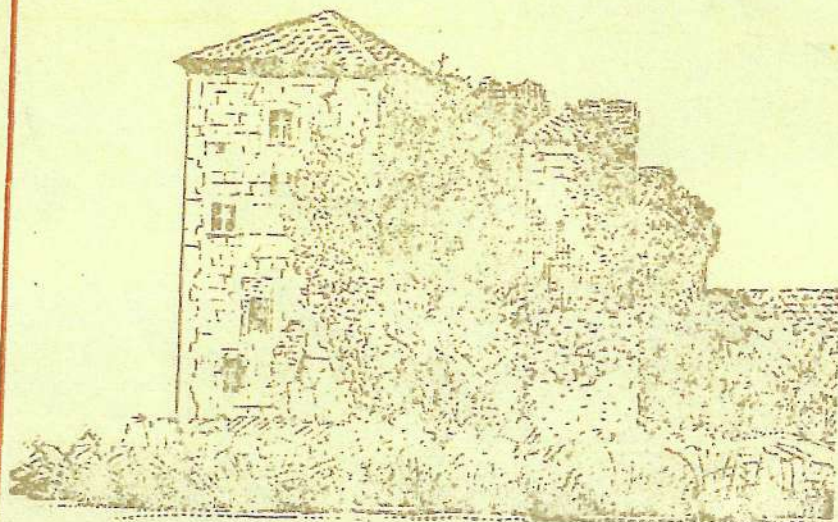


HENRY DOP

Les
Seigneurs
de
Saint-Pée



LES SEIGNEURS
DE SAINT-PÉE

*Recueil d'études
et de documents*

avec le concours
de la
Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne
et de la
Société des Amis du Musée Basque

1

2

Nous avons publié ce choix de textes et de documents en hommage à la mémoire du chef d'escadron de cavalerie Henry Dop. Mon cher mari n'avait pu malheureusement terminer ses recherches sur les seigneurs de Saint-Pée. M. le Président des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne a bien voulu diriger l'impression du manuscrit : nous lui en sommes profondément reconnaissante. Nous remercions également la Société des Amis du Musée Basque qui a prêté son concours à la publication de l'ouvrage.

Mme Henry DOP.

AVANT-PROPOS

Henry Dop avait laissé, avant de disparaître, une série d'études fort précieuses sur la Révolution dans le Pays Basque, Sare et son canton. Publiées dans le Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne (années 1956 et 1957), ces études furent réunies en un ouvrage bien connu et apprécié, pour ses qualités de probe et riche érudition, des historiens régionaux. Une copie du registre des délibérations du canton de Sare permit, à Henry Dop, de faire revivre « les temps anarchiques du Directoire et les efforts reconstructifs du Consulat » en cette terre basque. 3

Arrière-petit-fils de Larre d'Arcangues, et de ce fait, propriétaire du château de Saint-Pée-sur-Nivelle et des terres qui l'entourent, Henry Dop s'intéressa tout naturellement à l'histoire des seigneurs de Saint-Pée. Animée des plus louables sentiments, M^{me} Henry Dop nous a remis un manuscrit qui se présente sous la forme d'un recueil d'études diverses et de documents concernant l'histoire des Seigneurs de Saint-Pée-sur-Nivelle, du douzième au dix-neuvième siècle : larges extraits de l'histoire du Pays de Labourd de P. Yturbide, des Etudes historiques de Balasque, de l'Histoire militaire... de De Blay de Gaix — extraits des très précieuses études de l'abbé M. Etcheverry (A travers l'histoire...) et de Haristoy (Recherches historiques...) ou encore, pour le passé le plus lointain, des extraits de l'œuvre de Jaurgain (la Vasconie) et de celle de F. Michel et pour les siècles plus proches de nous, les études de Goyetche, Casedevant, Blanche Maurel, W. Boissel. Le choix des textes met fort heureusement en valeur certains documents, empruntés aux Rôles Gascons, aux Archives de Bayonne, aux

Archives des Basses-Pyrénées, aux Archives de Pampelune...
Les Archives de Saint-Pée contribuent par ailleurs à accroître
la richesse « documentaire » du recueil.

4-5-6
Nous avons pensé œuvrer utilement en publiant aujourd'hui ce choix de textes et de documents. Mais nous nous sommes abstenus d'apporter la moindre modification au manuscrit qui nous a été remis : les notices biographiques sont ainsi dépourvues de texte de liaison. Nous n'avons pas voulu, par ailleurs, modifier l'ordre dans lequel se présentent certains extraits, serait-ce au profit d'une chronologie plus stricte. Il en résultera certaines difficultés pour le lecteur : c'est que, tel quel, le manuscrit, inachevé, ne constitue qu'une première mise au point, un choix de références bibliographiques, témoignage d'une méthode de travail patiente et sûre.

Au-delà des biographies des Seigneurs de Saint-Pée, s'ouvrent les perspectives les plus diverses et les plus riches sur l'histoire régionale, nationale, voire celles des relations franco-espagnoles, et tel document appellerait de précieux et instructifs commentaires. C'est que l'histoire des Seigneurs de Saint-Pée-sur-Nivelle est celle d'une des familles seigneuriales les plus considérables du pays labourdin. Du très fidèle sujet du Roi d'Angleterre, Augerot de Saint-Pée, à Léonard de Caupenne marquis d'Amou et à ses descendants, c'est presque toute l'histoire du Labourd qui surgit pour s'élargir au cours des siècles à celle de Bayonne et des pays du Bas-Adour.

L'heureuse initiative de Mme Henry Dop aidera ultérieurement à la rédaction d'une Histoire des Seigneurs de Saint-Pée. Animée de sentiments auxquels nous rendons hommage, Mme Henry Dop a, par ailleurs, confié au Musée Basque un important dépôt d'archives conservées par son mari ; l'inventaire de ce nouveau fonds sera publié dans le Bulletin du Musée Basque. Mme Henry Dop trouvera ici l'expression de nos plus vifs remerciements.

P. HOURMAT.

JEAN DE SAINT PÉ

..... 1170

Mention est faite d'un *Jean de Saint Pé* (*Joannus de Sancto Petro*) dans une charte de Richard, comte de Poitou, nouvellement nommé duc d'Aquitaine. La connaissance de cet acte est due à Compaigne, qui l'a inséré dans sa « Chronique de la ville de Bayonne », p. 24. Il est indiqué, d'après le texte reproduit par cet auteur, comme ayant été signé en 1070 ; mais Compaigne a rectifié en marge 1170. La date de 1070 doit être attribuée à une mauvaise transcription du texte original (1).

Voici les circonstances au milieu desquelles fut accordée cette charte :

Extrait de : P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. I., p. XVI-XVII.

On sait par suite de quels événements, le riche héritage des ducs d'Aquitaine devint l'apanage des Plantagenets. Le duc Guillaume X était mort en 1137, ne laissant qu'une fille, Aliénor d'Aquitaine, qui porta d'abord à Louis-le-Jeune, son premier mari, les vastes domaines dont elle venait d'hériter : le Comté de Poitiers, celui de Bordeaux, toute l'Aquitaine, la Gascogne, le Pays Basque et la Navarre jusqu'aux Pyrénées. Répudiée par le roi de France, Aliénor se remaria le 19 mai 1152 avec Henri Plantagenet, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine ; lequel, deux ans plus tard, succédait à son père et revenait roi d'Angleterre sous le nom d'Henri II.

L'Aquitaine ne subit qu'à regret ce changement de régime, et le gouvernement autoritaire d'Henri II ne fit qu'irriter encore les esprits. Les grands seigneurs, et surtout les Gascons (et les Basques) étaient habitués depuis longtemps à une indépendance à peu près complète. Ils s'émurent des atteintes nombreuses portées à ce qu'ils appelaient leurs privilèges. Secrètement excités par Louis-le-Jeune, qui avait compris trop tard la gravité de sa faute, ils se révoltèrent en 1167, mais ils furent bientôt forcés de rentrer sous l'obéissance.

Voulant prévenir un nouveau soulèvement, Henri II, en 1169, apanagea son second fils Richard-Cœur-de-Lion, le créa duc d'Aquitaine et comte de Poitou, puis l'envoya gouverner, comme lieutenant du roi d'Angleterre, les anciens domaines de la reine Aliénor. Il lui donna pour tuteur et pour conseiller un

(1) Voir Balasque, T. I, p. 189.

7

gentilhomme dévoué, Raoul de Lafaye. Richard avait à peine 14 ans à cette époque, et, malgré sa jeunesse, il révéla bientôt des qualités militaires et administratives de premier ordre (Monlezun : « Histoire de Gascogne », II, p. 218).

Ces événements se passaient sous Bertrand, 6^e vicomte de Labourd, qui mourut en 1169 et auquel succéda son fils Pierre-Bertrand. Mais celui-ci ne tarda pas à mourir à son tour, et la vicomté du Labourd passa à son frère Arnaud-Bertrand en 1170.

Cette même année, Richard d'Angleterre, le nouveau duc d'Aquitaine, vint faire sa première visite (en qualité de duc) (2) à Bayonne, qui faisait encore, à cette époque-là, partie du Labourd. Il accorda aux habitants la franchise des droits de coutume (ou péage) dans toutes ses terres de Poitou, d'Aquitaine et de Gascogne. Ce privilège fut contre-signé par le vicomte Arnaud-Bertrand, son neveu Guillaume-Raymond de Saut, Pierre-Bertrand d'Espelette, évêque de Bayonne, et plusieurs gentilshommes basques, entre autres *Jean de Saint Pé*, Chicon de Belzunce, Garcia d'Armendaritz et le vicomte de Baïgorry. Richard confirma en outre tous les dons faits par ses prédécesseurs à Sainte-Marie-de-Bayonne...

Voici la traduction française du texte original en latin :

« Sachent tous présents et à venir que moi Richard, etc., etc., avec le conseil des barons, chevaliers, damoiseaux de Poitou et de Gascogne, j'ai concédé aux très fidèles citoyens de Bayonne, pour les bons services qu'ils ont rendus à mon père et à moi, quittance et franchise de toute coutume tant dans leur cité que dans tout le territoire de Poitou, Aquitaine et Gascogne. Je veux et j'ordonne qu'ils aient librement cette quittance et franchise à perpétuité ; et ce don, je l'ai fait avec le consentement du roi mon seigneur et père, et je l'ai confirmé en présence et avec l'approbation des témoins suivants : Pierre de Aspelata (d'Espelette), évêque de Bayonne, Foulque de Matas (Mastas), Raymond Robert Tartas, Arnaud Bertrand de Bayonne, Garcia Bernard de Navales, Guillaume de Ortha (d'Orthe), Guillaume Marsan, Loup de Begur, *Jean de Saint Pierre (Saint-Pé)*, Jean de Aspeleta (d'Espelette), Alphonse de Urtubia (d'Urtubie), Chicone de Belsunco (Chicon de Belsunce), Garcia de Armen-darito (d'Armendaritz), Antoine Raymond de Salt (de Saut), Michel de Parambura (de Parambure), Michel de Saint-Martin, Jean de Garo. Donné à Bayonne, l'an de l'Incarnation MLXX. »

Qu'était ce *Jean de Saint-Pé*. Quelle parenté avait-il avec *Raymond-Arnaud de Saint Pé* ?

(2) Richard était venu une première fois à Bayonne en 1174 (v. plus loin l'extrait de Balasque sur cette période).

**RAYMOND-ARNAUD,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉ, CHEVALIER
..... 1150**

Extrait de : P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. I., p. 9.

Raymond-Arnaud, seigneur de *Saint-Pée-sur-Nivelle*, était le père de *Raymonde de Saint Pé*, qui devint son héritière, et épousa, vers 1190, *Per-Arnaut de Saut* (Jaurgain : « La Vasconie », T. II, p. 502).

**PER-ARNAUT DE SAUT, SEIGNEUR DE SAINT-PÉ
(† avant le 22 décembre 1247)**

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... » T I, p. 8-9.

Per-Arnaut de Saut était le petit-fils d'Arnaud de Saut, qui descendait des vicomtes de Saut, en Chalosse (aujourd'hui Sault-de-Navailles, arrondissement d'Orthez, dans les Basses-Pyrénées). Arnaut avait épousé, vers 1135, Marie, fille de Bertrand, vicomte de Labourd. Celui-ci l'avait autorisé à construire sur le territoire d'Hasparren un château, qui, de son nom, fut appelé le château de Saut (en basque Zaldua).

Per-Arnaut de Saut épousa, vers 1190, *Raymonde de Saint Pé*, fille et héritière de *Raymond-Arnaud, seigneur de Saint-Pée-sur-Nivelle*. (Il fut le père de : Arnaud de Saut, l'aîné, de Guilhem Arnold second enfant et de Pierre-Arnold de Saut, 6^e enfant, qui lui succédèrent l'un après l'autre.)

Extrait de Balasque : « Etudes historiques... » T. II, p. 39, 40.

A cette époque, en 1234, parmi les gentilshommes labourdins, la détresse était grande ; la dette les rongait tous impitoyablement. Le « Livre d'or », p. 56 d, permet de mesurer l'étendue de leur gêne et de leur misère. La cathédrale de Bayonne, avec Raymond-Guillaume de Donzag, voyait renaître des jours prospères ; la source des offrandes et des legs pieux, un moment tarie, avait repris à couler avec une nouvelle abondance ? Et voilà comment nos besogneux gentilshommes couraient tous en quête de capitaux à colloquer...

C'est ainsi que le chef de la maison vicomtale de Sault, le descendant des anciens vicomtes de Bayonne et de Labourd, *Pierre-Arnaud de Sault* (3), emprunte au chapitre soixante-deux

(3) Le mari de Raymonde de Saint-Pé.

livres et demie de Morlâas ; il donne en gage la dîme de *Saint Pée d'Ybarren* ; la condition formelle du prêt qui lui est consenti, c'est qu'il ne pourra le rembourser qu'à la Saint-Martin, c'est-à-dire quand l'engrangement des récoltes sera terminé. Ce contrat d'impignoration est conclu à Bayonne, le dimanche après la Purification de la Sainte Vierge (1233-34). *Pierre-Arnaud* vint en personne, avant le premier coup de prime, devant G. le chapelain, Etienne de Biaudos, Pierre de Livarren, S. de Hache, A.-W. del Brod, archidiacre de Cize, chanoines de la cathédrale, réunis capitulairement dans le jardin du chapitre ; il était accompagné de quatre gentilshommes, B. de Haitze, P.-A. d'Urcuit, S.-A. de Gardague et S. de Spelette, son propre gendre, que le chapitre accepta à titre de fidéjusseurs. La somme prêtée à *Pierre-Arnaud* provenait en partie de legs faits par Johan del Cordaler et par un certain Romain, jadis sous-chapelain, lequel au lit de mort avait exprimé le vœu que l'argent fut placé de manière à produire des revenus annuels affectés à perpétuité à l'entretien d'un chapelain, sur le pied de deux deniers de Morlâas par jour...

10
Extrait de Balasque, T. II, p. 69.

Les Français ayant rompu leur trêve avec les Anglais, le roi Henri III, à son quartier général de Saintes, attendait des renforts. C'est de Pons, à la date du 25 mai 1242, qu'il écrivit aux maires et aux communes de Bordeaux, de Bayonne et de plusieurs autres villes d'Aquitaine, leur donnant rendez-vous à Royan : « Persuadé, leur disait-il, que vous aimez autant notre honneur que le vôtre, nous vous sommons de vous trouver munis de chevaux et d'armes, à Royan le jeudi après la Pentecôte (12 juin). » Les principaux seigneurs gascons et basques avaient également reçu des lettres nominales de convocation indiquant le nombre de chevaliers que chacun d'eux devait au roi : la ville de Pons était le point de ralliement de la noblesse. Parmi les seigneurs convoqués se trouvait *Pierre-Arnaud de Saut* avec trois hommes.

La milice bayonnaise partit à marches forcées, sous le commandement de Guillaume, maire de Bayonne, et du prudhomme Johan Dardir. Quant à la flotte, elle alla prendre sa ligne d'observation dans les eaux de La Rochelle.

Après diverses marches et contre-marches, les armées anglaise et française finirent par se heurter dans les plaines de la Charente, près de la ville et du pont de Taillebourg (19 juillet). L'attaque de part et d'autre fut menée avec le plus furieux entrain : « Montjoie ! Montjoie ! » criaient les Français ; « Royaux ! Royaux ! » répondaient les Anglo-Gascons. Néan-

moins l'issue ne pouvait être douteuse : l'armée française l'emportait de beaucoup sous le double rapport du nombre et de la discipline.

Après des opérations heureuses, les troupes françaises en juillet 1242, surprises dans les marécages de la Saintonge par les chaleurs de l'été et décimées par le typhus, levèrent le camp pour rentrer en France. Les seigneurs labourdins purent alors revenir chez eux.

Extrait de Jaurgain : « La Vasconie », T. II, p. 506-508.

Pierre (ou Per)-Arnaud 1^{er} de Sault, chevalier, seigneur de Sault de Hasparren et de Saint-Pée d'Ibarren, eut la première de ces terres dans le partage de la succession paternelle, et la seconde lui advint par son mariage avec *Raymonde de Saint Pée*, fille et héritière de *Raymond-Arnaud*, seigneur de Saint-Pée-d'Ibarren, chevalier. Le dimanche 5 février 1234 (n. st.), *Pierre-Arnaud de Sault* engagea la dîme de Saint-Pée-d'Ibarren pour 62 livres 1/2 morlans, au chapitre de Bayonne, représenté par Garcia, chapelain, Etienne de Biaudos, Sans d'Ahaxe, Pierre de Livarren et Arnaud-Guillaume, archidiacre de Cize, et donna pour cautions Sanche, seigneur d'Ezpeleta, son gendre, Bernard, seigneur de Haitze, Pierre-Arnaud, seigneur d'Urcuit et Sanche-Arnaud, seigneur de Gardague (4). Cette créance du chapitre sur le seigneur de Sault est aussi mentionnée dans une charte de 1243 (5). *Pierre-Arnaud* entra au service de Thibaut 1^{er}, roi de Navarre, qui lui fit don de la « bustaliza » (6) d'Ozcate, pour laquelle il prêta hommage le 1^{er} mai 1238 (7) ; il reçut aussi du même prince un domaine seigneurial à Cibits, en Ostabaret, auquel il donna le nom de Sault. Le 25 mai 1242, Henri III, roi d'Angleterre, manda à tous les grands feudataires gascons de se trouver à Pons le 12 juin suivant, pour commencer la guerre contre le roi de France, et *Pierre-Arnaud de Sault* fut appelé à faire le service de trois hommes, lui compris (8) : on sait comment cette armée fut défaite à Taillebourg, le 20 juillet. Le 27 février 1243, Henri III ordonna à Jean Mansel, sénéchal de Gascogne, de lui amener à Bordeaux le maire et 25 des meilleurs citoyens de Bayonne que le sénéchal désignerait lui-même, ainsi que Garcia-Arnaud, seigneur de Garro, *Pierre-Arnaud de Sault*, Sanche-Arnaud, seigneur d'Armendaritz, et deux autres chevaliers qu'il gardait en otages (9).

(4) Livre d'or de Bayonne, p. 168.

(5) Ibid., p. 144 et 166.

(6) Terrain limité pour le pacage des bœufs.

(7) Arch. de Pampelune, c. 2, n° 48.

(8) Francisque Michel. — « Rôles gascons », T. I, n° 159.

(9) Francisque Michel, « Rôles gascons », n° 861.

Pierre-Arnaud mourut avant le 22 décembre 1247, et vers 1250, *Raymonde de Saint Pée*, sa veuve, ayant perçu les fruits de la dîme de Saint Pée, montant à 9 livres, fut excommuniée ; mais avec *Guillaume-Arnaud*, son fils et héritier, elle s'engagea à les payer au chapitre et la créance de celui-ci fut portée à 71 livres 1/2 morlans (10).

Le successeur de *Per-Arnaud* fut son fils aîné *Arnaud de Sault*, qui mourut en 1249.

Auparavant était mort son troisième fils, *Raymond-Arnaud de Sault*, qui fut l'un des cent pairs de la ville de Bayonne nommés par Henri III, roi d'Angleterre, le 24 mai 1243 (11), et qui, d'une union contractée vers 1220, eut trois fils : Jean de Saut, seigneur de Haitze, d'Ustaritz, par son mariage, mort en janvier 1250 ; Bernard de Saut, seigneur d'Irumberry, en Cize, en 1247, par son mariage avec l'héritière de cette maison ; et Auger de Saut, témoin d'une transaction survenue entre Pierre de Livarren, chanoine de Bayonne, et Guillaume, seigneur d'Ar-mendarits, en 1256 (Livre d'or p. 124).

12

ARNAUD DE SAUT, SEIGNEUR DE SAINT-PÉ (..... — 1249)

Arnaud de Saut, chevalier, seigneur de Saut de Hasparren et de Saint-Pée, était le fils aîné de *Per-Arnaud de Saut seigneur de Saint-Pée et de Raymonde de Saint-Pée*. A la mort de son père, survenue le 22 décembre 1247, il lui succéda. Mais il mourut peu après en 1249 sans postérité, et son premier frère cadet, *Guillaume-Arnaud 1^{er} de Saut* fut son successeur.

Extrait de Balasque, T. II, p. 48-49 et 103-104.

En 1235, *Arnaud de Saut* est choisi pour arbitre au sujet d'un droit d'albergade prétendu par le sénéchal sur les habitants de Bassussary (12).

Un commissaire du roi Henri III, Soler, revenant de Pampelune, demanda « à souper » aux gens de Bassussary, revendiquant le droit d'albergade. Or, le village de Bassussary appartenant à la cathédrale Sainte-Marie de Bayonne, était exempt de cette redevance. Aux protestations qui lui furent faites, Soler répondit avec déférence que si les prud'hommes et les anciens de la terre de Labourd osaient jurer devant la cour

(10) Livre d'or de Bayonne, p. 189.

(11) « Rôles gascons », n° 1, 219. — Livre des Etablissements, p. 405.

(12) Livre d'or de Bayonne, p. 39.

*d'Ustaritz que le village et les hommes de Bassussary n'étaient point assujettis au droit par lui réclamé au nom du roi, il ne demandait pas mieux que de les en tenir quittes et exempts à tout jamais. En conséquence, un pacte fut convenu et signé : les parties acceptèrent comme décisive le témoignage judiciaire du seigneur Arnaud de Saut, de Martin de Iruber et de Bernard-Sanche d'Ustaritz. Au jour indiqué, les trois gentilshommes comparurent devant la Cour du bailliage d'Ustaritz, et, sous le péril de leur âme, déclarèrent que le village et les hommes de Bassussary étaient exempts du droit d'albergade, si complètement que ni le sénéchal, ni aucun homme du monde n'avaient le droit d'exiger d'eux souper ou gîte. Les membres de la Cour de Justice confirmèrent à l'unanimité cette déclaration, en disant que c'était la pure vérité. Soler, qui n'avait pas jugé à propos d'attendre à Bayonne l'issue de l'affaire, avait laissé pour représentant le chevalier *Per-Arnaud de Saut*, (père de l'arbitre *Arnaud de Saut*); l'évêque assista en personne à la déclaration des trois témoins, ainsi que l'abbé d'Urdach, le chapelain de Fontarabie, quelques Bayonnais notables et plusieurs gentilshommes labourdins : les frères de Garro, Per-A. de Ferriague, Arlot d'Ustaritz, A. d'Urtubie, Fort.-Arn. d'Espille, A.-S, de Cambo, etc.*

Extrait de Balasque, T. II, p. 103-104.

En 1249, régnait dans le Labourd le plus affreux désordre : les seigneurs labourdins, ceux de *Saut* et de *Garro* entr'autres, couraient à la tête de compagnies de routiers, vraies bandes de larrons, et rançonnaient le pays sans pitié, sous couleur de guerres particulières. Il n'est pas étonnant que tout le monde y eût contracté l'habitude de porter des armes, habitude utile au point de vue de la défense personnelle, mais périlleuse et fort compromettante pour la paix publique. Simon de Lancastre, gouverneur de Gascogne, fut forcé d'intervenir : il obligea les seigneurs à accepter des trêves et à lui en donner gage ; il ordonna en outre, par un édit sévère, que les compagnies fussent licenciées, et que nul ne s'avisât de sortir armé sans une autorisation spéciale. C'étaient là assurément de sages prescriptions : par malheur elles restèrent lettre morte.

Arnaud de Saut, le chef de la maison vicomtale (et seigneur de *Saint-Pée*) ne devait guère survivre, quoique bien jeune encore à cette paix forcée (1249) : il tomba malade et suc-

13

4
charte, scellée par N. Arnaud, seigneur de Sault, à Bayonne, en la maison de Pierre de Livarren, le dimanche 22 décembre 1247, relate que « En Pierre-Arnaud de Saut, seigneur de Saut et de Saint-Pée (13) avait engagé la dîme de la maison de Sault et de toute la paroisse de Hasparren en entier, comme elle était, et comme la maison de Sault avait le droit de la percevoir, sauf sur les maisons de Saint Jean, de Basseign et de Burgussayn, où elle ne prenait pas la dîme, à En Pierre de Livarren, chanoine de Bayonne, au nom de l'évêque et du chapitre, pour 600 sols morlans. Et après la mort du seigneur En Pierre-Arnaud de Saut, que Dieu reçoive au Paradis, son fils Normand, seigneur de Sault, se présente devant ledit En Pierre de Livarren qui prête encore 8 livres moins 5 sols morlans, ce qui porte sa créance à 755 sols morlans ; Arnaud s'engage à tenir le gage sauf et sûr de la part de tout son lignage et de tous les hommes du monde, de bonne foi, jusqu'au remboursement de la somme, il met ses mains dans les mains de P. de Livarren, donne pour cautions En Jean de Sault, seigneur de Haitze, son neveu, et NArnaud, seigneur de Naubeis, et, pour plus de sûreté, il scelle ces lettres de son scel pendant, en présence d'En Bernard de Sault, seigneur d'Irumberry, et NAuger de Sault, frères, En Pierre, seigneur de Laxague, en Ostabaret, et En Gaillard de Laxague, frères, etc. ; Henri étant roi d'Angleterre, Guillaume de la Buele, sénéchal de Gascogne, Raymond-Guillaume de Donzac, évêque de Bayonne, B. de Larroque, archidiacre, Sanche d'Ahaxe, sacristain et official, En Guiraut d'Estiron, chapelain majeur, Seignoro, bailli de Labourd et prévôt de Bayonne, et En Pierre d'Arroseis, maire. » (14) Sur ces entrefaites, Arnaud de Saut, seigneur de St Pée, succomba à l'hôpital Saint-Nicolas de Bayonne. Raymonde de Saint-Pée, dame de Sault et de Saint-Pée, sa mère, alors âgée d'environ 75 ans, assistée d'une grande partie du lignage de Sault, emprunta pour les funérailles de son fils 12 livres et 5 sols morlans à Pierre de Livarren, ce qui porta la créance de celui-ci à 1.000 sols morlans. Le corps d'Arnaud de Saut fut porté à Lahonce, à l'antique caveau de la famille édifié par le vicomte de Bayonne, Bertrand. Immédiatement après la cérémonie, Raymonde de Saint-Pée, mère du défunt, assistée du vicomte de Baïgorry, son gendre, d'En Bernard de Saut, seigneur d'Irumberry et de NAuger de Saut, ses petits-fils (enfants de Raymond-Arnaud de Saut décédé), d'En Messeriat de Pagan-dure, d'En B. de Luc, d'En Miquel de Berroette, d'En B.-S.

14

chapelain de Bidart et de beaucoup d'autres, promet en son nom et en celui d'En Guillaume-Arnaud et d'En Pierre-Arnaud, ses fils, et de tout le lignage de Saut, de tenir le gage sauf et sûr jusqu'au remboursement ; le vicomte de Baïgorry, Bernard et Auger de Saut prirent le même engagement, et tous donnèrent pour cautions NArnaud de Luc, bourgeois de Bayonne, NArnaud seigneur de Naubeis, En Martin d'Irube et En Pierre Periz, son frère.. (Jaugain, « La Vasconie », p. 509.)

Ce prêt devait donner lieu à des évolutions de procédure assez curieuses.

P. de Bensoler, bourgeois de Bayonne, qui, lui aussi, était créancier du défunt pour 600 sols de Morlàas et avait pour garants Arnaud de Naubeis et S.-A. de Gardague, pratiqua une saisie au préjudice de Naubeis, à cause de la créance par lui garantie. La *dame de Saut et de Saint-Pée* recourut encore à Livarren, et le pria de décompter ces 600 sols à Bensoler, afin de dégager Naubeis et Gardague. L'habile clavier jugea prudent de réclamer au préalable le consentement des deux fils de *Raymonde de Saint-Pée*, et celui du vicomte de Baïgorry. Celui-ci vint en personne au village d'Arbonne, résidence d'été de l'évêque de Bayonne, apporter son consentement. Comme un autre parent de la famille, Johan de Sault, habitait Ustaritz, et qu'il était dangereusement malade, la dame de Saut, En Guillaume-Arnaud, son fils aîné, En Bernard et En Auger de Saut s'y rendirent et là, en la maison de Haitze, ils s'engagèrent en leur nom et au nom de Pierre-Arnaud de Sault, du vicomte de Baïgorry, de tout le lignage, et spécialement de celui auquel la seigneurie de Sault et de Saint-Pée pourrait échoir par succession, convention ou testament, à garantir la somme de 1.700 sols sur la dîme d'Hasparren et de Sault, sous la caution de NArnaud, seigneur de Naubeis, d'En Johan de Sault, seigneur de Haitze, d'En Arnaud-Sanche d'Ustubil, seigneur de Hirigoyen et d'En Pierre-Periz d'Irube. La dame de Sault et de Saint-Pée donna en outre pouvoir à Bernard et Auger de Sault de trouver à Hasparren pour tout le lignage de Sault, quatre ou cinq autres cautions exigées par Pierre de Livarren ; celui-ci y alla avec eux, retint l'acte de consentement de la famille, et le fit publier sous le porche de l'église, selon la coutume, à l'issue de la messe paroissiale. A peine Johan de Sault eut-il signé qu'il expira. On l'enterra également à Lahonce. A l'issue des funérailles, auxquelles assistaient la dame de Sault et de Saint-Pée, En Guillaume-Arnaud, son fils, et le vicomte de Baïgorry. Bensoler renouvela de bouche, en style formulaire, la demande du montant de sa créance, et Livarren promit de l'acquitter. Trois jours après, dans la maison de V. de Luc, à

15

Bayonne, P. de Livarren ayant compté à Bensoler les 600 sols promis, *la dame de Sault et de Saint-Pée* reconnut que, par l'effet de ce nouveau prêt, la maison de Sault demeurait débitrice envers le chapitre de Bayonne de la somme de 1600 sols sur la dîme de Sault et de Hasparren. A la suite de ces diverses opérations, tous les intéressés se réunirent à Hasparren, au château de Sault. C'est là qu'en présence de V. de Luc, S.-A. de Gardague, V. de Labad, Amat de Luc, G. Johannès de Seubist, Johan de Domenjon de Seubist, Amat d'Ondres, P.-A. dou Tey et d'autres bourgeois bayonnais, Bensoler, le 11 janvier 1240 (n. st.), donna quittance des 600 sols que lui devait « l'âme » de NArnaud de Sault, et dégagea tant « l'âme » de celui-ci que les cautions et la *maison de Sault et de Saint-Pée* (15).

**GUILHEM-ARNALD I DE SAUT,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉ
(† peu après 1253)**

16
—

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd », T. I, p. 8.

Guilhem-Arnald de Sault était fils de *Per-Arnaut de Saut*, seigneur de *Saint-Pé*, et de *Raymond de Saint-Pé*. Il mourut peu après 1253, ne laissant qu'une fille. Son frère (6^e enfant de *Per-Arnaut de Saut*) *Pierre-Arnald II* lui succéda.

Extrait de Balasque, T. II, p. 115-116.

Les troubles du Labourd, auxquels Simon de Leicester avait cru mettre fin en 1249 (16) n'avaient pas tardé à recommencer à la faveur des insurrections qui avaient surgi en Gascogne et en Soule. Les soldats de Simon de Leicester, après avoir obtenu la soumission du vicomte de Soule devant le château de Mauléon, parcoururent, sous les ordres de Guillaume, sire de Pigorell, lieutenant de Leicester, le pays de Labourd. Certaine maison forte, devant laquelle Pygorell dut mettre le siège, opposa la plus vive résistance. P. Bernard de Lalane, homme lige du roi, cousin du seigneur d'Armendaritz, fut tué à côté du lieutenant de Leicester. Celui-ci, plein de fureur, mit le feu à la maison, et la garnison entière périt au milieu des flammes. A la suite de cet acte de guerre d'une sauvage rigueur, Simon vint à Ustaritz, chef-lieu du bailliage

(15) Livre d'or, p. 170-176.

(16) V. notice sur Arnaud de Saut.

00 sols
par l'ef-
ébitrice
ols sur
iverses
en, au
; S.-A.
e Seu-
A. dou
janvier
devait
e » de
int-Pée

de Labourd, et y procéda à de nombreuses arrestations. Les prisonniers furent conduits au château de Bayonne, et placés sous bonne garde ; on les relâcha bientôt un à un, après des actes formels de soumission. Simon exigea que les seigneurs de *Saut* et *Amigot de Garro*, qui paraît avoir été le plus compromis, lui fournissent des sûretés. La défense de former des compagnies et de porter des armes fut renouvelée, et l'on imposa de fortes amendes aux principaux rebelles, sans compter les reliquats de cens arriérés auxquels les habitants étaient tenus envers le roi, et qu'à la faveur des troubles ils avaient cessé de payer (année 1253).

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd » T. I., p. 9.

Guilhem-Arnald de Saut eut des démêlés avec son frère *Pierre-Arnald* peu après la paix imposée aux Labourdins par Leicester. A la mort de leur père, l'aîné *Guilhem-Arnald* avait hérité des châteaux de *Saint-Pé* et de *Saut*, à *Hasparren*. Le cadet, *Pierre-Arnald*, émit la prétention de prendre possession du château de *Saut*, pendant une absence de son frère. D'où protestations, qui motivèrent une lettre que le roi Henri III d'Angleterre écrivit au bailli de Labourd, seignoro de Clairac sans doute, le 3 octobre 1253 :

« Il nous a été représenté de la part de *Guilhem-Arnald de Saut* que pendant qu'il était à Bordeaux, occupé à notre service, *Pierre Arnald*, son frère puîné, s'est emparé de son château de *Saut* et refuse de le rendre. Et comme il n'est pas juste qu'à cause de notre service ledit *Guilhem* perde ce qui lui appartient, vous mettrez ce château en notre main, si toutefois vous le pouvez sans causer de trouble dans notre terre. Et vous le garderez jusqu'à ce que par jugement de notre cour il ait été décidé entre eux sur le droit dudit château. » (Rôles Gascons, 1, numéros 2705, 2706.)

Guilhem-Arnald mourut peu de temps après sans postérité mâle, et *Pierre-Arnald* resta paisible possesseur du château d'*Hasparren*, du chef de son père, et du château de *Saint-Pé*, du chef de sa mère. (Jaurgain « La Vasconie », II, 502.)

Sa fille *N. de Saut*, mariée vers 1235 à *Bernard d'Ahaxe*, chevalier, eut en partage le château et la seigneurie de *Sault* en *Ostabaret*, et laissa de son mariage :

A. — *Guillaume-Arnaud de Saut*, chevalier, seigneur de *Saut*, en *Ostabaret*, qui est dit fils aîné et héritier d'*En Bernard d'Ahaxe* dans un traité qu'*Arnaud-Guillaume*, seigneur de *Gramont*, passa avec le roi d'Angleterre le 23 mars 1262. *Guillaume-Arnaud* servait comme mesnadier de la reine de Navarre en 1275 et 1276, à 30 livres de solde par an.

17

I, p. 8.
Saut,
mourut
enfant

icester
recom-
rgi en
cester,
devant
Guil-
ys de
ell dut
ard de
nenda-
, plein
e périt
d'une
ailliage

B. — Garcie-Arnaud de Saut, caution, avec son frère, d'Arnaud-Guillaume seigneur de Gramont le 23 mars 1262, et mesnadier de la reine de Navarre en 1275 et 1276, à 20 livres de solde par an. (Jaurgain, « La Vasconie », T. II, p. 511.)

**PIERRE-ARNALD II DE SAUT,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉ
(† peu après le 22 novembre 1255)**

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd avant 1789 »
T. I, p. 10.

Pierre-Arnald de Saut était le fils puiné de *Per-Arnaut de Saut* et de *Raymonde de Saint-Pé*. Son frère aîné *Guilhem Arnald* étant mort sans postérité, il hérita du chef de sa mère de la seigneurie et du château de *Saint-Pé*, et du chef de son père du château de *Saut* à Hasparren. Il eut des démêlés avec son frère au sujet de la possession de cette dernière terre (v. art. *Per-Arnaut de Saut*), en 1253.

18
—
L'année suivante, *Pierre-Arnald* se battait contre la famille de Garro. A ce moment, le bailli du Labourd était *Guilhem Arnald de Tardetz*, chevalier souletin. Le 25 mai 1254, le roi Henri III d'Angleterre lui écrivait : « d'imposer une trêve jusqu'à la prochaine fête de Noël aux familles de Garro et de *Saut* et de contraindre la partie qui ne voudrait pas s'y soumettre par tous les moyens de force et de puissance que le roi possède ». (Rôles Gascons, numéro 2584, 4926.)

Les Garro étaient une des anciennes familles de Labourd. Elle avait alors pour chef *Amigot de Garro*, chevalier remuant et batailleur, qui s'était gravement compromis dans les troubles de 1249 ayant sévi dans le pays. Son château était situé à Mendionde, paroisse confrontant avec Hasparren, où se trouvait le domaine qui avait fini par rester à *Pierre Arnald de Saut*. C'est donc probablement pour quelque question de voisinage que celui-ci et *Amigot de Garro* se faisaient en ce moment la guerre. L'intervention du bailli paraît avoir été efficace, car *Guilhem Arnald de Tardetz* fut chargé bientôt après de commissions plus importantes.

Extrait de Jaurgain : « La Vasconie », T. II, p. 512.

En 1255, *Pierre-Arnaud II de Sault*, seigneur de *Sault* et de *Saint-Pée*, chevalier, et *Marie*, sa femme, qu'il avait épousée vers 1200, donnèrent le patronage de l'église *Saint-Jean* de Hasparren à *Loup*, prieur de *Roncevaux*, et cette donation fut

ratifiée, le 22 novembre de la même année, par Raymond-Guillaume de Donzac, évêque de Bayonne (17). *Pierre-Arnaud* mourut peu de temps après, laissant de son mariage :

A. — *Guillaume-Arnaud II de Sault*, qui lui succéda

B. — *Pierre-Arnaud de Sault*, chevalier, seigneur de *Sault-Aguerre*, qui eut en partage la majeure partie de la baronnie de *Sault*, avec la maison noble d'*Aguerre*, à *Hasparren*. Le 25 janvier 1267, il prêta hommage au roi d'Angleterre, en même temps que *Guillaume-Arnaud*, son frère aîné, et, en 1275-1276, il servait comme mesnadier de la reine de Navarre, à 50 livres tournois de solde par an. Il eut un fils, *Guillaume-Arnaud*, seigneur de *Sault*, Neuf.

(Voir notice de *Pierre-Arnaud III de Saut*, seigneur de *Saint-Pée*.)

GUILLAUME-ARNAUD II DE SAUT, SEIGNEUR DE SAINT-PÉ

..... 1225 — 1273

Guillaume-Arnaud II de Sault, seigneur de *Saint-Pée*, et en partie, de *Saut d'Hasparren*, était le fils aîné de *Pierre-Arnaud II de Saut*, chevalier, seigneur de *Saut* et de *Saint-Pée*, mort peu après le 22 novembre 1255 et auquel il succéda. Sa mère était Marie de...

Avec *Pierre-Arnaud de Saut*, seigneur de *Saut-Aguerre*, son frère, et *Sanche-Martin*, seigneur de *Lahet*, il prêta hommage à *Henri III*, roi d'Angleterre, le 25 janvier 1267, et s'obligea à livrer ses châteaux au roi ou à son sénéchal dès qu'il en serait requis (18).

Le 14 avril 1273, *Edouard 1^{er}*, roi d'Angleterre, permit à *Guillaume-Arnaud II de Saut* de réédifier son château de *Saut*, à *Hasparren*, avec fossés, pont-levis et autres ouvrages de fortification (19).

Marié vers 1245, *Guillaume-Arnaud II* fut père de *Pierre-Arnaud III*, seigneur de *Saint-Pée* et en partie de *Saut*, qui lui succéda.

(Jaurgain : « La Vasconie », T. II, p. 512.)

(17) Arch. des Basses-Pyrénées, G. 204.

(18) Manuscrit de Wolfanbüttel, numéros 445, 446 et 447.

(19) Fonds Moreau, vol. 635, folio 197.

PIERRE-ARNAUD III DE SAUT,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉ

..... 1250 — 1311

Pierre-Arnaud III de Saut, seigneur de Saint-Pée et, en partie, de Saut d'Hasparren, est le fils de Guillaume-Arnaud II de Saut, seigneur de Saint-Pée et, en partie de Saut, décédé après 1273, auquel il succéda. Il fut mesnadier de la reine de Navarre en 1275 et 1276 (20). D'une union contractée vers 1275, il laissa deux fils : Guillaume de Saut, seigneur de Saint-Pée, qui lui succéda, et Guillaume-Arnaud de Saut, qui eut en partage la seigneurie de Saut-le-Vieux. (Jurgain : « La Vasconie », II, p. 512-513.)

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd avant 1789 », T. I, p. 16.

20
Le 3 juin 1289, avant de s'éloigner de la Gascogne, le roi Edouard 1^{er} d'Angleterre mande à son bailli du Labourd, Brazeo de Tardets : de ne pas permettre à Guillaume-Arnaud de Saut, gentilhomme (domicellus), de bâtir une nouvelle maison forte à Hasparren, bien que le roi, précédemment lui en ait donné l'autorisation, le croyant propriétaire du terrain. « Mais, ajoute la lettre, puisque ce terrain est en litige entre lui et Pierre-Arnaud de Saut, son cousin, notre intention n'a jamais été de porter préjudice à quelqu'un. » (Rôles Gascons, II, numéros 1348, 1628.) On voit que l'esprit d'inimitié était héréditaire dans la famille de Saut. Les deux cousins dont il s'agit ici descendaient de Pierre-Arnaud de Saut, qui était resté en définitive seigneur de Saut et seigneur de Saint-Pé. Pierre-Arnaud avait hérité du château de Saint-Pé, mais prétendait avoir des droits sur le domaine de Saut (ou du moins sur une partie de ses terres, celle où Guillaume Arnaud voulait bâtir une nouvelle maison forte). Guillaume Arnaud, resté à Hasparren, réussit à établir son droit exclusif de propriété et put bâtir quelque temps après la nouvelle maison forte, qui prit le nom de Saut Neuf. Ce château existe encore à Hasparren ; il est situé sur une hauteur, dans le quartier de Celhay. Saut-le-Vieux, qui se trouvait dans le bas, a disparu depuis longtemps. (Jurgain, « Vasconie », II, p. 512, 513.)

.....
Idem, T. I, p. 22, 23.

Dans le procès-verbal de l'enquête prescrite à Bayonne

(20) Arch. nat., J 614, numéros 112 et 113.

pour le 25 mars 1311 (21) par le roi d'Angleterre Edouard II, afin de déterminer les droits que le roi d'Angleterre possédait au Labourd, on lit que : à Hasparren, un vacant de peu d'importance appartient à *Pierre-Arnaud de Saut*.

Extrait de Balasque, T. II (récit de la « Navarrerria »), p. 418-422.

En 1275, au cours de la guerre de la « Navarrerria », le roi de France Philippe-le-Hardi, cousin de Blanche d'Artois, mère de la jeune Jeanne de Navarre, qui venait de monter sur le trône de Navarre, avait chargé Eustache de Beaumarchais, gouverneur de Toulouse, de pénétrer en Navarre pour ramener au devoir les habitants de Pampelune révoltés. Après avoir obtenu qu'ils déposent les armes, une nouvelle émeute expulsa Eustache de la cité. Celui-ci réclama alors l'appui direct de Philippe-le-Hardi, qui se fit précéder en Navarre de Gaston de Béarn, investi de pleins pouvoirs. Gaston après avoir obtenu une trêve de 15 jours, s'enfuit de Pampelune devant un nouveau soulèvement, accourt à Paris et décide Philippe-le-Hardi à intervenir immédiatement ; en attendant, il tire de ce prince de fortes sommes d'argent, destinées à lui recruter des combattants au pied des Pyrénées. Les archives de Pampelune nous fournissent la liste des gentilshommes de notre pays qui prirent du service sous les ordres d'Eustache de Beaumarchais : la solde de ces gentilshommes variait selon leur importance personnelle et le monde qu'ils menaient avec eux (22). Parmi les seigneurs labourdins, on trouve *Pierre-Arnaud, seigneur de Saint-Pée*, qui touchait 20 livres tournois par an (environ 50.000 francs de notre monnaie en fin 1940).

Philippe-le-Hardi arriva à Sauveterre, sur les terres de Gaston de Béarn, dans le courant du mois de septembre 1276 ; mais déjà l'avant-garde française, sous le commandement de Robert II, comte d'Artois, avait attaqué Pampelune avec tant de vigueur que la plupart des barons navarraïes avaient furtivement levé le pied, abandonnant leurs malheureux concitoyens à toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. Sur ces nouvelles, le roi de France rentre à Paris. Ainsi finit la « Navarrerria ».

Extrait de Jaurgain : « La Vasconie », T. II, p. 513.

Le second fils de *Pierre-Arnaud III de Saut*, seigneur de Saint-Pée, *Guillaume-Arnaud de Saut* eut en partage la seigneurie de Saut-le-Vieux. Il vivait encore en 1349. — Jean, alias *Johannicot de Saut*, son fils, jura le 8 juillet 1349, le traité

(21) V. procès-verbal in extenso dans Balasque : Etudes historiques, T. II, p. 305, 691.

(22) Francisque Michel : « Histoire de la guerre de Navarre », p. 463.

de paix conclu le 28 du mois précédent entre Pées d'Albret, seigneur de Guiche, et Arnaud-Raymond, seigneur de Gramont et de Bidache, et prêta hommage à Edouard III, roi d'Angleterre, et à son fils, le prince de Galles et d'Aquitaine, pour la seigneurie de Saut-le-Vieux, le 30 juin 1363, au palais de l'archevêché de Bordeaux.

GUILLAUME DE SAUT, SEIGNEUR DE SAINT-PÉ

..... 1280 — 1322

Extrait de Jaurgain : « La Vasconie », T. II, p. 513.

Guillaume de Saut, seigneur de Saint-Pée, était le fils aîné de *Pierre-Arnaud III de Saut, seigneur de Saint-Pée*, et, en partie, de *Saut*, et lui succéda. Ses parents s'étaient mariés vers 1275.

Guillaume de Saut reçut du roi d'Angleterre une lettre datée du 5 avril 1312. (Rymer Fœdera, T. III, p. 318.)

En 1317, il maria Douce, sa fille, avec Sanche, seigneur de Lahet (dispenses de parenté au 4^e degré du 12 novembre), et, en 1322, *Guillaume-Arnaud III*, son fils et héritier, avec Béatrix de Lahet, fille de feu Pierre-Arnaud, seigneur de Lahet de Sare, et sœur de Sanche (dispenses du 6 novembre).

Sa postérité ne porta que le nom et les armes de *Saint-Pée*.

GUILLAUME ARNAUD, SEIGNEUR DE SAINT-PÉ

(† 1343)

Guillaume Arnaud, seigneur de Saint-Pée, avait épousé *Béatrix de Lahet* et eut pour fils *Sanche, seigneur de Saint-Pée*, qui lui succéda.

(Jaurgain : « Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée »).

Il était beau-frère de Sanche Lahet. Tous deux étaient parmi les seigneurs labourdins que Pès de Puyanne fit odieusement périr dans l'affaire du pont de Proudines.

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd avant 1789 » T. I, p. 38.

Bayonne avait en ce moment (1343, Arnaud de Durfort étant bailli du Labourd) pour maire, le célèbre Pès de Puyanne, homme de guerre distingué, marin de haute valeur, chez lequel, avec des qualités précieuses, avec un patriotisme réel, on trou-

et, ra- An- sur de
vait une de ces énergies indomptables qui, pour arriver au but, brise aveuglément tous les obstacles, quels qu'ils soient.

De temps immémorial la juridiction de la ville de Bayonne s'étendait non seulement sur son territoire, mais aussi sur les ports ou embarcations situés le long des rivières jusqu'au point où remontait le flux de la marée. Du côté de la Nive ce point était marqué par le pont de Proudines, situé entre Villefranque et Ustaritz au pied du château de Miotz et non loin des nasses de Bériotz, qui avaient déjà soulevé tant de contestations. Des gardes furent placés pour percevoir les droits imposés par les Bayonnais sur les marchandises portées en cet endroit. Les Labourdins assaillirent ces gardes et les jetèrent dans la rivière en leur criant ironiquement de vérifier si la marée remontait aussi haut qu'on le prétendait à Bayonne (23). Cet acte de violence ne pouvait manquer d'appeler des représailles ; elles furent terribles.

Le dimanche qui suivait le 24 août 1343, les principaux seigneurs labourdins se trouvaient réunis chez l'un d'eux, au château de Miots, à l'occasion de la Saint-Barthélémy, fête patronale de Villefranque. Pés de Puyanne à la tête d'une bande armée, alla les y surprendre de nuit, massacra leurs gens et garda prisonniers : Guillaume Arnaud de Saut, seigneur de Saut-Neuf, déjà avancé en âge ; son fils Auger de Saut, bailli de Labourd ; Sanche de Lahet et son beau-frère *Guillaume Arnaud de Saint-Pé*. Il garda aussi Martin, seigneur d'Urtubie. Le lendemain, afin de bien établir que le flot montait aussi loin que le soutenait la commune de Bayonne, il donna ordre d'attacher les cinq prisonniers aux arches du pont à l'heure de la marée basse, et de les laisser disparaître peu à peu sous les eaux de la marée montante. Cet ordre fut exécuté dans toute sa rigueur.

Le récit de ce récit monstrueux se trouve relaté dans le Manuscrit de Veillet, chanoine de Bayonne. Veillet écrivait sous le règne de Louis XIV, plus de trois cents ans après les événements, et il y a lieu de constater que son récit ne concorde pas avec les documents contemporains des faits que nous possédons encore. Ces documents sont deux sentences d'arbitrage qui disent toutes les deux que les cinq gentilshommes de Labourd sont morts à Bayonne. Si, dans un but d'apaisement, ces deux sentences ont pu taire le genre de mort infligé aux victimes de Pés de Puyanne, il est difficile d'admettre que des actes con-

(23) Les Basques ne bornèrent pas là leur violence. « Des marchands de Bayonne, en route pour l'Espagne, furent massacrés dans les montagnes, leurs effets pillés, et l'on reprocha aux autorités du pays de n'avoir pas réprimé ces désordres avec l'énergie convenable. » (Samazeuil : Souvenir de Saint-Jean-de-Luz, p. 87.)

temporains aient pu déplacer le lieu de cette mort, et mettre à Bayonne un événement survenu à Villefranque, en dehors du territoire bayonnais. D'ailleurs, Veillet qui est toujours si précis dans ses informations, si scrupuleux à mentionner ses sources, n'indique aucun document qu'il aurait consulté, aucun acte de procédure qu'il aurait eu sous les yeux. Faut-il en conclure qu'il s'est borné à recueillir une légende, une simple tradition ? Serait-il possible de concilier son récit avec les conditions historiques ? En supposant que les prisonniers de Proudines furent exécutés à Bayonne d'une façon sommaire et qu'après leur mort, leurs cadavres furent portés à Villefranque et attachés aux piles du pont comme un trophée sanglant de la juridiction bayonnaise ?

24
—
Ceci est une simple hypothèse : ce qui est certain, c'est que l'affaire de Proudines amena contre Pés de Puyanne un revirement d'opinion qui précipita sa ruine. Après un procès en règle, il fut condamné à la confiscation de tous ses biens pour usurpation du pouvoir municipal, violation et transgression des privilèges de la commune. En même temps, une émeute populaire l'obligeait à prendre la fuite. Il fut chercher un refuge à Lescar, auprès de l'évêque Raymond Dandoins. Il y mourut presque aussitôt (Balasque, III, p. 279).

La mort violente de *Guillaume Arnaut de Saut, seigneur de Saint-Pé*, et de ses compagnons ne fit qu'augmenter les désordres qui régnaient déjà en Labourd.

Deux sentences d'arbitrage mirent fin à l'affaire de Proudines (voir *Sanche de Saint-Pé*).

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd » T. I, p. 36-38.

Les faits qui avaient provoqué l'affaire de Proudines remontent à 1338, où l'on voit les Labourdins se révolter contre la concession à Arnaud de Durfort de la terre du Labourd.

Arnaud de Durfort était un chevalier d'Agenais qui avait perdu ses domaines en servant le roi d'Angleterre dans ses guerres contre le roi de France. Pour l'en dédommager, Edouard III lui fit en 1338, pour lui et ses héritiers, une concession considérable qui comprenait, avec d'autres, « les pays de Born, de Mimizan, de Labouheyre, de Gosse, de Seignanx, et aussi la terre et le bailliage de Labourd, avec les paroisses d'Urt, Bardos et Guiche ». Cette concession imprudente devait être la source des conflits les plus graves. Non seulement elle méconnaissait les droits d'un bailli déjà nommé pour exercer la charge sa vie durant (la charge de bailli avait été donnée à Auger de Saut, seigneur de Saut-Neuf à Hasparren, par provisions du roi Edouard III, le 4 janvier 1338), mais encore elle disposait de la

terre même de Labourd et en conférait la seigneurie à un gentilhomme étranger au pays.

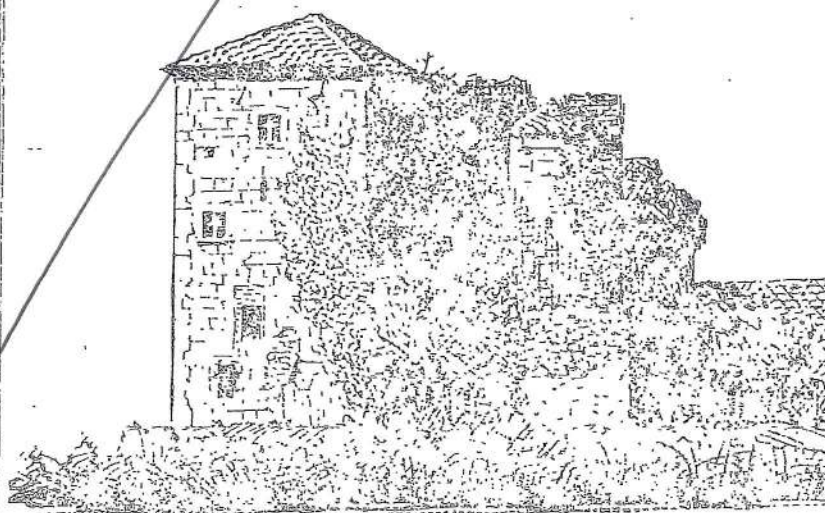
Le vieux Durfort ne réclama jamais les bénéfices que cette concession lui donnait sur le Labourd, dont il resta toujours éloigné. Mais à sa mort, son fils, nommé aussi Arnaud, prit le titre de vicomte de Labourd, et exigea des nobles labourdins l'hommage attaché à ce titre. Le Labourd prétendait ne relever que du roi seulement et directement. Dans l'enquête de 1311, faite pour établir les droits de la couronne, les nobles labourdins avaient déjà réclamé avec énergie l'indépendance de leurs terres et de leurs personnes. Ils refusèrent l'hommage au nouveau vicomte. Ils firent plus encore : ils prirent les armes et tinrent la campagne. Pour la tenir avec plus d'avantage, l'un d'eux, Martin d'Urtubie, sollicita l'autorisation de bâtir une maison forte à Urtubie, sur les marches d'Espagne, avec murailles et fossés, parce qu'il n'en existait pas d'autres à trois lieues de là, et pour protéger cette partie de la frontière contre les attaques de l'étranger. Cette autorisation lui fut donnée le 4 mai 1341, et en même temps il était maintenu dans la possession des pâturages qu'il exploitait à Urrugne et Ascain. Balasque, III, p. 255.

Justement ému de cette résistance, le roi d'Angleterre révoqua formellement la donation qu'il avait faite ; il déclara la terre de Labourd rattachée à la couronne et s'engagea à ne plus aliéner à l'avenir les droits seigneuriaux qu'il avait sur cette terre. En même temps il écrivait au sénéchal de Gascogne, de défendre au bailli de Labourd d'extorquer des présents, ni même d'accepter ceux qui lui étaient offerts. Il lui enjoignait au besoin de le priver de sa charge. Enfin, le 22 octobre 1341, ordre était donné au même sénéchal de mettre sans retard « en la main du roi », la terre et la juridiction de Labourd, si ce n'était déjà fait (Rymer, II, IV, p. 115). Durfort ne tint aucun compte de cette révocation. Il envahit le Labourd avec une armée et y commit tant de pillages et de meurtres que le roi intervint de nouveau et, une seconde fois, révoqua la donation qu'il lui avait faite. Malheureusement Durfort avait trouvé de fougueux auxiliaires dans les Bayonnais, en confirmant en leur faveur, par une charte spéciale, divers droits qu'ils prétendaient avoir sur le Labourd : droit d'exploiter et de parcourir les landes, herms et pâturages du pays ; droit de faire juger par le maire de Bayonne tous les délits commis dans les héritages appartenant à des Bayonnais ; droit de faire porter sur le marché de la ville tout le poisson pêché à Biarritz ; droit enfin d'exiger la cise pour toutes les marchandises achetées par les Labourdins, même pour leur approvisionnement et même

25

HENRY DOP

Les
Seigneurs
de
Saint-Pée



pour le simple transit de ces marchandises. (« Livre des Etablissements » p. 322.)

SANCHE, SEIGNEUR DE SAINT-PÉE († vers 1370)

Extrait de « Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée en Labourd », par Jean de Jaurgain. (Rev. de Béarn et du Pays Basque - octobre 1904.)

Une inimitié déclarée séparait depuis longtemps les nobles lignages d'Ezpeleta et de Saint-Pée, lorsque leurs représentants, *Sanche, seigneur de Saint-Pée* (24) et *Garcie-Arnaud, seigneur d'Ezpeleta*, se trouvèrent réunis au palais de l'Archevêché de Bordeaux, le 30 juin 1363, pour prêter hommage et serment de fidélité à Edouard III, roi d'Angleterre, et à son fils, le Prince de Galles et d'Aquitaine.

Quelques années plus tard, vers 1370, la guerre ayant éclaté entre les deux chevaliers labourdins, *Sanche de Saint-Pée* fut tué dans un combat qu'il livra au lignage d'Ezpeleta.

Extrait de : P. Yturbide : « Le pays de Labourd avant 1789 », p. 42-45.

Après l'odieux attentat de Proudines, Espain, fils d'Auger de Saut, bailli du Labourd, qui avait été tué, et les autres parents des victimes, dont *Sanche de Saint-Pée*, fils de Guillaume Arnaud, avaient pris les armes pour venger leur mort. Ils immolèrent à leur mémoire tous les Bayonnais qui s'écartaient dans la campagne, et portèrent la terreur jusque sous les murs de la ville. En même temps ils bâtissaient des maisons fortes pour arrêter les convois de marchandises et rançonner les voyageurs.

Le roi écrivit au sénéchal de Gascogne de faire une enquête, de démolir les châteaux que les de Garro, les Pagan-dure, les d'Espelette et autres hommes du Labourd avaient construits sans autorisation pour y machiner des complots, de punir les coupables et d'arrêter les violences (22 avril 1344 - Balasque, III, p. 285 et 18 septembre 1344, Rymer, II, IV, 168).

Tous ces efforts furent impuissants et le 29 août 1349, Edouard III écrivait encore au sénéchal de protéger les gens de Bayonne contre les excès des seigneurs labourdins, de faire comparaître les barons révoltés, d'agir avec la plus grande

(24) Fils de Guillaume-Arnaud de Sault, seigneur de Saint-Pée, et de Béatrix de Lahet.

énergie, pour que justice soit faite. (Arch. de Bayonne, AA. 13, p. 120.)

Enfin un arbitrage fut accepté de part et d'autre et l'arbitre choisi fut Bernadetz, sire d'Albret, et vicomte de Tartas. Il rendit sa sentence, probablement en 1355, car elle fut frappée d'appel en février 1356. Le compromis d'arbitrage fut signé d'un côté par des notables bayonnais, de l'autre par les seigneurs labourdins, parmi lesquels on trouve *Sanche, seigneur de Saint-Pé* et son frère, *Auger de Saint-Pé*. (V. le dispositif de la sentence dans Balasque III, p. 288-291.) La sentence condamna la commune de Bayonne à payer 4.000 écus vieux, du premier coin de France, de bon or et poids loyal aux gentilshommes du Labourd, afin d'instituer et fonder 10 prébendes presbytérales pour les âmes des seigneurs de Saut, de *Saint-Pé*, d'Urtubie et de Lahet, morts à Bayonne (los quaus morin a Bayoune) : le premier tiers de la fête de Noël en un an, le second tiers l'année suivante, et le troisième tiers un an après. Quatre prébendes seraient instituées pour les âmes des de Saut, deux pour l'âme de *Saint-Pé*, deux pour Urtubie et deux pour Lahet. De plus, 1.500 écus d'or seraient payés aux habitants de Labourd pour les dommages qui leur avaient été causés. En outre, l'arbitrage déclara non valables les obligations que les gens de Bayonne avaient fait souscrire aux Labourdins pendant qu'ils étaient en prison ou autrement par force... Il régla les droits des Labourdins et décida enfin que tous les bannissements prononcés par les Bayonnais contre les gentilshommes et autres gens du Labourd seraient effacés du livre de la Ville. Pour conclure, elle imposa à toutes les parties une paix réciproque et leur ordonna de la jurer sur l'autel de saint Léon, à Bayonne...

La sentence du sire d'Albret était dure pour les Bayonnais. Ils firent appel au roi d'Angleterre, qui les renvoya devant son fils, alors lieutenant de Guyenne, le Prince de Galles, surnommé le Prince Noir. Celui-ci rendit une nouvelle sentence le 11 avril 1357 et confirma les décisions de Bernadetz. Il abaissa cependant à 500 écus d'or l'indemnité à payer aux Labourdins, et réduisit à six les prébendes à fonder pour les gentilshommes qui étaient morts à Bayonne (qui morui fuerunt Baiona). (Livre des Etablissements, p. 385.) (Texte latin de la sentence dans Balasque III, pièces justif. p. 583.)

Sanche de Saint-Pé n'eut qu'une fille, *Jeanne*, qui fut son héritière et qui épousa *Pero-Lopez, seigneur d'Amezqueta*.

(25) Le texte original de la sentence se trouve dans Balasque, T. III, Pièces justificatives, p. 575-583.

**PERO-LOPEZ D'AMESQUETA,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
(† 1392 ou 1393)**

Extrait de « Jean d'Amezqueta, Seigneur de Saint-Pé en Labourd », par Jean de Jaurgain.

Vers 1370, la guerre ayant éclaté entre *Sanche, seigneur de Saint-Pée* et *Garcie-Arnaud, seigneur d'Ezpeleta*, *Sanche de Saint-Pée* fut tué dans un combat. Les gens de *Saint-Pée* se mirent alors en quête pour *Jeanne*, sa fille et héritière, d'un mari capable de venger la mort de leur seigneur, et *Pero Lopez, seigneur d'Amezqueta* (26), chevalier renommé de Guipuzcoa, fixa leur choix.

Le mariage venait de se conclure et le château était encore en fête, quand *Velche d'Ezpeleta* (27), neveu de *Garcie-Arnaud*, alla trouver le nouveau châtelain et le défia : « Comme vous ne pouvez le nier, dit-il, je suis compté pour le plus courageux homme qui se soit distingué dans les faits d'armes de toute cette contrée ; il paraît que les gens de *Saint-Pée* vous ont pris pour la meilleure lance du Guipuzcoa, et vous ont donné la mission de venger la mort de votre beau-père qui succomba alors qu'il croyait me tuer. Vous plaît-il que nous soumettions le sort de notre querelle à la fortune de nos lances ? A moi cela ferait grand plaisir. »

Amezqueta répondit aussitôt : « Cela me plaît ». Et d'un commun accord, les deux chevaliers entrent en plaine et fondent l'un sur l'autre, visière baissée et lance au poing.

Le sort du combat fut fatal à *Velche* : *Pero-Lopez* le désarçonna et le tua, ajoute le chroniqueur (28), en vengeance de la mort de son beau-père et d'autres meurtres commis par le lignage d'Ezpeleta sur ceux de *Saint-Pée*.

Qualifié *seigneur de Saint-Pée* dans un document de 1372, *Pero-Lopez d'Amezqueta* mourut avant le 7 septembre 1393. A cette date, *Jeanne de Saint-Pée*, sa veuve, se dit tutrice de *Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée*, son fils aîné, et héritière du bois et du moulin de Harritzague.

Son second fils, *Oger*, reçut en partage le palacio d'Amez-

(26) Fils de *Martin-Lopez de Murua et Lazcano, seigneur d'Amezqueta*, et d'*Elvire d'Asteiz d'Oñoz et Loyola*, sa femme.

(27) *Velche* était sans doute un sobriquet : en basque, *Velcha* ou *belcha* veut dire noir.

(28) Bibliothèque nationale coll. Duchesne, vol. 113 : « De las muertes y omecidos en Labort de Gascaña y en Guipuzcoa y Vizcaya », fol. 102 et 103.

queta, avec ses dépendances, et devint seigneur de Lazcano, en Guipuzcoa par son mariage, contracté avant le 3 septembre 1403, avec Maria-Lopez de Lazcano et Gauna, dont il eut, entre autres enfants : Juan-Lopez, seigneur de Lazcano, qui releva le nom et les armes de cette illustre maison, et Miguel-Lopez, seigneur d'Amezqueta, qui continua la famille de ce nom.

Voir Appendice p. 15 et 16 du « Compendio Historial de Guipuzcoa de Isasti.

Archives de Saint-Pée.

Sous *Pedro-Lopez d'Amezqueta* et *Jeanne de Saint-Pée*, la maison de *Saint-Pée* s'accrut de deux beaux domaines, celui d'Urdains et celui d'Arritzague.

La terre d'Urdains fut acquise en 1387 (v. acte d'acquisition, où l'on trouve les limites du domaine).

Elle est située sur la paroisse de Bassussary, à proximité immédiate de la route d'Ustaritz et à moitié chemin environ entre Bayonne et Ustaritz. Ce domaine est resté entre les mains de la *maison de Saint-Pée* jusqu'à la liquidation de ses biens en 1813 par la dernière marquise de Caupenne d'Amou et ses deux filles.

29 La terre d'Arritzague est sur la paroisse d'Anglet, à proximité et au nord du tunnel actuel situé entre La Négresse et Bayonne. Elle comprenait, outre sa maison et ses terres labourables, des bois et un moulin sur le ruisseau dit d'Arritzague. Elle resta, elle aussi, la propriété de la *maison de Saint-Pée* jusqu'à la liquidation des biens.

Arritzague échut en héritage à *Jeanne de Saint-Pée*, vers 1392, par suite de la succession de Domengea de Pouy, dont nous ne saurions dire les liens de parenté avec son héritier. Cet héritage donna lieu à des difficultés avec le bailli de Labourd, qui se refusait à mettre la *dame de Saint-Pée* en possession de ses biens, Pierre de Lafitte, citoyen de Bayonne, ayant émis des prétentions sur le moulin et le bois d'Arritzague.

Jeanne de Saint-Pée, le 9 octobre 1392, interjeta appel devant le juge d'appeaux de la Cour de Gascogne et nomma des procureurs pour la représenter et défendre sa cause. C'étaient : Pelerin de Faure, éminent professeur de droit canonique ; Jean Ambrin (ou Embrun), licencié en lois ; Martin de Osense, chanoine de Saint-Seurin de Bordeaux ; Guillaume Dontaussinar, Jean Macip, l'un et l'autre bacheliers en lois ; Hélié de Brouilh, jurisconsulte ; Guillaume de Larceveau ; Sanche de Laguarreta, bourgeois de Bordeaux, et Pierre de Haris-

mendi, un ami de la *châtelaine de Saint-Pée*. Chacun de ces procureurs reçut plein pouvoir d'agir en seul, à défaut des autres. Dans cet acte, il est spécifié que « Jeanne, dame de la Salle de *Saint-Pée d'Ibarren* » agit avec l'autorisation de son mari, « *Pierre Lopitz Damarquete*, damoiseau », ce qui indique qu'à cette date, il n'était pas encore décédé, et qu'elle parle « en son nom et au nom de *Jean*, son fils, héritier de la Salle de *Saint-Pée*, alors absent et au service de la reine de Castille ». L'acte fut signé « dans la salle de *Saint-Pée*, sous le règne de Richard II, roi d'Angleterre et de France, (son oncle) Jean étant duc de Lancaster et d'Aquitaine, le siège de Bayonne vacant, et « *Vital de Saint-Jean*, vicaire (capitulaire) de la cité de Bayonne ». Les témoins étaient : Pierre Arnaud, seigneur de Chenique ; Jean, seigneur de Harambillague, et Pierre, seigneur de Junquères, habitants de *Saint-Pée d'Ibarren*.

Le roi d'Angleterre n'en fit pas moins paraître des lettres patentes confirmant les décisions du bailli. Elles avaient été obtenues par Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, et le juge d'appaux de la cour de Gascogne, sur la demande de Pierre de Lafite, partie dans le différend.

Le 30 août 1393, un acte fut dressé à Bayonne devant Pierre de la Cave, notaire de cette ville. On y voit que Mancip n'était pas le seul mandataire de *Jeanne de Saint-Pée*, qui se disait gravement lésée dans ses droits. Les mandataires étaient chargés d'interjeter appel devant Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine, et le juge d'appaux de la cour de Gascogne du contenu des lettres patentes du roi.

Le 7 septembre suivant, *Jeanne de Saint-Pée* fit établir un titre de propriété, où elle est qualifiée « dame de la maison noble, moulin et bois d'Arrunague » (Arritzague). Elle y est dite aussi veuve « de *Pero Lopitz d'Amazquete* » et tutrice de *Jean d'Amezquete*, seigneur de *Saint-Pée*, son fils aîné : ce qui prouve que *Pero Lopez*, encore vivant le 9 octobre 1392, comme nous l'avons vu plus haut, était décédé au moment de la signature de ce titre, le 7 septembre 1393.

Devant la persistance du différend, Richard II, « roi d'Angleterre et de France, seigneur d'Irlande », délivra de nouvelles lettres patentes, signées à Westminster, le 3 décembre de la 17^e année de son règne (1393), scellées du petit sceau et revêtues du grand sceau. Le roi, sur les instances d'Alzomont, juriconsulte, procureur fondé de la *dame de Saint-Pée*, voulant que bonne justice soit faite, tant sur le fond que sur les accessoires du procès, donnait plein pouvoir à Bertrand d'Asta, Jean Embrun et Jean de Bordili pour le trancher définitivement selon les coutumes du pays, après avoir entendu les parties intéressées et

toutes autres personnes dont le témoignage paraîtrait nécessaire et d'avoir aussi examiné la cause avec le plus grand soin.

Le 18 mars 1394, « mercredi avant l'Annonciation », eut donc lieu une réunion à Bordeaux, « dans la chambre où habitait maître Bertrand d'Arta », où fut convoqué le procureur Jean Macip. S'y trouvèrent également plusieurs témoins : Pierre d'Artibarats, Arnaud Fuati (ou Provati ?) et Guillaume Mancip junior, de la Commore de Bordeaux. Jean Mancip, en produisant les lettres patentes du roi, insista sur le préjudice causé à la *dame de Saint-Pée*, dont il était l'un des mandataires, et il alléguait qu'il était le fait de Guillaume Landebroli, licencié en décrets, connétable de Bordeaux, délégué par Jean, duc d'Aquitaine et de Lancastre, oncle du roi, et aussi celui d'Auger de Lahet, alors bayle du Labourd, représentant de la dite dame, qui avaient l'un et l'autre été chargés de la première décision. Puis il demanda à Bertrand d'Arta de lui donner, en exécution de la volonté royale, des lettres de citation à la partie appelante, ce qui fut accordé. Acte public de toutes ces circonstances fut aussi demandé par Mancip au notaire Jean de Crespy, qui promit de le dresser.

31 Aussitôt après, procureur, témoins et notaire allèrent trouver Jean Embrun, licencié en décrets et doyen de l'Eglise de Bordeaux, qui voulut réfléchir jusqu'au lendemain avant d'accorder la permission de citer. Acte notarié fut établi de sa réponse. Le lendemain jeudi, mêmes demandes et formalités auprès de Jean Embrun et de Jean de Brodilli, docteur ès-lois, qui accordèrent alors, eux aussi, des lettres de citation.

Nous n'avons pas la suite de l'affaire. Mais nul doute que le bon droit de *Jeanne de Saint-Pée* fut reconnu, car la maison de *Saint-Pée* continua à jouir pendant quatre siècles de la possession de la maison, du moulin et des bois d'Arritzague.

**JEAN D'AMEZQUETA, baron d'Arbonne,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
(— 1441 ?)**

Extrait de « Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée en Labourd » par Jean de Jaurgain.

Jean d'Amezqueta (fils de *Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée* et de *Jeanne de Saint-Pée*) n'eut de la succession paternelle que la « casa solar » de Maala, en la terre de Leaburu, près de Tolosa. Institué héritier des biens de sa mère, il fut autorisé par Henri IV, roi d'Angleterre, le 5 juin 1402, à donner à la tour qu'il voulait ajouter au château de Saint-Pée

une élévation de dix brasses de plus que celle autorisée par la coutume du Labourd (29).

En 1393, il était au service de la reine de Castille (v. notice de Pero Lopez d'Amezqueta).

Henri III, roi de Castile, au service duquel il était alors, lui fit don, par lettres du 27 octobre 1400, des mortuorios et herpages des montagnes d'Aralar et d'Inirio, en Guipuzcoa.

Le seigneur de Saint-Pée avait déjà été armé chevalier le 24 avril 1408, lorsqu'il acquit de noble Jean de Saint-Julien, seigneur de Sault de Hasparren, la seigneurie d'Arbonne et les maisons de Sarria et d'Amisola, en la paroisse d'Ahetze, en Labourd, pour le prix de 1390 livres de Guyenne. (Acte aux archives de Saint-Pée).

Il donna procuration, en la grève de Fontarrabie, le 10 novembre 1409, à Martin-Lopez de Murua et Amezqueta, surnommé Martin Gogor, son écuyer, Juan-Ruiz d'Yunamendi et Juan-Iñiguez d'Arteaga pour aliéner les droits qu'il tenait du roi Henri III sur les monts Aralar et Inirio, et ces fondés de pouvoir les vendirent le 14 du même mois, moitié à la ville de Villafranca et aux villages de Legorreta, Ichasondo, Arama, Alzaga, Gainza, Saldivia, Ataun, Beasain et Lazcano, et moitié aux villes d'Amezqueta, Albacizqueta, Orendain, Icazteguieta et Beliacrain, le tout pour une somme de 1400 florins d'or fin d'Aragon. Cette vente fut ratifiée le 21 mars 1412 par l'infant Ferdinand de Castille, régent du royaume pendant la minorité du roi Jean II, son neveu.

Jean d'Amezqueta se trouvait dès lors au service d'Henri IV, roi d'Angleterre, dont il était vassal pour la seigneurie de Saint-Pée et Guillaume de Faringdon, chevalier, connétable de Bordeaux, lui avait affiévé, le 27 octobre 1411, en considération de ses services et de ceux de ses prédécesseurs, suivant l'ordre du roi d'Angleterre et de l'avis du sénéchal d'Aquitaine et de son conseil, les ferreries et mines d'Ilhordaritz, entre le cayolar de Morturarez et celui d'Ilhordaritz, moyennant une redevance de 100 sols payable au château de l'Ombrière, à Bordeaux.

Le seigneur de Saint-Pée se maria par contrat du 13 septembre 1413 à Isabelle de Beaumont, fille naturelle de Charles

(29) Bibliothèque nationale Fonds Moreau, vol. 636, fol. 51. — Il ne reste du château de Saint-Pée d'Ibarren qu'un carré long, divisé à l'intérieur par un mur de 1 mètre 50 d'épaisseur et d'une hauteur de trois étages, et quelques appendices modernes. Ce bâtiment était flanqué au moyen-âge de deux tours carrées.

de Beaumont, chevalier, seigneur de Guiche, Curton, Noailhan et San Martin de Unx, ricombre et alfarez royal de Navarre, capitaine châtelain de Mauléon et de Saint-Jean-Pied-de-Port, bailli de Labourd, et, en cette même année 1413, une guerre survint entre lui et le seigneur d'Alzate, en Navarre.

Un matin, à l'aube, *Jean d'Amezqueta* arriva devant le manoir de son ennemi (30) ; le combat s'engagea, et le seigneur d'Alzate et son fils y perdirent la vie (31).

Fernando de Gamboa, seigneur du palacio de la Renteria d'Oyarzun, maria ensuite son fils, Juan-Ruiz de Gamboa, avec Marie, fille héritière du seigneur d'Alzate (32), et ayant réuni certains écuyers du lignage de Gamboa et un grand nombre de gens de pied, il passa avec eux à Saint-Jean-de-Luz, par Irun-Uranzu (33), tandis que ceux du lignage d'Alzate entraient en Labourd d'un autre côté.

Jean de Saint-Pée, monté sur son cheval, comme un valeureux chevalier, se porta au devant d'eux, à la tête de ses parents et de 150 fantassins qui lui étaient venus du parti des Oñaginos de Guipuzcoa, et la rencontre eut lieu en une plaine située sur le sommet d'une hauteur, entre Saint-Pée et Saint-Jean-de-Luz.

33 Fernando de Gamboa et beaucoup des siens y furent tués, et les Gamboinos, mis en déroute, se virent arrêtés par les eaux de la Nivelle qu'avait grossie la marée montante. Cent cinquante d'entre eux succombèrent dans le combat et dans la retraite et tous les autres furent désarmés.

On trouve à la date du 30 décembre 1416 deux mandements d'Henri V, roi d'Angleterre, l'un enjoignant au prévôt et aux jurats de Bayonne de fournir au *seigneur de Saint-Pée* les moyens de passer en Angleterre avec ses hommes d'armes et arbalétriers, et l'autre demandant aux habitants de Saint-Sever de lui envoyer en la compagnie du même seigneur deux maîtres dans l'art de faire des balistes.

Le 6 février suivant, ce monarque lui concéda sa vie durant,

(30) Le palacio d'Alzate était à Vera, non loin de Saint-Pée.

(31) Lope-Garcia de Salazar : « Successos de las enemistades y guerras de los lignages de Gamboa y Oñez en Guipuzcoa », libro 22 (Isasti : « Compendio historial de Guipuzcoa », Appendice, p. 19.)

(32) Ce mariage et le combat qui le suivit durent avoir lieu en 1426. A cette date, le roi de Navarre donne à ceux du lignage d'Alzate les revenus des moulins de Lesaca pour soutenir les frais de leur guerre contre le seigneur de Saint-Pée. (Archives de Pampelune C. 125, n° 3.)

(33) Il s'agit sans doute de Irun-Urrugne.

les bailliage, juridiction et péage de Hastings et l'office de prévôt et péager de Dax. (Carte, Rôles Gascons, I, 251.)

Jean de Lancastre, duc de Bedford, régent de France et protecteur d'Angleterre pendant la minorité du roi Henri VI, son neveu, confirma *Jean, seigneur de Saint-Pée*, chevalier, dans la possession, du bailliage de Hastings, le 12 avril 1425 (34), et l'envoya comme ambassadeur à Castille, en 1430, pour rechercher l'alliance du roi Jean II, son cousin.

N'ayant pas encore d'enfant d'Isabelle de Beaumont, sa femme — elle lui donna une fille peu de temps après — et, craignant que ses parents du Guipuzcoa ne vissent jeter le trouble dans sa succession, *Jean d'Amézqueta* demanda à Henri II, roi d'Angleterre, de légitimer *Augerot de Saint-Pée*, l'aîné de ses fils bâtards, ce que le prince lui accorda par lettres du 10 février 1433, notifiées le 22 du même mois (35). (Ces lettres se trouvent transcrites sur le testament de *Jean d'Amézqueta*. V. arch. de Saint-Pée.)

Noble et puissant seigneur *Jean d'Amézqueta, seigneur de Saint-Pée*, dicta son testament à Maître Jean de Bergara, notaire au château de *Saint-Pée*, le 13 mai 1440. Il fonde une prébende, au capital de 500 livrés, dans l'église de *Saint-Pée-d'Ibarren*, où il veut être enseveli. Il lègue 500 livres, plus 10 marcs d'argent, à Madame *Isabelle de Beaumont*, sa femme, et 200 livres à chacun de ses enfants naturels, Adam, Sauvat, Johannot, Gracienne et Agnès de *Saint-Pée*.

Il a marié trois autres filles naturelles, Saubadine de *Saint-Pée* à noble Péés, seigneur de Sorhouette, en Labourd ; Marie à noble Rodrigo, seigneur de San-Milian, en Guipuzcoa ; et Jeannette à noble Sanxin, seigneur de Lahet, en Labourd.

Il laisse le château et la seigneurie de *Saint-Pée* à *Augerot de Saint-Pée*, son fils aîné, qui fut légitimé — dit-il — par lettres de Henri, roi d'Angleterre, datées de Westminster le 10 février, onzième année de son règne, et scellées de son sceau, en considération des signalés services du testateur, et lui substitue *Jeanne de Saint-Pée*, sa fille légitime (née d'*Isabelle de Beaumont*) qu'il institue héritière de tous ses autres biens (36).

(34) Carte. Rôles gascons, T. I, p. 208. Ce bailliage et la prévôté de Dax lui furent de nouveau confirmés le 21 mars 1437.

(35) A la mort de Charles de Beaumont, bailli du Labourd, Humphrey de Lancastre, sire de Glocester, fut nommé bailli le 20 février 1433. En fait, il n'exerça pas cette fonction. Jean de Saint-Pée prit le titre de gouverneur du Labourd et remplaça le véritable bailli. (P. Yturbide : Le pays de Labourd, T. I, p. 48.)

(36) Jeanne de Saint-Pé épousa Gracian de Salazar, seigneur de Luxe en Basse-Navarre, qui, dans la guerre civile de Navarre où se partagèrent partisans du roi et partisans de l'infant, embrassa avec ardeur la cause

Enfin, il désigne pour exécuteurs de ses dernières volontés Madame Isabelle de Beaumont, sa femme, Juan-Lopez, seigneur de Lazcano, son neveu, Augerot et Adam de Saint-Pée, ses fils, et Jeannette de Saint-Pée, dame de Lahet, sa fille, en présence de Sanxin, seigneur de Lahet, du seigneur de Verasteguy, de Johannot, seigneur jeune d'Arquié, damoiseau, et de Pierre de Lahet, seigneur de Haitze. (V. arch. de Saint-Pée.)

Jean d'Amézqueta mourut avant le 6 octobre 1441 (37), et eut pour successeur Augerot, son fils (qui sera l'objet d'une prochaine notice).

Extrait de Balasque, T. III, p. 445.

1414. — Les bourgeois bayonnais n'avaient pas seuls à souffrir des Basques labourdins ; le clergé était, lui aussi, en lutte contre leurs prétentions envahissantes. Le chapitre de la cathédrale se voyait disputer la seigneurie de Saint-Jean-de-Luz par le seigneur d'Urtubie, qui réclamait des redevances de pêche ; les seigneurs de Saint-Pé et de Boniort lui contestaient la seigneurie des landes et des padouens. Le 15 avril, les chanoines obtinrent de Thomas comte de Dorset la reconnaissance de leurs droits de seigneurie. Le 28 mai suivant, les lettres de Dorset furent publiées à Bayonne, avec toutes les formes légales ; voici dans quels termes :

35 « Que tous sachent que cejourd'hui comparurent personnellement sur la place Notre-Dame de l'église cathédrale de Bayonne, où d'habitude se font les mandements du roi et des autres seigneurs, les honorables et sages mossens en Peïs de la Bastide, en... dou Caner, Laurens de Beussin, Johan Dalotz, Jacques Darribeire, chanoines de la cathédrale, et me requièrent, moi notaire, en me représentant des lettres patentes en parchemin de Thomas comte de Dorset, lieutenant de Guyenne pour notre souverain le roi d'Angleterre et de France, de les rendre publiques, Je mis en réquisition Antoni, crieur public de la ville de Bayonne, et Bertalon dou Portau, sergent royal, pour qu'il donnât ordre à Antoni, le crieur, de publier ces lettres tant sur la place que dans les lieux accoutumés, afin qu'elles vinssent à la connaissance tant des nobles et habitants de la terre de Labourd que des voisins de Bayonne ; ce qui fut fait. »

soutenue par les oncles de sa femme, Louis et Jean de Beaumont, partisans de l'infant. (V. P. Yturbide « Le pays de Labourd » T. I, pp. 61-64.) Gracian de Salazar devint seigneur de Saint-Pée.

(37) P. Yturbide écrit dans « Le pays du Labourd » T. I, p. 49, que, le 23 octobre 1442, la prévôté de Dax et le bailliage de Hastingues furent donnés conjointement à Jean de Saint-Pé et à son fils Augerot. (Carte I, p. 222, 225.)

Lettre patente du 15 avril 1414 : « Thomas comte de Dorset, lieutenant de Guyenne pour notre très souverain seigneur le roi d'Angleterre et de France, à nos chers et bien-aimés les sénéchaux de Guyenne et des Lannes, les maires et prévôts de Bordeaux et de Bayonne ; aux baillis, soubbs-baillis, merins et officiers royaux, nobles et autres gens de la juridiction et terre de Labourd, vivant sous l'obéissance de mondit seigneur le roi, auxquels les présentes lettres et mandements viendront, salut. Nous avons reçu une supplique en manière de plainte qui nous a été baillée et présentée par les chanoines et chapitre de Notre-Dame de Bayonne, contenant que comme ils ont un lieu appelé Saint-Jean-de-Luz dans la terre de Labourd, dans lequel ils ont la juridiction qu'ils ont tenue depuis tant de temps qu'il n'est mémoire du contraire, sauf la souveraineté qui est du roi le très excellent prince et seigneur Mgr de Lancastre, notre Père, que Dieu absolve : le seigneur d'Urtubie veut usurper et s'approprier de fait, bien que cela ne lui soit pas permis en droit, une certaine juridiction, en exigeant comme devoir certains poissons comme touilhs, macqueraux et autres ; et de même les seigneurs de *Saint-Pé* et de Boniort, certains devoirs et choses, des hommes liges de notredit seigneur le roi et dudit chapitre, vivant et demeurant dans ledit lieu de Saint-Jean, à l'offense de Dieu et de l'Eglise, au mépris et déshonneur de notredit seigneur le roi. Et pour cela, lesdits chanoines et chapitre nous ont prié et très humblement supplié qu'il nous plût les laisser jouir desdites juridiction et possession, en ordonnant auxdits sieurs d'Urtubie, de *Saint-Pé* et de Boniort, et à tous autres gentilshommes de quels état et condition qu'ils soient, un silence perpétuel, et défendant par nos lettres patentes, et sous certaines peines, que personne, à partir de ce moment, ne cherche à attenter ou à exiger comme devoir propre, ni d'aucune autre façon, aucune chose dans ledit lieu de Saint-Jean-de-Luz ni de ses habitants, ainsi que ledit chapitre, ses rentes, biens et choses soient mis et placés sous notre protection et sauvegarde, ainsi qu'il apert et plus à plain contenu dans leur dite supplique.

« Ladite supplique à nous donnée et présentée comme dit est, et après avoir dûment informé et délibéré sur les choses y contenues avec les gens du conseil de notredit seigneur le roi et autres nobles du pays de Labourd nous assistant, voulant faire droit, raison et complément de justice à chacune des parties, comme nous le devons et y sommes tenus par le devoir de notre office, ordonnons et déclarons :

« Que ledit lieu de Saint-Jean-de-Luz et sa juridiction, à l'exception de la souveraineté, comme dit est, est, doit appar-

36

tenir et appartient auxdits chapitre et chanoines de ladite ville de Bayonne avec tous ses ribeires et padoens tant en aigue salade et dousse quoad en bosc lanes et palues et venacions et piscacions de bachets et nasses, quoad aux molins et agricoles, comme il est plus à plain contenu dans un livre dudit chapitre, par un instrument public ratifié et approuvé, et duquel il nous a été fait « prompte fé ».

37
— « Par ces motifs, à vous et à chacun de vous mandons et commandons particulièrement de la part de notre seigneur le roi, sous la peine compétente et sous donation et peine de... livres d'esterlins applicable audit sieur le Roi, que vous laissiez et permettiez auxdits chanoines et chapitre de ladite ville de Bayonne, présents et futurs, de jouir et user de leur droit, juridiction et possession dudit lieu de Saint-Jean-de-Luz, sans que, par vous ni par aucun de vous, il leur soit fait, occultement ni en public, d'aucune façon, aucune gréevance, molestation, ni perturbation en leurs personnes, biens ou choses; défendant expressément auxdits sieurs d'Urtubie de *Saint-Pé* et Boniort, et à tout autre noble et homme de quels état et condition qu'il soit, que dorénavant ils demandent (domanden) et exigent desdits gens du lieu de Saint-Jean-de-Luz, comme devoir propre, ni d'autre manière, poissons et autres de leurs biens et choses, sous lesdites peines; car nous, par la teneur des présentes, mettons et plaçons lesdits lieu, gens et habitants, ainsi que lesdits chanoines et chapitre, leurs revenus, biens et choses, sous la protection et sauvegarde dudit seigneur le roi et la nôtre. Mandons en outre et commandons (de les partz que dessus) à vous, à chacun de vous et à tous... ministres dudit seigneur le roi, de prêter aide (siatz aiudans et fauorisanz e entendans segont sapertin) auxdits chapitre et chanoines, gens et habitants dudit lieu de Saint-Jean-de-Luz, pour les choses susdites et pour chacune d'elles. Donné à Bayonne, sous notre sceau, le quinzième jour du mois d'avril l'an de notre seigneur mil quatre cent quatorze. Par Mgr le comte lieutenant de Guyenne. »

« Fait à Bayonne le 28 mai 1414. Henri, roi d'Angleterre et seigneur d'Aquitaine; Peis Doubernet, évêque; Peis Darribeyre, maire. — Témoins: Antonin de Sorhouet, prébendier de Bayonne; Peis de Laplace, Antonin de Schiisbile, clerc, citoyens de Bayonne. — Et moi, Peis de Lestachies, notaire. » (38)

Extraits de Balasque, T. III, p. 453.

Vers cette époque (septembre 1415), une douzaine de Basques, compagnons de *Johan de Saint-Pé*, portèrent un défi

(38) Arch. des Basses-Pyrénées, 5 G, 40.

aux tonneliers de Bayonne ; défi pacifique bien entendu. Ce fait mémorable fut contresigné dans le registre de la ville de Bayonne :

« Seguensse los nomis e cognomis dous Bascos qui an deffidat los qui eren dou mestir dous doalers, los quoaus Bascos son compainhos de moss. *Johan de Sent-Per*; en le maiorie deu s' en Bortholomiu de Lesbay, lan miu quoaate centz e quinze. Tot premeremens Ancho filh de Chome qui fo, Michel son fray, Petri son fray ; — item Pernaud Saldo ; — item Johangote filh d'Anstoe ; — item Errantz ; — item Steven filh de Filhoague ; — item Johan Dehitz ; — item Ancho Damespetu ; — item Johan Santz. »

Arch. de Bayonne AA I p. 343.

SANCHOT, FILS D'AUGER DE SAINT-PÉ

..... 1400

Balasque (T. III p. 433) cite un « Sanchot, fils d'Auger de Saint-Pé ». Voici dans quelles circonstances :

« Le 23 mars 1400 le roi approuva un accord fait par toutes les paroisses du Labourd pour s'assurer entr'elles contre les malfaiteurs protégés par les gentilshommes du pays ; il paraît que le duc de Lancastre avait déjà approuvé cet accord en 1396. Le 14 avril, Durfort, sénéchal de Guyenne, se fit confirmer le don de la prévôté de Bayonne que lui avait fait jadis (en 1378) Richard II, pour le tenir par lieutenant (V. Rymer)...

« Les messagers de Bayonne avaient été mal reçus par le roi ; des ordres sévères furent adressés aux Bayonnais (qui, entre autres réclamations, demandaient le maintien de tous leurs privilèges). Mais la faction qui régnait en ville n'en tint aucun compte. Le vicaire Lobart ou Peis de Viele, qui reçut les lettres patentes du roi, les mit en pièces ; les commissaires royaux furent emprisonnés. Tout en approuvant les statuts que lui avaient présentés les messagers des Labourdins, Henri IV d'Angleterre songea à exploiter leur haine contre les Bayonnais. Le secret fut bien gardé.

« Sous un prétexte quelconque les principaux de la faction bayonnaise sont attirés hors des murs de la ville. Bientôt ils sont assaillis par une troupe armée conduite par Auger de Lahet, seigneur basque, et Johan-Martin seigneur de Lahet, ayant avec eux Pierre Lahet, *Sanchot fils d'Auger de Saint-Pé*,

38

39
Johan Darqui, Johan Hona, Aldatz « borc » de Mesquita, Johan seigneur de Gasteluir, Etienne de Belay, Pascal de Lagur, Etienne de Hondaro, Pierre de Belay, Salvat de Serres et Pierre de Fargues. Les bourgeois sont faits prisonniers, et les Basques, probablement avec l'aide des adhérents de Counties, pénètrent dans la ville, s'y promènent avec l'étendard d'Angleterre, et y rétablissent l'autorité royale. L'histoire ne nous dit pas ce qu'ils firent pour cela. L'ordre régna dans Bayonne. La lutte toutefois ne prit fin qu'à l'arrivée des commissaires royaux ; l'archevêque de Bordeaux, le chevalier Hugues le Despencer, et Henri Bowet, docteur « in utroque jure » et connétable de Bordeaux. On conclut des trêves pour un an (jusqu'en septembre 1401), dont 20 personnes néanmoins furent exclues, parmi lesquelles se trouvaient sans doute Peis de Vièle et Johan de Lobart. Pour mieux masquer leur conduite, Auger de Lahet et les autres sollicitèrent leur pardon d'Henri IV qui le leur accorda dans les termes les plus honorables et les plus bienveillants (14 mars 1401) (V. Rymer) ; mais tout cela n'était qu'un jeu, car Auger de Lahet, le 20 avril suivant, recevait la récompense de son brillant coup de main : il était nommé bailli du Labourd (Carte : Rôles Gascons, I, p. 185).

AUGEROT (ou OGEROT) DE SAINT-PÉE (... 26 avril 1450)

Extrait du Bulletin religieux du diocèse de Bayonne, 193.
« Un Basque chevaleresque », par M. l'abbé Michel Etcheverry.

... Augerot était fils de *Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pé-d'Ibarren* (nom antique de Saint-Pée-sur-Nivelle) et d'*Arbonne*. Héritant des sentiments de son père, il se promet, jeune encore, de servir de toutes ses forces la cause qu'il jugeait légitime, celle des rois d'Angleterre, devenus — et restés — les maîtres du pays depuis l'avènement à la couronne de la Grande-Bretagne de Henri Plantagenet, mari d'Aliénor d'Aquitaine (décembre 1154). Et ce programme, il le remplira en agent dévoué, puis en magnifique soldat.

Nous ne savons ni la date, ni la nature des premières manifestations de ce patriotisme ardent. Un texte officiel des autorités anglaises proclame, en 1441, le concours empressé qu'*Augerot* a donné « par longtemps » à la dynastie régnante. Au dire de certains historiens, il se serait, en 1440, rendu

avec deux autres notables de la province auprès du roi Henri VI. Il était porteur d'une supplique où les habitants de Bayonne, Saint-Sever et Dax se plaignaient des vexations du comte d'Armagnac, du sire d'Albret, ralliés au parti français, et réclamaient le secours de la métropole.

Le fidèle attachement du gentilhomme basque lui valut, de la part des souverains britanniques ou de leurs proches, maint témoignage de reconnaissance (39). Il se vit même investi de charges importantes, dont la principale — la seule qui ait un rapport direct avec son pays d'origine — fut la « baillive » du Labourd. Le duc de Gloucester, oncle paternel d'Henri VI, avait été nommé, le 12 février 1434, bailli du Labourd et, en même temps, capitaine châtelain de Mauléon (c'est-à-dire gouverneur de la Soule). Le 2 septembre 1441, il se démit gracieusement de la première des deux dignités en faveur d'Augerot de Saint-Pée pour le récompenser de l'appui généreux qu'il prêtait à la maison royale.

(Le 6 octobre 1441, Augerot de Saint-Per, homme d'armes, reçut en don 20 marcs annuels sur les épaves de la côte de Fontarabie. Balasque, T. III, p. 482.)

Ces actes de bienveillance ne pouvaient manquer d'accroître encore le zèle dynastique et l'ardeur patriotique d'une âme aussi noble. Au cours des années qui venaient et qui mettraient aux prises les deux nations voisines pour la possession définitive de la partie anglaise du royaume de France, le loyal seigneur de *Saint-Pée* allait donner sa mesure. Et qu'il n'ait pas besogné dans le camp qui poursuivait l'unité de la patrie chère à nos cœurs, cela ne saurait entrer en ligne de compte : sa conscience voyait le devoir ailleurs et elle en avait de bonnes raisons.

Nous n'avons malheureusement que des renseignements fort incomplets sur le rôle militaire de notre concitoyen dans les événements de guerre dont la Gascogne fut le théâtre en 1441-1442, et dont voici un bref résumé. A la suite des excès commis dans le vicomté de Tartas par Charles d'Albret — le fougueux condottiere francophile qui avait, vers le même temps, soulevé les protestations mentionnées plus haut — et par la garnison que, sous l'obédience de Charles VII, il entretenait à Tartas, le sénéchal de Guyenne, Thomas Rampston, mit le siège devant cette dernière ville (31 août 1440).

(39) C'est ainsi qu'Augerot obtint l'agrandissement de ses domaines, le droit de varech sur la côte jusqu'à Capbreton et des licences pour l'usage de la Nivelle, ce qui en fit presque le propriétaire réel de la rivière.

La place résista courageusement et la perspective d'une opération longue et coûteuse porta le capitaine anglais à accepter une convention avec les défenseurs (janvier 1441). Aux termes de cet accord, le roi de France gardait ce boulevard avancé — si important pour la réalisation future de ses visées de conquête — mais à la double condition qu'il ne servirait désormais à aucune action militaire et que les sujets de son adversaire y auraient libre accès. Le gouvernement en serait confié à Charles, troisième fils de Charles d'Albret, et, à cause de sa jeunesse, on pourvoierait celui-ci d'un corps mixte de conseillers (40).

41
Les restrictions mises à son autorité par la neutralisation de ce précieux bastion ne furent pas du goût de Charles VII, qui, depuis quelques années avait — enfin ! — pris à cœur la libération de ses états. Résolu, sinon à mener à terme, du moins à inaugurer pour de bon l'affranchissement du Sud-Ouest, il jeta tout d'abord son dévolu sur Tartas. Il s'attendait à une attaque énergique de l'ennemi ; celui-ci n'ayant pas paru, le monarque s'installa en maître absolu dans la petite capitale landaise (24 juin 1442). Le lendemain, il prit d'assaut Saint-Sever (41), puis alla assiéger Dax, qui ne se rendit que le 2 août, et enfin conduisit son armée contre La Réole qui tint jusqu'au 8 décembre. La mauvaise saison fit différer la suite de la campagne au printemps ; mais, déçu sans doute par la lenteur de ses succès de l'été et de l'automne précédents, le souverain renonça à ses projets, et, de Toulouse regagna le Nord en avril.

Augerot de Saint-Pée apparaît, durant cette période mouvementée, comme l'un des hommes de confiance du parti anglais. Il est l'un des neuf notables choisis par le sénéchal de Guyenne pour arrêter les bases de la reddition de Tartas, l'un des six commissaires triés sur le volet qui, au nom de l'Angleterre, surveilleront la conduite du jeune représentant de la royauté française dans cette ville.

Mais plus que ces missions diplomatiques et politiques, ce qui répondait à son tempérament, c'était la griserie des combats, griserie qu'il lui fut donné de connaître au moins de fin juin à fin juillet 1442. Il était dans les murs de Dax et prit une part prépondérante à la défense de l'antique reine de la

(40) Parmi ces conseillers se trouvaient le sire de Cauna et *Augerot de Saint-Pée*.

(41) *Augerot de Saint-Pée* défendait la place. Henri VI, pour lui témoigner sa faveur, lui concéda le droit de prendre 20 marcs chaque année sur les épaves maritimes de la côte de Labourd depuis Fontarabie. (P. Yturbide : « Le pays de Labourd », T. I, p. 49.)

Novempopulanie. C'est lui qui, avec François de Montferrand, sénéchal de Lannes, dirigea la résistance, communiquant à tous sa flamme, maintenant la cité inviolée pendant six semaines.

L'échec qu'il avait éprouvé à Dax n'était pas pour décourager un homme de sa trempe. Et il attendit l'heure de la revanche. En cette même année 1442, les villes landaises s'insurgent contre les garnisons françaises : dès le début de septembre, Dax accueille les Anglais (42), et quelques jours plus tard Saint-Sever les rappelle à son tour. Et Augerot de rassembler aussitôt quelques centaines d'hommes et de s'enfermer avec eux dans cette dernière place, décidé à faire front contre un retour offensif de l'ennemi. La riposte en effet, ne tarde pas ; en octobre, Gaston IV, comte de Foix et vicomte souverain de Béarn, lieutenant général de Charles VII en Guyenne, accourt à la tête de plusieurs compagnies. L'intrépide Basque — auquel s'est joint un autre chef, de courage et de valeur égaux, le seigneur de Saint-Cricq — tient tête avec une énergie décuplée par la certitude du sort qui le guette, en cas de défaite. Hélas ! cette bravoure sera vaine. Les efforts d'Augerot et ceux de la population qu'il électrise de la parole et de l'exemple, ne pourront pas détourner le destin : les boulets de fer dont les assaillants se servent — l'artillerie française venait d'en être pourvue — et, plus encore, la famine auront finalement raison de toute cette ténacité ! La ville est prise, après cinq semaines de siège. Mais le semeur de vaillance n'ornera pas le triomphe du vainqueur : il a — comme son émule d'ailleurs — réussi à lui échapper.

La guerre entreprise en 1441-1442 pour la récupération de la Gascogne avait eu, en somme, des résultats médiocres. Les forces françaises n'avaient plus guère d'espoir d'atteindre les buts que l'on s'était proposés ; leur moral s'en ressentait. Les troupes anglaises, de leur côté, paraissaient satisfaites d'avoir empêché les succès décisifs de l'adversaire et ne songeaient pas à remporter des avantages positifs. La campagne traîna quelque temps encore, puis la fatigue des uns et des autres fit souhaiter une trêve. Elle fut conclue en 1444, et renouvelée d'année en année (43).

Mais la reprise des hostilités était fatale : l'Angleterre

(42) P. Yturbide écrit dans « Le pays de Labourd », T. I, p. 49, que le 23 octobre 1442, lorsque Dax fut retombé entre les mains des Anglais, la prévôté de cette ville fut donnée à Jean de Saint-Pé et à son fils Augerot. (Carte, I, pp. 222, 225.)

(43) En 1446, Jean de Foix fut nommé bailli de Labourd à la place d'Augerot de Saint-Pée (v. plus loin ce que dit P. Yturbide à ce sujet.)

possédait encore partie de la Normandie et de la Guyenne, et l'œuvre de reconquête réclamait son achèvement. Des infractions à la trêve que les Anglais auraient commises furent le motif ou le prétexte mis en avant pour justifier la rupture : le 17 juillet 1449, le roi de France signifiait à son adversaire que le recours aux armes était devenu nécessaire.

Gaston IV de Foix fut encore chargé de la conduite des opérations dans le Sud-Ouest de la Gascogne. Le vicomte de Béarn marcha d'abord sur Mauléon, s'empara sans difficulté de la ville, puis se disposa à enlever le château-fort. La vieille citadelle — « le plus fort chastel de Guyenne », selon l'expression de l'historien Mathieu Paris, semblait devoir défier les assauts. Défendue par Louis II de Beaumont, comte de Lérin, à qui le duc de Gloucester avait bénévolement fait cession de la charge de capitaine-châtelain, elle tint quelques semaines en respect l'armée assiégeante. Mais vers la mi-septembre, le lys de France remplaçait le léopard anglais sur l'altier donjon. La Soule était perdue — et définitivement — pour la monarchie britannique (44).

43
—
Sitôt en possession de cette Soule qu'il allait revendiquer pour lui-même en vertu d'une promesse faite par Philippe VI de Valois à son aïeul Gaston II de Foix (septembre 1339) et dont il jouirait effectivement jusqu'au 22 juillet 1461 (date de la mort de Charles VII), puis de mai 1465 à novembre 1469, et enfin de février 1471 jusqu'à son décès (10 juillet 1472), le capitaine béarnais conçut le projet de mettre le Labourd à sa merci. Mais il crut de bonne politique d'emporter au préalable les deux positions stratégiques qui couvraient cette province au Nord : Hastings et Guiche. Le vicomte de Lautrec, son frère, reçut mission de réduire Hastings — tâche qui s'avéra aisée, car la ville capitula presque aussitôt — tandis que le commandant en chef soumettrait Guiche.

L'investissement de cette dernière bourgade commence aussitôt et le cercle a tôt fait de se river. La place est commandée par un officier d'âme énergique et fière, un gentilhomme de la Navarre espagnole, Juan-Perez de Donamaria. Mais l'ennemi est supérieur en nombre et en moyens matériels. Force est à la défense d'appeler à l'aide et des messagers partent solliciter le concours de Jean d'Urtubie et *Augerot de Saint-Pée* d'une part, Arnaud de Saint-Cricq de l'autre. De la Chalosse, Saint-Cricq amène un contingent important — dont une partie est sous les ordres de George Swyllinton — pendant que les seigneurs de

(44) Voir pour plus de détails : P. Yturbide « Le pays de Labourd », T. I, p. 53.

Saint-Pée et d'Urtubie — auxquels s'est joint John Astley, maire de Bayonne — s'avancent à la tête d'une troupe considérable. Les deux armées de secours se rejoignent et, le 14 décembre 1449, les forces adverses s'affrontent dans un combat acharné tandis que la garnison essaie de prendre les assiégeants à dos. Journée vraiment meurtrière — 3.000 Basques, Bayonnais, Landais et Anglais succombèrent, et, parmi eux, Jean d'Urtubie lui-même — journée heureuse pour les Français à qui resta la victoire — journée glorieuse pour tous, mais surtout pour *Augerot de Saint-Pée* et *Saint-Cricq* qui se surpassèrent.

La reddition de Guiche — elle eut lieu le lendemain 15 décembre — n'abattit pas le courage et l'obstination du maître du manoir de *Saint-Pée*. Au soir de la défaite, il avait rallié les survivants : il envoie des émissaires recruter de nouveaux auxiliaires, et, ce renfort obtenu, se prépare à prolonger la lutte sur un autre terrain. Donnant le change à Gaston de Foix sur ses intentions réelles, il va se jeter dans Pouillon, qu'il a déjà solidement organisé naguère en prévision du duel final et dont il espère faire un centre imprenable.

Gaston IV avait les mains libres pour la conquête du Labourd. Il profite aussitôt de son avantage, se rue avec 1.500 hommes sur ce petit canton que le prestige de son nom et la soudaineté de l'invasion empêchent de se ressaisir. L'avalanche déferle, sans rencontrer d'obstacle, jusqu'à *Saint-Jean-de-Luz*. Le dernier lambeau anglais du sol basque est passé aux mains du roi de France.

Mais l'occupation de la terre labourdine n'est pas l'ambition principale du comte de Foix. Il rêve plus encore d'anéantir l'indomptable animateur, l'infatigable soutien du parti britannique. Et il compte bien cette fois en finir avec lui. Aussi, de *Saint-Jean-de-Luz* se porte-t-il brusquement sur *Saint-Pée* dont il ne faut pas que le château et le châtelain subsistent... Et l'assaut est livré au vieux castel. Les hommes d'armes et les hommes de service du noble logis, assistés des tenanciers les plus voisins, s'efforcent crânement de repousser l'agresseur, mais sont bientôt mis hors de combat. Le vicomte de Béarn, cédant à un besoin irrésistible de vengeance, fait détruire les moulins qui dépendent de la demeure seigneuriale, puis incendie le repaire détesté lui-même — où, sans doute, gît parmi les morts celui qu'il a juré d'exterminer. Et voici qu'il apprend la cruelle vérité : ses prisonniers lui disent qu'*Augerot* n'est point là, mais à Pouillon, et bien vivant.

(45) Pouillon était une place forte qui était à Ogerot de Saint-Pé, car il avait été investi autrefois de la prévôté de Dax, qui comprenait Pouillon dans son ressort.

Gaston IV^s sentit que rien n'était fait tant que son insaisissable adversaire aurait la possibilité d'agir : les Landes n'allaient-elles pas être galvanisées par l'exemple de Pouillon ? Le Labourd lui-même n'allait-il pas obéir de loin à l'exhortation muette de son valeureux enfant, et ne reviendrait-il pas à ses anciens princes ? Sa résolution est prise à l'instant : il part, dans une randonnée furieuse, et s'empresse de serrer dans un étau de fer le réduit où s'est retranché le champion redouté. A la faveur de circonstances fortuites, il réussit, renonçant au blocus, à pénétrer dans la ville, tue ou saisit « presque tous ceux de la diste place », au témoignage du chroniqueur Leseur. Une dernière déconvenue l'attendait : Augerot dérouta les limiers lancés à ses trousses à travers la ville. Puis l'agile Basque, gymnaste-né comme tous les gars de son lointain village, s'élança du haut des remparts, scruta les environs depuis le fossé qu'on avait jugé inutile de garder, aperçut et gagna un bois qui venait d'être évacué, s'enfuit enfin à Bayonne « par petits chemins et voies umbraigeuses ».

45 Fut-il poursuivi et blessé durant cette course fiévreuse ? Avait-il été atteint dès avant son évasion ? Reçut-il, dans sa chute vertigineuse, quelque coup grave ? On ne sait, mais tout permet néanmoins de présumer que cette nouvelle aventure l'avait — et irrémédiablement — meurtri dans sa chair. On conçoit mal qu'un athlète en pleine forme ait pu être terrassé par la fatigue seule, et, à son arrivée à Bayonne, le revenant de Pouillon n'était plus qu'une ruine...

Transporté à Saint-Pée, Augerot rentra dans son manoir dont le feu avait respecté certaines parties. Il y rendit le dernier soupir le 26 avril 1450. Une de ses volontés suprêmes atteste la profondeur de ses sentiments religieux : il nomme pour exécuteurs testamentaires, en même temps que son frère puîné, *Johannot de Saint-Pée*, le propre curé d'Arbonne, Maître Jean de Castétis.

Le gentilhomme basque mourait du moins sans voir son cher pays natal définitivement arraché par le traité d'Ayherre (18 mai 1451) à la domination qu'il avait tant aimée, à laquelle il avait tout sacrifié ! On peut, comme nous l'avons déjà fait, regretter que la France ne le compte pas parmi les nobles artisans de sa grandeur : il n'en reste pas moins qu'il fut, sous le drapeau qui seul symbolisait à ses yeux la justice, l'honneur et la patrie, quelque chose comme une figure d'épopée. Lorsque le pèlerin erre aujourd'hui sur le champ qui remplace la chapelle de la demeure féodale — c'est là, en effet, sous les dalles de l'oratoire domestique qu'alla reposer la dépouille d'Auge-

⁶ rot de Saint-Pée — il entend invinciblement retentir en lui la pieuse invite que nous a léguée l'antiquité : « Passant, recueille-toi, tu foules les cendres d'un héros. »

Michel Etcheverry.

Extrait de : P. Yturbide « Le pays de Labourd avant 1789 », T. I, p. 49.

En 1446, le roi d'Angleterre, voulant disposer du bailliage de Labourd en faveur de Jean de Foix, donna ordre de mettre Augerot de Saint-Pée (qui était le bailli en place) en possession effective de la prévôté de Dax (qui lui avait été donnée le 23 octobre 1442). Mais Augerot n'accepta pas cet échange de fonctions (Carte, I, p. 213).

Jean de Foix, comte de Candale et de Benauges, captal de Buch, vicomte de Castillon, fut nommé bailli de Labourd et châtelain de Mauléon, par provisions du 18 novembre 1446 (Carte, I, p. 230). Mais, retenu au loin par les événements qui se déroulaient alors en Gascogne, il ne prit jamais possession ni du bailliage de Labourd, ni du château de Mauléon.

Henri VI cependant avait mandé à Louis de Beaumont et à Ogerot de Saint-Pé de remettre à Jean de Foix, comte de Candale, l'un le château de Mauléon, l'autre le bailliage de Labourd. Mais Louis de Beaumont refusa de quitter la forteresse...

Dans le Labourd, un refus analogue avait dû se produire, car la prévôté de Dax, confirmée le 14 juin 1446 à Ogerot de Saint-Pé, fut donnée le 18 juin 1447 à Arnaud de Saint-Cricq ; ce qui fait voir qu'Ogerot n'avait pas pris possession de cette charge (Carte, Rôles Gascons, I, pp. 213, 231). Et, en effet, nous voyons bientôt le même Ogerot à la tête des Labourdins, organisant et dirigeant la résistance du pays contre le roi de France. Or, le commandement des forces militaires locales était la principale fonction du bailli de Labourd.

Episode de la « course » en pays de Labourd exécutée en 1449 par le comte de Foix. Cet épisode est raconté par Guillaume Leseur, dans son « Histoire de Gaston IV, comte de Foix ». Cette chronique a été publiée pour la Société de l'Histoire de France par M. Henri Courteault.

Après ladite place de Guichen prise par nos gens, le susdit prince (Gaston de Foix) les fist marcher les uns sur Orthez, en son pays de Béarn, conduysant son artillerie, les prisonniers et la pluspart du bagage. Et l'autre partie, il les voulut mener avecque luy faire une course, au pays de Labourth, pour ce qu'il avait entendu qu'un des cappytaines des Angloys, nommé

Augerot de Saint-Pé, échappé avec les autres fugitifs de la bataille, avait rallié un grand nombre de gens. Ainsi le prince, pour faire sa dite course, choisit, environ 300 hommes d'armes, bien montés, entre lesquels étaient Monseigneur de Lauthrec, Messire Bernard de Béarn, Monsieur de Nouailles (Navailles), Monsieur d'Andouins, Monsieur de Lescun, le vicomte d'Orthe, et plusieurs autres barons, chevaliers, écuyers et gendarmes ; et des gens de pied environ mille ou 700 arbalétriers, avec quelques grosses couleuvrines de métal. Avec cette bande, il partit et entra audit pays de Labourth et traversa tout iceluy pays jusques à Saint-Jean-de-Luz, sans qu'il y eust homme qui s'y osât montrer ni trouver sur les chemins, ni mesme sur les villages ; ains estoient tous fugitifs et cachés par les bois. Et avoient nos gens beau prendre de leurs biens et de leurs bestiaux en telle quantité que bon leur semblait.

47
—
En faisant ladite course le chemin de nos gens se trouva à passer par un village audit Ogerot de Saint-Pé (46), auquel village ledit de Saint-Pé avait une mayson un peu forte, close de fossés, et des moulins à eaux. Estoient en ladite maison vingt ou trente arbalétriers, lesquels furent si fols qu'il leur sembla qu'ils défendroient bien ladite maison. Nos gens, sans barguigner ni marchander, leur donnèrent l'assault de toutes parts et les chargèrent si asprement que en moins d'un quart d'heure leur passèrent nos gens par dessus le ventre ; et fust ladite maison pillée et fourragée, et tôt après le feu mis dedans. Et pareillement furent brûlés les moulins dudit Ogerot de Saint-Pé, comme d'un homme traître et rebelle au Roy, son souverain seigneur.

« Et pour ce que le susdit prince fust adverty par ung des gens de ladite maison que ledit Ogerot de Saint-Pé estait à la place de Poillan (Pouillon), et que leans (dedans) il avait de deux à trois cents hommes, il se délibéra d'y aller, et avecque sa petite armée, il s'en vint embusquer en un bois qui estoit près de la place et envoya courir dix ou douze bons hommes, qui vinrent jusque devant la porte de ladite place et firent manière d'estre venus pour ravir quelques vaches qui paissoient illec. Les pâtres s'enfuyrent crians qu'il y avoit dix ou douze laquais qui emmenoient leur bétail. Et adonc ceux de ladite place saillirent (sortirent) incontinent, et chacèrent nos

(46) Les indications données ici par le chroniqueur s'appliquent avec une précision étonnante au village de *Saint-Pée-sur-Nivelle*, où se trouvait le manoir d'Ogerot, et où des moulins ont toujours fonctionné sur les eaux de la Nivelle. Le Bois de *Saint-Pée* est toujours aussi désert, et on peut encore le traverser sans y trouver un homme. (Note de P. Yturbide dans « Le pays de Labourd », T. I., p. 57.)

laquays qui s'enffuyoient pour attirer ceux de la place jusques à notre embusche. Laquelle chose ainsi fut faite. Or s'estoit mis messire Bernard de Béarn, avec cinquante hommes d'armes, au plus haut du bois. Et quand il vist que ceux qui estoient saillis hors, estoient bien embesoignés avecque ceux de la grosse embusche, qui ne les épargnoient pas, il se vint gagner le pont levis. Touttefoys ceux qui estoient demeurés encore dedans vinrent fort puissans à deffendre ladite partie, et il y eut là de belles et grandes armes faites, car nos gens et ceux de la place combattoient main à main.

» Monsieur le Prince et Monsieur de Lauthrec accoururent à la porte où Messire Bernard et nos gens combattoient : et tellement chargèrent à pointes de lances et grands coups de hâches qu'ils reboutèrent les Angloys et leur firent guerpier et abandonner tout le pont. Et nos gens leur furent si près à leurs épaules que ils entrèrent pesle mesle avec eux ; et par ce pont la place fut prise de bel assault.

» Toutefois le capitaine *Ogerot de Saint-Pé* qui s'estoit retiré des premiers, fit tant qu'il saillit (sauta) sans estre vu, du haut du mur au fossé, et du fossé se tira jusques au bois, et par petits chemins et voies ombrageuses se sauva et gagna la ville de Baionne qui n'estoit qu'à trois lieues de sa place : laquele il perdit avecque ses gens et tous ses biens estans en ladite place.

» Ainsy donc ladite place prinse, nos gens prirent et ravièrent tous les biens qu'ils trouvèrent en icelle, tant audit *Ogerot* que aussy de plusieurs du pays ; qui leans (là dedans) avoient retiré leurs biens, présumans que là ils estoient en seureté, pour ce que la place estoit forteresse de guerre, en frontière forte et vigilamment gardée. » (Chronique de Leseur, I, ch. VI.)

Balasque, dans ses « Etudes historiques » cite (T. III, p. 484) un frère d'*Augerot de Saint-Pé, Martin*, qui avait été tué par Jacques de Lesbay et consorts, à qui le roi pardonna le 12 août 1444. (Carte Rôles Gascons, I, p. 227).

**GRACIAN DE SALAZAR,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE**

..... 1450 — 1469

Gracian de Salazar, seigneur de Luxe en Basse-Navarre (47) avait épousé *Jeanne de Saint-Pé*, fille d'*Isabelle de Beaumont* et de *Jean d'Amasquette, seigneur de Saint-Pé*. *Jeanne* était demi-sœur d'*Augerot de Saint-Pé*, qui avait été légitimé par le roi Henri VI d'Angleterre, le 10 février 1433. Elle avait été instituée, par testament du 13 mai 1440, héritière de tous les biens de son père, en dehors du château de *Saint-Pée* légué à *Augerot*. A la mort d'*Augerot*, elle hérita de la seigneurie et du château de *Saint-Pée*. C'est ainsi que, du chef de sa femme, *Gracian de Salazar* devint seigneur de *Saint-Pée* (48). Ils eurent une fille, *Jeanne de Salazar*, héritière de *Saint-Pée*, qui épousa Jean de Chicon en premières noces et en deuxièmes noces Philippe de Beaumont.

49
Après le traité de paix conclu, le 18 mai 1450, entre Gaston de Foix et les gens du pays de Labourd, après la « course » de Gaston de Foix en Labourd (v. notice d'*Augerot de Saint-Pée*), la Navarre continue à être le théâtre de graves événements, dont voici un rapide exposé :

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... » T. I, pp. 61-64.

Doña Blanca, reine de Navarre, était décédée en laissant après elle son mari Don Juan II, infant d'Aragon, devenu roi de Navarre par l'effet de son mariage (1441). Trois enfants étaient nés de ce mariage : l'infant don Carlos, prince de Viane, héritier du trône ; l'infante D^a Blanca, qui fut mariée au roi de Castille, et l'infante D^a Léonor, qui avait épousé Gaston de Foix, vicomte de Béarn. Le prince de Viane (49) voulut exercer immédiatement ses droits à la couronne et prendre en main le gouvernement du royaume. Mais son père s'y opposa, prétendant qu'ayant été au moment de son mariage, reconnu roi par

(47) Luxe Somberaute (Basses-Pyrénées), arrondissement de Mauléon, canton de Saint-Palais.

(48) Balasque, dans ses « Etudes historiques » T. III, p. 491, écrit que lors du siège de Mauléon par Gaston de Foix, au mois de septembre 1449, après la capitulation du château, le « comte de Luxe, qui était à la tête de 600 combattants (du côté des Navarrais et des Anglais) fit aussitôt hommage au roi de France en mains du Comte de Foix et revint chez lui avec son monde après avoir changé les croix rouges de ses bannières pour des croix blanches.

(49) Viana, en Navarre, district d'Estella, province de Pampelune.

les Cortés de Navarre, il avait le droit de conserver cette royauté pendant toute sa vie. Cette malheureuse rivalité entre le père et le fils amena bientôt la guerre civile et toute la Navarre se partagea en deux camps ennemis : d'un côté, les partisans du roi ; de l'autre, les partisans de l'infant.

Parmi ces derniers figuraient en première ligne les deux frères Louis et Jean de Beaumont ; Louis était connétable de Navarre, comte de Lérin (50), ancien baron de Guiche, ancien châtelain de Mauléon. Jean était chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem et grand prieur de cet ordre en Navarre ; il était en outre vicomte d'Arberoue et baron de Behorléguy, en Basse-Navarre. On sait que ces deux frères avaient une sœur, *Isabelle de Beaumont*, mariée à *Jean d'Amasquette, seigneur de Saint-Pée en Labourd*, gouverneur du pays sous Humfroy de Lancastre. La fille d'Isabelle, *Jeanne de Saint-Pé*, avait épousé *Gracian de Salazar*, seigneur de Luxe, en Basse-Navarre, qui embrassa avec ardeur la cause soutenue par les oncles de sa femme. Il devint l'un des chefs des partisans de l'infant, et ceux-ci reçurent bientôt les noms significatifs de Luxetains et de Beaumontais. .

Les partisans du roi avaient à leur tête les seigneurs de Gramont qui, de père en fils, exerçaient les charges de ricombre et de maréchal de Navarre et qui avaient joué toujours dans ce royaume un rôle prépondérant. C'est aussi dans le parti du roi, appelé plus tard le parti des Agramontais, que s'était rangé Gaston de Foix, gendre de Don Juan II et beau-frère du prince de Viane.

Celui-ci et ses deux conseillers, les frères de Beaumont, s'étaient réfugiés en Guipuzcoa, se mettant ainsi sous la protection du roi de Castille, l'ennemi juré du roi de Navarre. Gaston de Foix, en faisant la paix avec les gens de Labourd, leur avait promis son intervention auprès du roi de Castille. Il lui envoya donc, au mois d'août 1450, un ambassadeur chargé de lui demander l'expulsion de Louis et de Jean de Beaumont pour les motifs suivants :

« Les deux frères étaient les alliés des Anglais et les ennemis du roi de France qu'ils avaient énergiquement combattu. Ils tentaient même, de la frontière du Guipuzcoa, de troubler de nouveau le Labourd, et de le soulever contre la domination française. Dans ce but Jean de Beaumont était resté longtemps à Bayonne. Or, le comte de Foix venait de réduire à l'obéissance les gens du Labourd. Il en avait reçu tant des gentilshommes

(50) Lérin, petite ville de Navarre, district d'Estella. Charles III de Navarre l'érigea en comté en 1425, au profit de sa fille naturelle, Jeanne de Navarre, mariée à Louis de Beaumont.

que des gens de communes les serments de fidélité au roi de France, l'ami et l'allié du roi de Castille. Celui-ci devait agir, par conséquent, d'une façon conforme à cette amitié. » (H. Courteault, « Chronique de Leseur », II, p. 320.)

Malgré ces raisons, le roi de Castille refusa l'expulsion qu'on lui demandait. Il promit seulement de surveiller les deux frères Beaumont, de les empêcher d'aller à Bayonne et de rien entreprendre contre le Labourd. Il manderait, ajouta-t-il, aux gens de Fontarabie et des pays frontières de rester étrangers à toute tentative contre le roi de France, contre ses terres ou ses sujets. En dépit de cette promesse, Jean de Beaumont, quelques mois plus tard, se trouvait à Bayonne enfermé dans la place, dirigeait la défense et soutenait le siège contre l'armée française...

... Les événements de Navarre continuaient à se répercuter dans le Labourd (après l'entrevue à Urtubie entre Louis XI et Henri de Castille), et il ne pouvait pas en être autrement. Non seulement, en effet, les Basques de Labourd se rattachaient aux Basques de Navarre par une triple communauté de race, de langue et de caractère ; mais, en outre, les seigneurs labourdins se trouvaient presque tous liés à la Navarre, soit par d'étroites attaches de famille et de parenté, soit même par des devoirs de vasselage à cause des domaines qu'ils possédaient dans ce royaume.

51

Aussi tous ces personnages étaient-ils activement mêlés aux luttes navarraises et se trouvaient divisés entre les deux partis adverses. Dans une trêve conclue le 27 février 1458, entre les partisans du roi et ceux de l'infant, on voit figurer du côté agramontais Léon de Garro, vicomte de Zolina, Bernard d'Ezpeleta, seigneur de Beira, merino d'Olite, Jean d'Ezpeleta, vicomte de Valderro, et l'on trouve du côté beaumontais Jean de Monréal et *Gracian de Luxe, seigneur de Saint-Pé* (Moret « Annales », IV, p. 542).

On trouve le nom de Bernard d'Arricau, bailli du Labourd, dans une expédition dirigée contre le roi de Castille en 1476. Elle était commandée par Alain, sire d'Albret, dont le fils Jean d'Albret devait monter sur le trône de Navarre, par son mariage avec la reine Catherine de Foix. Les troupes furent réunies à Bayonne, où tous les gentilshommes landais vinrent les rejoindre. Les nobles du Labourd s'y joignirent eux aussi : et voici, d'après un document de l'époque, ceux qui prirent part à l'expédition (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 77) :

Les seigneurs d'Espelette, de Garro, de Pagandure et de Lahet ;

Les seigneurs de Haïtce, de Hirigoyen, de Sorhouet et d'Arquie (Ustaritz) ;

Le seigneur d'Urcuit ;

Celui de Saint-Martin (Larressore) ;

Celui d'Arcangues ;

Celui de Bonihort (Biriato) ;

Le seigneur de Saut et d'Urtubie ;

Le seigneur de Saint-Pé, représenté par Jehan d'Elissalde.

Dès le mois de février, Alain d'Albret pénétra en Espagne, ayant pour objectif la Biscaye ; mais n'ayant pu réussir à s'emparer de Fontarabie, il se contenta de prendre et de brûler les petites villes de Irun, Oyarsun et Renteria et dut ensuite rentrer en France...

... Au mois d'avril 1463, Jean de Monréal reçut au château d'Urtubie le roi Louis XI, venu en Labourd pour servir d'arbitre entre les deux souverains de Navarre et de Castille. Pendant cette royale visite, Urtubie fut le rendez-vous de tous les nobles du pays. Les seigneurs labourdins et bas-navarrais vinrent y rendre hommage au roi de France et solliciter de lui la confirmation de leurs titres. Quelques-uns en obtinrent de nouveaux...

Les gentilshommes basques, avec leur caractère franc et ouvert, impressionnèrent vivement Louis XI. Ce monarque si soupçonneux, si méfiant d'ordinaire, les jugea dignes de sa confiance. Il en choisit un certain nombre qu'il attacha à sa personne, et, à son départ, il les emmena pour en faire des officiers de sa cour. Jean de Monréal fut un de ceux qui attirèrent son attention. Il devint chambellan du roi, avec *Gratian de Salazar, seigneur de Saint-Pée-sur-Nivelle*, Jean de Tardetz, François de Gramont et plusieurs autres.

Extrait d'Haristoy : « Recherches historiques », T. I, p. 381.

En 1459, *Gratian de Luxe, seigneur de Saint-Pée*, était gouverneur général des possessions navarraises cis-pyrénéennes. (Dans Belsunce, « Histoires des Basques », T. III, p. 337.)

Dans un « Procès-verbal de M. le Lieutenant-Général de Bayonne sur le Ban et Arrière-ban des nobles du siège de Bayonne en l'année 1507 », reproduit dans L. Goyetche : « Saint-Jean-de-Luz... », 2^e éd. (1883), appendice V, p. XXV, on trouve le seigneur de Saint-Pée cité en 1469 :

« Lorsque le duché de Guyenne fut donné en apanage à M. de Guyenne, il ordonna les hommages de la sénéchaussée

de
Ar-
de.
gne,
em-
les
ren-
eau
rbi-
pen-
les
vin-
li la
nou-
et
si
con-
per-
offi-
rent
ala-
ran-
381.
jou-
nes.
337.)
de
de
aint-
e le
je à
ssée

des Lannes lui être faites et octroya plusieurs lettres patentes de l'an 1469...

« ... Et fut sur ce tellement procédé que le jour du mois de janvier, audit an, les personnages cy-dessus nommés furent défailants de se présenter par devant les commissaires, sur ce députés — et spécial ceux :

« *Le seigneur de Saint-Pée...* »

Ce seigneur de Saint-Pée devait sans doute être Gracian de Salazar.

Dans les archives de la maison de Saint-Pée (v. Inventaire, XV^e s., numéro 3) se trouve un engagement fait en 1452 entre Gratian de Luxe (de Salazar) et Jeanne de Saint-Pée, sa femme, d'une part, et la Dame de la Salle de Saint-Pée (Isabelle de Beaumont), d'autre part.

**JEANNE DE SALAZAR,
DAME DE SAINT-PÉE
1435 ?..... 1501**

53
Jeanne de Salazar, fille de Gracian de Salazar, comte de Luxe et seigneur de Saint-Pée et de Jeanne de Saint-Pée, dame de Saint-Pée, naquit sans doute vers 1435. Elle succéda dans la seigneurie de Saint-Pée, à son demi-frère Augerot, mort le 26 avril 1450. Elle épousa en premières noces Jean de Chicon, qui devint ainsi seigneur de Saint-Pée. P. Yturbide dit (« Le pays de Labourd », T. I, p. 92) qu'ils eurent deux enfants : Jean II de Chicon et Marie de Chicon, qui épousa le 13 décembre 1512 Louis de Monréal d'Urtubie. Mais ils durent avoir au moins un autre fils, Guy, qui dut mourir jeune. Dans le procès-verbal d'une montre faite à Bayonne le 10 septembre 1507, on trouve, en effet, le nom de Guy de Chicon porté absent « retenu de Mgr le Grand Maître de France ». Il était déjà décédé le 17 juillet 1511 car à cette date un acte désigne Jean de Chicon comme seigneur de Saint-Pée.

A la date du 1^{er} février 1501, Jeanne de Salazar, dame de Saint-Pée, engage la dîme d'une maison située dans le quartier Arcirin de Saint-Pée. (V. Invent. Saint-Pée arch. du XVI^e, numéro 1). Comme cet acte ne porte que le nom de Jeanne comme propriétaire de la seigneurie de Saint-Pée, on peut en déduire qu'à cette date Jeanne était veuve. On sait cependant qu'elle épousa en secondes noces Philippe de Beaumont, dont elle eut un fils, Raymond de Beaumont, qui devint curé de

Saint-Pée et d'Urrugne (v. Arch. Saint-Pée, XVI^e 1^{re} p., n^o 12 et 2^e p., n^o 13).

A quelle date eut lieu ce second mariage ? Nous l'ignorons et nous ne connaissons pas la date de la mort de *Jean de Chicon*. *Philippe de Beaumont*, du fait de son mariage avec *Jeanne de Saint-Pée*, devint en tout cas *seigneur de Saint-Pée*, car il est désigné comme tel dans la demande d'exemption des fruits décimaux des cures de *Saint-Pée* et d'Urrugne faite par *Raymond de Beaumont* (son fils) en 1553. Il dut mourir avant le 1^{er} février 1501 pour les raisons données plus haut.

Quant à la date de la mort de *Jeanne de Saint-Pée*, elle est inconnue. De ce que *Guy de Chicon* est désigné comme *seigneur de Saint-Pée* dans le procès-verbal de la montre du 10 septembre 1507, faut-il conclure qu'à cette date sa mère était morte ? Ce n'est pas sûr, car il pouvait porter ce titre comme seigneur adventice, du vivant de sa mère.

D'autre part, une pièce du 17 juillet 1511 (Arch. Saint-Pée, XVI^e 1^{re} p., n^o 4) désigne *Jean de Chicon* comme *seigneur de Saint-Pée*. *Guy de Chicon* serait donc mort entre 1507 et 1511 et son frère *Jean* lui succéda dans la *seigneurie de Saint-Pée*.

JEAN DE CHICON, SEIGNEUR DE SAINT-PÉE

..... 1488

Jeanne de Saint-Pée, fille de *Gracian de Salazar*, comte de *Luxe*, seigneur de *Saint-Pée*, et de *Jeanne de Saint-Pée*, sœur d'*Augerot de Saint-Pée* et son héritière, épousa *Jean de Chacon* ou de *Chicon*, originaire de la maison d'Echacou, à Bussunaritz (Basses-Pyrénées, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port). C'est ainsi que *Jean de Chicon* devint *seigneur de Saint-Pée*. Ils eurent deux enfants : *Jean de Chicon*, qui devint bailli de Labourd, et *Marie de Chicon*, qui épousa *Louis de Monréal d'Urtubie*, le 13 décembre 1512. (P. Yturbide, « Le pays de Labourd », T. I, p. 92.)

En 1489, un *Martin de Saint-Pée* figure comme capitaine du Château Neuf de Bayonne (51).

(51) Dans « Bayonne sous l'Ancien Régime » par Cuzacq et Detchepare, T. I, p. 73, il est dit que le seigneur de Saint-Pée, capitaine du Château-Neuf, avec d'autres personnalités prêta serment de bons et loyaux conseils en août 1489 au maréchal de Gié, lorsqu'il vint à Bayonne pour régler le grave conflit survenu entre la municipalité et les classes populaires. Dans

On trouve aussi un *Saint-Pée* dans une revue faite à Nantes le 15 avril 1491.

Enfin on en voit un dans une assemblée réunie à Bayonne en 1513 pour la refonte des coutumes du Labourd et de Bayonne (Haristoy : « Recherches hist. », T. I, p. 505).

Ce dernier, et peut-être le précédent, étaient *Jean de Chicon* très probablement.

Extrait d'un « Procès-verbal de M. le Lieutenant général de Bayonne sur le Ban et Arrière-ban des nobles du siège de Bayonne en l'année 1507 », reproduit dans L. Goyetche . « Saint-Jean-de-Luz », 2^e édition (1883), Appendice V, p. XXV.

« ... Au mois d'avril 1488, les nobles du pays de Labourt sujets au Ban et Arrière-ban furent assignés faire montre audit Bayonne — tellement que le 5^e jour dudit mois comparurent les dessous nommés et déclarèrent que devaient faire pour le service du Roy, quand seraient mandés, ce qui s'en suit :

« *Le seigneur de Saint-Pée*, 1 homme d'armes et 1 archer... »

« Et ne se trouve point que lesdites gens dessus déclarassent qu'ils dussent être joints les uns avec aucuns pour faire les hommes d'armes ou archers ou aucuns services deus au Roy, nostre Seigneur, mais fut fait rolle en la manière dessus déclarée...

55 « ... L'an 1495 le 24^e jour du mois de mai fut fait une montre par devant le Lieutenant du Sénéchal, qui lors était, ainsi que s'en suyt :

« ... Martinans d'Urtubie et Pedro de Cheurisse, armés de brigandines et à cheval se présentèrent pour *M. de Saint-Pey*

« Adam de Teudebaratz, archer, se présente pour la paroisse de *Saint-Pey*... »

**GUY DE CHICON,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
..... juillet 1511**

L'existence de *Guy de Chicon*, héritier et seigneur de *Saint-Pée*, est révélée par le procès-verbal de la montre faite à Bayonne le 10 septembre 1507, où il est porté « à la Compagnie et retenu de Mgr le Grand Maître de France ».

le même ouvrage, T. 1, p. 86, on voit le capitaine du Château Neuf présent le 15 février (1490)-91 à l'inauguration des travaux de la monnaie à Bayonne. (Cf L'Hôtel de la Monnaie, par Foltzer.)

Fils de *Jean de Chicon* et de *Jeanne de Salazar de Saint-Pée*, il dut mourir avant le 17 juillet 1511, car à cette date, un acte désigne *Jean de Chicon* comme seigneur de Saint-Pée.

(Extrait d'un « procès-verbal de M. le Lieutenant-Général de Bayonne sur le Ban et Arrière-ban des nobles du siège de Bayonne en l'an 1507 », reproduit dans L. Goyetche : « Saint-Jean-de-Luz », 2^e édition (1883), Appendice V, p. XXV.)

« L'an 1507 et le 20^e jour du mois d'août, à nous Guillaume de la Duché, bachelier ès-droits, lieutenant de noble et puissant seigneur, M. le Senechal de Lannes au siège et auditoire de Bayonne, nous furent présentés de par le Roy, certaines lettres patentes contenant ban et arrière-ban...

« ... Et le même jour que dessus (21^e jour du mois d'août 1507), je, sergent susdit, ayant avec Bertrand Doyanart, trompette ordinaire de ladite ville et cité de Bayonne..... etc..... ; le 22^e jour dudit mois..... d'illec (Urrugne), nous transportâmes au lieu de Saint-Pierre d'Ibarren, où illec, à la place d'Acarrette dudit lieu, fismes lesdits commandemens, en présence de Jean d'Etchevers, Lieutenant de la Dame dudit *Saint-Pey* — mesire Jean d'Olhagaray prêtre, Simon Compaigne et plusieurs autres... »

« Et advenant le 10^e jour de septembre, jour assigné, nous transportâmes à la porte et place Saint-Léon, lieu accoutumé pour faire les montres et assemblées dudit ban, auquel lieu se présentèrent les dessus nommés en la forme et qualité qui sera cy-après dénoncé...

« *Jean de Saint-Pée* s'est comparu disant avoir charge de *Mme de Saint-Pée*, qui dist pour ladite dame que le fils de ladite dame héritier, *Guy*, et seigneur propriétaire de ladite maison, est à la Compagnie, et retenu de Monseigneur le Grand Maître de France, et de son dire et présentation requit acte, combien qu'il n'est venu en armes... »

**JEAN DE CHICON,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
..... 1514 — 1541**

Jean de Chicon était « baillif et gouverneur de Labourt, capitaine de mille hommes et commandant de deux galères pour la sûreté du Roy sur les côtes de Biscaye » (Arch. de *Saint-Pée* : contrat de mariage du 29 décembre 1535 de *Françoise de Saint-Pée* avec *Jean III de Caupenne*, baron d'Amou).

Il épousa le 1^{er} août 1514 *Isabeau de Gramont*, sœur du Cardinal de Gramont, Archevêque de Bordeaux. Sa fille *Françoise* fut sa seule héritière, à sa mort, la *seigneurie de Saint-Pée* passa à son gendre et successeur *Jean III de Caupenne*, baron d'Amou.

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd », T. I, p. 100-120.

Jean de Chicon, chevalier, seigneur de *Saint-Pée-sur-Nivelle*, l'un des Cent gentilshommes de la Maison du roi, fut nommé bailli de Labourd par Provisions de François I^{er} du 7 décembre 1516 (52), « office, y est-il dit, que souloit tenir feu Louis d'Urtubie ». Il était en même temps capitaine des mille hommes formant la milice de ce pays. (Arch. de la Gironde, B. 30, folio 196).

Depuis la mort d'*Ogerot d'Amasquette*, dont le rôle fut si actif en faveur de la domination anglaise, la *maison de Saint-Pée* avait été privée de tige masculine. *Ogerot* avait eu pour héritière sa sœur, *Jeanne d'Amasquette*, mariée à *Gracian de Salazar*, seigneur de Luxe. Leur fille, *Jeanne de Salazar*, héritière de *Saint-Pé*, épousa *Jean de Chacon* ou de *Chicon*, originaire de la maison d'Etchacou, à Bussunaritz (aujourd'hui, canton de Saint-Jean-Pied-de-Port dans les Basses-Pyrénées). Ils eurent deux enfants : *Jean de Chicon*, bailli du Labourd, et *Marie de Chicon*, mariée à Louis de Monréal d'Urtubie.

Jean de Chicon succédait donc comme bailli de Labourd à son beau-frère, qui n'avait laissé en mourant qu'un fils encore mineur. La charge, en passant sur sa tête, reprenait donc cet aspect presque héréditaire qu'elle avait eu à la fin de la période anglaise. Cette nomination faisait aussi revenir la fonction de bailli dans la famille de *Saint-Pé* qui déjà l'avait possédée, et qui maintenant allait la conserver pendant une longue période de cent trente huit ans (jusqu'à la mort de Léonard de Caupenne d'Amou, en 1654).

Dès le début de ce baillage, le pays de Labourd fut cruellement éprouvé par les atteintes de la peste. Ce terrible fléau s'était d'abord manifesté en Gallice d'où il fut apporté probablement par les relations maritimes. Il fit son apparition à Saint-Jean-de-Luz et Urrugne en 1518, et s'étendit jusqu'à Arcangues,

(52) Ces lettres de provision nous apprennent que le roi le nomma « en faveur des bons, agréables et recommandables services qu'il a cy devant faict tant à feu nostre très cher cousin et beau-père le roy Loys dernier décédé qu'à nous en a faict en nos guerres tant deçà que delà les monts et aultrement en plusieurs bonnes manières ». (Arch. départ. de la Gironde, 1 B, 11.)

Villefranque et Ustaritz. Il atteignit enfin Bayonne où il se maintint longtemps et y fit d'innombrables ravages. On croit qu'il frappa entre autres victimes l'évêque Bertrand de Lahet et le maire Roger de Gramont.

Les Bayonnais firent à leur maire d'imposantes funérailles. D'après les Registres Gascons (II, p. 216), ce « noble et puissant seigneur » mourut à Bayonne, au Château Neuf, le 8 avril 1519; le lendemain, son corps fut transporté par eau, en grande pompe, à Bidache, accompagné de son fils l'évêque de Cousserans (Charles de Gramont, plus tard archevêque de Bordeaux); des nobles chevaliers Jehan de Gramont, fils du défunt, et *Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pée*, bailli de Labourd, son gendre; de l'épouse de celui-ci, *Isabeau de Gramont*, fille du défunt, et de beaucoup d'autres personnages notables.

Le clerc de ville, Guilhem de Laduch, les échevins, les jurats, et un grand nombre de bourgeois et de bourgeoises, suivirent aussi le convoi, portant solennellement les armes, étendards et bannières du roi et de la ville. L'inhumation se fit dans l'église de Bidache.

Aux souffrances de la peste se joignirent bientôt pour le Labourd les épreuves de la guerre étrangère et de l'invasion espagnole.

La rivalité de François I^{er} et de Charles Quint, prétendant tous les deux à l'empire d'Allemagne, avait ranimé les espérances d'Henri d'Albret, fils de Jean, roi dépossédé de Navarre, et l'avait engagé à tenter le recouvrement. Il leva une armée, dont il donna le commandement à son lieutenant André de Foix, seigneur d'Asparros. Celui-ci se porta d'abord devant Saint-Jean-Pied-de-Port, qui capitula le 15 mai 1521. Profitant de ce succès, l'armée française franchit le col de Roncevaux et envahit la Haute-Navarre. Pampelune et toutes les places navarraises se rendent presque sans combattre, et André de Foix va mettre le siège devant Logroño, en Castille. Là, il trouve une sérieuse résistance; il est contraint de se retirer et se voit forcé d'évacuer la Navarre.

Pour réparer cet échec, François I^{er} envoie en toute hâte l'amiral Bonnivet à Bayonne, où rendez-vous avait été donné à toutes les troupes disponibles pour en former une armée de secours. L'amiral arrive à Bayonne au mois de septembre 1521 et transporte son quartier général à Saint-Jean-de-Luz...

Il marche sur Saint-Jean-Pied-de-Port, feint de vouloir reprendre Pampelune, mais revient sur Maya, et, par Urdax, Sare, Ascain, se présente devant Béhobie; puis s'empare de Fontarabie. Il fait construire un fort à Hendaye.

Pendant que ces combats se livraient sur notre frontière, les hostilités avaient aussi commencé en Italie et du côté de la Flandre, mais avec un résultat bien différent. Les Impériaux avaient envahi la Champagne, et Lautrec, battu à La Bicoque, avait perdu le Milanais. François I^{er} le fit revenir et le nomma gouverneur de Guyenne, afin d'y organiser la défense et d'assurer la frontière contre toute entreprise des Espagnols.

Lautrec arrive bientôt à Bayonne, où le Corps de ville le reçoit solennellement et le conduit à la cathédrale pour y prêter le serment accoutumé (5 mars 1522). (Registres Gascons, II, p. 373.)

(Les troupes espagnoles enlèvent Maya et se portent sur Fontarabie, sous le commandement du comte de Miranda, vice-roi de Navarre.)

59
/ Cette place ne pouvait être affamée, tant qu'elle communiquerait avec la France par le pont sur la Bidassoa. Pour arriver à l'isoler, Miranda s'empara par surprise du château de Béhobie qui commandait ce pont. Les Français avaient commis la faute de l'abandonner, mais c'était un poste trop important pour qu'ils ne tentassent pas de le reprendre. Cette opération fut confiée au seigneur de Saint-Pée (*Jean de Chicon*) et au seigneur d'Urtubie (53), qui commandaient les mille hommes formant la milice du pays de Labourd. On leur adjoignit un corps de 3.500 lansquenets allemands. Repoussés sur la Bidassoa dans une attaque directe, ils remontèrent en amont, traversèrent la rivière à Biriadou, et essayèrent de tourner le château en occupant la montagne, appelée depuis Saint-Martial, à cause d'une chapelle élevée sur le sommet. Surpris pendant la nuit par 1.500 Espagnols, les Basques furent saisis de panique et se débandèrent. *Jean de Chicon*, désespéré de leur fuite, essaya du moins de tenir ferme dans un passage difficile. Les lansquenets aussi résistèrent vaillamment. Mais ils furent débusqués par les miliciens guipuzcoans qui reconnurent le seigneur de Saint-Pé et l'emmenèrent prisonnier dans la maison de l'un d'eux. Le général espagnol en eut connaissance ; il leur enleva *Saint-Pée* et l'échangea contre un gentilhomme espagnol, Henrique Henriquez, retenu prisonnier par les Français. (Moret « Ann. de Navarre », V. p. 386.)

Bientôt Fontarabie, défendue par du Lude, est assiégée par une nombreuse armée. Un corps de secours, commandé

(53) Le seigneur d'Urtubie était alors Jean de Monréal (fils de Louis), enfant de 9 ou 10 ans, qui sans doute s'initiait au métier des armes sous la conduite de son oncle, le bailli de Labourd.

par Jean de Chabannes, seigneur de La Palice, auquel se joint la milice du Labourd, fait lever le siège aux Espagnols.

Le comte du Lude, épuisé après 13 mois de siège, fut remplacé par le capitaine Franget, qui passait pour un militaire de valeur, mais qui ne sut pas justifier cette réputation. (Moret, V, p. 417.)

Sans être serrée de près, la place ne pouvait s'approvisionner que par mer. Lautrec lui fit ainsi parvenir un bateau de vivres (mars 1523). Afin d'assurer ce ravitaillement, *Jean de Chicon* équipe deux galères et les entretient à ses frais « pour le service du roi ». (Cauna, III, p. 216.)

Cependant les Espagnols qui avaient quitté les abords de Fontarabie recommencent à se montrer près de cette place. (Leurs troupes se répandent par Saint-Jean-Pied-de-Port dans la Soule et le Labourd, y promènent l'incendie et le pillage (54), se concentrent à Saint-Jean-de-Luz le 16 septembre 1523 et quelques coureurs se montrent aux environs de Bayonne. Les Bayonnais organisent la défense de leur ville, où s'enferme Lautrec avec quelques réguliers.) L'ensemble de la milice était placée sous le commandement du Maire et du lieutenant du maire. (Registres Gascons, I, p. 488.)

Justement la charge de maire de Bayonne était restée vacante. Les circonstances exigeaient pour cette fonction un homme sûr et dévoué. Elle fut donnée à Jean de Gramont, fils de Roger, en récompense de ses services dans le Milanaise. Le nouveau maire prêta serment en la forme accoutumée, le 4 septembre 1523, « sur l'autel de Monseigneur Saint-Léon », en présence du lieutenant de maire Augier de Hiriart, des échevins, des jurats et du populaire. Assistaient aussi à cette prestation son frère, évêque de Cousserans, son oncle Jean de Gramont, baron de Came, et son beau-frère *Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pé*. (Reg. Gascons, II, p. 386.)

(Les Espagnols, appuyés par une flotte, investissent Bayonne et donnent de nombreux assauts les 17, 18 et 19 septembre 1523. Devant la résistance acharnée de la ville, ils lèvent le siège le quatrième jour et regagnent la frontière (55). Ils prirent leur revanche sur Fontarabie qu'ils prirent. L'heureuse issue du siège de Bayonne mit un terme à l'invasion du Labourd.

François I^{er} qui, après le désastre de Pavie (8 février 1525), avait été emmené en captivité en Espagne, dut se résigner à

(54) Pendant cette invasion du Labourd, l'armée de Philibert de Châlon ravagea les biens de Jean de Chicon.

(55) Baylac, « Chronique de Bayonne », p. 125 ; Ducéré, « Rues de Bayonne », II, p. 16 ; Commandant Blay de Gaix, « Histoire militaire de Bayonne », I, p. 141 ; Veillet « Manuscrit », 2^e partie, chap. 20.

signer le traité de Madrid, qui lui rendait la liberté, moyennant remise en otages des deux fils qu'il avait eus de son premier mariage. La reine-régente Louise de Savoie vint jusqu'à Bayonne pour conduire ses petits-fils.)

François I^{er} put quitter Madrid le 21 février 1526, et, le 15 mars, il arrivait au bord de la Bidassoa. Ses deux fils, le Dauphin et le duc d'Orléans, attendaient sur l'autre rive. Deux barques reçurent en même temps le roi d'un côté, les princes de l'autre, et se rencontrèrent au milieu de la rivière. En voyant ses enfants âgés de 8 et 10 ans, qui allaient prendre sa place en captivité, le roi ne put contenir son émotion. Il les embrassa, les bénit et leur promit qu'il viendrait bientôt les reprendre. Les princes débarquèrent en Espagne, accompagnés de leur gouverneur, M. de Brissac, et des gentilshommes de leur suite. Le roi descendit à Hendaye où se trouvait réuni pour l'attendre tout le personnel de sa Maison : les gentilshommes de la Chambre (dont *Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pée*), les archers de la garde, les Cent-Suisses, les haliebardiens, les maîtres d'hôtel, les écuyers, pannetiers, échansons et les autres officiers de la Cour.

61 Cette vue ranime le monarque. Il monte à cheval et s'écrie : « Je suis encore le roi de France ! » Puis, traversant Saint-Jean-de-Luz, il arrive à Bayonne, où il se repose plusieurs jours...

Rendu à Paris, François I^{er}, à force de négociations, obtint de Charles-Quint la paix de Cambrai (10 août 1529), par laquelle il devait épouser l'archiduchesse Eléonore.

François de la Tour, vicomte de Turenne, capitaine des Cent gentilshommes de l'hôtel, fut alors chargé par le roi de se rendre à Madrid auprès de l'archiduchesse et de l'épouser par procuration. Le vicomte arrive à Bayonne avec une suite brillante de gentilshommes, portant les cadeaux destinés à la future reine. Il est reçu avec honneur, et chacun lui fait fête. A Biarritz, on lui donne le spectacle d'une pêche à la baleine. A Saint-Jean-de-Luz, *M. de Saint-Pé, Jean de Chicon*, le traite superbement et lui fait cadeau d'un grand sanglier (56). Le vicomte et sa suite entrèrent en Espagne par Béhobie et furent magnifiquement reçus à toutes les étapes. (Ducéré : « Entrées solennelles dans Bayonne », I, p. 113.)

En même temps, François I^{er} donnait ordre au maréchal Anne de Montmorency, grand maître de l'artillerie, de se ren-

(56) Nogaret, dans son « Historique du château de Saint-Pée » (Bulletin du Musée Basque, numéro 10, du 1.3.1929) dit que Jean de Chicon reçut le vicomte de Turenne dans son château (p. 36).

dre à Bayonne et d'y réunir les douze cent mille écus d'or stipulés pour sa rançon... (Montmorency vint s'installer à Bayonne au mois de mars 1530. Il fallut quelque temps pour réunir une somme aussi élevée. A mesure que les écus arrivent, ils sont entassés au Château Vieux, et le 29 avril la somme entière est recueillie. Des commissaires de l'Empereur vinrent alors la compter. Une garde spéciale veillait sur ce trésor. Le convoi qui la porta en Espagne partit du Château Vieux le 30 juin 1530 et devait traverser la Bidassoa le lendemain, contre l'échange des deux fils de François 1^{er} qui devaient être rendus. A ce moment, le connétable espagnol déclara que l'échange n'aurait pas lieu, prétextant qu'il savait qu'un complot était monté pour enlever les princes après leur passage et reprendre la rançon. Montmorency protesta hautement, et l'archiduchesse Eléonore, elle-même, qui attendait depuis trois jours à Fontarabie, adressa les plus vifs reproches au connétable, qui finit par céder. Mais il fallut attendre la marée de six heures du soir. Les plus grandes précautions furent prises de part et d'autre pour éviter qu'une force ennemie ne vint troubler l'échange et s'emparer des caisses d'or.)

On avait fixé par des ancrs à égale distance des deux rives un ponton, qui portait sur toute sa longueur une barrière haute de quatre pieds, avec deux portes semblables. Un gentilhomme espagnol et un autre français étaient postés sur ce ponton, pour empêcher que personne ne put y monter avant le moment de l'échange.

Le chroniqueur Martin du Bellay nous apprend que le gentilhomme français ainsi posté sur le ponton était le *seigneur de Saint-Pé (Jean de Chicon)* « qui était basque ». On l'avait ainsi chargé d'indiquer par une enseigne l'endroit précis où le grand-maître devait s'embarquer (57).

Quand l'heure favorable fut venue, les muletiers français, qui attendaient sur la rive d'Hendaye, chargèrent les coffres renfermant les écus dans une grande gabarre où entrèrent ensuite un pilote et douze rameurs français, Don Alvaro de Lugo (le commissaire espagnol) et douze gentilshommes français, parmi lesquels le grand-maître Montmorency. A la même heure, une autre gabarre de même grandeur recevait à Fontarabie les Enfants de France, M. de Brissac, leur gouverneur, et douze gentilshommes espagnols, au nombre desquels le connétable de Castille. Elle était montée par un pilote et douze rameurs espagnols.

(57) Mémoires de Martin du Bellay (collection Michaud et Poujoulat, T. V, p. 229).

Pour égaliser la charge de ces deux gabarres, on fit entrer dans celle qui portait l'argent deux jeunes pages, ayant à peu près le même âge et la même taille que le Dauphin et le duc d'Orléans. Et l'on plaça dans celle où se trouvaient les princes une charge de fer du même poids que les coffres contenant la rançon. Les deux gabarres se dirigèrent en même temps vers le ponton fixé au milieu de la rivière, et s'arrêtèrent ensemble, l'une d'un côté, l'autre de l'autre. Le grand-maître et le connétable montèrent sur le ponton, et se plaçant chacun à une porte de la barrière, le grand-maître appela l'un après l'autre les gentilshommes et les mariniers français ; le connétable appela de même les gentilshommes et les marins espagnols. Marins et gentilshommes traversèrent un à un le ponton, passant en même temps, les Espagnols par une porte et les Français par l'autre. De cette façon, tous les Français allèrent prendre place dans la gabarre des princes, et tous les Espagnols dans celle de l'argent. Les deux bateaux s'éloignèrent ensuite, et tandis que les Enfants de France débarquaient sur la rive d'Hendaye, les douze cent mille écus atteignaient l'autre rivage et passaient aux mains des muletiers espagnols.

63 La reine Eléonore avait pris place avec sa suite dans une chaloupe séparée, qui, naviguant toujours à la même hauteur que les princes, arriva avec eux à Hendaye. On ne s'arrêta guère dans cette localité, et l'on se mit en route pour Saint-Jean-de-Luz, car il faisait presque nuit...

(Les voyageurs y furent reçus en grande solennité et y passèrent la nuit. Le lendemain ils firent leur entrée à Bayonne. Le jour suivant, 3 juillet, les princes et la princesse prenaient le chemin de Bordeaux, où François 1^{er} les attendait.)

(Le dauphin, le duc d'Orléans et le maréchal de Montmorency revinrent à Bayonne, en 1539, pour préparer le passage de Charles-Quint, qui avait demandé à traverser la France pour aller réprimer la révolte des Gantois.)

Charles-Quint arriva sur la frontière le 26 novembre, voyageant en poste. Il vint passer la nuit à Bayonne et repartit le lendemain. Le *seigneur de Saint-Pé* eut encore un rôle dans ce voyage impérial. C'est lui qui fut chargé de fournir les mulets pour transporter les bagages.

Jean de Chicon, de son mariage avec *Isabeau de Gramont*, n'avait eu qu'une fille, *Françoise*, dame héritière de *Saint-Pé*, mariée le 29 décembre 1535 à *Jean de Caupenne*, baron d'Amou, en Chalosse. Bientôt après ce mariage, *Jean de Chicon* résigna sa charge de bailli de Labourd en faveur de son gendre.

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd » T. I, p. 95.

Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pée, se fit représenter par son lieutenant Etcheverry à l'assemblée qui se tint à Bayonne, en la Maison commune, le 29 octobre 1513, en vue de préparer la rédaction de la Coutume du pays de Labourd. Cette assemblée avait été convoquée par Mondot de Lamarthonie, premier président du Parlement de Bordeaux, commissaire spécialement délégué pour la rédaction des coutumes de la sénéchaussée des Lannes. Le Labourd était représenté dans cette assemblée par : Louis de Monréal, bailli de Labourd, seigneur d'Urtubie à Urrugne, Jean de Monréal, son père, seigneur de Saut, à Hasparren ; Etcheverry, lieutenant du seigneur de Saint-Pé ; Jean, seigneur de Hirigoyen, à Ustaritz ; Gaston, seigneur de Garro, à Mendionde ; Pierre, seigneur de Lahet, à Sare ; Jean, seigneur de Sorhouet, à Ustaritz ; Jean d'Espeleta, seigneur d'Espelette ; Jean, seigneur de Haitce, à Ustaritz, et Martin, seigneur d'Uhalde, à Halsou. (Manuscrit de Veillet, II^e partie, chap. XIX.)

Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, numéro 9 de janvier 1932, p. 130. 69

Durant la campagne de 1521-24 des Français contre Fontarrabie, *Jean de Chicon, seigneur de Saint-Pée*, ne se contenta point de payer de sa personne. Il voulut contribuer au ravitaillement par mer de nos compatriotes bloqués dans la ville frontière et mit dans ce but deux galères à la disposition du commandement.

Jean de Chicon avait fait construire et armer ces deux bâtiments grâce à un emprunt. Le 27 mai 1519 — sans doute en prévision de la guerre qui paraissait inévitable entre les deux compétiteurs à la couronne impériale — il passait contrat d'obligation de 300 écus sol envers Menaud de Béarn, seigneur de Labastide-Villefranche. Cet acte notarié devait être conçu dans des termes quelque peu ambigus, à en juger par les interprétations qu'il allait recevoir plusieurs années après.

Vers 1550, Jean de Béarn, seigneur de Labastide-Villefranche, d'Auterive et de Mascouette, fils de Menaud, réclame le paiement de 300 écus jadis prêtés par son père. Mais la fille de l'emprunteur, *Françoise de Chicon « damoiselle, dame de Saint-Pée et d'Amou »* refuse au nom même de l'instrument de 1519. Elle allègue qu'en avançant cette somme, le capitaine-châtelain de Mauléon a manifesté la volonté que la plus grosse part (200 écus) fût affectée à la dépense de la construction des

I, p. 95.

présenter
à
en vue
Labourd.

Lamar-
commis-
mes de
ité, dans
urd, sei-
re, sei-
seigneur
Gaston,
Lahet, à
Ézpeleta,
aritz, et
Veillet,

» dans
Bayonne,

tre Fon-
se con-
buer au
dans la
osition

es deux
is doute
ntre les
: contrat
rn, sei-
rait être
iger par
après.

illefran-
lame le
; la fille
lame de
strument
apitaine-
; grosse
tion des

galères et qu'en outre il s'est engagé à supporter la moitié des frais d'armement. Celle-ci ayant absorbé les cent autres écus, elle se tient pour quitte. Sa partie soutient qu'aucune clause de ce genre n'a été stipulée.

Il en résulta un procès devant le sénéchal des Lannes qui donna gain de cause à Jean de Béarn. La *dame de Saint-Pée* fit appel au Parlement de Bordeaux, lequel, par arrêt du 2 octobre 1551, renvoya le jugement sur le fond à une date ultérieure. En attendant, il était prescrit à *Françoise de Chicon*, sous peine de 100 livres d'amende, de faire établir le bien-fondé de son opposition « par devant le sénéchal des Lannes ou son lieutenant général ou particulier, conseillers enquêteurs en ladite sénéchaussée premier sur ce requis » et cela « dedans la feste Saint-Martin d'hiver prochainement venant ». (V. cette pièce aux arch. de la *Maison de Saint-Pée*.)

Les deux plaideurs comprirent qu'un accord valait mieux que la poursuite de l'action judiciaire, et le 11 janvier suivant intervenait une transaction. Jean de Béarn ramena néanmoins la querelle devant le Parlement pour une liquidation des dépens de la cause principale; ils furent réglés entre parties le 17 février. Enfin, le 13 mars 1551, le tribunal, sanctionnant la convention de janvier, condamna *Françoise de Saint-Pée* à verser le capital; mais les écus étaient réduits à la valeur de 46 sols et nulle mention n'était faite des intérêts échus depuis 1519. Par ailleurs, la châtelaine basquaise était renvoyée « sans despans de l'incidente ». (Arch. dép. de la Gironde B. 42.) Le remboursement final eut lieu le 27 avril 1552.

(V. cet acte aux Arch. de la *Maison de Saint-Pée* XVI^e s. 2^e p., numéro 12.)

**JEAN DE SAINT-PÉ,
LIEUTENANT DU BAILLI DE LABOURD
..... 1519**

Extraits de P. Yturbide : « Le pays de Labourd avant 1789 » : T. II, p. 60-61.

Nous ne savons à quelle famille se rattachait ce *Jean de Saint-Pé*, mais il est vraisemblable qu'il sortait de la *maison de Saint-Pée-sur-Nivelle*, dont *Jean de Chicon* était alors le

(58) C'est à tort que le baron de Cauna, sur la foi de Genestet de Chayrac, avance (*Armorial*, p. 216) que cet arrêt concernait *Françoise de Saint-Pée* et Menaud de Béarn. Il y avait plus de 20 ans que Menaud était mort.

chef. C'est probablement de lui qu'il est question dans le texte suivant :

« Au jorn d'oey (10 novembre 1507) est estat bailhat congit et licenci à Johanicot de Sent Pee, a contemplacion de mossor de Hirigoyen, de passar par le present ciutat detz pipes de vin de hault pays. » (Reg. Gascons de Bayonne, T. I, p. 424.)

Lieutenant du bailli de Labourd et assisté de Pierre d'Etchegoyen, greffier du bailliage, il procéda à une enquête le 7 mars 1519 sur les excès commis par les Espagnols dans la Bidasoa.

Une querelle divisait depuis longtemps les habitants d'Hendaye et ceux de Fontarabie au sujet de leurs droits respectifs : elle durait depuis 1480 environ. Les premières difficultés apparaissent sous le règne de Charles VII, et peut-être avaient-elles commencé plus tôt. Cette lutte avait amené bien souvent des attaques à main armée, des rencontres violentes, et plusieurs fois le château de Fontarabie et le fort d'Hendaye avaient balayé à coups de canon les eaux de la rivière. C'était une guerre locale à l'état permanent. Dans cette guerre, les seigneurs d'Urtubie avaient combattu toujours à la tête des riverains français, et c'est probablement dans une de ces batailles entre riverains que Louis de Montréal avait trouvé la mort en 1516. 66

La cause du différend était très simple. Les Guipuscoans prétendaient que la rivière était à eux sur toute sa largeur. Les Labourdins soutenaient que, de toute ancienneté, ils y avaient pêché et circulé librement et que d'ailleurs le territoire français s'étendait jusqu'au milieu des deux rives ; qu'ils avaient un droit de jouissance sur les herbages qui croissaient dans l'île d'Insurra (59) et dans les bancs de sable disséminés à travers l'estuaire. Ils se plaignaient aussi de la violence des Espagnols qui s'emparaient de leurs barques, rompaient leurs filets, maltrahaient les pêcheurs et leur tiraient des coups de feu. Leurs plaintes et leurs griefs se trouvent longuement énumérés dans des enquêtes faites sur place à différentes époques (60).

Les rois de France essayèrent d'apaiser ces violences au moyen de commissions internationales. A diverses reprises, plusieurs membres du Parlement de Bordeaux furent envoyés sur la frontière pour conférer avec les représentants de l'Es-

(59) Nommée aujourd'hui Ile des Faisans, parce que les vaneaux et les outardes, que les gens du pays appellent faisans, vont en grand nombre y passer l'hiver.

(60) Voir la suite de cette affaire à la notice de Jean-Paul de Capenne.

pagne. Ce fut d'abord en 1510, le premier président Mondot de Lamarthonie ; l'année suivante, le Conseiller Compaignet d'Armendaritz. Cette même année 1511, une enquête sur place fut faite par Guilhem de Laduch, lieutenant du sénéchal des Lannes. En 1518, c'est le premier président François de Beleier qui vint conférer avec les Espagnols. Puis, le 7 mars 1519, *Jean de Saint-Pé*, lieutenant du bailli de Labourd, fait une nouvelle enquête : deux témoins, Pierre et Adam d'Urtubie, déposent qu'étant un jour sur le bord de la Bidassoa avec quelques habitants d'Urrugne, un boulet lancé par le château de Fontarabie vint tomber à leurs pieds, frappa l'eau de la rivière et la fit rejaillir sur eux.

En 1520, nouvelle conférence par les conseillers Cadenet et Calvimont, puis, en 1609, par le président d'Espagnet (61), et, en 1617, enquêtes sur place par Pierre de Chibau, lieutenant au bailliage de Labourd.

Ces démêlés séculaires ne furent terminés que par un accord diplomatique du 19 novembre 1683.

67

**JEAN III DE CAUPENNE, BARON D'AMOU,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
PAR SA FEMME FRANÇOISE DE CHICON,
DAME DE SAINT-PÉE
† 1565 ?**

Noble dame *Françoise de Chicon, dame de Saint-Pée*, fille de *Jean Chicon*, baillif et Gouverneur de Labourd, et d'*Isabeau de Gramont*, sœur du Cardinal de Gramont, Archevêque de Bordeaux, épousa *Jean III de Caupenne, baron d'Amou*, par contrat du 29 décembre 1535.

Le grand-père de Jean III, Jean 1^{er} de Caupenne, baron d'Amou, avait lui-même épousé une Gramont, noble dame Anne de Gramont, fille de noble homme François de Gramont et d'Isabeau de Montferrand, par contrat du 25 février 1471. Il y avait donc parenté entre *Françoise de Saint-Pée* et son mari *Jean III de Caupenne*.

Les dispenses pour la célébration du mariage furent demandées à Rome par le cardinal de Gramont (arch. de Saint-Pée).

Jean III succéda à son beau-père comme « baillif de

(61) Voir notice sur Jean-Paul de Capenne.

Labourt » (62). Cette charge fut confirmée par lettres patentes du 26 avril 1548 du roi Henri II. Dans ce titre il est désigné « comme homme d'armes de la Compagnie du roi de Navarre » Henri d'Albret. *Jean III* était aussi un de ces Cent gentilshommes de la Chambre du roi. Henri II lui fit tenir commission de la charge de gentilhomme de l'hôtel du roi possédée auparavant par son beau-père.

Jean III eut deux enfants de *Françoise de Saint-Pée* : *Charles*, qui lui succéda, et *Marie*.

(Extraits de : E. Casedevant : « Bayonne de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne et sa famille sous l'ancien régime » dans Bulletin des Sciences, Arts, Lettres et Etudes rég. de Bayonne, numéro 7, janvier-juin 1931, p. 97.)

Jean III de Caupenne résigna l'office de bailli en faveur de son fils, *Charles*, qui fut nommé par provisions de Charles IX, en date du 20 juillet 1565. (Cauna, « Mémorial des Landes », III, p. 215.)

Jean III de Caupenne, pendant sa charge de bailli, eut pour lieutenant : En 1551, Anthoine Dithurbide ; de 1559 à 1563, Martin de Haramboure ; à partir de 1563, Jehan de Lahet. (P. Yturbide : « Le pays de Labourd », T. II, p. 64.)

Extrait de L. Goyetche : « Saint-Jean-de-Luz historique », Edit. 1856, p. 49-50.

Jean III de Caupenne étant bailli, la milice du Labourd eut à faire face aux deux invasions espagnoles de 1542 et 1558.

Dans l'année 1542, une forte armée provinciale espagnole, sous les ordres de Sanche de Leïva, passe la Bidassoa, renverse les milices labourdines portées à « Teillatua » (Croix-des-Bouquets), brûle en passant la maison forte d'Urtubie, et se porte sur Saint-Jean-de-Luz. Don Manuel de Isasti (63) nous montre la ville subitement envahie et incendiée, et la terre ravagée et foulée aux pieds du vainqueur ; mais d'autres témoignages tendent à faire croire qu'un petit nombre de maisons de Ciboure et de Saint-Jean-de-Luz subirent seules la fureur de l'ennemi, et que l'approche des renforts le contraignit à une prompte retraite. Une seconde expédition fut mieux concertée et plus décisive. Pénétrant des deux côtés de la frontière à la fois, par le Guipuzcoa et la Navarre, et marchant rapide-

(62) Par provisions de François I^{er}, du 14 avril 1535 (Cauna, « Armorial des Landes », III, p. 214).

(63) « Compendio Historial de la provincia de Guipuzcoa » par Lope Manuel de Isasti.

ment sur Saint-Jean-de-Luz avant que l'alarme y fut donnée, les Espagnols la surprirent sans défense. En vain quelques habitants résistèrent en désespérés : la flamme s'attacha à leurs édifices ; marchandises et navires furent pillés et détruits, et la ville ne fut plus qu'un vaste bûcher. La date de ce grand désastre est du 31 juillet 1558. Bertran de la Cueva, duc d'Albuquerque, vice-roi de Navarre, présidait à l'exécution ; Esteban de Garibay, auteur d'une histoire d'Espagne, enseigne alors de la compagnie de Mondragon, y figurait comme acteur. « Ainsi, dit en résumé la relation guipuzcoane, on travailla tout le jour, détruisant et saccageant ce qui existait, et ne laissant sur pied chose aucune. »

Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, numéro 9 de janvier-juin 1932, p. 131, nota 2.

69 *Jean III de Caupenne fut nommé bailli de Labourd, sur résignation de son beau-père, par lettres du 14 avril 1535. François I^{er} l'y appelait, nous dit le diplôme royal « ayant égard et considération aux bons et louables services que nostre amé et féal Jehan de Chicon, baillif de Labourt, nous a cy-devant fait tant aud. estat et office qu'aultrement en plusieurs manières, espérant qu'à l'exemple et imitation de luy, Jehan d'Amou, son beau-fils, homme d'armes en la compagnie de nostre très cher beau-frère, le Roy de Navarre, sera semblablement pour nous bien servir au fait et exerce dud estat. » (Arch. dép. de la Gironde I, B. 3.)*

Pendant sa charge de bailli *Jean III* eut à appuyer une demande d'exemption de paiement de fruits décimaux faite par *Raymond de Beaumont*, curé de *Saint-Pée* et *Urrugne*. *Raymond de Beaumont* était fils de *Jeanne de Salazar*, dame de *Saint-Pée*, veuve de *Jean de Chicon*, et de *Philippe de Beaumont*. Il était donc demi-frère du beau-père de *Jean III*.

La France était en état de guerre avec l'Empereur. Le Labourd subissait d'énormes dégâts de la part des Espagnols : pilleries, saccagements, brûlements d'habitations. De nombreux coups de main étaient exécutés par eux, en traversant la Bidasoa à gué, sur la bourgade et le fort d'Hendaye. Dans une de leurs invasions ils avaient brûlé l'église de *Saint-Pée* et pillé son trésor. De sorte que les habitants du pays, terrorisés, avaient dû, en grande partie, désertier leurs domiciles pour se réfugier à Bayonne et dans les pays environnants. De ce fait le curé d'*Urrugne-Hendaye* et de *Saint-Pée* ne pouvait plus cueillir les fruits décimaux, ni recevoir les offrandes et aumônes habituelles qui lui permettaient de vivre et d'entretenir

ses vicaires. De plus les dîmes de ces deux paroisses étaient levées à Urrugne par les seigneurs et dames d'Urtubie et à *Saint-Pée* par les seigneurs et dames de *Saint-Pée*. Malgré cela, l'évêque de Bayonne n'en continuait pas moins à réclamer du curé de ces deux paroisses sa quote-part des dons gratuits dus au roi par le clergé. Ce sont ces faits que *Raymond de Beaumont* exposa au bailliage pour en faire parvenir connaissance au roi. Le 16 janvier 1553, Anthoine Dethurbide, lieutenant général du bailliage de Labourd, recueillit le témoignage de plusieurs témoins, habitants d'Urrugne et de *Saint-Pée* : il en dressa acte qu'il transmit au roi. Le 3 mai 1554, le roi Henri II signa des lettres patentes exemptant *Raymond de Beaumont* du paiement de sa quote-part aux dons gratuits depuis l'ouverture des hostilités et jusqu'à la fin de la guerre. De plus, l'évêque de Bayonne était tenu de rendre à *Raymond de Beaumont* les sommes qu'il lui avait fait verser depuis l'ouverture de la guerre pour contribuer aux dons gratuits, et il lui était interdit d'en réclamer de nouvelles tant que les hostilités dureraient. Ces lettres enregistrées le 25 juillet 1554 par le Trésorier de France, général des Finances, étaient entérinées le 3 août suivant par le sénéchal de Bayonne.

L'année suivante, une trêve intervenait entre le roi de France et l'Empereur, ce qui mettait fin à l'exemption accordée à *Raymond de Beaumont*, qui dut reprendre ses versements à l'évêché de Bayonne pour contribuer aux dons gratuits du clergé. Mais cette trêve n'empêcha pas les Espagnols de continuer leurs incursions et leurs ravages. *Raymond de Beaumont* implora donc de nouveau la bonté du roi pour qu'il proroge en sa faveur l'exemption qui lui avait déjà été accordée précédemment. Le roi lui répondit favorablement. Par lettres patentes du 11 avril 1556, *Raymond de Beaumont* se voyait de nouveau exempté de payer sa quote-part aux dons gratuits et l'évêque de Bayonne était, comme la première fois, tenu de lui rembourser les sommes versées pendant la trêve.

(Archives de *Saint-Pée*, XVI^e, 2^e partie, numéro 13.)

A la même époque, un incident assez grave survint entre *Jean III de Caupenne*, bailli de Labourd, et le comte du Lude, Lieutenant général en Guyenne en l'absence du roi de Navarre. Au début de 1556 — sans doute au mois de mars — celui-ci s'était rendu de Bayonne à Saint-Jean-de-Luz, accompagné du vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne. Etant à Saint-Jean-de-Luz, d'Orthe, pour une raison qui ne nous est pas connue, fit arrêter de sa propre autorité et sans aucune commission du comte du Lude, un nommé Lescarbillat ou Escarbillat, qu'il fit

prisonnier et mena au logis de du Lude. Lorsque le Lieutenant général en Guyenne repartit pour Bayonne, le prisonnier y fut également conduit et enfermé au Château. Après quelques jours de détention Lescarbillet fut interrogé ; reconnu innocent, il fut relâché. Mais cette arrestation avait soulevé une émeute à Saint-Jean-de-Luz : un certain nombre d'habitants s'étaient rassemblés en armes au son du tocsin et s'étaient portés au devant du comte du Lude sur la route de Saint-Jean-de-Luz à Bayonne, au moment de son retour à Bayonne. Ces gens ne se livrèrent cependant à aucune voie de fait. Une enquête fut néanmoins faite par le procureur du roi et information fut lancée contre les auteurs du désordre, en particulier contre un nommé Cistoy. Ceux-ci, craignant la rigueur du comte du Lude, n'osèrent pas se présenter à l'instruction. De Lude ordonna alors au bailli *Jean de Caupenne, seigneur d'Amou et de Saint-Pée*, de représenter les inculpés.

Le bailli lui observa qu'il n'avait pas le droit de le faire. De Lude n'en maintint pas moins ses prétentions : devant cette insistance le bailli déclara que « pour l'honneur, révérence et obéissance » qu'il devait au roi et à la justice il s'inclinait. Le Lieutenant général de Guyenne n'en infligea pas moins une amende de mille livres.

71
—
Devant cet abus de pouvoirs, *Jean de Caupenne* attaqua en appel et « en leur propre et privé nom » le comte de Lude et le procureur. Le roi Henri II, mis au courant, donna l'ordre d'informer de ces faits et de procéder contre les délinquants et les coupables jusqu'à sentence définitive inclusivement. Cette fois Cistoy et ses coaccusés vinrent se présenter « libéralement » devant les autorités judiciaires à Dax : ils y furent tous constitués prisonniers et incarcérés pendant quelque temps « jusque a ce que nayant (comme on dict) de quoy vivre » ils se fussent « retirez et absentez delad. ville ».

Entre temps, de Lude ayant averti le roi de la condamnation qu'il avait prononcée contre le bailli, Henri II lui manda de faire exécuter sa sentence. Il fit donc saisir les biens de *Caupenne*, qui derechef en appela.

De nouvelles informations apprirent au roi que depuis sa première ordonnance, les inculpés s'étaient présentés devant la justice. Dans ces conditions, il estima que le bailli n'était plus tenu de les représenter et, en conséquence, il signa le 12 avril 1556 à Amboise des lettres patentes prescrivant à de Lude de rendre au *seigneur de Saint-Pée* ses biens saisis et de lui en faire « plaine et entière mainlevée et délivrance ». Ces lettres furent transmises, le 4 mai, par Jacques Benoist Lagebaston, Conseiller du Roi, maistre des Requestes de l'hos-

tel et premier président au parlement de Bordeaux, au premier sergent royal de la sénéchaussée des Lannes. Enfin le 15 mai, le bailli était informé des dispositions du souverain en sa faveur.

(Arch. de Saint-Pée, XVI^e s. 2^e p., numéro 14.)

On peut supposer sans trop s'avancer que l'abus de pouvoir dont *Jean d'Amou* avait été victime de la part du Comte du Lude, en se voyant induement infliger une amende de 1000 livres, avait été commis à l'instigation du gouverneur de Bayonne le vicomte d'Orthe, qui s'était trouvé lui-même mêlé aux incidents qui avaient amené l'émeute de Saint-Jean-de-Luz de 1556. Dans une enquête à la suite d'un grave incident survenu entre *d'Amou* et d'Orthe, que nous allons raconter, il est parlé, en effet, de l'inimitié que le gouverneur de Bayonne portait au bailli de Labourd. Nous savons par ailleurs que le vicomte d'Orthe était « d'un caractère hautain et entier » et qu'il saisissait toutes les occasions pour molester les échevins de la ville (64). Rien donc d'étonnant qu'il exhalât également sa mauvaise humeur contre le bailli. Mais sa hargne l'entraînait parfois dans des affaires d'où son honneur ne sortait pas indemne.

Au commencement d'octobre ou de novembre 1554, *Jean d'Amou* avait reçu d'Espagne certains avertissements secrets, ayant sans doute trait à la guerre en cours contre l'Empereur. Il remit à la poste de Bayonne un paquet adressé au duc de Montmorency, pair et connétable de France. A ce paquet il en attacha un autre destiné à un valet de chambre du roi nommé Descheveri (sans doute Detcheverry), et dans lequel se trouvaient, avec d'autres missives, quatre « blanz signez » ou blancs seings : ce dernier destinataire était chargé d'employer les blancs-seings suivant les instructions que lui donnait en même temps *d'Amou*. Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, ayant eu vent de cet envoi, se fit remettre les deux paquets par le maître de poste ou un de ses commis, et quoiqu'ils fussent scellés et attachés ensemble, il les disjoignit et s'empara de celui adressé à Descheveri, ne laissant à la poste, « pour le faire courir », que celui destiné au connétable. Dans quel but, cette malhonnêteté ? Sans doute dans l'intention de compromettre le bailli et de le faire soupçonner d'intelligences avec l'ennemi...

Le bailli ne fut averti que longtemps plus tard de cette grave

(64) De Blay de Gaix « Histoire militaire de Bayonne », T. I, pp. 169 et 177.

indélicatesse. Il déposa une plainte au roi. Henri II, par une ordonnance du 27 avril 1556, commit le comte du Lude, Lieutenant général en Guyenne en l'absence du roi de Navarre, et Maître Jacques Benoist Lagebaston, premier président au Parlement de Bordeaux, qui se trouvait précisément au même moment à Bayonne, pour procéder à une enquête sur la disparition des quatre blancs-seings, interroger les parties et lui rendre compte du tout.

Le vicomte d'Orthe interrogé avoua « avoir prins et retenu led. paquet adressant aud. Descheveri et avoir ce fait pour l'inimitié qu'il portoit aud. demandr (d'Amou) ».

De son côté, *Jean d'Amou* ne put que répéter ce qu'il avait dit dans sa plainte et il demanda que son adversaire fut « condamné à luy rendre les quatre blancz signez et a luy faire réparation d'honneur et dindjure et telle assurance d'indemnité pour ladvenir quil plairait a sa maiesté ordonner ».

73
Instruit du résultat de cette enquête, le roi décida en conseil privé que commandement serait fait au vicomte d'Orthe de rendre et restituer à *Jean d'Amou* les quatre blancs-seings et il ordonna qu'en cas de refus ou de délai l'indélicat personnage aurait à se présenter au Conseil du roi pour défendre sa cause. D'Orthe n'osa pas venir se faire entendre lui-même. Il préféra avouer une fois de plus sa culpabilité, mais il pensa l'atténuer en prétendant qu'il n'avait trouvé dans le paquet dérobé que deux blancs-seings et non quatre, et que d'ailleurs il les avait brûlés : ainsi *d'Amou* n'avait pas à craindre un mauvais emploi de sa signature.

Là-dessus, le 1^{er} février 1557, le bailli déposa une demande pour que fût assigné le gouverneur devant le roi.

Tous deux furent donc convoqués par une ordonnance royale.

Ils se firent représenter auprès du Conseil par leurs avocats. Chacun d'eux persista dans les dires de leur client et resta sur ses positions quant au nombre des blancs-seings contenus dans le paquet disparu.

Maître de Lalanne déposa des conclusions demandant que le vicomte d'Orthe fut condamné aux dépens et à des dommages et intérêts et insistant pour que son client fut cru sur son serment par lequel il affirmait avoir mis quatre blancs-seings dans le paquet. Il demanda en outre que le roi voulut bien faire prendre toutes dispositions pour que *d'Amou* fut assuré qu'aucun désagrément ne s'ensuivrait pour lui, ni pour les siens dans le cas où les blancs-seings disparus viendraient à être employés pour des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été signés. Quant au vicomte d'Orthe, il continua à nier avoir vu

quatre blancs-seings dans le paquet qu'il avait ouvert ; il prétendit, comme précédemment, qu'il n'en avait trouvé que deux, qu'il avait d'ailleurs mis au feu et qu'ainsi il lui était impossible de les restituer ; au surplus, sa qualité de gouverneur devait être un sûr garant que son serment était véridique.

Le roi ne l'entendit pas ainsi. Le 27 mars 1557, en conseil privé, il rendit son arrêt définitif. L'instruction de cette affaire avait été longue, puisque les faits incriminés remontaient à octobre ou novembre 1554. La justice royale, éclairée par de minutieuses enquêtes, n'en fut que mieux assurée. Le vicomte d'Orthe se voyait condamné « a rendre et restituer aud. demand.^r les deux blancz signez quil confesse avoir prins et retenu et ce dedans quinze jours apres la signication du p^{nt} arrest. Et quant aux autres deux blancz signez que led. demand^r a maintenu estre dans led. paquet et avoir ete prins et retenu attendu les faicts dont est question et la confession dud. defendeur d'avoir prins et retenu led. paquet », le souverain jugea que d'Amou serait cru sur son serment et que par suite le vicomte d'Orthe aurait également à les restituer sous quinze jours. Des assurances étaient en même temps données au bailli en ce qui concernait le mauvais emploi qui pourrait être fait des pièces dérobées, auquel cas d'Orthe serait tenu à des dommages et intérêts envers son adversaire. Au surplus, le roi prescrivait que son arrêt serait « lu et publié par les villes et villaiges circumvoisins desd. parties ». Ce qui ne put manquer d'être une cuisante blessure pour l'amour-propre du gouverneur de Bayonne, et une belle revanche pour le *seigneur de Saint-Pée*.

(Arch. de Saint-Pée, XVI^e s., 2^e p., numéro 15.)

**CHARLES DE CAUPENNE,
BARON D'AMOU, SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
(— 1590)**

Charles de Caupenne était fils de *Jean III de Caupenne*, baron d'Amou, seigneur de Saint-Pée, bailli du Labourd, et de *Françoise de Chicon*, dame de Saint-Pée.

Il reçut commission de la charge de bailli du Labourd en remplacement de son père (65). C'est vraisemblablement de lui,

(65) Par provisions de Charles IX en date du 25 juillet 1565 (Cauna, « Armorial des Landes », III, 215. — Michel Etcheverry indique la date du 20 juillet 1565 (Bull. de la Société des S., L., A. de Bayonne : « A travers l'histoire... » C'est la vraie date. (V. arch. de Saint-Pée.)

car ils étaient contemporains, que veut parler Michel Montaigne dans le 37^e chapitre du livre II de ses « Essais », quand il dit qu'il était co-proprétaire de la Seigneurie de Lahontan avec le baron de Caupenne. Charles commanda en Guyenne deux compagnies de gens de pied. Ses services furent récompensés par le roi Charles IX, qui lui envoya en 1568 le cordon de l'Ordre de Saint-Michel, en même temps qu'une lettre élogieuse qui lui fut remise par le maréchal Blaise de Montluc avec les insignes de l'Ordre. Voici la lettre :

75
« Monsieur d'Amou, pour vos vertus, vaillances et mérites vous avez été choisi et eslu par l'Assemblée des chevaliers frères et compagnons de l'Ordre de Monsieur Saint-Michel, pour être associé à ladite Compagnie, pour laquelle élection vous nottifier et vous présenter de ma part le collier dudit ordre si vous l'avez agréable. J'envoye présentement mémoire et pouvoir à M. de Monluc, vous priant, Monsieur d'Amou, vous rendre devers luy pour cet effet et estre content d'accepter l'honneur que la Compagnie vous désire faire, qui sera pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté que je vous porte et donner occasion de persévérer en la élévation qu'avez de me faire service, ainsi que vous fera plus amplement entendre de ma part ledit sieur de Monluc, auquel je vous prie ajouter service autant de fois que vous feriez à moi-même, priant Dieu, Monsieur d'Amou, vous avoir en sa sainte garde. Ecrit à Paris le 7^e jour d'octobre 1568, signé Charles, et plus bas de Neufville. » Charles d'Amou se distingua dans les guerres de religion.

Jeanne d'Albret, la reine Jeanne, voulait à tout prix implanter en Béarn la religion protestante. Sous le commandement de Monluc et de Terride, les Catholiques résistèrent d'abord avec succès aux efforts de Montgomery, commandant en chef des troupes protestantes. Mais Jeanne d'Albret, soutenue par sa tenace volonté, ne se décourageait pas.

Les Catholiques connurent bientôt de mauvais jours. Charles de Caupenne d'Amou assista au siège de Navarrenx et d'Orthez. Il signa la capitulation de Navarrenx et fut fait prisonnier. Son château d'Amou fut brûlé.

En 1573, nous le retrouvons dans son gouvernement du Labourd. L'année suivante il fut pourvu de la charge de sénéchal des Lannes (66). Le roi Henri III lui adressa en septembre

(66) Bertrand de Pardeilhan, sieur de la Motte Goudrin, sénéchal des Lannes, avait le 7 mars 1574 résigné sa charge en faveur de Ch. d'Amou. Le 27 mai suivant, Charles IX expédia des lettres de provision nommant Charles d'Amou sénéchal des Lannes, tout en conservant ses charges de bailli et de gouverneur du Labourd. Ch. d'Amou prêta serment pour sa nouvelle charge le 15 février 1575. (Arch. de Saint-Pée, XVI^e, 2^e p., n^o 29.)

1576 des lettres patentes concédant à la ville d'Amou une foire annuelle de huit jours et un marché hebdomadaire. (Arch. de Saint-Pée, Amou XVI^e s., 2^e p., n^o 26.)

De son mariage avec *Marguerite de Bezolles* (67), Charles eut un fils, Jean-Paul, qui lui succéda et trois filles, Françoise, Jeanne, Isabeau. Jeanne épousa en 1590 noble Jean de Béarn, seigneur de Salies et de Saint-Dos. Isabeau épousa en 1592 François de Méritein, seigneur souverain de Nabas et autres lieux, veuf d'Anne de Domezain. Le contrat fut signé au château de *Saint-Pée*. Isabeau reçut en dot la maison noble et les biens d'Etchecoin sis à Bussunary en pays de Cise.

(Extrait de : E. Casedevant : « Bayonne, de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne, et sa famille sous l'ancien régime » dans Bull. des Sc., Lettres et Etudes rég. de Bayonne, n^o 7, janvier-juin 1931, p. 98.)

Charles d'Amou reçut le 24 mars 1568, du sieur de Thiladot, commandant de la ville de Bordeaux, et sur l'instance du seigneur de Monluc, le commandement de 2 compagnies de guet de pied. (V. Arch. de Saint-Pée, XVI^e, 2^e p. n^o 20.)

Charles de Caupenne fut créé chevalier de l'ordre de Saint-Michel par Lettres patentes du 17 octobre 1568. Il fut aussi pourvu de la charge de sénéchal des Lannes, et mourut en 1590. (Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », I, p. 120.)

On trouve le nom de *Charles de Caupenne* dans une procédure concernant les nasses. Le nouveau havre de Bayonne avait été ouvert en 1578, et l'embouchure de l'Adour, située autrefois au nord de Capbreton, avait été reportée auprès du Boucau-Neuf. Cette diminution de parcours permettait au flux de la marée de remonter beaucoup plus haut dans le lit du fleuve et de ses affluents, et de rendre navigables des parties de rivière qui ne l'avaient pas été jusqu'alors. Mais ces parties nouvelles étaient obstruées par un nombre considérable de nasses et de pêcheries, établies avec ou sans droit par les seigneurs riverains dans leur intérêt personnel. Louis de Foix, ingénieur du nouveau havre, représenta au roi que toutes ces nasses diminuaient grandement les résultats de son œuvre, et que, dans l'intérêt de la navigation et du bien public, il fallait les détruire. Par lettres patentes du 27 septembre 1582, Henri III ordonna la démolition de toutes les nasses, pêcheries, écluses,

(67) Le contrat fut signé le 17 janvier 1565 et le mariage fut béni le 30 avril suivant. La dot, constituée par Jehan de Bezolles, père de la mariée, était de 15.000 livres tournois, dont 10.000 furent payées le jour des noces. Arch. de Saint-Pée, XVI^e s., 2^e p., n^o 23.)

digues et autres œuvres empêchant le libre passage des rivières aboutissant au Boucau de Bayonne. Le Parlement de Bordeaux, chargé de l'exécution de cette ordonnance, délégua spécialement à cet effet un de ses membres, Charles Dussault, conseiller et avocat général. Dussault vint à Bayonne procéder à une enquête qui fit ressortir que le lit de l'Adour jusqu'à Mont-de-Marsan ne contenait pas moins de trente nasses ou barrages qui gênaient considérablement les mariniers, les empêchaient de voyager pendant la nuit et même les obligeaient à décharger leurs bateaux pour les faire passer vides et les recharger ensuite. De là des retards énormes et des accidents fréquents. Toutefois ces nasses étant en dehors de la juridiction de Bayonne, le commissaire enquêteur remit à plus tard le soin de s'en occuper. Sur la Bidouze, au territoire de Guiche, une pêcherie appartenait aux seigneurs de Gramont. Le long de la Nive huit nasses différentes étaient échelonnées. La première située entre Ustaritz et Villefranque était appelée nasse de Luc, et appartenait conjointement à Pierre de Lalande de Luc, seigneur de Berrietz, et à *Charles de Caupenne, seigneur de Saint-Pé*. La seconde appartenait à Laurens, seigneur de Haitce ; celle d'après, au seigneur d'Arquie, et un peu au-dessus Jean Duhalde, seigneur de Sorhouet, en possédait une autre. La cinquième appartenait à Charles, seigneur de Saint-Martin, et aux habitants de Larressore. Venaient ensuite la nasse de Halsou possédée par Jean et Raymond, seigneurs d'Urtubie, et la nasse de Cambo, possédée par Jean, seigneur de Luro. Enfin à Ixassou se trouvait la dernière, qui appartenait à François d'Espeleta, baron d'Espelette.

77
—

Ce grand nombre de nasses s'explique par les bénéfices que la pêche procurait aux seigneurs, surtout la pêche du saumon et celle de l'esturgeon, qui était alors fort estimé. Plusieurs des intéressés purent établir leurs droits par des titres anciens et des concessions régulières. D'autres firent valoir que leurs nasses se trouvaient en dehors de la circulation des bateaux. Finalement, le 19 novembre 1582, Charles Dussault rendit une sentence qui ordonnait seulement la démolition de deux nasses : celle de Luc et celle de Haitce, et qui déchargeait leurs propriétaires du droit annuel qu'ils payaient au domaine royal pour prix de leurs concessions. (*Charles de Caupenne* se voyait ainsi dépossédé de sa nasse. Mais son fils devait un peu plus tard reprendre la procédure.) (Voir notice sur Jean-Paul de Caupenne.)

(Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. I, p. 123-124.)

Les relations entre *Charles de Caupenne*, bailli de Labourd, et le gouverneur de Bayonne, qui était, à cette époque, M. de la Hillière (68) furent toujours amicales et faciles. En voici deux témoignages : une lettre écrite, le 10 juin 1585, par M. de la Hillière au roi Henri III en faveur de *M. d'Amou*, et une délibération du Corps de Ville de Bayonne datée du 7 octobre 1585.

I. — Lettre de M. de la Hillière, pour appuyer le désir de *Charles de Caupenne* de voir son fils Jean-Paul lui succéder dans la charge de bailli.

Sire : — Tout ainsy que le debvoir que j'ay du service de V.M., est de tenir l'œil aux deportements de ceulx qui n'ayment guère le succès de voz affaires, aussy est-il de mon debvoir de vous rendre tesmoignage des actions de vos fidelles subjectz en l'estendue de ma charge. Le *sieur d'Amou*, chevalier de vostre ordre et bailly du pays de Labourt, en a fait tant de démonstrations qu'il n'y a eu personne d'auctorité, puy vingt-cinq ans en ça, en Guienne, qui n'en ait eu cognoissance, et qui par expérience ou par réputation n'en puisse au vray certifier V.M. J'en ay beaucoup plus d'occasions que tout aultre, pour ne s'estre présenté, depuys que je suis en ceste charge, subject pour vostre dict service auquel il n'ayt offert librement sa personne et ses moyens ; qui ne sont pas de peu, ny lui sans beaucoup d'amis et de créans en ces quartiers ; notamment audict pays de Labourt, où en ung moment et soubz sa voix chascun se tient prest ; qui est à la vérité la plus grande espérance que j'ay d'estre assisté en un besoin pour la deffense de vostre ville. Duquel aussy je reçois journallement plusieurs advis qui proffitent beaucoup pour vostre service. Tous lesquels bons offices ne sont que les arres de ses prédécesseurs qui ne se sont jamais espargnez ny dévoyés de leur fidellité ; au contraire ont tousjours opposé leurs armes, leurs moyens et leurs amys pour résister à tous mauvais desseings et entreprinses.

Ledit sieur d'Amou a ung fils desja grand (69) et qu'il achemine à la trace des siens, promettant de soy beaucoup de fruict. Il desireroit, soubz le bon plaisir de V.M., luy résigner l'estat de bailly, pour fortifier de tant plus l'affection qu'il

(68) M. Denys de la Hillière, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy et chevalier de ses ordres, fut gouverneur de Bayonne de 1578 à 1595, aux gages de 2.400 livres par an. Il était marié à damoiselle Isabeau de Mirus et appartenait probablement à la famille Pollastron de la Hillière, originaire du Languedoc.

(69) *Jean-Paul de Caupenne d'Amou de Saint-Pée*, qui succéda à son père, Charles, comme bailli de Labourd, le 4 août 1590.

a à vostre service. Je penserois faire tort à ses mérites, si pour toutes ses considérations je n'accompagnois la très humble requeste qu'il vous fait, de ma plus humble supplication à ce qu'il vous plaise le luy permettre. Ayant resgard qu'en ce faisant V.M. obligera non seulement le père et le fils, mais en général tout le pays de Labourt.

Lequel n'ayant eu fort longtemps d'aultre chef que de ceste maison désire de toute son affection les y voir maintenus, comme je le doibs aussy souhaiter pour le bien et commodité d'iceluy vostre dict service. Et parce que V.M. jugera par tant de signales offices ledit *sieur d'Amou* mériter plus grande récompense, et qu'elle luy fera paroistre en cest endroit combien ses services vous sont agréables, je ne la ferey plus longue, si ce n'est pour supplier Dieu, Sire, vous augmenter en toute prospérité et vous donner très bonne et longue vye.

A Bayonne, le X^e juing 1585.

D. de la Hillière (70).

II. — Délibération du Corps de Ville de Bayonne, datée du 7 octobre 1585.

79
Ledict jour vint en Conseil messire Denys de la Hillière gouverneur ; lequel remonstra que ung chacun savoit comme le *sieur d'Amou*, bailly de Labourt, estoit affectionné au service du roy, luy estant bon serviteur et fidèle sujet. Et ayant esgard que ledit *sieur d'Amou* s'emploiera au besoin à la garde et deffance de la ville, en cas de nécessité, pria lesdicts sieurs qu'à sa contemplation leur plust permettre audict *sieur d'Amou* de passer quarante pippes de vin, seulement pour sa provision. Laquelle remonstrance ouïe, et ayant lesdicts sieurs sur icelle conclu, arrestèrent que, quand le *sieur d'Amou* présenteroit requeste à ces fins, à la contemplation exclusive dudict sieur gouverneur, luy seroit baillée telle permission et congé de passer librement lesdictes quarante pippes de vin pour sa provision, de grace spéciale et sans tirer à conséquence, ni préjudicier aucunement aux estatuts et privilèges de ladicte ville (71).

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. II,, p. 23-26.

En 1569, après la prise de Navarrenx, où *Charles de Caupenne* fut fait prisonnier, l'armée des huguenots, sous la conduite de Montgomery, dévasta tout le pays des Landes. Les

(70) Bibl. Nat. mss. frs. 15570 d'après les « Papiers Communay », conservés à la bibliothèque de Bayonne.

(71) Registres Français, de Bayonne, II, p. 285. — Les vins et cidres étrangers passant par Bayonne étaient frappés d'une taxe de 25 sous par tonneau.

Bayonnais, craignant l'arrivée de ces bandes dans leur ville, demandèrent à leur gouverneur, le vicomte d'Orthe, de faire venir 200 arquebusiers de sa vicomté et 200 du pays de Labourd. Les hommes du pays d'Orthe vinrent, en effet, tenir garnison à Bayonne et prêter main forte à la garde bourgeoise, mais les officiers du Labourd refusèrent la troupe qu'on leur demandait. Ils venaient, dirent-ils, d'envoyer 600 hommes aux seigneurs de Luxe et de Domezain, les deux vaillants chefs du parti catholique en Béarn.

Privés de ce secours, les Bayonnais se cotisèrent, souscrivirent un emprunt et équipèrent eux-mêmes deux compagnies d'arquebusiers, de 100 hommes chacune. Mais offensés du refus qu'ils avaient éprouvé, ils demandèrent au gouverneur de leur délivrer procès-verbal contre « messieurs les officiers de Labourt » afin de s'en prévaloir là et quand il appartiendrait. Il était, en effet, de coutume que la milice vint, à l'occasion, renforcer, non seulement la garnison de Bayonne, mais aussi celles de Dax et de Saint-Jean-Pied-de-Port. Devant cette attitude, les Labourdins cédèrent et fournirent la garnison qu'on leur avait demandée (72).

Nouvelle alerte en 1575. Le roi avait mandé qu'une entreprise contre Dax et Bayonne était à craindre de la part des protestants. Aussitôt les membres du Corps de ville se réunirent et « firent prier M^e Boniface de Lasse, lieutenant au bailliage de Labourt, de se vouloir trouver en conseil, ce qu'il fit incontinent, auquel il fut remontré les avertissements que le roi avoit envoiés. Et fut prié d'assembler les syndics des paroisses de Labourt, pour prier les habitants de fournir cinquante arquebusiers d'élite, pour aider à faire la garde de ceste ville, sur les mille hommes qu'ils sont tenus de fournir au roy pour trois jours ».

Boniface de Lasse promit qu'il ferait tout son possible dans ce but et que sans faute il convoquerait l'assemblée des syndics, c'est-à-dire le Bilçar. A cet effet, une lettre lui fut remise pour « Messieurs les officiers du roy audict Labourt » (73).

Un peu plus tard, les gens du Labourd furent de nouveau appelés à Bayonne, non pas pour un service armé, mais pour mener à bonne fin l'œuvre importante de la nouvelle embouchure de l'Adour. Cela, en effet, relevait du « service du roy », ce qui voulait dire le bien général du pays, et les miliciens y étaient tenus.

(72) Cela résulte des Lettres patentes d'Henri III, adressées le 25 janvier 1576 aux habitants du Labourd et rapportées dans Planthion, « Inventaire... », p. 9. Voir aussi « Registres français » de Bayonne, I, pp. 176, 197, 204.

(73) « Registres français de Bayonne, I, p. 435.

Une délibération du 22 août 1578 nous dit que ce même jour les syndics du pays de Labourd devaient se trouver au Boucau, où M. Dussault, avocat général et superintendant du havre, devait se trouver aussi pour leur demander des aides et des ouvriers afin d'ouvrir le chenal. « Et étant sur les lieux lesdits syndics de Labourd promirent de fournir pendant trois jours mille hommes par jour, à la condition qu'on leur donnerait le logis. » Ce qui fut exécuté (74).

Ces appels réitérés avaient mis les Bayonnais en contact avec les Labourdins, et un lien de sympathie s'était formé entre eux. Au mois de mai 1579, le Corps de ville est averti que M. de la Hillière, gouverneur, avait envoyé dans son pays le capitaine Maurenx, son lieutenant, pour y lever cent arquebusiers. Aussitôt le Corps entier remontre au gouverneur : « Qu'en temps sy périlleux qu'à présent, il n'estoit pas besoing d'avoir des soldats inconnuz ; vu qu'au païs de Labourt y en a d'aussy braguards à choisir qu'ailleurs ; lesquels sont fidèles et connuz des habitans ». (75)

81
Le même vœu fut encore formulé en 1583. Le roi de Navarre faisait faire en divers endroits des échelles et des engins de siège. Il assemblait auprès de lui des troupes et des gens de guerre. Une surprise de sa part était à craindre. Le Corps de ville informé, et ne voulant d'ailleurs ni mettre en dépense le trésor royal, ni fatiguer le peuple par des impôts nouveaux, représenta au gouverneur : « Que les mille hommes du pays de Labourt, qui sont tenus de servir le roy durant trois jours à leurs despans, quand ilz seront commandés et employés, pourroient servir en ceste ville, en les députant par cinquantes, ce qui prandroit deux mois ; ou que ledit pays en fournit cinquante pendant deux mois ».

On retrouve encore les miliciens à Bayonne au mois d'octobre 1585 :

« Messire Denys de la Hillière, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roy et gouverneur de la présente ville, remontre aux sieurs du Conseil que bien que ceux du pays de Labourd eussent esté commandés de venir en ceste ville pour l'ayde de la défense d'icelle, il prenoit garde aux grands frais et dépenses excessives que le pays de leur résidence supportoit de ce chef. Et après avoir esté sur ce dessus conféré, fut arrêté unanimement que lesdictz soldatz basques seroient par ledict sieur gouverneur congédiés, ainsy qu'il verroit estre

(74) « Registres français » de Bayonne, II, p. 511.

(75) « Registres français » de Bayonne, I, p. 547.

à faire. De quoy fut fait registre ». (Registres Français de Bayonne, II, p. 286.)

Charles de Caupenne, comme bailli de Labourd, eut pour lieutenants : (P. Yturbide : « Le pays de Labourd... T. II, p. 78)

Jusqu'en 1567 : Jehan de Lahet
De 1568 à 1571 : François Dibarsoro
De 1572 à 1579 : Boniface de Lasse
De 1580 à 1584 : Michel de Sossiondo
A partir de 1585 : Micheau de Sossiondo.

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. II, p. 82-84.

En 1572, *Charles de Caupenne* eut des difficultés avec Anthoine de Lahet, lieutenant du sénéchal des Lannes, qui s'était arrogé des droits de justice qui appartenaient au bailli et à son lieutenant au bailliage. La cause fut portée au Parlement de Bordeaux.

L' « Inventaire de Planthion » nous fait connaître un arrêt de ce Parlement en date du 2 avril 1572, duquel il résulte : « Que messire Charles d'Amou, baillif et gouverneur du pays de Labourt, Me Boniface de Lasse, lieutenant général audit pays et bailliage, et Me Jean d'Etchegoyen, substitut du procureur général au même bailliage, s'étaient pourvus en la cour contre Me Anthoine de Lahet, lieutenant du sénéchal des Lannes au siège de Bayonne, et qu'ils disaient : » — « Qu'avant qu'il y eut un sénéchal au pays des Lannes, il y avait un baillif royal au pays de Labourd, lequel en première instance connaissait indifféremment sur tous les habitants dudit pays en toutes causes, tant civiles que criminelles, et les appellations de lui ou de son lieutenant ressortissaient nuement (directement) en la Cour du (Parlement) ; » — « Que le roi Louis XII ayant érigé un sénéchal audit pays des Lannes, son lieutenant au siège de Bayonne, nommé Jean de Ségure, pratiqua si bien avec lesdits habitants, qu'il les induisit à faire une Coutume, par le premier article de laquelle ledit baillif a la première connaissance de toutes matières et actions, et ledit sénéchal en a la connaissance en cas d'appel ; ce qui était un grand préjudice pour le service du roi et le bien dudit pays ; — « Que, depuis Me Anthoine de Lahet, lieutenant audit siège de Bayonne, avait essayé d'exterminer toute la juridiction du bailliage, soit en informant pour le moindre crime, prétendant que c'était un cas privilégié, soit en retenant les appellations des jugements interlocutoires du baillif ou de son lieutenant ; » — « Que de Lasse

ayant informé sur certain excès commis à Saint-Jean-de-Luz, Jean de Garat, sergent de Bayonne, y serait allé aussi informer, sans commission (du bailli) ; et icelle lui ayant été refusée, de Lasse l'aurait constitué prisonnier. De quoy ledit de Garat et les officiers du Sénéchal s'étaient rendus appelants en la Cour du Parlement... »

L'arrêt de cette cour fit défense à Anthoine de Lahet, à peine de 10.000 livres, de retenir en appel les causes de simple procédure, ni de connaître directement des causes des juges « caviens » du pays de Labourd ; injonction lui était faite de renvoyer ces causes par devant le bailli ou son lieutenant ; et pour les cas royaux et privilégiés, les parties seront renvoyées par devers le roi, pour par lui ou son Conseil estre ordonné ainsi qu'il appartiendra par raison. (« Inventaire » de Planthion, p. 21.)

83 Les renseignements historiques invoqués par d'Amou et de Lasse ont besoin d'être rectifiés. Le sénéchal des Lannes fut créé par Henri III d'Angleterre en 1253, quelques années à peine après la fondation du bailliage de Labourd, mais longtemps avant le Parlement de Bordeaux (76). Il avait son siège à Saint-Sever et allait dans les lieux principaux de la province juger les affaires dont la connaissance lui appartenait. C'est pour éviter les inconvénients de ces déplacements continuels qu'après la conquête française, Louis XII établit à Dax et Bayonne des lieutenants sédentaires qui furent maintenus jusqu'à la Révolution.

JEAN-PAUL DE CAUPENNE D'AMOU DE SAINT-PÉE (1600)

Jean-Paul de Caupenne d'Amou, seigneur baron dudit lieu et de Saint-Pée, était le fils de Charles de Caupenne et fut son successeur. Il eut la charge de vice-amiral en Guyenne (V. Arch. de Saint-Pée, XVI^e s., 2^e p., n^o 39), capitaine de mille hommes. Il fut aussi nommé, le 14 août 1590, à la charge de « baillif de Labourt » précédemment remplie par son père (77). Le 15 mai 1590, Jean-Paul épousa Jeanne de Baylenx Poyanne, fille de Messire Jean de Poyanne, seigneur baron dudit lieu, de Gamarde,

(76) Ch. Bémont : « Rôles Gascons », n^o 2425.

(77) Par provisions d'Henri IV, datées du 4 août 1590 (Cauna, « Armorial des Landes », III, 219). Michel Etcheverry indique 14 août 1590 (Bull. de la Société des S., L., A. de Bayonne : « A travers l'histoire... » n^o 18 de avril-juin 1930, p. 97, nota). C'est la date exacte. (V. arch. de St-Pée.)

Castandet et autres places, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de la ville et du château de Dax, et de dame Louise de Cassaquet de Tilladet (78). Jean-Paul eut cinq enfants. Son successeur fut *Jean IV de Caupenne, baron d'Amou*.

(Extrait de : E. Casedevant : « Bayonne de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne, et sa famille sous l'ancien régime », dans Bull. de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, n° 7, janvier-juin 1931, p. 99.)

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. I, p. 121 et T. II, p. 126-28.

Jean-Paul de Caupenne fut toujours fidèlement attaché à la cause d'Henri IV, auquel il rendit de grands services et qui, pour l'en récompenser, le nomma vice-amiral de Guyenne.

Comme bailli de Labourd, il eut à lever la milice pour faire face à une menace d'invasion du pays.

Après l'assassinat d'Henri III, le 1^{er} août 1589, le parti de la Ligue redoublait d'ardeur pour conjurer le danger de l'accès au trône d'un prince huguenot. Pour augmenter leurs forces et leurs ressources, les Ligueurs avaient fait alliance avec Philippe II d'Espagne et lui avaient promis la restitution de la Basse-Navarre et du Béarn, anciens états des rois de Navarre. La guerre civile se compliquait donc de la guerre étrangère et, le 5 décembre 1590, le gouverneur de Bayonne allait en avertir les membres du Corps de ville :

« En présence desquels ledict sieur gouverneur remontra les advertissements fréquens qu'il avoit de divers lieux des apprêts de guerre que faisait le roy d'Espagne tant par mer que par terre, et le danger qu'il y avoit que ce fut pour entreprendre sur ceste ville et d'y faire quelque surprinse, si d'aventure l'on n'y pourvoyoit de bonne heure. De quoy il avertissait les assistans ; les exortans et prians d'y prendre garde et d'y faire leur devoir. Que de sa part il ne veult faire qu'il entre en la ville aucune garnison étrangère que par force et au cas de péril éminent. Et cependant qu'il a délibéré dès à présent d'en escrire à M. de Poyanne (79), au sieur vicomte d'Orthe (80),

(78) Ce mariage qui était fait entre parents au 3^e degré n'aurait pas dû l'être sans dispenses. Celles-ci furent omises au moment de la bénédiction nuptiale. Aussi durent-elles être demandées plus tard. Elles furent obtenues à Rome en 1597. (V. arch. de Saint-Pée, XVI^e s., n° 44.)

(79) Bertrand de Baylenx, baron de Poyanne, capitaine de 50 lances, maréchal de camp, gouverneur de Dax et lieutenant du roy au pays de Lannes, lutta avec la plus grande énergie contre les protestants de Gas-

et à tous les gentilshommes qui sont de son gouvernement ; ensemble au baillif de Labourt et aux officiers du roy audict bailliage ; ensemble aux gentilshommes et communautés dudict pays, afin qu'ils assemblent les mille hommes que ledict pays est accoutumé d'amasser en cas de nécessité pour le service du roy et le secours de ladicte ville et du pays. De quoy tous les assistans le remercièrent. » (Registres Français de Bayonne, II, p. 450.)

Les craintes du gouverneur de Bayonne n'étaient que trop justifiées, et, le 9 septembre 1591, le danger d'une invasion paraissait inévitable.

85
« Ledit jour fut remonstré comme l'ennemy espagnol approchoit de tous costés et faisoit faire des magasins sur la frontière pour surprandre ladicte ville. A quoy il estoit très requis et nécessaire de pourvoir de bonne heure. Et fut résolu que les habitans du Pays de Labourt seroient commandés d'assembler les mil hommes qu'ilz sont chargés de tenir prestz avec leurs armes quand ils seront commandés pour le service du roy. Et parce que cejourd'huy estoit le jour ordinaire de la cour dudict bailhiage et que les abbés et le seindic du Pays se doibvent trouver à ladicte cour pour y tracter de leurs affaires communes, fut résolu que le sieur Dibarboure, eschevin en compagnie de Peyrac, jurat, yroient à ladicte assemblée avec lettres de créance pour leur faire entendre l'estat des affaires et la nécessité d'iceulx. Et pour cet effet ils furent promptement despéchés avec une lettre du sieur gouverneur et autre lettre des sieurs du Corps de ville. »

(Ces précautions furent inutiles, et le danger redouté ne se produisit pas.)

C'est pendant la charge de *Jean-Paul de Caupenne* que se déroula, en 1609, le sinistre procès des sorcières de Labourd. C'est lui qui le provoqua en demandant au roi de déléguer des commissaires spéciaux pour s'occuper de cette affaire. A cela d'ailleurs se réduisit son rôle dans ce triste procès. Sa demande fut renvoyée au Parlement de Bordeaux, qui nomma pour commissaires le président d'Espagnet et le conseiller de Lancre. Ceux-ci se transportèrent dans le pays de Labourd et procédèrent eux-mêmes au jugement de toutes les accusées, sans l'assistance du bailli. (Du reste les fonctions judiciaires étaient exercées en Labourd non pas par le bailli, mais par le lieute-

cogne. Sa fille Jeanne avait épousé Charles de Caupenne d'Amou, bailli de Labourd.

(80) Jean d'Aspremont, vicomte d'Orthe, était fils de l'ancien gouverneur de Bayonne et resta fidèlement attaché au parti catholique, bien qu'il fût gendre d'Arnaud de Gontaut, lieutenant-général du Prince de Navarre.

nant du bailliage. Celui de cette époque était Boniface de Lasse, homme louche et suspect.) Il dut donner au Conseiller de Lancre toutes facilités pour l'accomplissement de sa mission (81).

Quelques années plus tard le président d'Espagnet reçut une autre mission : il fut chargé de visiter la côte et la frontière du Labourd, les rives de la Bidassoa, et de s'enquérir des troubles et des entraves que les Espagnols étaient accusés de porter à la navigation, au commerce et aux autres entreprises des gens du pays. Le 24 septembre 1609, il partit à cheval de Saint-Jean-de-Luz en compagnie de *Jean-Paul d'Amou*, bailli de Labourd, et de M. d'Urtubie, dont les domaines étaient situés à côté même de la frontière. Il avait aussi avec lui le greffier du bailliage, Jean Hirigoyen, qui lui servait d'interprète pour la langue basque. Il se rendit au Socoa et entendit d'abord le bayle et les jurats de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, puis un grand nombre de gens de mer qui lui firent voir combien il serait utile d'agrandir le port de Socoa, et d'en faire un refuge accessible aux navires de fort tonnage.

Le lendemain, le président parcourut toute la côte jusqu'à l'estuaire de la Bidassoa qu'il visita soigneusement. Il reçut les nombreuses plaintes des habitants d'Urrugne et Hendaye. Les Espagnols leur défendaient de pêcher avec des bateaux à quille ; ils leur contestaient la jouissance des îles et des bancs de terre situés dans le fleuve. Des agressions armées s'étaient produites, des barques avaient été brûlées, des pêcheurs faits prisonniers. 88

Le président d'Espagnet fit dresser le plan de la baie de Saint-Jean-de-Luz, de la côte et des alentours de Hendaye. Il l'envoya à la Cour avec son procès-verbal, et les questions que soulevait cette enquête furent mises à l'étude. Mais les événements politiques en retardèrent longtemps la solution (82). C'est seulement sous le règne de Louis XIV que le port et le fort du Socoa furent construits et que la navigation devint libre sur la Bidassoa.

On retrouve *Jean-Paul de Caupenne* dans une autre procédure (où avait déjà été mêlé son père, Charles) : celle des nasses établies sur la Nive. L'enquêteur Charles Dussault avait, par sa sentence du 19 novembre 1582, dépossédé Charles de

(81) Saint Pée mit son château à sa disposition. Le château de Saint-Pée devint ainsi, pour quelques jours, le siège de ces sinistres assises. De Lancre raconte dans ses mémoires que cette antique demeure, elle-même, était hantée et que, pendant une nuit, il aurait eu à soutenir une lutte terrible avec le diable, qui cherchait à l'étrangler.

(82) Une foule de difficultés se produisirent entre Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Tristan d'Urtubie. Jean-Paul de Caupenne s'ingénia à les aplanir.

Caupenne de la nasse qu'il possédait, conjointement avec Pierre de Lalande de Luc, seigneur de Berrioz, entre Ustaritz et Villefranque. (Voir notice de *Charles de Caupenne*.)

Quelques années plus tard, après le décès de son père *Jean-Paul de Caupenne* entreprit de rétablir l'ancienne nasse de Luc. Le corps de ville de Bayonne protesta contre cette œuvre nouvelle et obtint du lieutenant du sénéchal une ordonnance qui prescrivait la démolition des travaux commencés. Mais le baron d'Amou ne tint aucun compte de cette ordonnance. Il fit continuer les travaux et aposta même des gens armés pour protéger les travailleurs. En même temps il faisait appel au Parlement et demandait l'annulation, non seulement de l'ordonnance du sénéchal, mais encore de la sentence de Dussault rendue dix-huit ans auparavant. La Cour de Bordeaux prescrivit une nouvelle enquête ; mais *M. de Saint-Pée*, prévoyant qu'elle lui serait défavorable, se pourvut auprès du roi et en obtint, le 4 février 1600, des Lettres patentes qui l'autorisaient à reconstruire la nasse.

87
Le Parlement écarta ces lettres comme étant « obreptices et subreptices », obtenues en cours de procès, et par conséquent non opposables aux demandeurs, Il rejeta l'appel de *Jean-Paul de Caupenne* et lui défendit de contrevenir à la sentence de Charles Dussault sous peine de 10.000 écus d'amende. Le premier président Louis de Gentil fut commis pour ramener cette sentence à exécution. Il se transporta sur les lieux du litige, et le 5 octobre 1602 il fit procéder devant lui à l'enlèvement des pieux et à la destruction de toute la nasse, qui ne fut plus rétablie par la suite. (Arch. de Bayonne, FF. 404.)

Jean-Paul de Caupenne, pendant sa charge de bailli, eut pour lieutenants au bailliage : (P. Yturbide : « Le pays de Labourd », T. II, p. 91-92)

Jusqu'en 1599 : Micheau de Sossiondo

A partir de 1600 : Pierre de Chibau, qui eut lui-même comme assesseur criminel (1609) Auger de Segure, au moment du procès de sorcellerie.

Extrait de P. Yturbide : « Le Pays de Labourd... », T. II, p. 93-94.

(En 1595, *Jean-Paul d'Amou* eut à s'occuper du ravitaillement du pays en vue de procurer aux habitants les provisions qui leur étaient nécessaires. Ce fut tout d'abord son lieutenant Micheau de Sossiondo qui fut chargé de régler cette question.)

« Voyant lesdicts sieurs (du Conseil de Bayonne), la grande disette des bleds qui est en ceste Basse Guyenne, et que la

raison vouloit que ceulx qui sont tenus d'ayder et secourir ceste ville, fussent privilégiés devant tous aultres, principalement ceulz du pays et bailliage de Labourt, envoyèrent quérir M. Maître Michel (pour Micheau, Michel étant déjà mort) de Sossiondo, lieutenant audict bailliage, et luy remonstrèrent avoir délibéré de (faire) participer ceulx dudict pays de Labourt, du peu de grains qui estoient en ceste ville, quoyque les voisins d'icelle fussent au pain party. Et prièrent ledict lieutenant de faire venir les abbés des paroisses pour leur faire part du peu de grain qu'il y a en ceste ville, afin que lesdicts abbés le puissent distribuer, chacun en sa paroisse. Ce que ledict lieutenant promist faire.

« Fust permis aux abbés des paroisses de Labourt, la traite de deux mille conques de bled, pour estre distribués par chacun desdits abbés en sa paroisse ; sçavoir est, deux cens conques froment, sept cens conques seigle, et les douze cens conques restant bailharge. Et pour distribuer ledict bled furent commis de Crutchette et Dibusty, jurats. » (Arch. de Bayonne, BB. 15, p. 176-177. — 7 et 21 avril 1595.)

... La distribution ordonnée par le Conseil de Bayonne fut insuffisante (tellement était grande la pénurie de grains dans le pays de Labourd), et quelques jours après le bailli du pays, *Jean-Paul d'Amou*, se présentait en personne à la maison de ville et priait les échevins : « d'avoir considération des gens de Labourt et lui vouloir octroyer certain nombre de bled pour leur nourriture, et pour éviter qu'ils ne périssent de pure faim. Lui fut accordé le nombre de mil conques d'orge qui est sur le port pour estre distribué par les abbés de Labourt à chacune de leurs paroisses, autres touteffois que celles qui en ont déjà eu. Et pour faire descharger ladite orge furent commis les sieurs du Prat et du Vergier, eschevin et jurat. » (Arch. de Bayonne, BB. 15, p. 182. — 2 mai 1595.)

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourt... », T. II, p. 96.

Après l'enquête faite sur place, en 1609, par le président d'Espagnet, accompagné de *Jean-Paul de Caupenne*, le lieutenant au bailliage de Labourd, Pierre de Chibau, eut encore à intervenir dans la lutte interminable, qui se prolongeait toujours entre les riverains de la Bidassoa. Il fut chargé de plusieurs enquêtes à ce sujet. Une première fois, le 25 janvier 1617, il dut se transporter à Hendaye, assisté de M. Laurens d'Arcangues, procureur du roy au bailliage de Labourd, afin d'informer sur les faits suivants que lui avait dénoncés une lettre du comte de Gramont, gouverneur de Bayonne. (Il fit un rapport qui servit

de base, quelques années plus tard, aux négociations de Mazarin et de Luis de Haro pour l'établissement des conventions finales.)

Les Espagnols persistaient à soutenir que la rivière leur appartenait dans toute sa largeur ; et au mépris des revendications françaises, l'alcalde de Fontarabie était venu poursuivre un malfaiteur jusque sur le rivage d'Hendaye. Il avait même essayé d'atterrir « portant son bâton de justice ». Arrêté à son tour, avec les bateliers qui le conduisaient, il fut envoyé par les autorités d'Hendaye au gouverneur de Bayonne, qui les garda tous prisonniers jusqu'à ce qu'une enquête fut faite.

Usant de représailles, les Espagnols arrêtaient et emprisonnèrent plusieurs pêcheurs français qui naviguaient tranquillement sur les eaux de la Bidassoa. Ils firent plus : ils saisirent trois navires de Saint-Jean-de-Luz, armés pour la pêche de Terre-Neuve, qui, à cause du mauvais temps, s'étaient réfugiés dans la baie de Fontarabie.

89 Le comte de Gramont soumit au roi tout le détail de ces violences. Il lui envoya l'enquête de Pierre de Chibau et la requête formée par les armateurs des navires saisis. Louis XIII traita cette affaire par la voie diplomatique. Il donna ordre de relâcher les Espagnols contre remise des prisonniers français. Cet échange réciproque eut lieu, en effet, le 4 mai 1617. Mais au moment où les pêcheurs français libérés abordaient sur la côte d'Hendaye, le château de Fontarabie leur envoya, en guise d'adieux, une volée de dix coups de canon. Personne, heureusement, ne fut blessé par ces décharges, mais une d'elles endommagea sérieusement le clocher de l'église. Pour la seconde fois Pierre de Chibau dut se transporter à Hendaye et informer encore sur ces nouveaux excès. Cette deuxième enquête fut suivie d'une longue série de conférences internationales (83).

Une affaire d'une autre nature fit désigner par *Jean-Paul de Caupenne* son lieutenant au bailliage Pierre de Chibau pour une inspection à Saint-Jean-de-Luz au mois de novembre 1627. Le roi avait ordonné des travaux importants pour la création d'un port au Socoa et l'amélioration de la barre entre Ciboure et Saint-Jean-de-Luz. Il avait ordonné aussi de construire dans ces deux communes quatre navires de guerre. Le Lieutenant de Labourd fut commissionné par le Conseil de Sa Majesté pour examiner l'état de ces travaux et évaluer les dépenses qu'ils avaient exigées. Il se fit assister pour exécuter cette commission par deux charpentiers de navires et par M^e Louis de Mil-

(83) Manuscrit de M. Détrouyat : « Différend entre les rois de France et d'Espagne pour la rivière d'Andaye ».

let, ingénieur du roi en la ville et gouvernement de Bayonne. Il constata que les travaux étaient fort avancés ; que les navires de guerre étaient au nombre de deux grands de 500 tonneaux et de deux petits de 150 tonneaux chacun ; que chacun de ces petits représentait 10.000 livres de dépenses et chacun des grands, une fois équipés, 30.000 livres (84). Les chiffres font voir l'importance que Saint-Jean-de-Luz et Ciboure avaient à cette époque.

Extraits de De Blaix de Gaix : « Histoire militaire de Bayonne » T. I, p. 329.

Si la majeure partie des Ligueurs avait consenti à déposer les armes à la suite de la conversion du roi, une fraction très importante de ce parti, favorable à l'Espagne, persistait dans sa révolte... Ces soulèvements avaient eu une répercussion en Guyenne et avaient déterminé le maréchal de Matignon à se précautionner contre les attroupements de révoltés (10 mars 1595). Il informe les échevins de Bayonne que les ligueurs du Labourd s'étaient donnés un chef et qu'ils avaient décidé de prendre la ville et d'emprisonner quelques habitants. (Le Conseil prend aussitôt des précautions de défense et commande aux étrangers de vider Bayonne. Un complot, ourdi par un certain Château-Martin, dont le vrai nom était Pierre d'Or, fut découvert : en accord avec le gouverneur de Fontarrabie, les conspirateurs devaient mettre le feu à la ville, et, profitant du désordre, les troupes et la flotte espagnoles devaient se rendre maîtres de la place. Château-Martin fut arrêté et exécuté avec deux de ses complices. Cet événement entraîna de nouvelles précautions. C'est dans ces conditions que le gouverneur La Hillière annonça au Conseil de ville qu'il se rendait près du roi, son maître, qu'il n'avait pas vu depuis dix-sept ans. *Jean-Paul d'Amou*, accompagné de M. de Poyanne, était lui-même parti vers la cour, pour présenter ses hommages au roi. Les échevins représentèrent donc à M. de La Hillière que le moment était mal choisi pour quitter la ville et que, lui parti, la ville resterait sans défense. Ces démarches furent vaines et le gouverneur s'éloigna. Il fut remplacé par Jean de Gramont, qui se trouva ainsi nanti des deux charges de maire et de gouverneur.)

Extrait de L. Goyetche « Saint-Jean-de-Luz... », première édit. (1856), p. 55-56.

Le bailli de Labourd, Jean-Paul de Caupenne d'Amou, émit

(84) Procès-verbal du 19 novembre 1627. — Arch. de Bayonne, E.E., 56, p. 6.

la prétention (en 1613) de revendiquer un droit d'entrée sur les maisons nouvellement bâties à Saint-Jean-de-Luz (droit de fouage), comme sur celles des autres villes et lieux du pays de Labourd...

« Dans sa réplique au bailli, la communauté de Saint-Jean-de-Luz éleva la voix avec fierté, et, réclamant sa communauté privilégiée, et « sujette de la personne du roi », elle soutint que « payant au souverain l'unique redevance de 50 sols pour « le bien d'Accotz, son annexe, elle ne doit nulle autre redevance ni devoir à quiconque ». Ces privilèges furent reconnus pour réels, et ces raisons accueillies, car le baron d'Amou fut renvoyé des fins de sa demande. »

Extrait de de Blay de Gaix : « Histoire militaire de Bayonne », T. I, p. 341.

(Les troubles de la Ligue, un moment apaisés, avaient semblé renaître en 1600. Mais Biron décapité et quelques protestants châtiés suffirent à calmer le trouble des provinces. Les troupes espagnoles, qui avaient été massées à la frontière par ordre de Philippe III, n'osèrent la franchir et furent dispersées. (1602.)

91 Si ces complots avaient été heureusement déjoués, ce ne fut pas sans que le contre-coup s'en soit fait sentir en Labourd. Quelques Espagnols étaient allés épier le *château de Saint-Pée*, puis ils s'étaient enfuis devant les habitants du lieu, qui leur coururent sus et qui, redoutant une surprise, avaient mis garnison dans le château. Le Conseil de ville de Bayonne envoya sur place deux échevins faire une enquête (14 août 1600) et écrivit à M. de Rochepot pour savoir les intentions de l'Espagne ; l'ambassadeur répondit de Valladolid, annonçant son prochain retour. Les rapports avec les voisins pyrénéens devinrent plus tendus, le maréchal d'Ornano transmit à toutes les localités de la frontière un ordre du roi défendant tout trafic avec l'Espagne (21 août 1601). C'était une représaille contre le roi d'Espagne et l'archiduc, gouverneur des Flandres, qui avaient établi un droit exorbitant sur les marchandises sortant de France. (La défense de la ville de Bayonne est renforcée.) M. d'Urtubie frêta deux pataches armées en guerre pour donner la course aux bateaux espagnols ; mais il ne craint pas de faire de la piraterie en s'emparant indifféremment de tous les blés qui sont apportés par mer à Bayonne et à Saint-Jean-de-Luz, sans s'inquiéter de leur provenance. La ville de Bayonne signale ce sans-gêne à Gramont et lui demande de mettre un terme à ce qu'elle appelle un déportement (9 novembre 1601).

Extraits de de Blay de Gaix : « Histoire militaire de Bayonne », T. I, p. 536.

Devant la situation troublée par les Ligueurs et les menaces de guerre avec l'Espagne, les échevins de Bayonne firent de grands efforts pour améliorer leur artillerie. Rentrer en possession des canons prêtés à Navarrenx, acheter de nouvelles pièces, s'en faire donner, ils employèrent tous les moyens. Un arrêt du Parlement obligea ainsi le *sieur d'Amou* (sans doute *Jean-Paul*) à restituer deux canons à la ville de Bayonne (mars 1596), mais il ne fut exécuté que le 1^{er} juillet 1605.

Extraits de : Idem, T. II, p. 9.

Lorsque, en 1611, le prince Henri II de Condé fut nommé Lieutenant-général en Guyenne, il annonça sa visite à Bayonne et sur la frontière. Le Conseil de ville de Bayonne fit des préparatifs pour le recevoir dignement. Un premier emprunt de 2.000 écus fut fait, afin de couvrir les dépenses de cette réception. Un poêle fut apprêté ; trois douzaines de piques, choisies parmi les plus belles, furent achetées à *Saint-Pée* et précieusement conservées pour lui être offertes...

(Mais l'entrée de Condé fut retardée et n'eut lieu que le 18 septembre 1611, et la réception fut magnifique.)

Extraits de : Idem, T. II, p. 50.

En 1621, le comte de Gramont prit ses dispositions pour faire exécuter, en sa qualité de gouverneur, le quai du port de Socoa, sans tenir aucun compte des démarches contraires faites par les habitants de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz. Mais il se heurta à la résistance de *Jean-Paul d'Amou*, à qui s'étaient joints d'Urtubie et d'autres gentilshommes du pays, qui rassemblèrent leurs vassaux en armes à Urrugne et s'apprêtèrent à empêcher par la force l'exécution du quai. Gramont envoya à Saint-Jean-de-Luz des troupes accompagnées de trois canons, dans l'intention de réduire les rebelles. Les échevins de Bayonne, désireux d'éviter toute effusion de sang, intervinrent auprès des révoltés d'Urrugne et obtinrent d'eux qu'ils missent bas les armes ; Gramont, que cette marque de soumission n'avait pas touché, ne voulut pas abandonner son projet de châtier les rebelles. Vainement, le Conseil de ville fit valoir auprès du gouverneur le danger auquel il allait s'exposer et le mal qui en pourrait résulter, celui-ci ne voulut écouter aucune rémontrance. Mais il fut forcé de céder aux injonctions du duc de Mayenne, auquel les échevins avaient enfin demandé d'interposer son autorité, et qui interdit toute voie de fait au sujet du port de Socoa (3 juin 1621).

La situation avait été examinée, peu de jours auparavant, par le duc d'Épernon, durant une courte visite à Bayonne, au Boucau et à Saint-Jean-de-Luz. Ce seigneur n'était investi d'aucune charge en Guyenne, mais il accomplissait une mission d'inspection ; il ne sera nommé gouverneur de Guyenne qu'en décembre 1622.

(Cependant, la révolte des Huguenots continuait à inquiéter Bayonne et le Labourd, qui se sentaient menacés et craignaient que les protestants ne reçussent un appui de l'étranger. Aussi le roi avait fait réunir des vaisseaux et assurer la défense de cette partie du littoral.) Il avait délivré déjà, le 27 septembre 1621, une commission au sieur Palot pour acheter six navires de guerre et lever trois cents marins, tant à Bayonne qu'à Saint-Jean-de-Luz. Une petite flotte se trouvait formée, le 30 mai 1622, sous les ordres du comte de Joigny, général des galères : 10 galères se trouvaient au port du Passage ; quelques autres, détachées de la flotte, étaient allées au Boucau, sous la conduite de de Saint-Pé, lever quelques soldats et mariniers et embarquer un approvisionnement de pain et biscuit.

93 Il fallait en outre des navires pour la garde des côtes. Gramont poussa les habitants de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure à demander au roi l'autorisation d'armer trois ou quatre navires, moyennant l'attribution de la moitié du produit de la coutume concédée à Bayonne, ce qui irrita fort les conseillers de Bayonne.

La flottille des quatre navires, accordée par le roi, suffit à la garde du littoral du Labourd, car les vaisseaux de Soubise s'étant mesurés avec l'armée royale, subirent une défaite complète et abandonnèrent à Louis XIII l'île de Ré. Cette nouvelle fut connue dans le pays le 22 septembre 1625.

Mais la menace persistait d'une attaque de la part de l'Espagne. Des avis parvenus firent connaître que quelques compagnies de cheval et de pied étaient arrivées de Castille en Navarre et que l'Espagne faisait des armements tout le long de la frontière, principalement à Saint-Sébastien et à Fontarrabie, conduisant dans ces places une quantité de munitions de guerre et y faisant travailler nuit et jour à monter les canons. Il était même arrivé à Fontarrabie 500 soldats, on ne savait dans quel dessein.

Le Lieutenant du gouverneur avertit *M. d'Amou, bailli du Labourd*, de tenir son monde prêt à accourir en cas d'appel. (Tout le pays est alerté et des armes sont commandées à divers fournisseurs de la région.)

Le Conseil de ville de Bayonne se tenait en relations avec la cour par ses députés, et lui transmettait l'avis des préparatifs

de guerre faits par l'Espagne dans ses ports du Guipuzcoa et de Biscaye (12 mars 1626). Toujours disposés à démontrer l'affection de la ville pour la famille royale, les échevins s'empresèrent, sur une lettre d'Épernon, d'allumer des feux de joie à l'occasion du mariage de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, avec Mlle de Montpensier (21 août 1626).

Ces réjouissances contrastèrent avec le danger dont Bayonne se sentait menacé : 48 pataches de guerre, à voiles et à rames, rassemblés dans les ports de Saint-Sébastien et de Passage, devaient embarquer 8 compagnies de gens de guerre et partir, huit jours après, pour une destination inconnue (11 septembre). En effet, un espion bayonnais annonça, le 17 septembre, que les pataches avaient terminé leurs préparatifs et que leur départ était imminent. On prévint d'Amou, d'Urtubie, le vicomte d'Orthe et les gens du Labourd de porter rapidement secours à Bayonne, si elle était attaquée. Les fortifications furent renforcées et toutes mesures de surveillance prises...

L'alarme donnée à la ville ne tarda pas à se dissiper. Les pataches espagnoles, au nombre de trente, quittèrent le port de Passage, avec la majeure partie des gens de guerre arrivés dans cette ville, et s'éloignèrent de la côte, sans menacer Bayonne, ni le Labourd (27 novembre 1626). 94

L'année suivante, on apprit que les Anglais étaient descendus aux Sables d'Olonne et à l'île de Ré, et que les protestants de ces deux localités s'étaient joints à eux (25 juillet 1627). Une flottille de 15 pinasses, réunies à Saint-Jean-de-Luz et à Bayonne, chargées de vivres et de munitions, fut dirigée le 5 septembre sur les Sables d'Olonne. Elle put atterrir au pied de la citadelle de l'île de Ré, ravitailler la garnison et repartir deux jours après, emportant malades et blessés. Mais la résistance de Saint-Martin-de-Ré commençant à faiblir une nouvelle flottille de 10 pinasses réunie à Bayonne se dirigea de nouveau vers les Sables d'Olonne et y arriva le 6 octobre 1627 pour se joindre à l'armée navale qui s'y trouvait. Les Anglais furent forcés de lever le blocus de l'île de Ré.

Mais il n'était pas encore permis à la ville de Bayonne et au Labourd de se reposer sur les lauriers si vaillamment conquis par leurs marins. On apprit le 17 novembre 1627 que le sieur de Rohan, général huguenot, a passé la Garonne avec une armée de gens de pied et de cheval ; il s'est rendu en Béarn, et de là, il pourrait arriver jusqu'à Bayonne. Avertissement est adressé à d'Amou, bailli du Labourd, de tenir prêts les mille hommes dus pour la défense de la ville. (Les précautions de défense de la place furent accrues.)

Toutes les menaces du parti des rebelles étaient appuyées par une nouvelle démonstration de la flotte anglaise devant La Rochelle. De là, elle pouvait se jeter sur un autre port de la Guyenne : cette éventualité porta les échevins de Bayonne à réparer le corps de garde du Boucau et à avertir d'Amou de préparer ses gens. Une procession fut faite à travers les rues de la ville pour écarter ce danger et demander le succès de l'armée royale (5 mai 1628).

Le siège de La Rochelle se prolongea quelque temps encore. Une nouvelle fois, l'aide de Bayonne fut demandée pour une levée de 200 matelots destinés à la flotte devant La Rochelle.

Des prières et une procession venaient d'être renouvelées pour assurer le succès des armées du roi (13 octobre), lorsque la nouvelle de la prise de La Rochelle, réduite par la famine, parvint à Bayonne (8 novembre) : le roi était entré dans cette ville le jour de la Toussaint (1^{er} novembre 1628). A l'imitation de toutes les villes du royaume soumises au roi, qui donnèrent des marques de leur satisfaction, les échevins allumèrent des feux de joie et firent une procession avec l'assentiment de Gramont (9 novembre).

95 Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bull. de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne, n° 9 de janvier-juin 1932, p. 150.

En l'année 1596, pendant la guerre franco-espagnole, un navire fit naufrage entre Bayonne et Saint-Jean-de-Luz. La tempête jeta à la côte deux canons de bronze. *Jean-Paul de Cau-penne d'Amou, bailli de Labourd*, était en même temps à cette époque *vice-amiral de Guyenne*. Il prit soin d'enlever les deux pièces, et, usant du « droit du naufrage », attaché — du moins le croyait-il — à sa fonction de vice-amiral, les garda par devers lui. Dans la suite, le roi lui ayant enjoint de céder sa prise à la ville de Bayonne, d'Amou s'exécuta et remit les deux bouches à feu à un échevin qui, aux frais de la caisse communale, les fit transporter au magasin d'artillerie (85).

Henri IV tint à manifester sa satisfaction d'une manière vraiment princière : « Savoir faisons, écrivait-il, le 15 septembre 1605, à la Chambre des Comptes, que désirant gratifier et favorablement traiter *le sieur d'Amou, gentilhomme ordinaire de nostre chambre, gouverneur et nostre lieutenant général au*

(85) « Un arrêt du Parlement, dit de Gaix (« Hist. mil. de Bayonne », T. I, p. 356), oblige le sieur d'Amou à restituer deux canons à la ville (mars 1596), mais il n'est exécuté que le 1^{er} juillet 1605. « Il est possible que cet arrêt ait été porté ; nous n'en avons cependant rencontré nulle mention dans le dossier relatif à cette affaire.

pais de Labourt (86) en considération des bons, fidèles et agréables services qu'il nous a cy-devant fait et continue chaque jour tant esd. charges qu'autres occasions et même pour luy tenir lieu de récompense de deux pièces de canon qu'il aurait cy-devant baillées pour nostre commandement aux habitans de nostre ville de Bayonne pour la défense et conservation d'icelle. Nous luy avons fait et faisons don par nos présentes signées de nostre main de tous et chascun les deniers quy proviendront des droits d'entrée à nous deubs par les propriétaires des maisons quy ont esté construites et basties dans led. pais et bailliage de Labour depuis trente ans à quelque prix et somme que lesd. droits se puissent monter et trouver, à la charge de faire faire les recognoissances à ses frais et despens et qu'ils nous soient mieux paiés et acquittés qu'ils n'ont esté par le passé. » (Arch. dép. de la Gironde C. 3812.)

Le 18 mars suivant, la Chambre des comptes arrêtait qu'il serait fait communication de ces Patentes aux Trésoriers Généraux de Bordeaux, baillis et sénéchaux des lieux intéressés, pour qu'ils eussent : 1^o à lui donner leur avis après enquête de commodo et incommodo ; 2^o à lui indiquer à quelle somme atteindrait le produit.

Un an plus tard, le 30 mars 1607, le Bureau des Finances de Bordeaux envoyait commission au lieutenant de la sénéchaussée à Bayonne, Pierre de Sorhaindo, de procéder au dénombrement des maisons. Le 18 janvier 1608, Sorhaindo, accompagné du greffier Ducasse, commençait sa tournée, relevant méthodiquement toutes les maisons âgées de trente ans et moins. Le 18 (?) (peut-être le 28) janvier 1608, après avoir consulté au préalable les officiers du bailliage, il remettait aux Trésoriers Généraux le résultat de son Inspection. Son procès-verbal, enregistré au Bureau des Finances de Bordeaux le 25 mai 1608 atteste que « les maisons grandes, moyennes et autres basties depuis trente ans » sont au nombre de 3.500, chiffre à retenir pour l'histoire démographique de notre pays.

Une fois de plus, les Trésoriers de Bordeaux allaient contre-carrer la volonté formelle du roi, au nom de son intérêt. A part le remboursement du coût des « recognoissances », Sa Majesté n'avait formulé aucune restriction. Ses agents de Guyenne com-

(86) Nous n'avons pas besoin de signaler le problème d'histoire que soulèvent ces qualificatifs. Comment se faisait-il que le Labourd eût, en 1605, pour « gouverneur et lieutenant-général » le bailli du pays et non pas Gramont investi pourtant de cette charge en 1595 ?

mentent par déclarer qu'on déduira, conformément au texte des Patentes, les frais de l'opération faite par Sorhaindo et Ducasse. Après quoi ils décident que la moitié des produits sera affectée aux charges du domaine, l'autre moitié restant à d'Amou.

La Chambre des Comptes de Paris, animée du même esprit, ratifia la solution adoptée à Bordeaux et ne reconnut à d'Amou que la moitié de la recette. D'après ses calculs le revenu que percevrait le bailli était de 4.500 livres par an. (Arch. dép. de la Gironde C 3814.)

Archives de Saint-Pée.

Un édit royal de septembre 1591, pour procurer des ressources à l'Etat, avait prescrit « la vente, revente et aliénation » des domaines du roi dans la Généralité de Guyenne et le ressort du Parlement de Bordeaux. Des commissaires sont nommés pour procéder aux opérations. Ils font publier et afficher que « greffes, droits d'iceulx, Sceaux, Tabellionnages, Aydes, Huictiesmes, Vingtiesmes, Fermes et autres impositions » pourront être acquis, à faculté de rachat perpétuel, moyennant le remboursement du prix d'achat. Du Peroilh, sergent royal en la sénéchaussée des Lannes au siège de Bayonne est chargé en mai 1595 de faire ces publications à Ustaritz, siège du bailliage de Labour.

97
Ainsi se trouvaient mis en vente les droits de « sceau du bailliage de Labour, les lotz, clameurs et amandes dudit bailliage, les quintes, herbages et pasturages des bestiaux estrangers qui entrent audit bailliage ». L'adjudication eut lieu à Bordeaux le 7 juin 1595. Jean de la Salle, écuyer, seigneur de Rabiolle, enleva l'enchère au prix de 270 écus, plus le sol pour livre, soit un total de 297 écus et en versa le montant comptant entre les mains de M. Nicolas Pasot « secrétaire ordinaire de la Chambre du Roy et commis par Sa Majesté a la recette desdits pourvois », qui lui en donne quittance.

A la mort de Jean de la Salle, M. Jean de Gassier, conseiller du roi et premier élu en la sénéchaussée des Lannes, signa, le 26 octobre 1608, son contrat de session des droits qu'avait acquis le disparu en faveur de Pierre de Ségure, trésorier général de la traite foraine et du domaine forain en la sénéchaussée des Lannes. Cette cession fut faite pour les sommes de 357 livres, dues par la veuve de Jean de la Salle, d'une part, 102 livres 2 sols et 393 livres 15 sols d'autre part.

Mais le 1^{er} mars 1630, Pierre de Ségure vendit, à son tour

ses droits de sceau, lots, clameurs, etc. à « *Messire Jean-Paul d'Amou, sieur et baron dudict lieu, Saint-Pé et autres places, bailif de Labour, et cappne de mil hommes entretenus pour le service du Roy et noble Jean d'Amou son fils* », à raison de 1.500 livres tournois pour paiement tant des droits nouveaux que de ceux qu'avait acquis Pierre de Ségure.

**JEAN IV DE CAUPENNE BARON D'AMOU,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
(† 1653)**

Fils de *Jean-Paul de Caupenne d'Amou, seigneur baron dudict lieu et de Saint-Pée* et de *Jeanne de Baylenx Poyanne*, il succéda à son père. Il reçut provision de la charge de bailli de Labourd après la démission de son père en mai 1621 (86). Il se distingua en sa qualité de bailli et de capitaine de mille hommes lors de l'invasion des Espagnols, qui, sous la conduite du Gouverneur de la Navarre, Velpavezo, pénétrèrent sur notre territoire. *Jean IV* refoula les Espagnols et alla même porter le siège devant Fontarabie. Il eut de son mariage avec *Madeleine de Massiot* quatre filles, *Anne, Marguerite, Nicole et Marie*, et un fils, son successeur, *Léonard*.

(E. Casedevant : *Bayonne de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne et sa famille sous l'ancien régime* » dans *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres, Arts et Etudes régionales de Bayonne*, n° 7 de janvier-juin 1931.)

En 1594, *Jean-Paul de Caupenne*, gouverneur du Labourd, abandonna au chapitre de la cathédrale de Bayonne un quart des dîmes de *Saint-Pée* : cet affermage était renouvelé au chapitre tous les quatre ans.

Un appel de la noblesse labourdine au Roi, en 1635.

Les noms de *Jean IV de Caupenne* et de son fils *Léonard*, se trouvent parmi les signataires d'un appel de la noblesse labourdine au roi Louis XIII, en 1635, pour lui demander de lui octroyer des Lettres patentes la dispensant de l'obligation, pour toucher les rentes et redevances de leurs tenanciers,

(86) Par provisions de Louis XIII en date du 31 mai 1631 (Cauna, « *Armorial des Landes* », III, 225). Michel Etcheverry indique 31 mai 1620 (Bull. Sté S., L., A., n° 18 de 1936 p. 99).

d'exhiber leurs « titres et baillettes » (87). Voici cette pièce extraite d'archives notariales : (88)

99
« Par devant moy notaire et tabellion royal au pays et bailliage de Labourt, sénéchaussée des Lannes, soussigné, en présence des témoins bas-nommés se sont volontairement constitués en leurs personnes Maître Michel Doyherard docteur en théologie et grand vicaire de M. l'Evêque de Bayonne, Messire Clément de Moncins Baron dudit lieu, Noble Jean Damou, baron dudit lieu, Baillif de Labourt..., d'Espelette (Pierre sans doute), baron dudit lieu, de Saint-Pée d'Amou (Léonard)... d'Urtubie (Salvat probablement, ou son frère André), Guillaume Dusia, seigneur de la maison noble de Garro, de Haitze (Laurent, peut-être), Jean de Lure, Jean de Harretche, sieur de Halsoualde, Laurent de Saint-Martin le Vieux et autre Saint-Martin le Jeune (Laurent encore, croyons-nous) les tous habitans du lieu et pays de Labourt — ecclésiastiques, gentilshommes et seigneurs directs des fiefs tant du clergé, de la noblesse que du tiers-état de ced. pays soussignés — lesquels ont dit qu'ils viennent d'être avertis qu'aucuns ennemis de la tranquillité publique veulent innover les usages et manières de vivre de tout tems et ancienneté inconnus ou non observés au présent pays, entr'autres choses sur le fait de la jouissance et recouvrement des arrérages, des rentes, dimes et des redevances annuelles consistant en grains, cidre, volaille, argent, et autres choses que les tenanciers vulgairement appelés fivatiers ou autres leur causeyant doivent et puis un tems immémorial ont accoutumé de payer par forme de prestation annuelle aux seigneurs des maisons desquelles leurs tenemens sont mouvans, sans que lesdits seigneurs féodaux soient tenus de montrer par écrit les titres et baillettes ou autres constitutions desdits rantes, attendu qu'aucune exparte (89) n'a oncques accoutumé d'être faite en cette contrée ains que telle a esté de toujours l'observance continuelle par lesdits tenanciers de payer annuellement de bonne foy lesdits rantes et redevances et autres prestations ainsy que de siècle en siècle ils ont veu faire à leurs prédécesseurs mesme à cause qu'en ce pais composé de nombre de noblesse, de laquelle les principales commodités et moyens de vivre consistent ès dites rantes, les titres de leurs droits furent brûlés lors du voyage que le duc d'Albe (90) et autres ennemis

(87) Baillette : cession d'un fief moyennant redevances.

(88) Communiquée par M. Alexandre Diesse, maire de Larressore.

(89) Exparte : acte d'inféodation.

(90) Les dévastations du duc d'Albe en Labourd n'ont guère été relevées par les historiens.

de l'Etat (91) firent en ce pais, lesquels saccagèrent et embrasèrent les églises et maisons nobles, par lesquels embrasements et incursions hostiliaires lesdits ecclésiastiques, nobles et autres furent destitués de tous leurs titres et documens, voire les règles et protocoles des anciens notaires reçurent le même traitement : ayant égard auquel inconvéniement, lorsque après icelluy, les acquéreurs ou nouveaux détenteurs desdits biens et terres sans sujet (92) ont fait refus ou esté en demeure de continuer le paiement des prestations annuelles, les juges ordinaires de ce pais ont toujours admis et receu lesdits seigneurs directs à faire apparoir de leur droit de directité par preuve locale et testimoniale ou se sont contentés d'avoir accoutumé (de ce qu'on eût accoutumé) de payer lesdits droits et devoirs et sur ce condamné et contraint iceux tenanciers à continuer ledit payement desdites redevances. Néanmoins, d'autant qu'au pais de Bourdelais on est en usage de montrer par écrit lesdites constitutions soit par titre et baillette, par exparte ou livres qui y sont ordinaires et accessibles, MM. du parlement de Bourdeaux font difficulté de confirmer lesdites procédures et jugemens des ordinaires faute de montrer lesdits titres l'exhibition desquels est dutout impossible auxdits sieurs directs. Et pour ce plusieurs quy jouissent des droits et redevances annuelles perdaient leurs principales rantes d'autant qu'ils n'ont d'autre titre que leur possession immémoriale, à laquelle si on n'avait égard, s'ensuivrait infailliblement la ruine ou désolation totales des habitans dudit pais quy s'entruineraient par chicanes et autres voyes violantes. Se voyant engagés en ces extrémités et pour y obvier, d'autant que le Roy est père commun et conservateur des droits de chacun de ses sujets de quelle qualité et condition qu'ils soient, lesdits sieurs constituans, aux fins d'aller au devant de ce mal et le suffoquer dans sa naissance, pour être conservés en leurs droits, usages, possessions et manières de vivre, aujourd'huy 30^e jour du mois d'octobre 1635, au lieu et paroisse d'Ustaritz, au bailliage de Labourt après midy, ont de leur bon gré député et prié... pour et au nom desdits sieurs constituans et autres intéressés adhérens et adhérer voulans présenter requête au Roy et à Nosseigneurs de son conseil tendante à ce qu'il plaize à la Majesté leur octroyer Lettres patentes, adressantes à la cour de parlement de Bourdeaux, par lesquelles sera mandé que Sa Majesté ayant fait voir à son conseil la requête desdits sieurs constituans contenant les raisons susdites, luy donne avis et mandement

(91) Allusion sans doute aux excès commis par le prince d'Orange.
(92) Sans base ou statut légal, subjectum.

109

spécial de se conformer pour le passé audit usage et observa ce judiciaire des dits ordinaires, touchant la conservation des droits et possessions de demander et faire payer par les voyes de justice lesdites rantes et prestations annuelles ainsy qu'il a été accoutumé de faire puis tems immémorial, même ayant égard aux preuves vocalles et testimonialles de la continuation desdits payements et la confession desdits tenanciers d'avoir veu payer à leurs auteurs en tous tems et payé eux-mêmes lesdites rantes et redevances, nonobstant que lesdits seigneurs directs ne puissent exhiber les titres des baillettes, exportes, reconnaissances ny livre par acte de notaire considéré que tel ordre n'a onques été observé en cedit pays, et pour l'avenir permettre auxdits ecclésiastiques, nobles et autres seigneurs fivatiers (ici ce mot signifie propriétaires de fiefs) de pouvoir contraindre tous et chacun des emphythéotes ou tenanciers de venir exporler et reconnaître leurs tenemens aux devoirs qu'ils ont accoutumé de payer ou de faire dresser des terriers et autrement faire, dire, gérer et négotier pour l'obtention desdites patentes ce qu'appartiendra o promesse d'avoir pour agréable les poursuites, diligences que ledit député y fera et de le rembourser de toutes icelles Patentes à peine de tous dépens, dommages et intérêts et pour cet effect ont obligé tous leurs biens. Fait en présence, etc... Signé, Doyéhart, Espelette baron dudit lieu — Damou, bailli du pais de Labourt, Léonard Saint-Pée Damou — Urtubie — Darcangues — Haitze — de Lure — de Harretche sieur d'Uhalde — de Saint-Martin — de Saint-Martin — et Dibasson présans et Berrouet notaire royal. »

(Extrait de : Michel Etcheverry : « Un appel de la noblesse labourdine au Roi en 1635 », dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, n° 7 de janvier-juin 1931, p. 106-108.)

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourt... », I, p. 126-130.

Une nouvelle invasion du pays de Labourd se produisit à cette époque. Elle fut amenée par la longue lutte que Richelieu avait engagée contre la Maison d'Autriche et contre son allié le roi d'Espagne. Les hostilités avaient commencé en 1635 et la campagne de 1636 s'ouvrit sous de fâcheux auspices pour les armées françaises. L'invasion de la Bourgogne et de la Picardie avait obligé Richelieu à concentrer toutes ses forces sur les frontières du Nord et de l'Est et à dégarnir la frontière des Pyrénées. Les Espagnols profitèrent de cette situation pour essayer de pénétrer en France par le Pays basque. Dès le mois de février, leurs projets étaient signalés au Cardinal par le comte Antoine de Gramont, gouverneur de Bayonne, du

Pays Basque et du Béarn. Un espion avait été arrêté. Une correspondance avait été saisie et plusieurs navires dunkerquois avaient apportés à Passages et Saint-Sébastien des troupes, des ingénieurs et des canons. Pour éviter une surprise, M. de Gramont fit convoquer les milices du Labourd, celles de Mixe et de Cize, qui comprenaient 1.500 hommes, et le régiment de Béarn, qui en comptait 3.000. Il fut activement secondé dans ces préparatifs par le bailli *Jean de Caupenne*, dont les lettres et les messages répétés se trouvent dans les Archives de Bayonne (série EE, 38 et 90). *M. d'Amou* réclamait des armes et des munitions pour les hommes de la milice et pour les habitants de *Saint-Pée*. Il postait un agent à Hendaye pour savoir tout ce qui se faisait sur la frontière. Il annonçait bientôt l'arrivée des troupes espagnoles à Fontarabie. (L'harmonie, malgré cela, ne régnait pas toujours entre lui et M. de Gramont qui fit même un rapport contre ses manquements.)

Le 23 octobre 1636, l'ennemi franchit la Bidassoa et occupe facilement Urrugne et Hendaye. Gramont se porte à sa rencontre, mais il n'avait pas assez de forces pour le repousser. Les Espagnols s'établissent à Ciboure et Saint-Jean-de-Luz ; ils construisent des forts à Bordagain, Socoa et Sainte-Barbe, mais dans une nouvelle attaque, M. de Gramont réussit à détruire ce dernier.

Richelieu, voyant notre pays sérieusement menacé, chargea le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, de lever une armée et d'en prendre le commandement. Mais le duc, empêché par son grand âge et par la maladie, fit donner ce commandement à son fils, le duc de La Valette (décembre 1636). Ce dernier, en attendant l'arrivée des renforts et de l'artillerie, dut se borner à empêcher l'évasion de s'étendre (93). Il occupe d'abord Espelette, puis s'avance par Arcangues et Saint-Pée, et envoie *M. d'Amou*, avec 60 mousquetaires basques et quelques cavaliers, reconnaître un fort que les Espagnols élevaient au Pas de Béhobie. Le fort fut pris et brûlé, et La Valette put s'établir près de Ciboure, menaçant les ennemis d'être coupés s'ils voulaient marcher sur Bayonne (25 février 1637).

Pendant plusieurs mois les deux armées restèrent en présence, se livrant seulement à des escarmouches. Les Basques excellaient à surprendre les patrouilles et les sentinelles, à se cacher dans les fougères, à s'emparer des convois de vivres. Par ailleurs, les Espagnols étaient décimés par les maladies ; une mortalité extraordinaire se mit dans leur camp ; on dit

(93) Pendant ces opérations préliminaires, le duc de La Valette établit son quartier général au *château de Saint-Pée*.

qu'ils perdirent 6.000 hommes. Le 25 octobre 1637, ils évacuèrent spontanément Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Urrugne. Le lendemain, ils repassaient la frontière et rompaient le pont de Béhobie. La Valette occupa les positions abandonnées, et pour reconnaître les services que lui avaient rendus les Basques, il leur confia le fort de Bordagain sous le commandement de *M. d'Amou*.

La retraite des Espagnols donna l'idée au Cardinal de reprendre les plans de Louis XII et de François I^{er}, c'est-à-dire d'envahir le Guipuzcoa et de s'emparer de Fontarabie. Mais l'arrogance du duc de La Valette avait amené la brouille entre lui et *M. de Gramont*. Le duc prétendait écarter absolument le gouverneur de Bayonne et voulait donner à *M. d'Amou* la lieutenance de l'armée. *M. de Gramont* protestait vivement contre cette « impertinence ». Pensant éviter ces querelles personnelles, Richelieu donna le commandement en chef de l'expédition au prince de Condé. Il chargea aussi l'amiral de Sourdis de conduire la flotte française sur la côte d'Espagne et de soutenir les opérations de l'armée de terre.

Cette intervention de Sourdis mit le comble au mécontentement de La Valette. Une inimitié profonde existait entre lui et l'archevêque de Bordeaux, et désormais il ne songea qu'à satisfaire ses ressentiments.

103 Cependant Condé s'était mis à la tête de l'armée. Il part de Saint-Jean-de-Luz le 1^{er} juillet 1638. Il rétablit le pont de Béhobie, occupe Irun, Oyarzun, Renteria, Passages, le cap Figuiet et met le siège devant Fontarabie. Sourdis en même temps avait quitté l'île de Ré. Il arrive sur nos côtes, attaque à Guetaria la flotte espagnole et la détruit complètement. Il revient bloquer Fontarabie du côté de la mer et débarque une partie de ses troupes pour prendre part aux travaux du siège.

... (Mais l'insubordination et l'inaction de La Valette forcèrent Condé à dégarnir Passages qu'il occupait, ce qui permit à l'amiral de Castille de franchir avec une armée de secours la montagne de Guadalupe, le 7 septembre, et à débloquer Fontarabie. Les Français battent précipitamment en retraite sur Béhobie; Sourdis et Condé, complètement abandonnés, durent se réfugier sur les vaisseaux de la flotte et regagner par mer Saint-Jean-de-Luz. La Valette, en levant le siège, abandonna l'artillerie et toutes les munitions)...

Pour créer une diversion et entraîner au loin les ennemis, Sourdis parcourt avec la flotte toute la côte d'Espagne, et en menaça les points principaux. L'armée française fut reformée à Ustaritz, où elle prit ses quartiers d'hiver. Mais les Espa-

ghols ne tentèrent aucun retour offensif, et peu à peu ils se retirèrent sur le Roussillon.

Copie de l'ordonnance faite par *Monsieur Jean Damou* à Messieurs le bayle et juratz de Saint Jean de Luz.

Jean Damou sieur baron déchiré (94)
de Labourt aux abbés juratz (déchiré (95)
de Labourt salut puisque partout (96) dudit
pays ont signallé leur obéissance et fidélité au Roy, ayant
résisté aux invasions que lespaigne..... ennemy
de la France et dud. pays au péril de leurs vies ont
ayant été et résisté courageusement pour affermir
la liberté dud. pays partant et
certaines personnes leur fidélité. Nous vous
enjoignons que vous assemblez particulièrement
et chacung en sa parroisse les habitans dicelle en presence
du Curé ou vicaire dud. lieu, leur faire renouveler les ser-
mens de fidélité qu'ils doibvent à Sa Majesté les exortant comme
nous les exortons par ces présentes de veiller à la conserva-
tion de la frontière et de la ville de Bayonne. Cest ordre pres-
cript par le commandement de Monseigneur leducq Despernon
gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Guyenne et
par Monseigneur le Comte de Gramont Gouverneur de la ville
de Bayonne et pais adjacent et nous envoyer les actes que
vous en aurez fait afin que nous en puissions adviser Sa
Majesté et les seigneurs Gouverneurs et
vous donnons pouvoir en vertu dicelluy quy nous est atribué
par les ordonnances royaulx. Donné à Saint-Pé le vingtième du
mois de may mil six cens trente six..... Signé *Damou* et plus
bas est

Messieurs je vous prie de satisfaire la présente
a lordinaire que je vous envoie car le service du Roy le
requiert aussi et vous suis votre affectionné serviteur.

Damou.

Extraits des papiers d'Oyhénart.

Mémoire des manquements faits par le *sieur d'Amou* bailif
de Labourt en sa charge contre Monseigneur le Comte de Gra-
mont Gouverneur dudit pais de Labourt.

Il est à presuposer que ledit *sieur d'Amou* pour raison de
la qualité de bailif quil possède na autre fonction au pays de
Labourt que celle de Juge ordinaire, quy se fera soubs son nom

(94) Sans doute : « dudit lieu, bailli du pays ».

(95) Sans doute : « des paroisses du pays ».

(96) Sans doute : « les habitans ».

par un lieutenant de Robe longue estably par le Roy dont les appellations ressortissent immédiatement au Senechal des Landes au Siège de bayonne et puis en la cour de parlement de bordeaux et encores ne cognoyt il pas en première instance de toute sorte de matières, car par la coustume de labourt tiltre premier Il est exclu de la cognoissance des causes des nobles et de plusieurs cas Rcyaulx y exprimés.

Il est vray que lors que les mille hommes que le pais de labourt est obligé de fournir au Roy se mettent sur pied ledit bailif leur commande en qualité de cappitaine, mais cet sous l'autorité de Mondit Seigneur de Gramont comme lieutenant général audit pays en absence de Messeigneurs les Gouverneurs de Guienne et lieutenants généraux de Guienne, et en prenant de luy les ordres pour cella lesquels il est tenu de suivre, telement que toute la charge et autorité des armes audit pais de labourt apartient audit seigneur de Gramont après mesdits seigneurs les Gouverneurs et lieutenants généraux de Guienne au moyen de quoy tant ledit *sieur Damou* comme bailif que tous les autres habitans dudit pais de labourt sont obligés de lui obéir et de suivre ses ordres. Neanmoins ledit *Damou* en ces dernières occasions oubliant son devoir a pratiqué des desobéissances et rebellions envers ledit Seigneur de Gramont qui ne se peuvent dissimuler et lesquelles ledit Seigneur naurait pas diféré sy longtemps a punir et chastier, se servant pour cet effect de l'autorité que le Roy luy a mise en main, sans le danger qu'il y avoit que cella ne causat quelque alteration au service du Roy...

105 Il ne fera point mention de toutes, ains de restreindre à trois principales dont la première consiste en ce que ledit *Damou* sest ingéré a establir des Gardes aux passages de la frontière d'Espagne, chose quy apartient particulièrement audit Seigneur de Gramont, tant en vertu de ses provisions de lieutenant général du pays de labourt que par le règlement fait par Monseigneur le duc d'Espéron le dixneuvieme may mil six cens vingt trois entre ledit *sieur d'Amou* et luy.

La seconde consiste en ce qui se passa à Saint Jean de Lux les troisieme et quatrieme d'avril mil six cens trente six, ou ledit *Damou* non content d'avoir refusé de prendre le mot dudit Seigneur de Gramont fit une assemblée de Gens pour le braver et tacher de lui faire du desplaisir comme il resulte de l'Information quy a esté sur ce faite tant par les officiers de bayonne que par le vissénéchal.

La troisieme consiste en une autre rebellion que ledit *Damou* fit audit Seigneur de Gramont audit lieu de Saint Jean de Lux

le vingt-septieme jour de septembre audit an mil six cens trente six ou il se porta a un tel point d'Insolence quil voulut metre la main a lespée contre ledit Seigneur layant sur ce arresté prisonnier en sa maison ledit *Damou* fit sy bien par des agens quil avoit audit lieu, quil fit mutiner la plus part des mile hommes quy estoient assemblés la pour le service du Roy lesquels firent mine de vouloir enfoncer la porte de la maison ou ledit Seigneur estoit logé. Partie de ce dessus appert par le proces verbal quy en fut des lors dressé par ledit Seigneur. Et quy est signé par plusieurs personnes de qualité.

Ordre de la distribution des mile hommes faict le 27 septembre 1636.

Anthonin de Gramont Thalamon comte de Guiche et Louvigni, vicomte daster et autres terres et seigneuries, chevalier des ordres du Roy, consr en ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ses Royaulme de Navarre Principauthé de Bearn et gouverneur de la ville de Bayonne et pays circonvoisins en absence et soubz l'hauthorité de Monsieur le Duc Despéron gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Guyenne sur les fréquents et continuels avis que Nous avons formellement des fornieux (?) desseings quant les ennemis du Roy et de l'essai (?) dentrer de main armée dans notre frontière par deux divers endroits, nous aurions jugé estre necessaire pour le bien du service de Sa Majesté de nous transporter au lieu de Saint Jean de Luz et aultres endroitz de la frontière du costé Despaigne où estant arrivés le vingt sixieme septembre, avons faict la visite de tous les lieux qui sont à la vue des ennemys avons jugé que trouvant la disposition des peuples Durroigne, de hendaye et de toutes ostres lisières Despaigne de se bien deffandre, nous les avons confirmés en ceste resolution et assurer de leur donner toutes sortes dassistance. C'est pourquoy les mil hommes de labourt ayant esté assemblés soubz la conduite du *sieur Damou* quy en est le cappitaine, Nous avons jugé de luy donner son poste au lieu de Saint Jean de Luz avec quatre cens hommes des mil quy seront prins outre ceux de Saint Jean de Luz quy sont au nombre de six cens, de la Lign (?) de *Saint-Pée*, *Ahetze*, *Arbonne*, *Arcangues*, *Anglet*, *Biarritz*, *Bidart*, *Guethary*, *Ascain*, doutant quil y a une autre advenons (?) fort importante du costé de Sare, avons aussi ordonné outre ceux de la portion de Sare quy sont cinquante deux hommes dy en ajouter (?) jusques au nombre de trois cens qui seront prins des paroisses *Dustaritz*, *Larresore*, *Halsou*, *Cambou*, *Isatzou*, *Spelette*, *Souraido* et *Ainhoua*, et pour ce sub..... (?) avons faict choix des sieurs

Dehaitze et de Lu.... ..(?) laigné de les commander assavoir
Ledit sieur de Haitze ceux Dustaritz Larresore au sieur L.... (?)
laigné, Cambo, Ysatsou, Spelette, Souraido etAinhoua
..... mots illisibles)

Ordonnant à ceux de Hasparren, Macaye, Mendionde, Briscous, Urcoits, Saint-Pé dirube, Villefranque de se jeter (ou porter ?) dans Urroigne, où ayant six cens hommes portant armes, fortifiés de deux cens que je leur en donne encore, ont ordre de s'avancer au piés de Behobia pour deffendre le passage, et, de la, silz estoient forcés de lequiter de se retirer en bon ordre au lieu Durrugne et la rendre tout le combat quy se pourra et par ce quil est important pour le service de Sa Majesté et mettre quelque brave et galant homme pour commander cette poste, Nous avons ordonné au sieur Durtubie d'avoir le commandement sur ses gens la, et en cas quil feust obligé par la force dun combat de se retirer et d'abandonner son poste, se retirera en bon ordre au lieu de Siboure et de la à Saint Jean de Luz, et est ordonné au *sieur Damou* cappitaine des mil hommes de les assister en leur retraite de tout ce qui se pourra et lors que tout ce nombre sera forcé de se retirer à Saint Jean de Luz ledit *sieur Damou* aura de quoy faire de grandes resistances aux ennemys aquoy je l'exhorte et de bien et fidellement servir le Roy et tous ces ordres cydessus donnés soubz le bon plaisir de Monsieur le duc Despernon et soubz l'authorité quil luy a pleu men donner en son absence.

107
Faict à Saint Jean de Luz le vingt-septième jour de septembre mil six cens trente six et signé : Gramont et plus bas de Lan..... (?) et sélé de sire rouge.

Pendant sa charge de bailli, *Jean IV de Caupenne* eut comme lieutenants au bailliage (P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. II, p. 99, 102-104)

Jusqu'en 1639 : Pierre de Chibau

Depuis 1640 : Mathieu Dolives (gendre de Pierre de Chibau).

Extraits de Haristoy : « Recherches historiques... », T. 2, p. 507 et 529.

Les anciennes querelles entre les *Saint-Pée* et les *Urtubie* se réveillèrent vers le milieu du XVII^e siècle au sujet du bailliage du Labourd. Le pays se partagea entre les deux compétiteurs : la faction du *seigneur d'Amou de Saint-Pée* s'appelait « Sabelgorri » (ventre ou ceinture rouge) et celle du *seigneur d'Urtubie* « Sabelchurri » (ventre ou ceinture blanche). Les dis-

sensions et les troubles étaient au plus vif en 1643, quand Monseigneur d'Olce, à peine transféré d'Agde à Bayonne, intervint : « Le prélat, dit Compaigne, apaisa plusieurs fois, par ses remontrances, les passions, au moment où on allait en venir aux mains ». A la suite de ces événements, la charge de bailli rentra dans la maison d'Urtubie. (v. notice de *Léonard de Caupenne*). Les plus grands excès vinrent du parti des Sabelgorri qui furent condamnés à de fortes amendes. Baylac a confondu ces troubles avec ceux qui eurent lieu en 1658 à l'occasion de l'élection du syndic du Labourd.

D'après de Blay de Gaix : « Histoire de Bayonne », T. II, p. 80 à 207.

Pendant la charge de bailli de *Jean IV de Caupenne d'Amou*, les menaces d'invasion de l'Espagne furent continues.

Dès le 1^{er} août 1631, des bruits de guerre parviennent dans le Labourd. La ville de Bayonne est aussitôt mise en état de défense, comme chaque fois que des préparatifs de guerre étaient faits par les Espagnols. Mais on apprit dans la suite par des espions que les troupes arrivées dans Fontarabie ne manifestaient pas l'intention de passer la frontière (17 septembre 1632). Nouvelle alerte dans le courant de juin 1633. De nombreux enrôlements furent signalés dans la Haute-Navarre, Guipuzcoa, Biscaye et autres contrées limitrophes de la Guyenne ; tous les hommes, chevaux et armes de ces provinces furent rassemblés, passés en revue et tenus prêts à partir au premier ordre. Les villes de Fontarabie et de Saint-Sébastien reçurent un supplément de garnison. Des mesures importantes étaient prises pour transporter par mer ces nombreuses troupes : 11 navires de guerre venant de Dunkerque étaient attendus à Passage. » A ces moyens de transports allaient bientôt s'ajouter les pataches et bateaux ras, propres à naviguer à la voile ou à la rame, que l'on construisait en hâte dans les ports voisins de la frontière.

Larelle, lieutenant du gouverneur de Bayonne, et les échevins prirent leurs précautions afin de n'être pas surpris. Une revue générale des habitants en armes fut ordonnée. *D'Amou*, bailli de Labourd, le comte d'Orthe et Urtubie sont avisés de tenir prêts les mille hommes du Labourd (25 juin). L'alarme se dissipa quand on apprit que la flotte espagnole s'était concentrée à La Corogne et avait fait voile vers le port brésilien de Pernambuco.

Si le départ de ces navires a calmé un instant les inquiétudes du Labourd, il n'a pas mis fin aux préparatifs de guerre en Espagne. Aussi, la surveillance ne se relâche pas.

A deux moments différents l'émotion gagne de nouveau le pays. Une première fois, on apprend que des troupes de gens de guerre viennent de la Navarre et d'autres provinces espagnoles, et se dirigent vers les places de Pampelune, Saint-Sébastien, Fontarabie et Irun. On sut par un espion que le commandant de l'artillerie de Pampelune s'était concerté avec le gouverneur de Fontarabie et avait combiné avec lui un projet d'attaque sur Bayonne par terre et par mer. Cependant aucun événement anormal ne se produisit (mars 1634).

Peu après, les menaces de l'Espagne se produisirent sous la même forme : amas de troupes espagnoles à Pampelune, Saint-Sébastien, Passage et Fontarabie, et arrivée de 1.200 runberges d'Angleterre. Les autorités d'Espagne rassemblèrent, pour transporter ces troupes, tous les bateaux qu'il fut possible de trouver, mais elles ne purent emprunter ceux des Basques labourdins, car on fit rentrer en hâte à Bayonne les chalupes et pinasses stationnées le long de la côte française. Le bailli *Jean d'Amou* fit apprêter les mille hommes du Labourd. Deux alertes se produisirent, le 24 avril et le 24 juillet 1634 ; elles amenèrent les précautions d'usage : garde extraordinaire, espions envoyés au-delà de la frontière, classement des balles en divers lots correspondant aux différents calibres des mousquets, etc. L'émotion se calma bientôt quand on apprit que cette agitation précédait la mise en route d'un renfort vers l'armée de Catalogne (13 août 1634).

109 De nouveaux avis signalant encore des armements sur la frontière durant l'hiver 1634-1635 furent transmis aux autorités militaires ; ils furent suivis des précautions habituelles.

Mais au printemps 1635 la guerre fut déclarée entre les rois de France et d'Espagne. Sur la frontière des Pyrénées, du côté espagnol, on ne cessait d'amasser des gens de guerre. Ces accumulations répétées de troupes constituaient pour le Labourd et pour Bayonne une perpétuelle menace et étaient l'objet de fréquents avis suivis de nouvelles mesures.

Le duc d'Épernon fut remplacé dans la charge de lieutenant général en Guyenne par son fils, le duc de La Valette. Cette mutation de charge coïncida avec une panique produite à Bayonne par la nouvelle d'une irruption des Espagnols dans le Bastan et l'entrée de quatre de leurs compagnies à Fontarabie. Les habitants croyant à une attaque imminente, prirent les armes avec beaucoup de zèle (20 juillet 1635). Les circonvoisins se préparèrent à secourir la ville ; *d'Amou* écrivit aux gens de *Saint-Pée* qu'il ferait de son mieux. Les Espagnols, encore une fois, se bornèrent à une simple démonstration. Mais on ne pou-

vait douter qu'ils feraient un jour ou l'autre irruption dans le Labourd.

Les armements des Espagnols allèrent sans cesse en augmentant sur la frontière : signalés d'abord le 7 janvier 1636, ensuite le 4 février, ils furent poussés très activement à Saint-Sébastien et à Fontarabie, avec l'intention de pénétrer dans le Labourd. Les mille hommes du Labourd furent réunis sans retard pendant que le bailli d'Amou allait se renseigner à Hendaye. Là, il apprenait qu'un certain matériel que l'on avait vu décharger par des navires ne prenait pas le chemin de Bayonne et que les soldats espagnols que l'on avait aperçus à Saint-Esteban étaient originaires de la localité (5 février 1636). La réunion rapide du contingent du Labourd donna de l'assurance aux Bayonnais et les encouragea à poursuivre avec ardeur les travaux de fortification commencés suivant les ordres de Gramont. D'Epernon dispensa les habitants du Labourd, à cause du service des mille hommes qui leur incombait, de venir travailler à la manœuvre de la ville, mais il maintient cette obligation pour les autres localités du gouvernement de Bayonne.

Les chantiers des travaux de fortifications étaient en pleine activité à Bayonne, lorsqu'un espion, envoyé à Madrid, fit parvenir à Gramont, le 7 septembre 1636, la nouvelle que don Juan de Cabrera, amiral de Castille, avait reçu l'ordre d'entrer en France avec les troupes rassemblées dans les provinces de Biscaye, Guipuzcoa, Navarre et Rioja. Il apportait en même temps le plan de campagne arrêté par les Espagnols. Trois attaques devaient se produire à partir du 20 septembre : 1^o blocus de l'embouchure de l'Adour par la flotte avec 6.000 hommes ; 2^o attaque sur Hendaye, Urrugne, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz ; 3^o attaque de Saint-Jean-Pied-de-Port par le col de Roncevaux.

Le duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, reçoit à Bordeaux, par un courrier que Jean d'Amou a dépêché vers lui, l'avis de l'attaque imminente des Espagnols : il donne aussitôt des ordres pour assurer la conservation de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz. Gramont fait exécuter quelques travaux défensifs à Saint-Jean-de-Luz ainsi qu'à Ciboure, et élever une redoute pour 50 hommes à Socoa. En même temps, il charge Saint-Martin et 200 hommes d'occuper Ainhoa et le Mondarrain, qui commandent la route aboutissant au col de Maya.

Après avoir ordonné à d'Amou, bailli du Labourd, de réunir 4.000 hommes de sa juridiction, afin de secourir Bayonne en cas d'attaque, Gramont rassemble 2.000 hommes autour de Peyrehorade, assure la défense de Saint-Jean-Pied-de-Port avec les milices et fait lever 2.000 hommes dans les pays de Cize et de

Mixe, sous la conduite d'Echaux et de Belzunce. Il confie la défense du Béarn à Poyanne qui vient se jeter dans Navarrenx.

Le 11 octobre un espion arrêté sur la frontière fit connaître que l'attaque espagnole avait dû être retardée, mais que l'ennemi persistait à vouloir envahir le Labourd, avec l'intention de prendre d'abord Socoa, puis Saint-Jean-de-Luz ; une fois établi dans le pays, il comptait attaquer plus aisément Bayonne.

Le 17 octobre, le duc d'Epéron arrivait à Bayonne, et, le lendemain, l'armée espagnole, forte de 8.000 hommes, entrait en Labourd par Biriadou, après avoir passé la Bidassoa. Les habitants de ce village n'opposèrent aucune résistance ; ils étaient, depuis plus de six mois, visités par des espions, et, cédant aux promesses du vice-roi de Navarre, ils avaient consenti à prendre le parti de l'Espagne. La population des villages voisins avaient aussi écouté les propositions de l'ennemi, et cet état de chose, favorable à la marche de l'armée espagnole, laisse à celle-ci la faculté de franchir la frontière et le loisir de préparer sa marche vers Urrugne sans être inquiétée, sans même que la nouvelle de son entrée se propageât.

MM
Dès que les ennemis se furent mis en mouvement, les habitants de la région menacée par eux s'enfuirent à leur approche, soit par crainte, soit qu'ils fussent de connivence avec eux. Gramont, averti enfin de l'irruption des Espagnols par le syndic du Labourd, monta aussitôt à cheval, le 23 octobre, laissant à Bayonne le vieux d'Epéron, malade. Il s'avança en hâte dans la direction de Saint-Jean-de-Luz, à la tête d'un petit corps composé de sa compagnie de gens d'armes, de celle du duc et de 1.500 hommes de pied, dans l'intention d'appuyer la résistance des populations comprises entre Urrugne et Hendaye, ou plutôt de les empêcher de se déclarer en faveur des envahisseurs. Il alla, ce même jour, prendre position entre Urrugne et l'armée ennemie, et mit obstacle, par sa présence, à la réunion de la milice avec les Espagnols ; après avoir passé la nuit à Saint-Jean-de-Luz, il renouvela sa démonstration le lendemain et établit, vers le haut d'Urrugne, la compagnie des gens d'armes d'Epéron et 1.000 hommes de pied, avec ordre de donner la main à la milice locale, dans le cas où elle voudrait se défendre.

Le duc de La Valette, arrivé la veille à Bayonne, n'avait fait que traverser cette ville pour aller rejoindre Gramont. Ce dernier vint trouver le duc, qui, sans perdre un instant, recherche les moyens de défendre Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. Les deux seigneurs, à la tête de 1.200 à 1.500 chevaux, s'avancè-

rent du côté des Espagnols, en route dans la direction de Ciboure.

Les gens du pays, déjà gagnés à l'ennemi, n'attendaient que son apparition pour tourner casaque ; malgré la présence de La Valette et de Gramont, les milices locales, postées au haut de Ciboure, mirent le feu aux poudres, dès qu'elles virent les Espagnols s'approcher, et tendirent les bras vers eux. Les généraux français, par suite de la faiblesse numérique des troupes restées fidèles, n'eurent d'autre parti à prendre que de battre en retraite sur Bayonne.

Pendant que la compagnie des gens d'armes d'Epernon et les 1.000 hommes de pied laissés au haut d'Urrugne se dirigeaient vers Bayonne, La Valette et Gramont voulurent disputer à l'ennemi la ville de Saint-Jean-de-Luz, avec les 100 gentilshommes volontaires qui leur restaient. Ces valeureux guerriers, abrités derrière les barricades qu'ils avaient dressées aux avenues de la ville, attendirent l'attaque des Espagnols ; elle se produisit le 26 octobre. On combattit longtemps à une longueur de pique ; le sieur de la Roche et les gardes du duc d'Epernon firent des merveilles pour défendre le pont de Saint-Jean-de-Luz. Les Français ne perdirent qu'un seul des leurs, tandis que les Espagnols avaient cent tués.

Enfin, voyant l'impossibilité de tenir davantage, les soldats de La Valette battirent en retraite. Le fort de Socoa, à peine ébauché et défendu par 200 soldats, ne résista que quelques heures, et sa garnison obtint une bonne capitulation ; Hendaye tomba également aux mains de l'ennemi. Celui-ci, devenu maître de la côte, put dès lors disposer, en sus de ses ressources, de 7.000 marins et de 2 à 300 navires ou bateaux pour réaliser ses projets ultérieurs. Gramont se renferma dans Bayonne. 112

Cependant, l'armée espagnole, après les rapides succès de son entrée en France, parut vouloir s'établir aux environs de Saint-Jean-de-Luz. Elle améliora le Socoa et fit un grand ouvrage au-dessus de Ciboure, sur la hauteur de Bordagain ; ce fort fut appelé par les Espagnols fort de Castille, en l'honneur de leur général en chef, l'amiral de Castille. Selon toute apparence, le roi d'Espagne, Philippe IV, voulait limiter son action sur la frontière à cette simple démonstration, sinon il eût renforcé son armée.

La Valette et son père d'Epernon poursuivirent la réunion du corps d'armée destiné à secourir le Labourd et Bayonne. Epernon fut nommé commandant de cette armée ; mais il remercia le roi de cette faveur, s'excusant de ne pouvoir en remplir les obligations à cause de son grand âge et de son état de

santé ; il l'assura que sa place serait honorablement tenue par son fils auquel il ne marchanderait pas l'appui de son expérience (20 décembre 1636).

Gramont prépara une petite expédition sur Saint-Jean-de-Luz. Les Espagnols construisaient un fort à la pointe de Sainte-Barbe. Voulant interrompre leurs travaux, il partit de Bayonne dans la soirée du 10 décembre, avec 900 hommes de pied prélevés sur les régiments de Lusignan, Calonges et Béarn, et formés en trois colonnes de 300 hommes commandées par les lieutenants-colonels ; il adjoignit à cette troupe 50 gentilshommes de sa suite et sa compagnie de cheveu-légers forte de 80 maîtres.

Arrivé à Sainte-Barbe à 2 heures du matin, le comte attaqua vigoureusement le fort, le prit en une demi-heure et brûla la chapelle avoisinante dans laquelle la garnison s'était réfugiée. Pendant cette opération, il repoussa deux pelotons, de 20 chevaux chacun, qui, venus de Ciboure, s'étaient avancés par la plage de sable.

113 Ce succès valut à Gramont les félicitations du roi et un commandement dans l'armée de Guyenne, laissée sous l'autorité supérieure d'Epernon. La Valette prit dès lors Gramont en jalousie et se plaignit au cardinal de Richelieu que ce commandement lui avait été donné à l'encontre de son père et de lui-même (10 janvier 1637). Leur rivalité entraîna des tiraillements et des plaintes : *Jean d'Amou*, protégé de La Valette, se donna le malin plaisir d'arrêter des espions, que Gramont envoyait au camp ennemi en vue de combiner une nouvelle expédition. Le gouverneur de Bayonne se plaignit que d'Epernon, rentré à Bordeaux, entravait la défense en voulant être renseigné sur tout ; de plus, il défendit à Gramont de laisser subsister en ville sa compagnie de cheveu-légers, afin, par ce moyen, d'empêcher le gouverneur, retenu par sa charge à Bayonne, de faire chaque jour des entreprises à la campagne avec cette troupe qui ne se trouvait plus sous sa main.

Ces vexations n'empêchent pas Gramont de remplir son rôle en Labourd. Il s'efforce d'entraîner le cardinal à tenter une attaque importante sur Saint-Jean-de-Luz et il s'applique à affaiblir le corps d'occupation ennemi. De son côté, La Valette veut prouver, comme son concurrent Gramont, qu'il ne reste pas inactif. Il fut avisé, le 30 janvier 1637, que les Espagnols se disposaient à brûler *Saint-Pée* et Espelette, et il décida de les en empêcher.

Il s'achemina vers *Saint-Pée*, avec le projet de s'y retrancher et de le défendre ; puis, au cas où l'ennemi parviendrait à forcer ce bourg, La Valette voulait se retirer à Espelette en

continuant à résister. Ayant pris son logement à *Saint-Pée* le 25 février 1637, il apprit que les Espagnols faisaient un fort au Pas de Béhobie, sur la rive française, et résolut de le détruire. Il fit reconnaître cet ouvrage, puis il partit le 28 février, à 2 heures du matin, avec 400 mousquetaires des régiments de Guyenne et de Sérignan, 40 maîtres des gens d'armes d'Épernon et 20 mousquetaires des gardes. Après un certain trajet dans la direction de Saint-Jean-de-Luz, le duc arrêta sa troupe et envoya contre le fort de Béhobie, sous la conduite de M. de Biscarrat, un détachement comprenant 60 mousquetaires basques commandés par les 2 frères *d'Amou* (97) et 60 cavaliers de Pugeols, sous les ordres du lieutenant de Valfons. Pour favoriser l'opération et empêcher l'amiral de Castille de porter secours à ceux de Béhobie, La Valette se posta entre Ciboure et Béhobie, sur le chemin qu'aurait dû suivre l'ennemi. La petite troupe de Biscarrat arriva près du fort en construction, défit une compagnie de 50 carabins espagnols qui le gardait, en tua la majeure partie et brûla les logements du fort. Elle rejoignit ensuite La Valette qui s'avança, avec tout son monde, droit sur Bordagain, où était placé le camp ennemi de Ciboure.

Le duc vit que l'amiral avait fait prendre position à sa cavalerie sur un mamelon distant de cent pas du camp retranché et qu'il l'avait formée en quatre escadrons. Il détacha du gros de sa troupe 200 mousquetaires de Guyenne et, les adjoignant au détachement de Biscarrat — où se trouvaient les frères *d'Amou* — il donna l'ordre à celui-ci de se lancer contre la cavalerie ennemie. A peine le mouvement des Français s'était-il dessiné que trois des escadrons espagnols rentrèrent au camp ; le quatrième, formé de carabins, attendit l'approche des adversaires, et après avoir fait sa décharge contre eux, se retira au galop dans le camp. Biscarrat le poursuivit jusqu'au retranchement et essuya une salve qui ne tua aucun de ses hommes. Voyant que les Espagnols se bornaient à la défense, La Valette fit approcher sa réserve, et alla reconnaître les travaux des ennemis ; puis, après être resté longtemps en bataille, sans que l'ennemi songeât à engager le combat, le duc se retira avec toute sa troupe. Il se saisit, en rentrant, du camp d'Espelette, d'un convoi de vivres que les Espagnols faisaient arriver de Vera par les montagnes, vers leur camp.

L'approche de l'ennemi fit continuer les travaux de défense de Bayonne, dont la garnison fut augmentée. La Valette donna l'ordre à *Jean d'Amou*, bailli de Labourd, d'arrêter tous les gens qui iraient renseigner les Espagnols ; quelques habitants de

(97) C'étaient sans doute des frères du bailli Jean IV.

Bayonne, qui se rendaient la nuit chez l'ennemi, pour l'approvisionner ou l'informer des mesures de précaution prises contre lui, furent saisis et emprisonnés dans le château de *Saint-Pée*.

A la fin de janvier 1637, un camp fut organisé à Espelette, sur les ordres du gouverneur de Guyenne, et une armée y fut rassemblée, que La Valette vint inspecter au mois de mars.

115
Les Basques, après s'être engoués des Espagnols, s'étaient retournés contre eux pour arrêter leurs déprédations. Mettant à profit leur agilité et leur dextérité, ils s'approchaient des ennemis, en se dissimulant, et les faisaient périr en grand nombre. Tantôt rampant vers les hauteurs au sommet desquelles se trouvaient postées des sentinelles espagnoles, ils enlevaient celles-ci au moyen de crochets lancés adroitement, puis ils fondaient à l'improviste sur le quartier voisin et exterminaient les soldats qui l'occupaient; tantôt cachés dans les fougères, ils arquebusaient les sentinelles, au moment où elles venaient se poster. Pour dépister ces adversaires invisibles, les Espagnols firent précéder leurs sentinelles, lors de la relève, par des chiens, et grâce à cette précaution ils épargnèrent la vie de quelques-uns des leurs. Les détachements de troupe en marche se trouvèrent en butte à d'autres dangers; ils ne pouvaient se déplacer sans risquer de tomber dans une embuscade. Leur cavalerie fut particulièrement décimée; obligée de s'engager dans des chemins creux ou bordés de haies, elle se trouvait souvent arrêtée par une barricade et en arrière par une corde couchée sur le sol et subitement relevée après le passage des chevaux. La troupe, ainsi prise comme dans une souricière, était à la discrétion des Basques, qui la guettaient et semaient la mort dans ses rangs.

Le corps d'occupation espagnol fut décimé, soit par la fièvre et la disette, soit dans les embuscades; il perdit un effectif de 6 à 8.000 hommes, et se trouva réduit à 4.000 soldats. Aussi, l'ennemi, voyant arriver la mauvaise saison, se décida à battre en retraite, et évacua, dans la nuit du 25 au 26 octobre 1637, les forts de Socoa et des Peyrières, celui de Castille à Bordagain, et le bourg de Saint-Jean-de-Luz. Redoutant de rencontrer les Basques sur les routes de terre, les Espagnols se retirèrent presque tous par mer.

La Valette, qui présidait de Cambo, où il avait fixé sa résidence, à l'instruction des troupes ramenées d'Espelette au camp d'Ustaritz, leva le camp et se hâta d'aller prendre possession de Saint-Jean-de-Luz et des ouvrages abandonnés par l'ennemi. Il donna la garde des forts de Bordagain et des

Peyrières à *Jean d'Amou* et aux Basques, dont les attaques incessantes avaient forcé l'amiral de Castille à la retraite.

L'occupation de ces ouvrages dura plusieurs mois, jusqu'à la reprise des hostilités. Mais les vivres manquaient et le ravitaillement était difficile. Le 6 juin 1637, *d'Amou* fut obligé de réclamer du blé pour la garnison du fort de Castille, dont il était le gouverneur.

Cette période d'accalmie fut mise à profit pour la réunion d'une armée importante face à l'Espagne. Le roi et Richelieu, peu satisfaits du vieux duc d'Épernon, lequel n'avait pas prêté son concours à des levées de deniers extraordinaires destinés à repousser l'ennemi, et mécontents de La Valette, qui, malgré ses protestations, avait mollement aidé les Basques et les Béarnais à chasser les Espagnols du Labourd, nommèrent généralissime le prince Henri de Condé, frère du grand Condé. Cette nomination excita l'ambition de La Valette et de Gramont. La Valette écrivit au cardinal pour protester de son dévouement et lui faire des offres de service. Il obtint la lieutenance générale dans l'armée de Condé (29 avril 1638). Il fit alors, avec son père, des démarches afin d'empêcher Gramont d'obtenir la sous-lieutenance de l'armée ; ils appuyèrent la candidature de *Jean d'Amou* et chargèrent l'intendant de Verthamon d'informer le chancelier Seguier qu'ils refusaient de servir si cette charge était réservée à Gramont. Celui-ci ne resta pas inactif et fit intervenir le comte de Guiche en sa faveur auprès du roi et du cardinal. *D'Amou* n'obtint pas la place.

Le projet du roi était de s'emparer de Fontarabie. Condé arriva à Bayonne le 14 juin 1638 pour prendre le commandement de l'armée. Il fit appel aux ressources des magasins de la ville et à l'industrie de ses habitants pour constituer le matériel du siège de Fontarabie. Il fournit en même temps à Dubourg, gouverneur de Socoa, le moyen de résister à une attaque. Le fort de Castille, à Bordagain, reçut aussi une provision de 300 conques de froment, que *Jean d'Amou*, son gouverneur, fit renfermer, sur l'ordre de La Valette, pour assurer la nourriture de la garnison.

Condé passa la Bidassoa le 1^{er} juillet 1638, après avoir mis en fuite une faible troupe espagnole. Il entra dans Irun et établit son camp près de cette ville. Gramont prit le lendemain le château et le port du Figuier. Le même jour d'Épernon occupait Passage sans résistance et s'empara des vaisseaux d'une escadre qui y était préparée pour les Indes. L'investissement de Fontarabie commença aussitôt. Une tentative des Espagnols pour reprendre Passage fut repoussée.

Une flotte, sous le commandement de l'archevêque amiral Henri de Sourdis, quitta Saint-Martin-de-Ré pour aider les opérations de Condé et pousser jusqu'en Portugal, afin d'appuyer les mécontents de ce pays, que *Saint-Pée* (98) avait été préalablement sonder. Elle arrive le 1^{er} juillet devant Fontarabie et dès le lendemain livre combat à une flottille espagnole qui apportait des secours aux assiégés : les bateaux espagnols furent coulés.

Contre toute attente, le siège traîna en longueur, grâce aux agissements de La Valette, qui entravait les opérations, par ressentiment contre Richelieu, jalousie contre Condé et Gramont, et susceptibilité à l'égard de Sourdis, qu'une ancienne dispute de préséance séparait de lui.

Une première attaque menée contre Fontarabie échoua par suite de la discorde entre les généraux. Puis, le 22 août Sourdis, quittant Passage, attaque la flotte ennemie, mouillée dans la rade de Guetaria et l'anéantit.

Un second assaut, lancé au début de septembre, resta sans résultat à cause de la mauvaise volonté de La Valette, qui se rebella contre les ordres de Condé. Un nouvel effort allait être tenté contre la place lorsque, le 7 septembre, Fontarabie reçut des secours par les gorges de Guadalupe. Condé, que La Valette refusa d'appuyer pour faire face aux renforts espagnols, fut forcé de battre en retraite ; mais il maintint son camp à proximité de Fontarabie. En octobre, les troupes prirent leurs quartiers d'hiver.

La Valette, pour éviter le châtimeut de sa trahison, s'évada en Angleterre.

A la reprise des opérations actives au printemps de 1639, Louis XIII opta pour la conquête du Roussillon. L'armée de Guyenne fut dégarnie et on se borna dorénavant à des mesures défensives. Ces mesures étaient renforcées à chaque nouvelle alerte, qui pouvait faire craindre une invasion, et cela dura jusqu'au Traité des Pyrénées.

C'est ainsi qu'en 1646, Philippe IV parut vouloir attaquer la frontière de Guyenne. L'espion que la ville de Bayonne s'était ménagé à Pampelune donna avis le 25 mars que le roi d'Espagne devait se rendre dans cette place après Pâques. Il y vint, en effet, le 11 avril, suivi d'une troupe de 800 hommes. Les habitants du Labourd furent avisés de se tenir prêts à répondre au premier signal. Le roi de France, averti de la menace, répond aussitôt, en recommandant de redoubler de vigilance.

(98) Sans doute Jean d'Amou.

Jean d'Amou, en sa qualité de bailli du Labourd, reçoit ordre de réunir les mille hommes qu'il est tenu de fournir ; même recommandation est adressée au vicomte d'Orthe, à Peyrehorade. Les canons des magasins de guerre de Bayonne sont remis en état. Mais bientôt (3 mai) on reconnaît que la menace de l'Espagne ne paraît plus devoir s'exécuter, et l'éloignement du danger permet de rassurer les habitants et de les soulager dans les mesures de surveillance.

Un peu plus tard, une nouvelle alerte se produisit. Le 4 avril 1650, on apprit que l'Espagne amassait des troupes sur la frontière. Mais d'Amou était absent à ce moment-là. Ce fut son remplaçant provisoire comme bailli, d'Urtubie, qui fut chargé de tenir prêts les mille hommes du Labourd. Cette fois-ci encore, la menace d'invasion se dissipa rapidement.

Jusqu'à la fin de sa vie, qui ne devait guère tarder, Jean IV d'Amou eut à se préoccuper du danger espagnol. De nouveaux préparatifs d'attaque, connus le 25 octobre 1652, firent redoubler de vigilance les habitants du Labourd, et ces préparatifs étaient d'autant plus alarmants que le pays était travaillé par les agissements d'émissaires espagnols et que des frégates ennemies apparaissaient fréquemment le long des côtes. Pendant cette période menaçante, la surveillance de la zone extérieure de Bayonne fut assurée par d'Amou, au moyen d'un poste de 100 hommes, relevés tous les huit jours et choisis parmi les gens du pays. Le danger d'attaque des Espagnols se précisant de plus en plus, le bilçar du Labourd, réuni à Ustaritz le 2 juillet 1653, décida d'armer mille hommes dans les huit jours et de tenir prêt le reste des gens du pays.

Mais on apprit que la flotte espagnole venait de quitter Passage et se dirigeait vers Bordeaux. Cette force navale resta, du 7 au 9 juillet 1653, en vue des côtes du Labourd, puis elle cingla vers le Nord. La menace d'attaque se trouvant dès lors bien diminuée, le régiment de mille hommes posté sur la frontière fut congédié. C'était un peu prématuré, car vers le 20 juillet l'armée navale espagnole reparut devant le havre de l'Adour et sembla devoir opérer un débarquement pour faire le siège de Bayonne. D'Amou, prévenu, promit de tenir son monde prêt à toute éventualité (28 juillet). La soumission de Bordeaux au roi, après sa révolte de la Fronde, découragea les Espagnols et les détourna de toute tentative sur le Labourd. Dès lors, toutes les dernières précautions prises devenaient inutiles.

Sur ces entrefaites, Jean IV d'Amou mourut, laissant sa succession de bailli à son fils, Léonard.

Il avait pu, avant de disparaître, voir arrêter les bases d'un traité de bonne correspondance entre le Labourd et le Guipuz-

coa, malgré l'état de guerre. Pendant que le Labourd et Bayonne, longtemps tenus sous la menace d'une invasion, mettaient toute leur énergie dans leurs préparatifs de défense, leurs commerçants, lassés de voir leurs affaires entravées par des alertes perpétuelles, s'étaient efforcés d'établir un traité de commerce entre les provinces françaises et espagnoles limitrophes de la frontière. Le gouverneur Toulonjon, fils de Gramont, sollicita l'approbation du roi en faveur de ce traité dont le projet avait été signé par lui et par Diego de Cardenas le 10 février 1653. La sanction royale fut donnée le 4 juillet suivant. Les commerçants du Labourd d'une part, ceux de la province de Guipuzcoa et de la seigneurie de Biscaye d'autre part, étaient seuls à bénéficier de cet accord.

Ce traité fut appliqué au commencement de 1654, quand fut levée l'opposition de Gramont, indisposé contre les habitants de Saint-Jean-de-Luz. Il fut généralement respecté jusqu'à la paix ; quelques rares infractions imputables aux Espagnols furent signalées à la junte de Saint-Sébastien par les échevins de Bayonne qui la sollicitèrent d'intervenir auprès du baron de Watteville, capitaine général de la province.

119 Note. — Extrait de Michel Etcheverry : « A travers l'histoire anecdotique... », dans Bulletin de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne, n° 16 de juil.-déc. 1935, p. 290.

Plusieurs de nos historiens locaux, en racontant les événements militaires dont notre frontière fut le théâtre dans la dernière phase de la guerre de Trente Ans, ont porté contre les populations de cette partie du Pays basque les accusations les plus graves. La source où ils ont puisé est, selon toute vraisemblance, une lettre que le comte de Gramont, gouverneur de Bayonne et du Labourd, écrivit à Richelieu le 26 octobre 1636.

.. Nous croyons (donc) sincèrement qu'il y a lieu de restreindre la portée des allégations du noble comte. Les troupes basques destinées à soutenir le choc n'ont opposé qu'un faible barrage à l'avance des Espagnols. Des détachements — peut-être importants — se sont même ralliés avec enthousiasme à l'envahisseur et ont empêché la résistance des Français en détruisant les poudres. Tout cela, nous l'admettons sur la foi d'un témoin tel que Gramont. Mais que les militaires et les militarisés — en tel nombre qu'on voudra — aient manqué de cran et d'ardeur combative ou aient trahi, il ne s'ensuit pas que les appréciations infâmantes portées sur le reste de la population soient fondées. Nous soupçonnons l'auteur de la lettre à Richelieu (Gramont) de

s'être laissé aller, par douleur patriotique, à des généralisations outrées.

Extraits de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. I, p. 30 et II, p. 102.

Dès le début de la charge de Mathieu Dolives, lieutenant du Labourd, *Jean IV d'Amou* eut avec lui à s'occuper d'une affaire d'ordre purement administratif, mais qui offrait une importance majeure pour tous les habitants du Labourd. Il s'agissait de savoir à qui appartenaient les landes et les terres vagues si nombreuses dans ce pays de montagnes ; à qui appartenaient les bois, les pâturages, les cours d'eaux, en un mot tous les biens d'un usage commun et public. Étaient-ils au roi ou bien aux habitants ? Pendant la domination anglaise, une enquête avait été faite par le bailli, Loup Bergoinh de Bordeu (nommé à cette charge le 7 mai 1314). Les habitants du Labourd prétendirent que, d'après leur coutume et un usage immémorial ni le bailli, ni les seigneurs des maisons nobles n'avaient le droit de recevoir le bétail appartenant à des étrangers, pas plus dans les terres vaines et vagues appartenant à la commune que dans leurs domaines privés, parce que ces pâturages devaient être réservés exclusivement au libre parcours des bestiaux du pays. Mais les gentilshommes trouvaient dans la location de leurs pâtures un moyen avantageux d'augmenter leurs revenus, et tenaient fort peu de compte du droit de préférence réclamé par les habitants. Il en était de même de certains baillis plus jaloux de faire rendre aux biens domaniaux de la couronne le plus de revenus possible, que de respecter les droits des habitants. Il paraît probable que Loup Bergoinh condamna les gentilshommes et que la sentence fut confirmée par la cour du sénéchal.

Cela semble résulter d'une lettre d'Edouard III, en date du 6 juin 1320, donnant l'ordre au sénéchal de Gascogne de vérifier si les actes de procédures invoqués par les habitants du Labourd existaient réellement, et, dans le cas de l'affirmative, de les faire exécuter sans nouvelle évocation (Balasque, T. III, p. 105-106).

D'autre part une enquête de 1310 avait établi que ces biens appartenaient au roi ; mais que les habitants en avaient la jouissance gratuite.

La question ne fut pas soulevée après la conquête française et les Labourdins continuèrent paisiblement à prendre dans les forêts les bois nécessaires à leurs besoins, dont le produit compensait l'insuffisance des récoltes et la stérilité du sol.

Mais sous le ministère de Richelieu, après la création des Intendants, ces nouveaux fonctionnaires cherchèrent à étendre partout les droits du roi et les prérogatives royales. Ils prétendirent que les biens et terres vagues du Labourd appartenaient au souverain, comme autrefois sous la domination anglaise ; que le roi avait toujours le droit de louer ou d'affermes ses domaines, et que par conséquent il pouvait taxer les habitants pour leurs droits séculaires d'usage, de pacage et de libre parcours (99).

On comprend l'émotion soulevée par cette prétention. Le syndic du Pays composa des mémoires pour démontrer que les bois et les terres communes appartenaient aux paroisses, et que le roi n'y possédait qu'un droit de « quint », lorsque du bétail étranger venait y pacager.

Cette thèse ne fut pas admise en haut lieu, mais une transaction fut cependant ménagée. Des commissaires furent nommés pour procéder à la vente des domaines du roi dans le ressort du Parlement de Bordeaux. Cette vente eut lieu le 26 août 1641, et les terres vagues du Labourd furent adjugées aux habitants du Pays pour la somme de 8.400 livres. Cette somme fut payée par les mains de Mathieu Dolives, lieutenant général, tant pour lui-même que pour les autres officiers et habitants du bailliage.

121 Mais pour réaliser ce paiement il fallut faire des emprunts à Bordeaux, sous le nom du *baron* (Yturbide écrit par erreur « *marquis* » : la terre d'Amou ne fut érigée en marquisat qu'en 1664) d'Amou, bailli du Labourd et de Mathieu Dolives, lieutenant général. Ceux-ci furent obligés de rembourser ces emprunts, et, pour être couverts de leurs avances, ils firent un procès au Pays, représenté par le syndic général. Ce dernier prétendait que les officiers du bailliage devaient contribuer aux paiements effectués, suivant l'évaluation de leurs offices, et le Parlement de Bordeaux nomma des arbitres qui firent cette évaluation.

Dolives fit appel de la sentence arbitrale ; cet appel traîna en longueur, et le procès ne fut terminé qu'en 1687 par une transaction passée devant Habans, notaire royal.

(99) Déjà, avant la création des Intendants, le roi Henri IV avait commencé à étendre la main sur une partie des terrains vagues du Labourd. Nous avons vu qu'en aliénant le domaine royal par l'édit de 1591, il avait mis en vente les droits, sur les « herbages et pasturages des bestails estrangiers qui entrent dans le bailliage de Labourt » et que cet achat fut fait par Jean-Paul d'Amou.

Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... », Bull. de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne, n° 21 de janvier-mars 1937, p. 74-76.

M. Etcheverry donne les détails suivants sur cette affaire :

« Sa Majesté, disait un édit de mars 1639, jugeant nécessaire pour le bien de ses subjects de rechercher des moyens extraordinaires pour fournir aux grandes dépenses qu'elle est obligée de supporter pour dissiper les factions des ennemis de son Estat, elle aurait voulu et ordonné la vente et aliénation à faculté de rachat perpétuel de tous les domaines situés dans le ressort de la Cour de Parlement de Bordeaux et Tholozé de quelle nature et condition qu'ils puissent estre soit que lesd. domaines soient présentement ès mains de Lad. M. ou qu'ils ayent esté cy devant aliénés en quelque sorte et manière que ce soit dont elle ordonne la revente à la charge toutefois de rembourser les possesseurs d'iceulx de la finance qu'ils auront actuellement payée et qu'ils justifieront estre entrée ès coffres du Roy pour leur acquisition. »

Cet édit (qui est à l'origine des graves événements qui agitèrent et ensanglantèrent la Soule (100)) amena chez les Basques du Labourd une réaction qui, sans avoir été aussi vive que chez leurs voisins, n'en fut pas moins très forte devant la menace d'un assujettissement à des maîtres intrus. De gros sacrifices d'argent ont été toujours consentis par ces populations afin de continuer à ne dépendre que du roi. ¹²²

Sous la haute direction du trésorier de l'Épargne, Gaspard de Fieubet, des commissaires entreprirent la mise à exécution de l'édit de mars 1639 dans le Labourd. La nouvelle s'y propage que les justices et les domaines relevant de la couronne sont livrés à l'adjudication, qu'il se présente un acquéreur et que cet acquéreur n'est autre que le propre commandant de la province, Messire Antoine II de Gramont, souverain de Bidache, comte de Guiche et de Louvigny, gouverneur du Béarn et vice-roi de Navarre. Celui-ci en offrait 2.000 livres, chiffre qui interdisait à nos compatriotes non seulement toute surenchère, mais toute concurrence. L'idée leur vint d'essayer un accord avec leur compétiteur. L'inspiration était heureuse : Gramont comprit l'atteinte que sa prétention porterait aux privilèges traditionnels des Basques et la douleur qu'ils éprouveraient de devenir désormais ses sujets,

(100) Voir Jaugain : « Troisvilles, d'Artagnan et les Trois Mousquetaires ».

II. r-
: 3- IS st 'S a- IS IX e e à X i- »
123
ji IS si e 3. s
3- 3- e a n e t, i- it n e i- 3- st 3,
3-

au lieu d'être ses administrés. Il accepta d'entrer en négociations et consentit à une transaction sur la base de 9.500 livres.

A la suite de cet arrangement, le Bilçar se réunit, le 27 août 1641, à Ustaritz, quartier Jatxou, et confia à Pierre de Bidart, avocat en la Cour et Syndic général du Labourd, le soin d'emprunter la somme stipulée, de la remettre au désisté volontaire et de la recouvrer sur le pays par impositions en suivant le barême qu'on appliquait aux communautés en « semblables affaires ».

Restait au Labourd à acheter pour son propre compte le lot que le roi n'entendait pas laisser improductif sur le marché. Il en coûta 8.400 livres, à ce que nous apprend l'inventaire Planthion (Ed. Haramboure, 1785).

On comprend que l'acquittement d'une somme de cette importance, jointe aux autres charges financières auxquelles était soumis le Labourd, ait entraîné en longueur et même suscité des résistances qui n'étaient pas toutes sans excuse. L'inventaire Planthion relate ces tiraillements, dont voici un aperçu. *Jean d'Amou*, bailli du Labourd et Mathieu Dolives, lieutenant général à Ustaritz, s'étaient faits bailleurs, et au moins de nom, quémandeurs de fonds pour le coût de la double opération : désintéressement de Gramont et acquisition du domaine. L'un des prêteurs auxquels on s'adressa de leur part — en vue de parfaire leur apport — était un bourgeois de Bordeaux, Dorat, qui avança 6.400 livres, sous le cautionnement de Léonard de Massiot, chanoine de la Cathédrale Saint-André (certainement parent de *Jean IV d'Amou* dont la femme était née *Madeleine de Massiot*). Quelques années s'écoulent : Massiot est requis de payer, s'exécute, mais, naturellement, se retourne contre *d'Amou*, et, sur dérobade de ce dernier, le fait condamner « à l'en relever ».

Le bailli meurt (1653) avant l'entrée en action de la justice mais son fils, *Léonard*, tombe sous ses prises, satisfait *Massiot* et, à son tour, réclame son dû à la province. (Cette contestation ne sera terminée qu'en 1683. Voir la suite de l'affaire à la notice sur *Léonard de Caupenne*.)

D'après les archives de Saint-Pée.

Jean IV d'Amou, de concert avec son père *Jean-Paul*, avait acheté, le 1^{er} mars 1630, à Pierre de Segure les droits qu'il avait acquis de « sceau du bailliage de Labour, les lotz, clameurs et amandes dudict bailliage, les quintz, herbages et pasturages des bestials estrangiers qui entrent audict bailliage ».

Mais, comme on l'a vu plus haut, un édit de mars 1639 remit en vente les domaines du roi situés dans le ressort de la

Cour du Parlement de Bordeaux. *Jean IV d'Amou* fit une soumission pour racheter les droits dont il était le détenteur. L'adjudication eut lieu le 25 juin 1641, à Bordeaux, en la salle du Greffe. *Jean d'Amou* s'y fit représenter par Bertrand Morlans, qui trouva comme compétiteur le comte de Gramont, représenté lui-même par le juge général de ses Cours, M^e Jean de Salles. En plus des droits de sceau, lots, clameurs, rentes, amendes, du bailliage de Labourd et de ceux de quintes, herbages et pâturages des bestiaux étrangers entrant en Labourd précédemment engagés, la nouvelle adjudication comprenait celui de « metre des moulins dans la paroisse de *Saint-Pée* ». Bertrand Morlans offrit « la somme de cent livres et le sol pour livre d'icelle, outre le précédent engagement ». Jean de Salles renchérit de « 200 livres et du sol pour livre, outre la précédente enchère ». La suite de l'adjudication, à fin de nouvelles enchères, fut remise à une séance ultérieure.

Entre temps, le 25 juillet 1641, *d'Amou* reçut des Commissaires du roi la somme de 1.500 livres, montant du prix précédemment payé par son père pour l'acquisition des droits remis en vente. 124

Les enchères reprirent le 6 août suivant. Morlans offrit en sus des derniers prix atteints, 20 livres et le sol pour livre. Jean de Salles, toujours pour le compte de Gramont, surenchérit de 20 livres et le sol pour livre. Morlans poussa alors jusqu'à 60 livres, et, sur le silence de son compétiteur, il fut déclaré adjudicataire au nom de *Jean IV d'Amou*. Ainsi, avec le sol pour livre, les droits sollicités lui étaient acquis pour la somme de 315 livres, dont 300 livres en principal, ce qui, ajouté aux 1.500 livres de l'ancien engagement, montait le prix total à 1.815 livres. Le 20 août, quittance lui fut donnée par Gaspard de Fieubet « Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et Trésorier de son Espagne », qui, deux jours plus tard, le mit officiellement en possession des droits nouvellement acquis.

**LÉONARD DE CAUPENNE,
BARON PUIS MARQUIS D'AMOU,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
1636 - 1706 ?**

Léonard de Caupenne est le premier *marquis d'Amou*. Il était fils de *Jean IV de Caupenne, baron d'Amou, seigneur de Saint-Pée, Arbonne et Arritsague*, et de *Madeleine de Massiot*. C'est lui qui acheta de son parent, Hector d'Amou, la seigneur-

rie de Bonnut et Arsague, qui restera dans la famille jusqu'à la Révolution.

Léonard, comme tous ses ancêtres, était très populaire. Dès cette époque, un proverbe dépeint bien la famille d'Amou sous son vrai jour, qui marque en quelle estime elle était tenue dans le pays de Lannes. Ce proverbe, concernant certaines familles seigneuriales, ne manque pas de saveur, sorti qu'il est, dans sa richesse paysanne, du tréfonds de l'âme du peuple. Le voici : « Braves com lous de Laû (seigneur de Salles), gourmans coum lous de Sault, bons coum lous d'Amou, brigans coum lous de Poudenx ».

Voici les lettres patentes du 20 février 1664 par lesquelles Louis XIV, pour reconnaître le dévouement de la famille de Caupenne, éleva la terre d'Amou en marquisat :

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir.

125 « Comme il importe au bien de notre service et du public que ceux qui se portent aux belles et généreuses actions soient élevés aux dignitez et prééminences convenables à leur mérite, pour inciter leurs successeurs et autres sujets à leur exemple à suivre leur vertu, en continuant de nous servir et le public, nous avons estimé que notre aimé et féal Léonard d'Amou, baron dudit lieu, seigneur de Saint-Pée et autres lieux, devait recevoir de nous de semblables grâces et faveurs, tant en considération des services qu'il nous a rendu en nos armées en qualité de volontaire, que de ceux qu'il pourra nous rendre à l'avenir ainsi quont fait les prédécesseurs de cette maison aux roys nos prédécesseurs, tant dans les charges qu'ils ont possédé, qu'en celles de Gouverneur de Bayonne, visadmiraux en Guiène, sénéchaux des Lannes, baillis du Labourd et autres emplois considérables où ils ont fait paraître leur courage et la constante fidélité qu'ils ont eue pour la grandeur et la gloire de cet Estat. C'est pourquoy, voulant par ces considérations donner audit seigneur *damou* et à sa postérité des témoignages de la satisfaction que nous en avons en l'honorant à l'avenir d'un titre convenable à sa naissance et à son mérite, sur ce qu'il nous a fait entendre qu'il possède plusieurs terres nobles et entre autres la terre *damou* sous le titre de Baronie qui est des plus belles et anciennes du pays, château de marque, plusieurs fiefs, cens, rentes et autres redevances avec quantité de bons domaines le tout en justice haute, moyenne et basse, mouvans de nous. Pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, de notre grâce spéciale, plaine puissance et autorité royalle, nous avons lesdits terres, fiefs et seigneuries,

circonstances et dépendances, par ces présentes signées de notre main, créés, érigés et élevés, créons, érigeons et élevons par ces mêmes présentes un titre et dignité de marquisat sous le nom *damou*. Et afin que ce soit chose ferme et établie à toujours, nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Paris, au mois de février lan de grâce mil six cent soixante quatre et de notre règne le vingt-unième : signé Louis. Par le roy. Phéliepeaux. » L'enregistrement de ces lettres patentes par le Parlement de Bordeaux eut lieu le 15 janvier 1665. (Arch. de St-Pée, XVII^e s., n^o 19.)

L'année suivante 1666 parut une ordonnance royale et un arrêt du Conseil d'état du 22 mars ordonnant, dans tout le pays, que les familles seigneuriales établissent leurs titres de noblesse, et annulant les titres qui, à la faveur des troubles de la Fronde, avaient été octroyés à certaines familles dans les trente dernières années. Pour se conformer à cette ordonnance le *marquis Léonard* présenta sa requête. Il l'adressa à l'intendant Pellet. On y trouve divers titres qui établissent, avec leurs droits seigneuriaux, le patronage des cures d'*Amou* et de *Saint-Pée*, les droits de disme, de justice haute, moyenne et basse. 126

Léonard épousa en 1660 *Marie de Gassion*, fille du Président à mortier du Parlement de Pau et nièce du maréchal de Gassion qui, à 33 ans, commanda l'aile droite de l'armée française à la bataille de Rocroy, et y décida la victoire. *Léonard* en eut sept enfants, parmi lesquels *Jean V*, qui lui succéda, et *Henri*, qui mourut sans postérité (101).

Marie de Gassion étant morte, *Léonard*, qui avait perdu son fils aîné *Henri* et qui voyait que son fils héritier *Jean V* n'avait pas d'héritier de sa femme *Olive de la Tresne*, résolut de se remarier.

Le second mariage de *Léonard* avec *Rose de Poudenx* eut lieu le 22 janvier 1703.

Avant de se remarier il fit un partage de ses biens (102). A son fils *Jean V* échut la seigneurie d'*Amou*, de *Saint-Pée*, d'*Arbonne* et d'*Arritsague*. Il garda pour lui la baronnie de *Bonnut* et *Arsague* et la charge de lieutenant du roy en Guyenne.

De son second mariage il eut deux fils, *Henri* et *Léonard*. *Léonard* mourut sans postérité. *Henri*, comte d'*Amou*, haut justicier de *Bonnut* et *Arsague*, aide-major aux Gardes Françaises,

(101) Les 5 autres enfants étaient des filles, dont 2 entrèrent en religion au monastère Sainte-Claire de Dax, et les 3 autres devinrent les dames de Chambre (l'aînée), de Lupé et de Lataulade.

(102) V. aux Arch. de Saint-Pée les actes de partage du 16 janvier 1703 (n^o 2) et du 28 octobre 1704 (n^o 5).

lieutenant du roi en Guyenne, charge dont il avait hérité à la mort de son père, épousa en 1736 Marthe de Saint-Martin, vicomtesse d'Echoux, fille du vicomte d'Echoux, surnommé le Chevalier aux grands exploits. La famille de *Caupenne d'Amou* se divisa ainsi en deux branches principales : la branche des *Caupenne d'Amou de Saint-Pée* et celle d'*Echoux d'Aspremont*.

Henri de Caupenne d'Echoux céda la baronnie de Bonnut et Arsague à *Jean-Baptiste, marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée*, fils aîné du second mariage de *Jean V* et son successeur.

(Extrait de : E. Casedevant : « Bayonne de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne et sa famille sous l'ancien régime », dans le Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, n° 7 de janvier-juin 1931, p. 99.)

On trouve le nom de *Léonard de Saint-Pée d'Amou* dans l'appel de la noblesse labourdine adressée au roi en 1635. (Voir cet appel dans *Jean IV de Caupenne*.)

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. I, p. 130-133.

127 *Léonard de Caupenne*, qui était devenu bailli de Labourd en vertu des provisions données en sa faveur par Louis XIV le 17 novembre 1653 (103) (Arch. de la Gironde, B. 61, p. 25), perdit bientôt cette charge à la suite d'un procès que lui intenta *Salvat d'Alzate*, seigneur d'Urtubie.

Depuis longtemps une rivalité profonde existait entre la maison d'Urtubie et celle de *Saint-Pée*. Toutes les deux voulaient avoir le premier rang dans le pays de Labourd ; mais c'est surtout au sujet du droit d'épaves que les conflits se produisaient entre elles. Les seigneurs de *Saint-Pée* étaient vice-amiraux de Guyenne depuis *Jean-Paul de Caupenne*, en vertu d'un titre concédé par Henri IV. Ce titre leur donnait la police de tout le littoral. Or, les seigneurs d'Urtubie jouissaient du droit d'épaves, de Saint-Jean-de-Luz à la frontière, en vertu d'une concession de 1514, confirmée en 1576, 1608, 1617 et 1644 (Arch. de Bayonne II, 31). Forts de ce droit, ils s'étaient activement mêlés à toutes les luttes qu'avait soulevées la possession de la Bidassoa. Ils avaient constamment revendiqué pour les Labourdins le droit de pêche et de navigation, à l'encontre des Espagnols qui prétendaient que la rivière leur appartenait dans toute sa largeur. A force de persévérance, les d'Urtubie avaient fini par triompher. et à l'époque où nous sommes ils possédaient une nasse ou

(103) V. aux arch. de Saint-Pée, XVII^e s., n° 16.

pêcherie près de la rive française ; ils avaient le droit de passage entre Hendaye et la rive espagnole ; ils percevaient chaque année un saumon des habitants de Fontarabie.

Mais la navigation sur la Bidassoa n'intéressait pas seulement les riverains. C'était une question internationale, et, en travaillant pour eux, les d'Urtubie avaient travaillé pour la France et augmenté le domaine royal. Aussi étaient-ils fort bien vus à la Cour et les faveurs leur étaient largement départies. *Jean de Caupenne*, au contraire, s'était compromis avec le duc de La Valette au siège de Fontarabie.

Salvat d'Alzate avait un frère aîné, destiné à être le chef de la famille, qui fut tué en 1627 à l'île de Ré, sur les vaisseaux du roi de France. Plus tard, Salvat, ayant appris qu'un espion vivant à Saint-Jean-de-Luz s'occupait de livrer Bayonne aux Espagnols, le fit arrêter et conduire à Bayonne où, après jugement, il fut exécuté (104). Toutes ces circonstances favorisaient les prétentions de la maison d'Urtubie et à la mort de *Jean de Caupenne*, Salvat d'Alzate crut le moment venu de formuler ses demandes. 128

Il était déjà lieutenant-colonel du régiment formé par les milices du Labourd. Il en sollicita le commandement en chef, qui avait appartenu jusque là au bailli décédé. Il réussit à l'avoir, et obtint le 16 novembre 1653 un « brevet » du roi qui le nommait bailli d'épée du Labourd et colonel des milices de ce pays, en attendant l'envoi d'un titre authentique, par le Secrétaire d'Etat Phéliepeaux et signé du roi.

De son côté, *Léonard de Caupenne* avait adressé une requête à la Chancellerie. Il avait représenté que la charge de bailli était vacante et « tombée en parties casuelles » par le décès de son père. En conséquence, il demandait à être pourvu de cet office, comme fils et héritier de *Jean de Caupenne*, en payant « la finance » qui lui serait fixée. Cette demande fut agréée, et le 17 novembre 1653, il recevait ses lettres de provisions. Conformément à l'usage suivi par ses prédécesseurs, il présenta en provision au Parlement de Bordeaux qui, après des hésitations compréhensibles, en ordonna l'enregistrement et qui, après avoir reçu le serment de *Léonard de Caupenne*, rendit un arrêt le déclarant installé dans la charge de bailli (105).

Salvat d'Urtubie forma opposition à cet arrêt et fit valoir

(104) C'était Pedro Nuñez de Mantilla, natif de Logroño, pendu à Bayonne le 1^{er} avril 1651. Marie de Garay, son hôtesse, qui l'avait dénoncé, fut surnommée, depuis, Ménagine Saube-le-Bile.

(105) V. aux arch. de Saint-Pée, XVIII^e s., n^o 16.

le brevet qu'il avait obtenu lui-même pour la même fonction. Cette opposition mit le Parlement en face de la question suivante : La charge de bailli de Labourd était-elle un grade militaire, attaché seulement à la personne, et pouvant s'obtenir par un simple brevet ? Était-elle un office de judicature, héréditaire sous certaines conditions, exigeant pour en être pourvu valablement des Lettres patentes, vérifiées et enregistrées par le Parlement ?

Après avoir examiné les titres des deux compétiteurs, la Cour de Bordeaux estima que celui de *Léonard de Caupenne* était préférable, et par un nouvel arrêt, elle le maintint dans les fonctions de bailli de Labourd. Salvat d'Urtubie se pourvut alors devant le roi.

L'omnipotence de Louis XIV refusa d'accepter la décision de Bordeaux. Par Lettres patentes du 15 décembre 1654, il cassa non seulement l'arrêt du Parlement, mais encore les provisions données à *Léonard de Caupenne* le 17 novembre 1653 ; et procédant à une nomination nouvelle, il donna à Salvat d'Urtubie le bailliage de Labourd et le commandement des milices du pays. (Arch. de la Gironde, B. 61, p. 680.)

129 Malgré cet acte d'autorité, la famille de *Caupenne* ne resta pas privée de la faveur royale et conserva la haute position qu'elle occupait dans le pays. Les domaines d'*Amou* et de *Saint-Pée* furent érigés en marquisat en 1664 ; et en 1692, *Léonard de Caupenne* reçut de Louis XIV, tant pour lui que pour ses héritiers, la charge de gouverneur et lieutenant du roi à Bayonne et dans les pays des Lannes, de Soule et de Labourd. Cette charge resta dans la maison de *Caupenne d'Amou* jusqu'à la Révolution. Après *Léonard*, elle fut exercée par son fils, *Jean de Caupenne*, et par son petit-fils, *Jean-Baptiste de Caupenne*.

Pendant la courte durée de sa charge de bailli (1653-54), *Léonard de Caupenne* eut pour lieutenant au bailliage :

Mathieu Dolives (P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. II, p. 101.104)

Extrait de : J. Nogaret : « Historique du château d'Arcanques » dans Bulletin du Musée Basque, n° 11 de 3-4 1929, p. 32-35 ; et « Histoire du Pays Basque », p. 74.

(L'ancienne rivalité des *Saint-Pée* et des *Urtubie* se manifesta plus violente que jamais après que Salvat d'Urtubie eût enlevé à *Léonard de Caupenne* la charge de bailli. Elle fut la cause, pendant plusieurs mois, de terribles désordres dans le Labourd, dont l'origine fut l'affaire *Chourio*. Ce fut la guerre des « *Sabelchuri* », partisans des *Urtubie*, et des « *Sabel-*

gorri », partisans des Saint-Pée. Ces noms leur vinrent de la couleur des ceintures que portaient les combattants des deux camps : blanches par celui d'Urtubie, et rouges par celui des Saint-Pée.)

A l'époque où ces événements se produisaient, le syndic du pays de Labourd était M. de Chourio, notaire à Ascain, homme ambitieux, remuant, tracassier et dépourvu de tout scrupule. En 1647 (*Jean IV de Caupenne*, père de *Léonard* étant bailli), il avait été accusé de faux dans la rédaction d'un acte, et, à la demande de Laurent d'Arcangues, procureur du roi du pays de Labourd, Mathieu d'Olives, lieutenant du bailliage, avait commencé contre lui une information. Chourio parvint à se justifier, mais le procureur du roi n'en conserva pas moins des doutes sérieux sur son honorabilité. Or Chourio était un des zélés partisans des *Saint-Pée*, et, par conséquent, un adversaire des Urtubie. Il se joignit à *Jean IV de Caupenne* pour fomenter contre son rival Salvat d'Urtubie un mouvement d'opinion, à tel point que plusieurs paroisses, à son instigation, refusèrent de reconnaître ce dernier comme bailli, quand, à la mort de *Jean IV*, cette charge fut enlevée à son fils *Léonard* (1654). 130

Cette attitude de Chourio était un sujet de préoccupations pour Laurent d'Arcangues, qui avait à veiller, comme procureur du roi, au maintien de l'ordre. Mais il avait un grief de plus contre le trésorier du Bilçar (Chourio), c'est que depuis trois ans, il n'avait pas rendu ses comptes de gestion, ce qui était tout à fait contraire au règlement.

Estimant que cet état de choses ne devait pas se prolonger, Laurent d'Arcangues réunit le Bilçar le 20 février 1655. L'assemblée, après avoir reconnu Urtubie comme bailli, condamna les agissements de Chourio, le destitua de ses fonctions et nomma à sa place un notaire d'Ustaritz, nommé Mondutéguy.

Cette décision irrita au plus haut point l'ancien syndic, qui, donnant libre cours à son ressentiment, entra en lutte ouverte avec les officiers royaux. Il convoqua le Bilçar, y fit venir ses partisans en armes, leur demanda de casser l'élection de Mondutéguy et de le maintenir dans ses fonctions. Il obtint tout ce qu'il voulut. Voyant la mauvaise tournure que prenaient les choses, Laurent d'Arcangues intervint de nouveau. Il lança un mandat d'amener contre Chourio et ses principaux complices pour assemblée illicite et ordonna l'arrestation des meneurs qui furent envoyés à la prison d'Ustaritz mais Chourio, que ses amis trouvèrent le moyen de cacher échappa aux poursuites.

Parmi ses partisans il y avait un cabaretier d'Arcangues nommé Sanco, qui excita les esprits les plus exaltés contre le procureur du roi et les persuada de lui faire un mauvais parti. Dans ce but, ces émeutiers se rendirent, au nombre d'une trentaine, à Arcangues, mais, n'ayant trouvé personne au château, ils se bornèrent à le piller et à tout saccager. Puis, les émeutiers dont le nombre allait toujours croissant, se dirigèrent vers le fort de Socoa, y enlevèrent deux pièces d'artillerie, qu'ils traînèrent jusqu'à Ustaritz, où ils enfoncèrent les portes de la prison à coups de canon. Ils délivrèrent ainsi les prisonniers et menacèrent les officiers du bailliage qui s'efforçaient de calmer les esprits. Le procureur du roi était parmi ces derniers. Un des émeutiers déchargea sur lui son fusil, et il n'échappa à la mort que par miracle.

Les autres officiers, fortement malmenés, eux aussi, n'eurent d'autre parti à prendre que de traverser avec lui la Nive à la nage, et, après bien des tribulations, ils purent se réfugier à Bayonne.

131 Le Parlement de Bordeaux, informé par le bailli Salvat d'Urtubie, de ce qui se passait, donna commission, en juin 1657, à Lambert, huissier à cheval, de procéder à l'arrestation de Chourio. Lambert arriva à Ascain avec trente hommes d'armes prélevés sur la garnison de Bayonne, mais il trouva le clocher de l'église, ainsi que plusieurs maisons, barricadés par les complices du syndic qui le reçurent à coups de fusils. Il n'eut d'autre parti à prendre que de se retirer.

L'émeute triomphait, et le Labourd devenait le théâtre d'une véritable guerre civile. Les émeutiers, en armes et organisés en bandes, se répandirent au nombre d'environ trois mille dans le pays, rançonnèrent les habitants et commirent toutes sortes de déprédations. Le bailli mit sur pied la milice. On se demandait comment finirait cet état de choses, lorsqu'il y eut un dénouement soudain et imprévu.

Chourio vint à mourir de mort naturelle. Cet événement inattendu déconcerta ses partisans qui se débandèrent. L'ordre une fois rétabli, les officiers royaux purent être réintégrés dans l'exercice de leurs charges, et le bailli, d'Urtubie, fit confirmer l'élection de Mondutéguy. En outre, le procureur du roi exerça des poursuites contre les principaux rebelles et instruisit leur procès.

Cette longue lutte avait eu les conséquences les plus graves. Le Labourd avait été traité par les complices de Chourio en pays conquis, et les habitants avaient subi des pertes énormes. Pour les évaluer, on nomma une commission

posée de Mgr d'Olce, évêque de Bayonne, Salvat d'Urtubie, bailli de Labourd, Laurent d'Arcangues, procureur du roi, Haraneder, vicomte de Macaye et Saint-Martin, juge de la seigneurie de Bidache. Après avoir parcouru toutes les paroisses, cette commission fixa le total des indemnités à 139.500 livres, qui formèrent une imposition extraordinaire. Les jurats la répartirent, dans chaque paroisse, entre ceux qui avaient subi le plus de pertes. Laurent d'Arcangues reçut, pour sa part, 650 livres, qui l'indemniserent en partie des dégâts causés à son château.

Cependant ces incidents eurent une autre conséquence. Ils se passaient à une époque précédant de peu le mariage de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz. Le roi en fut péniblement impressionné, et, pour en éviter le retour, il édicta un nouveau règlement limitant le pouvoir des syndics, ce qui était une atteinte aux libertés de la province.

Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bulletin de la Société des S., L. et A. de Bayonne, n° 19, juillet-sept. 1936, p. 273, nota. 132

Le 1^{er} mars 1737, Henri de Caupenne d'Amou « chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant et aide-major au régiment des gardes françaises, baron de Bonnut et Arzague, un des lieutenants pour le Roy en Guienne, au département de l'élection des Lannes, pais de Soule et Labourt, épousa Marthe de Saint-Martin, vicomtesse d'Echoux. Henri de Caupenne était fils de Léonard de Caupenne d'Amou, seigneur de Saint-Pée. Assistèrent au mariage : Messire Jean-Baptiste de Caupenne, Marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée, baron de Pomarès et Castetsarrazin, neveu de l'époux, Messire Léonard de Caupenne d'Amou, capitaine au régiment de Navarre, frère de l'époux (né, comme lui, de Léonard de Caupenne et de Rose de Poudenx), Messire Gabriel de Luppé, seigneur de Lamothe, neveu de l'époux, Messire Léonard de Lataulade, seigneur dud. lieu, capitaine des grenadiers au régiment de Navarre, neveu aussi de l'époux, Messire François de Poudenx, baron dud. lieu, capitaine au régiment de Bourbonnais, cousin germain de l'époux, Messire Henri de Lafutzun, baron de Lacarre, capitaine au régiment de Foix, Messire Antoine de Lafutzun, chevalier de Lacarre, capitaine au régiment de Normandie, demoiselle Marie et Catherine de Lafutzun de Lacarre, cousine de l'époux, Jean d'Etchepare d'Apat.

Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... », Bulletin de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne, 1936. p. 273.

Voici dans quelles conditions Léonard de Caupenne, ancien bailli du Labourd, évincé par Salvat d'Urtubie, avait acquis la charge de « lieutenant du roi en Guyenne, au département des Lannes, pais de Soule et Labourd ». Par édit de février 1692, Louis XIV créait cent deux places de lieutenant du roi dans les provinces, dont treize pour la Guyenne. Le seigneur de *Saint-Pée* se hâta de verser la finance de l'un de ces emplois, soit 45.000 livres — dont 15.000 empruntées au sieur Germain — et quittance lui en était remise le 4 novembre 1692 par Bertin, trésorier des revenus casuels. Le même jour, le monarque lui expédiait ses lettres de provision. Nous transcrivons les passages de ce document qui se réfèrent au ressort et à la nature de sa juridiction :

133 « Avons soussigné pour son département l'étendue de toute l'élection des Lannes, pais de Labourt et celluy de Soule ... avec plein pouvoir de représenter nostre personne et commander sous nostre autorité dans toutes les villes et lieux dudit département en l'absence du gouverneur en chef et de nostre lieutenant-général en iceluy, contenir nos subjectz en la fidélité et obéissance qu'ils nous doivent, pacifier et faire cesser tous débats et querelles quy pourraient subvenir entre eux, faire juger par nos juges ceux quy s'en trouveraient dignes et coupables, comme aussi ceux quy désobéiraient à nos édits et ordonnances, les garder et observer inviolablement, mander, convoquer et assembler toutes fois et quantes que besoing sera les gens d'église, la noblesse, maires et consuls et habitans des villes et lieux pour leur faire entendre, enjoindre et ordonner ce qu'ils auront à faire pour nostre service, empescher qu'il ne se fasse aucune levée de troupes sans nostre permission et nos commissions ou de l'un de nos secrétaires d'estat, commander aux gens de guerre tant de cheval que de pied quy y sont ou seront en garnison ou passant en route, ordonner de la garde et conservation des places, contenir les gens de guerre dans l'ordre et la discipline militaire suivant nos ordonnances, chastier ceux quy commettront quelque chose à ce contraire et généralement faire et ordonner dans led. département en l'absence du gouverneur et de nostre lieutenant général tout ainsy que nous pourrions faire nous-même. »

Les appointements du lieutenant du roi seront de 2.666 livres 13 sols 4 deniers par an.

L'emploi passera de droit aux enfants du titulaire. Si pourtant ils n'ont pas les qualités requises « il n'y pourra estre pour-

veu », mais « ils ne seront tenus de donner leur démission de lad. charge qu'après que ceux auxquels S.M. en aura donné l'agrément auront actuellement remboursé la finance d'icelle. (Arch. dép. de la Gironde, C 3854.)

Suite de l'affaire de la nomination du bailli d'Urtubie.

Extrait de : Michel Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bulletin de la Société des S., L. et A. de Bayonne, 1936, p. 355.

L'affaire n'était cependant pas terminée. Elle fut, par la suite, évoquée devant le roi, sans doute lors du séjour de Louis XIV à Saint-Jean-de-Luz. Sa Majesté remit la solution du différend au duc d'Epéron, qui rendit sa sentence dans cette ville, le 11 juin 1660. Salvat d'Urtubie était condamné à verser 8.000 livres à son compétiteur, par annuités, dans un délai de 3 ans. En cas de défaillance, d'Amou serait en droit de prendre la charge de bailli moyennant paiement de la même somme à son rival, et, sur refus de résignation de la part de ce dernier, le seigneur de Saint-Pée se ferait délivrer des provisions par le roi.

Salvat n'observa pas la clause relative aux annuités ; d'où, en 1662, un acte de sommation de son aversaire, qui resta sans effet. Mais, à l'expiration des trois ans, le bailli en exercice avertissait le créancier qu'il tenait à sa disposition les 8.000 livres et lui donnait rendez-vous pour la remise de la somme. Personne ne s'étant présenté, le vicomte d'Urtubie consigna les fonds en mains de Joseph de Hureaux, lieutenant du sénéchal à Bayonne. La procédure dut être jugée satisfaisante, car Salvat garda ses fonctions.

Suite de l'affaire du procès ayant suivi le rachat des domaines royaux du Labourd, en 1641.

Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bulletin de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne 1937, p. 75-76.

(Jean IV d'Amou, contre qui s'était retourné le chanoine Massiot, caution d'une somme empruntée pour l'achat du domaine royal du Labourd, et qui avait été condamné à le relever de son cautionnement (v. notice sur Jean IV d'Amou) était mort en 1653, avant l'entrée en action de la justice.)

Son fils Léonard satisfait Massiot et, à son tour, réclame son dû à la province. On ne s'entend pas sur la quotité de la dette : il semble — mais nous ne pouvons l'affirmer, faute de précisions en ce qui concerne son cas particulier — que la

raison en fût celle-ci : le pays soutenait que les officiers du bailliage devaient participer à la dépense. Quoique *Léonard* eût été dépossédé de sa charge de judicature de bailli en décembre 1654 par Salvat d'Urtubie, son père n'en avait pas moins été bailli royal jusqu'à sa mort et, de ce fait, il aurait contracté et transmis à son héritier, qui le niait, l'obligation de subvenir à une portion du rachat. Quoiqu'il en soit, le dissentiment amena « de grands procès » qui durèrent jusqu'en 1672. Le 18 août de cette année, le Conseil d'Etat ordonne que le Syndic Général, au nom de ses commettants, remboursera à *Léonard d'Amou* en principal, intérêts et dépens faits pour lui et Massiot, 11.600 livres. C'est au bout de onze ans, le 12 mai 1683, que le Labourd se libérera complètement à l'égard du seigneur de *Saint-Pée*.

Contrat de mariage de *Léonard d'Amou* avec Marie de Gassion (v. Arch. de la maison de Saint-Pée, XVII^e s., n^o 17).

¹³⁵ Le 30 juillet 1659 furent arrêtés les articles et accords de mariage entre « *Léonard Damou*, seigneur marquis dudit lieu, *Saint Pé*, Arbonne, Urdaings, Abbaings et autres lieux, et baillif du païs de Labour, d'une part, et damoiselle Marie de Gassion damoiselle Dandaux, d'autre, avec le consentement de hault et puissant seigneur Messire Jean de Gassion seigneur et baron de Camou, *Saint Uriens* et *Saint Martin de Salies*, Andaux, Bergeré, Naritrin (?), Moreux et autres places, Chevalier, Conseiller ordinaire du roy en ses conseils d'estat et privé et président en la cour de parlement de Navarre, Dame Marie de Beziade, dame desd. lieux, père et mère de lad. damoiselle de Gassion... et aussi le consentement de haulte et puissante dame Magdeleine de Massiot, dame dud. Amou ». Deux anomalies apparaissent dans les qualifications données dans cet acte à *Léonard d'Amou* : il y est « baillif du païs de Labour » et « marquis dudit lieu » (*Amou*). Or nous savons qu'il n'exerça la charge de bailli que du 17 novembre 1653 au 15 décembre 1654 ; d'autre part, la terre d'Amou ne fut érigée en marquisat que le 20 février 1664.

A cette réunion du 30 juillet 1659 se trouvait une nombreuse assistance, des plus choisies. Voici les noms inscrits sur l'acte de contrat : Dame Marie d'Yslaux (?), dame de Hontans et de Gendron, veuve de Messire Jacques de Gassion, Conseiller du roy en ses Conseils, président de la Cour de parlement de Navarre, grand'mère de la future épouse ; Messire Pierre de Gassion, seigneur baron d'Andaux et autres places et Messire Théophile de Gassion, baron de Lamon et autres places, ses frères ; Messire Henry de Montesquieu,

seigneur d'Artaignan, Montomé et autres places, Lieutenant pour le roi au gouvernement de Bayonne; Noble Daniel de Cazalon, sieur du Payssa, Conseiller du roi, M^{re} et doyen en la Chambre des Comptes de Navarre; Messire Thimotée de Gassion, capitaine d'une compagnie de Cavalerie; Messire Théophile de Gassion, Capitaine d'une Compagnie dans le régiment du duc de Modène; Messire Louis de Gassion, écuyer, sieur de Gujon et autres places; Messire Gratian de Gassion, vicomte de Hontans et autres places, Colonel d'un régiment de Cavalerie pour le service du roi; Monsieur n^{le} Jean de Debats, Conseiller du roi au parlement de Navarre; Noble Pierre Darridole, seigneur de Sarain, Conseiller du roi, maître ordinaire à la Chambre des Comptes de Navarre; Noble Estienne de Nés (?), seigneur de Barjun; Messire Jacques d'Espalungue, seigneur de Cazaux de Loubré et de Béaust; Messire Jean de Navailles, baron d'Angays et autres lieux, syndic général de Béarn; Noble Pierre de Fouron, seigneur d'Artigueloube; Noble Jacques de Fouron, écuyer, sieur dud. lieu; Noble Jean d'Arroyès, seigneur dud. lieu; Noble Pierre d'Abadie, capitaine d'une Compagnie de Cavalerie au régiment de Gramont; Noble Jean de Navailles, écuyer, sieur de Hedaas; Noble Jean de Beziade, seigneur de Munrin, Saint-Martin et autres places; Noble Jean-Jacques de Beziade, sieur d'Oreyte, chanoine en l'église cathédrale de Lescar; Noble Jacques de Beziade, sieur de Saint-Gladie, chanoine en l'église cathédrale de Lescar; Noble Pierre de Pedemont, écuyer, sieur de Lacoste; Monsieur Noble Jean de Colome, Conseiller du roi au parlement de Navarre; Noble Pierre d'Arridole, sieur d'Ondats et autres places; Noble Jean du Pin, sieur de Florence, Conseiller du roi, maître ordinaire à la Chambre des Comptes de Navarre; Noble Jean de Fortanes (?), sieur de Gomel (?), parents et alliés de la demoiselle de Gassion.

Du côté des proches, parents et alliés de *Léonard d'Amou* se trouvaient : Haut et puissant seigneur Messire Henry de Poyanne, seigneur marquis dud. lieu et de Castetnau, seigneur et baron de Clermont, Monfort, Gamarde, Poyastis (?), Mimbaste, Laminsans (?), Castandet, Geaume, Miremont, Buanes, Puyo, Montagne et autres places, Conseiller du roi en ses Conseils d'état et privé, lieutenant général pour Sa Majesté en ses royaumes de Navarre et pays de Béarn, Gouverneur de Dax, Navarrenx et Saint-Sever, et Sénéchal des Lannes; Messire Jean de Massiot, seigneur du Bastie, Conseiller du roi à la cour du parlement de Bordeaux; Messire Bertrand de Borda, seigneur de Sort, Tosse, Brutails et autres lieux, Con-

seiller du roi, lieutenant général et président à la cour présidiale de Dax ; Messire Jean-Pierre de Barry, seigneur baron d'Estouyun (?), Conseiller du roi et lieutenant général au siège de Saint-Sever ; Messire Jean-Bertrand de Bassoigne, seigneur de Castillon, La Lane et autres places ; Messire Bernard de Poudenx, seigneur vicomte dud. lieu, baron de Saint-Cricq, Castetné et autres places ; Messire Thimotée de Béarn, seigneur de Sendos ; Noble de Béarn, écuyer ; Messire Bernard de Poudenx, écuyer, seigneur d'Yuroslans (?), Soylenx et autres lieux ; Messire Nicoles de Beylenx, seigneur abbé de Caignottes, chanoine grand-vicaire général et official au diocèse de Dax ; Monsieur maître Léonard de Massiot, chanoine de l'église métropolitaine Saint-André de Bordeaux ; Noble de Massiot, écuyer.

Le 16 janvier 1660, les articles du contrat furent lus et approuvés, à Pau, dans la maison du seigneur de Gassion. Enfin le contrat fut signé le 30 janvier 1660 au Château d'Amou.

La dot de la mariée était de 6.000 livres « payables auxdits dame et seigneur *marquis Damou*, mère et fils... pour lad. somme en estre remployé ce que besoin sera par lesd. dame et seigneur *Damou* au payement des créanciers anthérieurs et privilégiés de leur maison ».

137 Léonard d'Amou s'engageait à verser comme dot, au moment de leur mariage, à chacune de ses trois sœurs, Marguerite, Nicole et Anne, une somme qui ne serait pas inférieure à 12.000 livres.

La succession des biens était réglée suivant le prédécès de l'un ou de l'autre époux, suivant que des enfants naîtraient ou non du mariage.

Il était enfin stipulé que les biens du *marquis d'Amou* situés en Labourd lui appartenaient en propre. En ce qui concernait la succession de ces biens, il était décidé qu'en cas de décès les dispositions en seraient réglées suivant la coutume du pays.

Extrait des registres du Parlement de Bordeaux (Archives de la maison de Saint-Pée). Arrêt condamnant *Léonard d'Amou* à payer 8.997 l., 6 sols, 8 deniers au chanoine de Massiot. Suite de l'affaire de l'achat du domaine royal par le Labourd.

Ce n'est pas sans peine que Massiot put se faire rembourser de la somme qu'il avait avancée à *Jean IV d'Amou* pour le payement de rachat du domaine royal.

Sur sa requête, le Parlement de Bordeaux fit saisir les sommes que les fermiers devaient à *Léonard d'Amou* pour l'affermage de ses biens et les fit assigner par actes des 11 et 12 mai 1666. L'affaire traîna : convocations et instances se succé-

dèrent. Deux arrêts rendus les 23 février 1668 et 8 février 1670 rendirent exécutoire le paiement de 8.997 livres, 6 sols, 8 deniers à Massiot et ordonnèrent que les parties se présenteraient devant le rapporteur les 17 et 18 mars suivants. Le 21 le procureur prononça son jugement et le 30, la Cour dicta son arrêt. Il fut ordonné que dans la quinzaine les fermiers de *d'Amou* se présenteraient devant le Lieutenant Général au siège de Bayonne pour déclarer les sommes qu'ils devaient à *d'Amou* au moment de la saisie de ses biens. Ces déclarations faites, les sommes dues seraient versées sous huitaine entre les mains de Massiot jusqu'à concurrence de la dette de 8997 livres 6 sols 8 deniers. De plus, *d'Amou* était condamné aux dépens.

Les fermiers dont il s'agissait étaient : Michel de Hiribarren, Joannes de Beagare, Pierre de Haramboure dit Mazllat, Joannes Detraguirre, Michel Detchenique, Bertrand de Soubrette, Martissans Dansola, sieur de Barotseguy, Davide Darosteguy, Hirurgien, Martin du Branar, Jayme Delisetche et Jean de Lassalle.

Aveu et dénombrement de la *seigneurie de Saint-Pée* en 1684. 138

Extrait de : Michel Etcheverry : « A travers l'histoire anecdotique de Bayonne et des pays voisins », dans Bulletin des Sc., L. et A. de Bayonne, 1941.

Léonard de Caupenne d'Amou, marquis dud. lieu, baron de Bonnut et d'Arsague, seigneur de la maison noble de *Saint-Pé d'Ibarren (Saint-Pée-sur-Nivelle)*, apprenait un jour d'avril 1683 (il était alors dans son château d'Amou en Chalosse, où il résidait volontiers) qu'on venait de procéder à une saisie officielle de son fief labourdin, le 11 de ce mois. On sait que cette mainmise du Domaine sur un bien noble se pratiquait lorsque le vassal n'avait pas prêté foi et hommage dans les délais voulus, ou si, après cette formalité, il s'était abstenu de faire l'aveu et le dénombrement consécutifs. Nous ignorons quelle était de ces deux omissions celle que l'on reprochait à notre gentilhomme.

Il ne semble pas qu'il se soit pressé de réparer sa faute. Nous supposons — l'hypothèse paraît assez vraisemblable — que la mesure en question le mit en face de problèmes immédiats et urgents qui accaparèrent un temps toute son attention : le règlement de comptes avec son fermier. Les maîtres Landais du manoir Basque affermaient, en effet, les rentes et revenus afférents à leur seigneurie. C'est ainsi que le père de *Léonard*, *Jean*, avait le 11 avril 1644, cédé à forfait, pour une somme qui

n'est malheureusement pas indiquée, tout le domaine utile à Jean de Peyrelongue, marchand de Bayonne. Il va de soi que le contrat ne tenait plus depuis la confiscation, et que le fermier, quel qu'il fût à ce moment, subissait, de ce chef, un préjudice qui ouvrait droit à une indemnité.

Quoiqu'il en soit de notre conjecture, c'est seulement le 6 mars 1684 que *Caupenne d'Amou* prêta à Bordeaux l'hommage pour la seigneurie de *Saint-Pée*, par devant « Nosseigneurs les Présidents trésoriers de France, Généraux des Finances, Juges du Domaine du Roy en Guienne ». Le 26 suivant, il apportait son bilan. Nous grouperons dans un ordre méthodique toutes ces données que le texte énumère un peu pêle-mêle.

IMMEUBLES

De Caupenne possède 1^o à *Saint-Pée* : le château et une borde à bétail. Jadis le titulaire du fief avait en propre trois moulins, dont deux sur la Nivelle et le troisième sur un ruisseau. Les habitants en bâtirent un sur la Nivelle. Des contestations s'étant élevées entre le manoir et la communauté, une transaction intervint, aux termes de laquelle la propriété des quatre moulins : Olha, Acquetesse, Elbaron, Moulin-Neuf — et, par suite, les frais d'entretien — était partagée par moitié entre châtelain et rôturiers ; 2^o à Arcangues : la maison Albainitz ; 3^o à Bassussarry (quartier Urdaintz) : une maison avec ses champs ; 4^o à Anglet : l'héritage Haritzague.

TERRES

139 Sont à lui : les pièces attenantes au château, plus deux vignes à *Saint-Pée* ; les dépendances des maisons d'Arcangues, Bassussarry, Anglet (la contenance de celle d'Anglet seule est mentionnée : 24 ou 25 arpents).

REVENUS PUBLICS

Le dénombrant perçoit le produit de deux péages : l'un au pont d'Amotz, sur le pied d'un sol par bœuf ou vache, de 3 deniers par mouton, de 6 deniers par pourceau ; l'autre, à Ainhoa, qui frappe toutes marchandises transportées par des Espagnols ou des étrangers, à raison de 10 liards par charge de mule, ou 15 deniers par balle.

Les trois-quarts de la dime de *Saint-Pée* lui appartiennent, l'autre quart revenant à l'évêque et au chapitre. (Il est dommage qu'on ne nous dise pas ce qui, dans cette paroisse, constituait le temporel du clergé. On peut supposer que celui-ci tirait sa subsistance des prémices, de la portion congrue, du casuel et d'une mense curiale fondée par le seigneur.) La dime

porte sur les fruits du sol ou le menu bétail, comme agneaux, veaux et pourceaux, au prorata de 1/10.

PRIVILÈGES

Le châtelain a le juspatronat sur l'église de *Saint-Pée* et nomme à la cure. Il jouit du droit de préséance dans les deux églises d'Anglet et de Bassussarry.

Il peut vendre son vin au détail sans payer de taxe à la communauté. Il peut prendre dans les forêts communales le bois de construction pour le château, la grange et autres bâtisses, les échaldas nécessaires pour ses vignobles et, enfin, les matériaux servant à la réparation des ponts pour la part qui lui incombe.

Au point de vue politique, il exerce une prérogative importante : c'est, au cas de partage des voix pour l'élection du maire-abbé, de trancher seul le débat et de conférer l'investiture.

REVENUS PARTICULIERS

1° Hors de Saint-Pée :

Nombre de maisons d'Arcangues sont tenues envers lui de cens plus ou moins élevé. Arbonne se trouve dans sa mouvance à un titre plus étroit. Des conventions successives ont réglé les rapports existant depuis une époque reculée entre cette localité et la famille titrée de *Saint-Pée*. La plus récente en date — la seule résumée dans le document — est du 2 mai 1520 (106). Arbonne reconnaissait par cet acte sa dépendance vis-à-vis de cette lignée au double point de vue de l'administration de la justice et du recouvrement du loyer foncier. Afin de mieux faire comprendre l'étendue et la nature de cette subordination, nous reproduisons le texte :

« Plus déclare led. seigneur dénombrant qu'il est seigneur justicier et de fief de toute l'entière paroisse de Narbonne laquelle se confronte aux terres d'Ahetze, de Bidart et terres d'Arcangues lesquels fiefs sont payés par tous les domaines de lad. paroisse à raison de six deniers par journée... et laquelle justice consiste en moyenne et basse exercée par le juge et bayle établis par led. seigneur sur tous ses fiva-tiers. En outre, les abbés et jurats de lad. paroisse de Narbonne doivent en lad. qualité d'abbé et jurats cinq livres

(106) V. dans les archives de la maison de Saint-Pée : 1) l'acte d'achat par le seigneur de Saint-Pée, Jean d'Amezqueta, à Jean de Saint-Julien, seigneur de Gaut, le 24 avril 1408, de la seigneurie d'Arbonne ; 2) les transactions entre les habitants d'Arbonne et le seigneur de Saint-Pée : 2 mai 1520, 21 janvier 1540, 14 avril 1562.

x,
et
ix
la
le
es
n,
irt
r-
lu
s-
141
ui
sa
es
re
te
2
n-
de
n-
re
ur
ne
es
es
et
ar
a-
ar-
es
hat
en,
les
> :

annuellement à chaque feste de Noël portées en lad. maison noble de *Saint-Pée* comme tous les autres droits et fiefs qui dépendent de lad. maison noble et comme il est particulièrement exprimé par les transactions. »

2^o Dans *Saint-Pée*.

C'est un axiome reçu et propagé par plus d'un historien du pays basque-français que le sol du Labourd a échappé à la sujétion féodale. « La terre du Labourd franche et allodiale se déroba toujours à la convoitise des seigneurs », écrit Léonce Goyetche (*Histoire de Saint-Jean-de-Luz*, p. 21). L'abbé Haristoy fait sienne cette affirmation (*Recherches sur le Pays Basque*, T. I, p. 192). Nous ne pouvons souscrire à cette opinion, si ce n'est sous le bénéfice de distinctions nécessaires. Si l'on veut dire qu'en aucun temps les biens-fonds du Labourd n'ont été assujettis à une taille seigneuriale, à un prélèvement qui eût impliqué la reconnaissance de la souveraineté d'un potentat, nous l'admettons avec ces auteurs. Jusqu'à plus ample informé, nous ne connaissons d'impôt public jouant au profit des seigneurs que les péages. S'il s'agit d'un statut terrien qui aurait, tout au long des âges, soustrait la possession du sol ou de sa plus grande partie aux nobles, juxtaposant au propriétaire simplement plus riche d'autres propriétaires nombreux et libres, il nous est impossible d'abonder dans ce sens. On a vu que plusieurs domaines d'Arcangues versent une rente à *Léonard*. On a lu que tout le territoire d'Arbonne est tenu en fief par lui. Joignons enfin à ce cadastre quatre-vingt trois maisons de *Saint-Pée* qui payaient tribut au castel (voir ci-après). Ici encore la proportion est considérable (près d'un cinquième, semble-t-il). Et elle nous paraît contenir une indication importante pour le lointain passé. Rappelons-nous que de 1577 à 1607 il s'était construit en Labourd 3.500 maisons, et *Saint-Pée* avait évidemment bénéficié de ces défrichements et de ce peuplement. Songeons que les charges qui grevaient leurs terres impatientaient nos aïeux, témoin l'appel de la noblesse labourdine au roi, de 1635, d'où l'on peut supposer avec vraisemblance bien des rachats, à des prix même élevés. Que les maîtres du manoir de *Saint-Pée* aient reçu en recommandation, jadis, les terres qu'ils ont redonnées en bénéfices, ou qu'ils aient usurpé un sol qu'ils ont distribué aux tenanciers sous la charge du cens, il n'en reste pas moins qu'ils ont eu la pleine possession, puis, encore en 1684, la directe d'un fameux lot terrien.

Quartier d'Olha. — Nous y relevons 44 maisons censitaires dont la quote-part annuelle va de 61 à 2 livres (sept

d'entre elles payant 4 livres et une poule), 4 autres qui s'acquittent en sols, une en deniers.

Quartier de La Bastide. — Cinq maisons y figurent, redevables d'une somme qui varie de 36 à 18 livres.

Quartier Ybarren. — Une seule maison censitaire, tributaire de 36 livres.

Quartier Unigoya. — Le châtelain y compte trois maisons tenues de 14, 8 et 4 livres de rente.

Quartier d'Acquerette. — On y trouve vingt maisons sujettes, dont l'imposition s'échelonne de 36 à 2 livres — sauf une qui doit une livre de chandelle de suif par an.

Sur les 83 maisons — toutes désignées par leur nom — qui sont soumises aux redevances, il y en a cinq qui ont une condition spéciale : elles doivent des dons en nature, plus des prestations en main-d'œuvre, survivance irrécusable du *servicium* médiéval. Nous citons ce passage curieux à plus d'un titre : par la nature et l'importance de la contribution féminine, la variété des corvées comme des livraisons en nature, la cérémonie symbolique qui caractérise, pour l'une de celles-ci, la fête chrétienne de Noël.

« Cinq maisons scituées au quartier d'Olhatz, appelées la maison d'Amaitz, de Motchoa, Dudavea, Detcheverry et d'Hiribarren sont questaux (107) de lad. maison noble de *Saint-Pé*, lesquelles maisons sont tenus de venir ou envoyer ouvrier ou labourer, chacun d'eux annuellement six jours, en la manière qui s'ensuit :

« 1^o Chacun d'eux est tenu de venir un jour de l'an avec une paire de bœufs pour tirer du fumié, plus un autre jour chacun avec une paire de bœuf pour semer du froment ; plus chacune desd. maisons sont tenues d'envoyer chacune d'eux sa femme ou fille pour sarcler du froment et un autre jour pour tailler de la fougère ou touya, plus chacun d'eux est tenu chaque année de venir un jour pour piler de la pomme, plus pour chaque jour et feste de Saint Pierre apostre sont tenus de donner chacun d'eux un mouton qui soit bon, plus chaque année les susd. cinq maisons sont tenues de donner chacun d'eux une bonne poule, plus chaque feste de Noël sont tenus de bailler chacun d'eux un pourceau d'un an l'année qu'il y aura glandage, plus chacune desd. maisons sont tenues de bailler au jour et feste de Noël chacun d'eux au merin (108)

(107) Mot courant dans tout le Sud-Ouest, où il indiquait l'état — voisin du servage — du non-libre qui travaillait un lot distinct du domaine immédiat du seigneur.

(108) Huissier et exécuteur des mandements de la justice locale.

de lad. maison noble de *Saint-Pé* deux pugnères d'avoine, de milhou, milhoque et le merin ayant prins lesd. grains, en retient de deux livres l'une pour la maison noble de *Saint-Pée* et rend l'autre livre aux propriétaires des cinq maisons. » (A.D.G.C. 4181.)

**X... SIEUR DE SAINT PÉE,
LIEUTENANT DU GOUVERNEUR DE BAYONNE
... mai 1680**

Nous ignorons les liens de parenté entre le sieur de Saint-Pée et Léonard de Caupenne d'Amou de Saint-Pée. Peut-être même appartenait-il à la maison de Saint-Pée en Cize.

Voir de Blay de Gaix « Histoire militaire de Bayonne » Tome II, p. 247-292.

Th. Legrand « Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labourd », p. 79-80.

143
**JEAN V DE CAUPENNE, MARQUIS D'AMOU,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE
(... 1747)**

Jean V de Caupenne était le fils aîné de *Léonard de Caupenne*, premier marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée, d'Arbonne et d'Arritzague, et de sa première femme, *Marie de Gassion*; il lui succéda.

Il épousa le 28 septembre 1692 (109) Olive Lecomte de la Tresne, fille du premier président au Parlement de Bordeaux. Louis XIV, à cette occasion, lui conféra la charge de lieutenant du roi dans l'élection des Lannes, le Labourd et la Soule. Le 6 avril 1695, il prêta serment pour cette charge en mains du roi au Palais de Versailles.

Jean V eut d'Olive de la Tresne un fils qui mourut en bas âge. Olive, abimée par le chagrin, vécut d'une vie languissante jusqu'en 1707.

Entre temps, *Marie de Gassion*, mère de *Jean V* et femme de *Léonard*, était morte. Voyant que son seul fils survivant, *Jean V*, n'avait pas d'héritier, *Léonard* résolut de se remarier avec *Rose de Poudenx* : ce second mariage eut lieu le 22 jan-

(109) Voir aux Archives de Saint-Pée le contrat de mariage — XVII^e siècle, numéro 23.

vier 1703. Il fit alors un partage de ses biens. A son fils *Jean V* échut la seigneurie d'*Amou*, de *Saint-Pée*, d'*Arbonne* et d'*Arri-tsague*.

De son côté, *Jean V*, ayant perdu sa femme Olive de la Tresne en 1707, se remaria à Jeanne de Bédorède-Gayrosse. C'était la nièce de Rose de Poudenx, qui avait épousé son père *Léonard* en secondes noces le 22 janvier 1703. Le mariage eut lieu au château de Gayrosse le 21 mai 1708.

Parmi les invités nous relevons : « Anne et Dorothée d'Amou, ses sœurs, François de Borda, conseiller du roi, maire de d'Acqs, Angélique de Sourdis, comtesse de Chabannes ; Antoine de Poyanne, colonel d'infanterie ; Jean, chevalier d'Amou, capitaine de vaisseau du roi ; Monsieur de Gassion, Président au Parlement de Navarre ; Jacques de Pomiers, Président au Parlement de Bordeaux ; Joseph de Chambre, conseiller du roy, lieutenant général au siège de Tartas ; Gabriel de Lupé, seigneur de Lamothe ; de Barry, conseiller du roy, lieutenant général au siège de Saint-Sever ; Messire de Castelnau, baron de Jupoy ; Messire de Béarn, baron de Saint-Dos ; Léonard Charles, baron de Lataulade. »

Du côté de la future on remarquait : « Robert de Bédorède, mousquetaire du roy ; Joseph de Bédorède, lieutenant aux Gardes Françaises ; Henri de Poudenx, brigadier des Armées du Roi, et Esther de Gassion, sa femme ; Jean François de Poudenx, Evêque de Tarbes ; Bernard de Poudenx, Evêque de Marseille ; Bernard d'Arboucave, Evêque de Dax ; le baron d'Arboucave. »

De ce mariage de *Jean V* avec Jeanne de Bédorède-Gayrosse sont nés neuf enfants parmi lesquels *Jean-Baptiste*, qui lui succéda, *Jean-Joseph*, comte de Caupenne d'Amou (110) et *Jean-Léonard*, chevalier de Caupenne d'Amou.

(Extraits de : E. Casedevant : « Bayonne de Caupenne d'Amou filleule de Bayonne et sa famille sous l'ancien régime » dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, n° 7 de janvier-juin 1931, p. 100.)

C'est sans doute de *Jean V de Caupenne* qu'il s'agit, dans les archives administratives du Ministère de la Guerre, à la date du 13 février 1722. A cette date, *Caupenne*, Lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Germinon, supplie Son Altesse Royale, le Comte d'Evreux, de lui accorder, en considération de 35 ans de service, une gratification de 500 livres.

(110) Sur Jean-Joseph, voir Bl. Maurel « Aînés et cadets de Gascogne » dans Bulletin de la Société des S., L. et A. de Bayonne, numéro 15 de janvier-juin 1935, p. 8-9.

V
i-
a
a.
e
e
V
e
1-
J,
nt
lu
y,
ii-
é-
le
r-
e,
r-
lu
x,
i;
»
s-
ui
et
1e
»
g.
1s
la
it-
on
si-
is.
»
de

Il s'agit, non d'une somme une fois accordée, mais d'une vraie « retraite ». Le comte d'Evreux, de sa main, inscrit « oui » sur la demande et signe. Quelque secrétaire, sur son ordre, ajoute : « Je prie Monsieur Le Blanc de bien vouloir ordonner l'exécution ». Au dos, la mention : *Caupenne* 500 livres, février 1722, indique l'ordre exécuté.

(Extraits de : Blanche Maurel : « Aînés et Cadets de Gascogne », dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, n° 15 de janvier-juin 1935, p. 5.)

Extrait de Michel Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bulletin de la Société des S., L. et A. de Bayonne, 1937, p. 105.

Les Religieux de la Merci rachetaient, on le sait, les captifs faits par l'Etat barbaresque d'Alger. Cette mission de charité chrétienne exigeait d'abondantes ressources. Mais elle avait la sympathie agissante de la noblesse et de la bourgeoisie de notre région, qui mettaient comme une fierté à se faire collecteurs d'aumône.

Jean V de Caupenne fut ainsi nommé quêteur le 29 avril 1717. Voici le brevet de nomination :

145
« Nous, soussigné, Religieux de la Mercy, Procureur Général des captifs dans le diocèse d'Ax en vertu des lettres patentes de Sa Majesté du mois de mai 1716 et arrêts des Souverains Cours et du mandement de Monseigneur l'évêque d'Ax avons établey pour marguillier de la Rédemption Messire *Jean de Caupenne d'Amou*, chevalier, seigneur de *Saint-Pée, Arbonne, baron de Castel Sarazin et Pomarés*, pour faire la quête pour la rédemption des captifs dans l'église et paroisse d'*Amou*, où il est habitant, tous les jours de dimanches et fêtes de l'année et pour nous rendre bon et fidèle compte du montant desd. quêtes. En foy de quoy nous avons signé ces présentes et apposé le sceau de l'Ordre, ce 29 du mois d'avril 1717. Signé : F. D. Lacaze, procureur général. »

Mais ce n'était là que la partie la plus aisée de la fonction de quêteur. Il lui restait à recueillir les dons en nature. Le digne mendiant devait aller « ez temps des moissons et vendanges de porte en porte dans toute l'étendue et juridiction de lad. paroisse ». Il devait rendre ses comptes tous les trois ans. S'il mourait, l'emploi ne passait pas d'office à ses héritiers.

Le frère de *Jean V*, *Léonard*, fils de *Léonard de Caupenne* et de *Rose de Poudenx*, seconde femme de son père, devait obtenir le même diplôme, le 22 novembre 1757. Mais il exerça sa fonction de collecteur d'aumônes dans la paroisse de *Mimizan*, dont il était seigneur et dont il fit sa résidence. Il était

baron d'Amou, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Navarre.

Achat de droits remis en vente en 1702 par le roi (Arch. de Saint-Pée).

A une date qui ne nous est pas connue, *Léonard d'Amou* avait cédé à son fils, *Jean V*, les droits, acquis par ses prédécesseurs, de sceau du bailliage de Labourd, de lots, clameurs, rentes, amendes, quints, herbages et pâturages des bestiaux étrangers entrant en Labourd, et de places à mettre des moulins dans la paroisse de *Saint-Pée*. Par « l'édit de création » des années 1695 et 1696, le droit de sceau du bailliage du Labourd était rentré dans la main du roi. Le pays de Labourd avait racheté ce droit au moyen de l'abonnement.

Quelques années plus tard — nous ne connaissons pas la date mais probablement pas après l'année 1700 — les Fermiers du domaine royal, étendant de plus en plus leurs prétentions, s'emparèrent des autres droits de lots, clameurs, etc. qui avaient été acquis par les *d'Amou* depuis 1630. Ces Fermiers, pendant leur régie, n'avaient fait rentrer dans les coffres du roi, pour ces droits, qu'une somme moyenne, année commune, de 30 livres 12 sols 6 deniers. La preuve en est donnée par un certificat du Directeur des Domaines, en date du 4 août 1703. On était loin de l'intérêt annuel que produisaient jadis les 1800 livres, prix d'achat par les *d'Amou* à la précédente revente de 1641 des domaines du Roi. Devant un aussi fâcheux résultat, on décida de revenir aux anciens errements. 146

Un édit d'avril 1702 prescrivit une revente des domaines du roi. *Jean V d'Amou*, voulant réacquérir les droits achetés autrefois par ses ascendants, offrit, le 9 avril 1703, à Maître Guillaume Lenoir, « chargé par Sa Majesté du recouvrement de la finance qui proviendra de l'aliénation » la somme de 2115 livres « pour le prix et adjudication... à titre d'inféodation ou de propriété incommutable des droits de quints, herbages et pacage des bestiaux étrangers, ensemble le droit de péage dans l'estandue du pays de Labourt ». Sur ces 2115 livres, 1815 livres lui étaient dues par le roi « à cause de la finance payée par ses auteurs pour les engagements du droit de Sceau, lots, clameurs, rentes, amendes et autres droits faits en exécution des Edits de 1591 et 1693, réunis au domaine du Roy et dont la liquidation a été faite » ; les autres 300 livres, plus les 2 sols par livre seront versés, lorsque l'adjudication lui sera attribuée.

Mais *d'Amou* s'aperçoit que dans sa soumission il a inséré le droit de péage, qui n'existe pas. D'autre part, le droit de sceau du bailliage de Labourd est à l'abonnement depuis quel-

ques années. Néanmoins, s'il réduit sa soumission aux droits qu'il est autorisé à acquérir, il continue, par une déclaration du 29 mai 1703, à offrir le même prix, promettant, au surplus, d'acquérir le droit de sceau s'il vient à être aliéné.

Il donne procuration à Maître Jean Lajaunie, procureur au Parlement de Bordeaux, pour le représenter le jour de l'adjudication. Celle-ci a lieu à Bordeaux le 13 février 1704. Aucun enchérisseur ne se présente en dehors du représentant de Jean d'Amou. Quoique les droits pour lesquels d'Amou a fait sa soumission soient déclarés ne rapporter que trente livres douze sols six deniers, ainsi qu'en fait foi le certificat du directeur des domaines, il offre au roi la somme de 1000 livres et les 2 sols pour livre, outre celle de 1800 livres d'ancienne finance, à la charge qu'en cas de réunion future des droits qu'il aura acquis, il lui sera remboursé 2800 livres.

147
La proposition, examinée en Conseil, est acceptée par le roi qui « aiant égard à lad. Requête a ordonné et ordonne qu'en payant par led. sieur *Damou* aud. sieur Lenoir la somme de 1.000 livres sur la quittance du trésor des revenus casuels en exercice et celle de 100 livres pour les 2 sols pour livre sur celle dud. Lenoir, il demeurera confirmé dans les engagements à luy faits en conséquence des Edits de 1595 et 1639, ce faisant qu'il jouira des droits des lots, clameurs, rentes et amendes du Bayliage de Labourt, quintes, herbages et paturages des bestiaux étrangers qui entrent dans l'étendue dudit Bayliage, ensemble des places à mettre des moulins dans la paroisse *Saint-Pé*, suivant et conformément aux droits d'engagements, à la réserve seulement des droits de sceau abonnées aud. Pais de Labourt, sans que ledit sieur *Damou* puisse être dépossédé en cas de réunion desd. droits a notre domaine que par un seul remboursement de la somme de 2.800 livres tant ancienne que nouvelle finance. »

Mais l'aliénation des domaines du roi prescrit par l'Edit de 1702 comprend également « la rente annuelle due à Sa Majesté par le syndic du pays de Labourt a cause des cens et rentes dud. Pais ». *Jean V d'Amou* demande à acquérir aussi ce droit.

Le 5 juillet 1704, après avoir donné procuration pour recevoir du Trésorier de l'Épargne la somme de 1.815 livres qui lui est due par suite des engagements faits antérieurement par ses auteurs en exécution des édits de 1595 et 1641, *d'Amou* dépose entre les mains de Maître Lenoir, chargé du recouvrement de la finance qui proviendra de l'aliénation des domaines, suivant l'édit de 1702, une offre d'acquisition de « la rente fixe et annuelle de deux cens cinquante sept livres

deüe par les habitans du païs de Labourt et payable par le Scindic sur le pied du denier douze fixée par la déclaration du Roy, montant en Capital à la somme de trois mil quatre vingt quatre livres, et trois cent huit livres huit sols plus les deux sols pour livre ». Il propose de payer en partie son achat à l'aide des 1800 livres que lui doit la Finance « à cause de la réunion qui a été faite au domaine du Roy de plusieurs droits qui avaient été engagés en exécution de l'édit du mois de septembre 1591 et 1641 » ; il versera en outre 1592 livres 8 sols, à condition qu'il jouira à partir du 1^{er} janvier 1704 de la rente acquise.

Pour qu'on ne puisse pas lui contester les droits qu'il vient d'acquérir et pour prouver qu'ils étaient bien existants au moment de la mise en vente, *Jean d'Amou* se fait délivrer à Dax, le 13 juillet 1704, par le sieur Malbrun, « Receveur des domaines du Roy dans le département de Dax », deux certificats : l'un attestant que « les causes, rentes deues à Sa Majesté dans le païs de Labourt » sont fixées à 253 livres 10 sols 6 deniers, et que cette somme est une redevance que le syndic lève sur les paroisses du pays ; l'autre, certifiant que « le fermier du domaine du Roy jouit des droits de quint, herbages et pasturages et Geolle et autres dans le pays de Labourt, lesquels droits avoient été anciennement allienés à M. *le Marquis Damou* ». 168

Enfin un acte établi par « le Traittant », sans date, mais portant un verso, d'une autre main, celle du 9 septembre 1704, déclare que la proposition du *Marquis Damou* pour l'acquisition de la rente de 253 livres due par le pays de Labourd est acceptable « après que Monseigneur aura décidé si l'ancienne finance doit estre receue en payement ».

Aucune pièce ne nous indique si l'acquisition de cette rente fut réellement attribuée à *Jean V d'Amou*.

le
lu
gt
ix
à
la
ts
p-
s,
te

nt
lu
à
es
fi-
sa
lo
le
re
de
A.

is
4,
si-
st
re

te

**JEAN-BAPTISTE DE CAUPENNE, MARQUIS D'AMOU,
SEIGNEUR DE SAINT-PÉE,
D'ARBONNE, D'ARRITSAGUE, DE POMAREZ,
DE CASTETSARRASIN,
BARON DE BONNUT ET ARSAGUE
24 septembre 1711 — 27 février 1788**

Jean-Baptiste était le fils de *Jean V de Caupenne, marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée, d'Arbonne et d'Arritzague, et de Jeanne de Bédorède-Gayrosse*. Il était aussi seigneur de Castetsarrasin et Pomarez et devint baron de Bonnut et Arsague par la cession que lui fit son oncle Henri, fils de *Léonard* (deuxième mariage), quand cet oncle se retira à Baïgorry après son mariage avec *Marthe de Saint-Martin, vicomtesse d'Echaux*.

Jean-Baptiste fut fait chevalier de Saint-Louis. Il fit la campagne de la guerre de succession d'Autriche dans les Gardes-Françaises. Il assista à la bataille de Fontenoy. On trouve dans les archives du château d'Amou une lettre qu'il écrivit, du camp de Tournay, au chanoine Gellibert, syndic des chanoines de Bayonne, au sujet d'une contestation sur les dîmes de *Saint-Pée*. En 1594, *Jean-Paul de Caupenne, gouverneur du Labourd*, avait en effet abandonné au Chapitre de la Cathédrale de Bayonne un quart des dîmes de *Saint-Pée*. Il s'agissait de l'affermage de ces dîmes que le Chapitre de la cathédrale de Bayonne renouvelait tous les quatre ans.

149
A la suite de cette campagne de la guerre de succession d'Autriche en 1746-47, le marquis *Jean-Baptiste* fut nommé lieutenant du roi à Bayonne, en Labourd et en Soule.

Par contrat du 28 février 1740, il épousa noble *Charlotte de Menou, fille de Messire Louis comte de Menou, seigneur du Cussy, brigadier des armées du roi, commandant pour Sa Majesté à Nantes et de Marie-Louise de Charrite*. Parmi les témoins du contrat se trouvait le duc de Gramont, gouverneur pour le roi en Béarn et en Navarre. C'est à l'occasion de son mariage que la ville de Bayonne donna le nom de son gouverneur au boulevard *Jean-d'Amou*. *Charlotte de Menou* mourut en 1767.

Le marquis *Jean-Baptiste* eut sept enfants : *Anne-Henri-Louis* qui lui succéda, *Henriette, épouse de Pierre d'Armendaritz, baron d'Arberatz, Jacques-David-Léonard, comte de Caupenne d'Amou, Marie-Louise-Bayonne-Victoire de Caupenne, qui épousa le baron de Piis, Jean-Baptiste-Nicolas, vicomte de Caupenne d'Amou, et Henry-Nicolas de Caupenne d'Amou, chevalier de Saint-Pée*. (Une troisième fille, *Rose*, mourut en bas âge.)

(Extraits de E. Casedevant : « Bayonne de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne et sa famille sous l'ancien régime », dans Bulletin de la Société des S., L., Arts et Etudes rég. de Bayonne, n° 7 de janvier-juin 1931, p. 101-102.)

Le 24 septembre 1711, sur les six heures du soir, naissait au château noble d'Amou, en la sénéchaussée de Saint-Sever, diocèse de Dax, l'enfant qui devait plus tard porter le titre de Marquis d'Amou. Son père était *Jean de Caupenne*, chevalier, seigneur d'Amou et de Saint-Pée, et sa mère dame Jeanne de Bédorède de Gayrosse, dont on prononçait le nom à la gasconne en l'orthographiant de même « Bédourède ». C'est le 27 du même mois, un dimanche, qu'en l'absence de Monsieur Dutoron, curé d'Amou, l'enfant fut baptisé par Monsieur Faget, curé de Saint-Martin de Bonnut, dans l'église Saint-Pierre d'Amou. Le parrain, noble Jean de Bédorède de Gayrossé, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et lieutenant des Gardes Françaises du roi étant présent ; la marraine, Dame Esther de Gassion, vicomtesse de Poudenx, s'était fait représenter par damoiselle Marie-Magdeleine de Bédorède de Gayrosse qui tint le nouveau-né sur les fonts, où il reçut le nom de *Jean-Baptiste*.

Dès le mois de mars 1727, *Jean-Baptiste de Caupenne* entra au service du roi en qualité d'enseigne des Gardes Françaises. Il n'avait même pas 16 ans. Aussi n'est-ce qu'en juillet 1732 qu'il devenait sous-lieutenant, et lieutenant en mars 1735, toujours au même corps. 150

En 1740, il épousa Charlotte de Menou, apparentée aux Charritte, qui devait être l'héritière d'une importante sucrerie à Saint-Domingue, au Morne-Rouge.

En mai 1742, *Jean-Baptiste de Caupenne* obtenait le grade d'aide-major toujours au régiment des Gardes, et celui de capitaine en juillet 1743. La même année il avait été blessé grièvement à la bataille de Dettingen (111), le 13 mars 1743, durant la guerre de succession d'Autriche. Sans doute est-ce en récompense de sa conduite qu'il avait obtenu son nouveau grade, de même qu'il fut fait, au mois de février 1744, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Assista-t-il à la bataille de Fontenoy (112) ? On ne sait.

En raison de ses blessures et de ses infirmités, il fut placé, au mois de mars 1747, à Bayonne en qualité de lieutenant du roi et obtint au mois de juillet suivant, une commission du roi

111) Village de Bavière (Bas-Main). Victoire des Anglo-Autrichiens sur les Français.

(112) Un de ses descendants, Adrien de Caupenne, l'affirmait.

pour commander dans l'étendue du pays de Labourd. En 1754, son commandement reçut une extension sur la frontière, dans les pays de la Basse-Navarre.

En janvier 1757, la guerre de Sept-Ans venant de s'ouvrir, il reçut un nouvel ordre pour commander les troupes de Sa Majesté qui se trouveraient en Navarre et en Béarn. Il continua d'être employé depuis lors, sur la frontière et sur la côte, jusqu'à la paix (1763), en qualité de colonel et en recevant le traitement attaché à ce grade.

Quelque temps après la paix, on envoya à Bayonne, pour y commander, M. le comte de l'Hôpital, lieutenant-général ; mais on ne retira pas au *marquis d'Amou* les pouvoirs qui lui avaient été accordés. Il les conserva sous les ordres du comte de l'Hôpital, qui avait ceux d'officier général. Par contre, on lui supprima son traitement, car le comte de l'Hôpital remplissait par lui-même les obligations de sa charge et « fournissait aux objets de décoration à laquelle (sic) la place de Bayonne est assujettie par les fréquents passages d'un royaume à l'autre ».

Cet officier général mourut au mois d'août 1774. Aussitôt on renouvela au *marquis d'Amou* ses anciens pouvoirs. Sa Majesté voulut bien y ajouter un traitement de 3.000 livres sur l'extraordinaire des guerres.

151 Sa Majesté « jugeant nécessaire au bien de son service d'établir un officier sage, intelligent et expérimenté pour commander dans les pays de Labourd et de Soule, Basse-Navarre et Béarn, en l'absence et sous l'autorité des gouverneurs, et lieutenants généraux (113) ou autres officiers généraux et commandans en lesdits pays », avait commis, en cette charge, le *marquis d'Amou*, son lieutenant au gouvernement de Bayonne. Il fallait en cette place « traiter directement avec les commandans espagnols sur tous les objets qui intéressent la sûreté et la tranquillité de la frontière ».

Dès lors, l'autorité du marquis allait s'étendre « tant aux habitans qu'aux gens de guerre », qui seraient en garnison ou quartier dans le pays, pour leur ordonner ce qu'ils auraient à faire pour le service du roi. Et Sa Majesté « mandait et ordonnait » aux dits habitans et gens de reconnaître la qualité du marquis et de « lui obéir et entendre en tout ce qu'il leur commanderait pour le bien du service ».

La pension de 3000 livres ne fut acquise définitivement au *marquis d'Amou* que par brevet en date du 1^{er} décembre 1779, réduite d'ailleurs à 2655 livres par la retenue de 1/10 sur la totalité et de 4 deniers pour livre sur le restant. Il en jouit jus-

(113) Alors le comte de Noailles et le duc de Gramont.

qu'à sa mort (27 février 1788). Ainsi, dans une carrière commencée dès l'adolescence, la jeunesse du marquis avait connu les risques des combats et la dure vie de la tranchée ouverte et des camps en Allemagne. Avec l'âge mûr, étaient venus les honneurs, l'autorité qui, en pays natal même, maintenait les traditions de patronat de la famille ; quelques profits plus sensibles d'être joints sans obstacles aux revenus des terres patrimoniales. Vie conduite selon des règles éprouvées.

(Extrait de Blanche Maurel : « Aînés et Cadets de Gascogne » dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, n° 15 de janvier-juin 1935, p. 6-8.)

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. II, p. 15 et 19.

Les hommes de la milice du Labourd étaient désignés dans chaque paroisse par les assemblées capitulaires, mais, après leur désignation, ils pouvaient se faire remplacer moyennant une taxe en argent. *Jean-Baptiste de Caupenne* rendit en 1759 une Ordonnance prescrivant comment devait se pratiquer ce remplacement. Une délibération de la communauté de Mouguerre nous donne trace de cette Ordonnance :

« L'abbé a fait faire lecture d'une Ordonnance de *M. le marquis d'Amou*, concernant les soldats de la milice et pour tirer au sort les soldatz que cette communauté doit fournir pour la milice du présent Pays. Il est porté par ladite ordonnance que les miliciens seront pris parmi les sieurs des maisons qui n'ont point atteint l'âge de plus de quarante-un ans, les héritiers des maisons qui ont dix-huit ans et les cadets des maisons c'u même âge. Mais lesdits sieurs des maisons et les jeunes hommes ont convenu que les sieurs des maisons, pour ne point être compris ni tirés au sort, ont promis d'unanime voix que les mariés donneront aux soldats, qui doivent marcher mardy prochain pour aller rester en garnison à Saint-Jean-de-Luz, chacun quarante sols. Par rapport à cette exemption, lesdits sieurs s'obligent de remettre chacun d'eux lesdits quarante sols entre les mains de l'abbé à la première sommation. Faute de quoy ledit sieur abbé se pourvoira contre les refusans devant qu'il apartiendra et par les voies qu'il avisera. » (Registres de Mouguerre, année 1759.)

En 1775, le marquis *Jean-Baptiste d'Amou*, lieutenant du roi à Bayonne, invita les communautés à faire la chasse aux bohémiens qui parcouraient le pays. C'est ainsi qu'aussitôt les habitants de Mouguerre décidèrent que tous les jours l'un des

jurats, accompagné de quatre hommes en armes, ferait une ronde dans la paroisse.

On trouve des faits analogues sur les Registres des autres communautés.

Extraits de : De Blay de Gaix : « Histoire militaire de Bayonne », T. II, p. 365-450.

Le marquis *Jean-Baptiste d'Amou* fut pourvu, le 28 avril 1747, de la charge de lieutenant du roi à Bayonne, en remplacement du sieur de Lauberval, qui la lui céda et qui devint major de la place.

Dès son entrée en fonction, il décida les échevins à mettre l'armement de leur milice bourgeoise en harmonie avec les innovations introduites dans l'armée, et leur fit acheter des mousquets avec baïonnettes, qui furent déposés dans les corps de garde. Il dut sévir comme les lieutenants du roi qui l'avaient précédé afin de maintenir la régularité dans le service de garde. Ayant fait emprisonner au Réduit des soldats bourgeois, qui s'étaient trouvés absents du corps de garde au moment du passage de la ronde, il céda sans difficulté à une réclamation du maire demandant à incarcérer les soldats dans la prison municipale de la porte Mignon.

153 La possession d'une garde bourgeoise était un des privilèges de Bayonne. La faculté dont jouissait la ville de se faire garder et défendre par ses propres habitants était exceptionnelle. Mais le service était fort relâché, et le nombre des habitants qui s'en exemptaient abusivement fut tel à certains moments que les autorités militaires et les échevins durent souvent sévir. Le roi dut même le 3 septembre 1730 signer une ordonnance, qui astreignait au service de garde et du guet tous les dispensés irrégulièrement, n'accordant d'exemption qu'aux hommes d'armes, aux archers des châteaux et aux septuagénaires, conformément d'ailleurs à l'ordre du roi Louis XIV, en date du 20 septembre 1670.

Mais les abus s'étaient reproduits, et ce fut une des préoccupations constantes du *marquis d'Amou*, pendant l'exercice de sa charge de lieutenant du roi, de remettre de l'ordre dans la garde bourgeoise de Bayonne.

D'accord avec le maire Picot, il rendit le 2 décembre 1754 une ordonnance complétant celle de 1730. Elle contenait défense, sous peine de prison, de quitter les corps de garde sans une permission expresse ; elle appliquait aux soldats remplaçants la même peine, en y ajoutant la confiscation de leur solde « de location ». Elle établissait pour les hommes des corps de garde un appel fait à l'improviste par les sergents

de quartier ; si la garde des postes était trouvée incomplète, ceux qui la composaient étaient condamnés à faire des heures de faction supplémentaire, sous peine de prison. Enfin, les caporaux avaient la charge de maintenir au complet l'effectif et le matériel de ces postes, sous menace de cassation et de quinze jours de cachot...

.. La guerre de Sept-Ans fit adopter de nouvelles mesures et imposer un tour de garde plus fréquent à la milice bourgeoise. Le *marquis d'Amou*, tout en recommandant au Conseil l'adoption de ces nouvelles dispositions, exprima l'espoir qu'elles seraient inutiles. Il avait constaté que le service de garde ne prenant qu'un homme par famille, il se trouvait bien des jeunes gens qui en étaient exempts. Le lieutenant du roi fit obliger les maîtres des corps et métiers de fournir l'état des garçons, travaillant chez eux, en état de porter les armes ; il recommanda de placer dans la même escouade le maître et ses garçons ou apprentis. Il fit assigner à chaque détachement de garde un point de réunion particulier. La milice ayant quatorze compagnies et fournissant deux compagnies de garde chaque jour, le tour de garde se trouva revenir tous les sept jours (26 mai 1759). 154

Afin de rendre moins lourd le service de la milice bourgeoise, le roi, par une ordonnance du 2 juin 1757, obligea les habitants de Saint-Esprit à monter la garde à Bayonne : les juifs restèrent dispensés de ce service, car ils ne jouissaient pas de la faveur de porter les armes dans le royaume.

A la suite d'une diminution de l'effectif de la garnison, celle-ci ne put fournir le poste de la place Gramont, que les troupes bourgeoises occupèrent sur la demande du *marquis d'Amou* (1761). Des fusils tirés de l'arsenal de Bayonne furent prêtés à cette milice, par ordre du ministre, dans le but d'améliorer son armement. Mais le maire, craignant de ne pouvoir assurer la conservation de toutes ces armes, se contenta de 100 fusils, qu'il fit déposer dans les corps de garde, sous la responsabilité des caporaux (1764).

Un peu plus tard, le service de garde de la milice fut allégé par le retour de troupes dans la garnison.

Les relations entre le *marquis d'Amou* et les échevins furent toujours empreintes de la plus grande cordialité.

Quand il s'absentait, il prenait généralement soin de remettre au maire le commandement et les clefs des portes. C'est ainsi que, pendant son interim en 1751, le maire de Behic reçut la visite du chevalier de Valence, colonel du régiment de Bourbonnais, récemment arrivé en ville ; cet officier usa à son

égard d'une très grande politesse, jusqu'à lui demander l'autorisation de faire prendre les armes à son régiment et de faire occuper les postes affectés à ses soldats par la compagnie des grenadiers et celle des Cantabres, durant la prise d'armes.

Une seule fois cependant, le *marquis d'Amou* fut réprimandé par le ministre, pour avoir omis de faire la remise du commandement et des clefs au maire. Les échevins, malgré leurs bons rapports avec *d'Amou*, n'avaient pas hésité à porter le cas à la connaissance du ministre. C'était en 1757, au début de la guerre de Sept-Ans; *d'Amou* devait se rendre à Navarrenx. La cour avait donné l'ordre d'expulser les Anglais du royaume. On défendit aux habitants de Bayonne, sous peine de 300 livres d'amende, de donner asile aux marins anglais capturés par les corsaires français sur les vaisseaux ennemis, et gardés prisonniers dans les forts. On avait songé à les enfermer dans les chais de Saint-Esprit, mais la place manquant pour les loger, *d'Amou* fut chargé par le ministre de les interner à Navarrenx et Saint-Jean-Pied-de-Port, l'intendant donnant en même temps l'ordre d'arrêter les fugitifs et de les incarcérer. Au moment de son départ de Bayonne, le marquis négligea de passer le commandement au maire, et c'est pour cela qu'il fut réprimandé.

155 De son côté, le Conseil de ville usa toujours envers le *marquis d'Amou* des meilleurs procédés. Au moment de la naissance d'une de ses filles, le marquis ayant demandé au Conseil de servir de parrain à cet enfant, il en reçut une réponse favorable, et la filleule de la ville reçut les prénoms de Marie-Louise-Victoire-Bayonne (8 mai 1752). Vingt-et-un ans plus tard, le 24 septembre 1773, lorsque cette jeune personne se maria, de manifiques fêtes eurent lieu, où le maire et le Conseil eurent les rangs les plus flatteurs. (V. notice sur Bayonne de Caupenne.)

Un peu plus tard, le 17 mars 1775, le portrait de *Bayonne d'Amou*, devenue baronne de Piis, fut offert par la famille à la ville et placé dans la salle des délibérations du Conseil.

Le gouvernement de Bayonne était depuis longtemps une charge attribuée à un membre de la famille de Gramont. En 1756, c'est le comte Antoine-Adrien de Gramont qui fut nommé gouverneur, en même temps que commandant en chef du Béarn et de la Navarre. Il était alors âgé de 32 ans, et devait mourir à Bayonne en 1762. Quand il fut reçu à Bayonne pour prendre le service de sa charge, un repas lui fut offert par le Corps de ville, ainsi qu'à la comtesse, sa femme, qui l'accompagnait; *d'Amou* était parmi les invités.

Au cours de la guerre de Sept-Ans, deux alertes vinrent jeter l'émotion parmi les Bayonnais. Le 23 septembre 1757 un avis annonça qu'une flotte anglaise de 100 voiles était entrée dans le pertuis de La Rochelle et qu'une descente avait été opérée à l'île d'Aix. Le duc de Tresmes qui cumulait la charge de commandant en Labourd avec celle de commissaire des côtes pour la marine, prit, avec le maire, toutes les dispositions de défense que comportait la situation. La flotte anglaise ne se porta d'ailleurs pas vers Bayonne.

Une nouvelle alerte, plus vive que la précédente, se produisit l'année suivante, le 9 septembre 1758, lorsque le maréchal de Richelieu, gouverneur de Guyenne, donna avis à M. de Tresmes que les Anglais menaçaient de faire une descente à Bayonne, Tresmes fit aussitôt assembler en armes à l'Allée Marine tous les habitants incorporés dans les gardes bourgeoises et il les passa en revue afin de savoir sur combien d'hommes il peut compter. Il répartit les troupes de la milice en sept détachements, et leur assigne à chacun un lieu de rassemblement lorsqu'on battra la générale. Les marins en sont distraits, et sont affectés au service des batteries et à la garde des rivières, sous les ordres de M. de Laborde, capitaine de vaisseau du roi.

Tresmes constitua une troupe de réserve de quatre compagnies de cinquante hommes, composée avec les jeunes gens exempts, appelés volontaires de la ville. Enfin une troupe de travailleurs devait être réunie au bas de l'hôtel de ville et exécuter, sous les ordres du capitaine du guet, les transports de matériaux et d'effets nécessaires à la défense de la place.

Le *marquis d'Amou*, lieutenant de roi, fait requérir chez les armateurs partis en course la poudre, les fusils avec leurs baïonnettes ; il fait recenser secrètement le blé, la farine, le bétail, afin de s'assurer s'il en existe un approvisionnement pour trois semaines. Il se préoccupe particulièrement de réunir des vivres pour la garnison de la Citadelle et suppose que, pour nourrir pendant quinze jours une troupe de 1200 hommes nécessaire à la défense de ce fort, il faut 200 quintaux de biscuits, 45 bœufs et 80 moutons. Il prescrit en conséquence aux boulangers et bouchers de tenir ces vivres en réserve prêts à être dirigés sur les magasins de la Citadelle. Le recensement du biscuit donna un résultat satisfaisant, puisqu'on trouva 1.000 quintaux, c'est-à-dire plus de quatre fois la quantité suffisante.

Il fut recensé chez les armateurs de la ville 2.781 fusils,

731 pistolets, 720 sabres, 307 baïonnettes, 800 fusils de chasse et 26.800 gargousses de fusils.

Tresmes, de son côté, fit remonter vers Mousserolles tous les bâtiments arrêtés en aval du pont Saint-Esprit, afin de les mettre à l'abri d'un coup de main. Il se rendit à la barre de l'Adour, avec le *marquis d'Amou*, les officiers du génie et de l'artillerie, et M. de Laborde, capitaine de vaisseau, pour rechercher le moyen d'interdire l'entrée du port. Ils décidèrent de construire trois batteries sur la rive Sud. M. de Boisnau, ingénieur en chef, fut chargé de procéder à l'abattage de 577 pins dans les pignadas de la ville, pour construire les plateformes de ces batteries et placer des palissades à la Tour de Sault ; on mit à cet effet à sa disposition une corvée comprenant 50 travailleurs, 8 charpentiers et 22 journaliers ; ceux-ci furent réunis par Morassin, subdélégué de Bayonne.

Le maréchal de Richelieu vint s'assurer par lui-même que les mesures de défense avaient été sérieusement prises ; le comte de Gramont et le Corps de ville l'accueillirent avec beaucoup d'honneurs, ayant posté sur son passage les troupes de la garnison et la milice bourgeoise ; un cadeau de cent louis lui fut remis au nom de la ville (25 septembre 1758).

Ces mesures de défense n'eurent pas lieu d'être utilisées.

157 Pendant la charge du *marquis d'Amou*, comme lieutenant du roi, de nombreuses entrées de personnages et de circonstances heureuses provoquèrent à Bayonne d'imposantes cérémonies, auxquelles participait en bonne place le lieutenant du roi.

... Au milieu de cette succession de réjouissances, un léger désaccord vint un moment troubler les relations cordiales que le *marquis d'Amou* entretenait avec le Conseil de ville. Une rixe survenue au bal du grand théâtre, le 24 février 1776, faillit amener la brouille entre les deux autorités. Le *marquis d'Amou* ayant ordonné à cette occasion l'arrestation de trois personnes, voulut obliger le Conseil à les emprisonner ; mais les échevins les jugeant innocentes, refusèrent d'obtempérer aux injonctions du lieutenant du roi, dont l'intervention n'était pas justifiée par les règlements. M. d'Amou en référa au roi ; de son côté, la ville adressa un mémoire à un député à Paris, et fit part de l'incident à l'intendant, aux ducs de Mouchy et de Gramont, à M. de Saint-Germain, ministre de la guerre.

Il faut croire que ce dernier avait des affaires plus pressantes que celle de mettre d'accord les autorités civiles et

militaires de Bayonne, car sa réponse ne parvint à la ville que le 24 janvier 1780 ; le successeur de M. de Saint-Germain, fit connaître, à la suite d'une nouvelle instance du maire, que les commandants de place n'avaient pas à intervenir dans la police intérieure des spectacles. Leur rôle, selon l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, devait se borner à envoyer une garde à la comédie pour y maintenir le bon ordre, contre les turbulents et les remettre sur le champ aux juges de police pour être punis. Ainsi fut réglée la contestation survenue entre le *marquis d'Amou* et le Conseil de ville.

Soit à cause des nombreuses occupations que lui donnait sa charge de lieutenant de roi, soit peut-être à cause de son âge, mais aussi pour satisfaire au désir de son fils aîné, le *marquis de Caupenne*, qui songeait sans doute à obtenir la survivance des fonctions de son père, le *marquis d'Amou* obtint le 20 juillet 1780, que son fils lui fut adjoint. En même temps, ses fonctions furent étendues : le titre de commandant de place ou commandant de la ville fut donné au lieutenant de roi. Les commandants des deux Châteaux, qui, jusqu'alors, étaient indépendants du lieutenant du roi, lui furent subordonnés par une décision du ministre du 22 janvier 1781.

Le *marquis de Caupenne* occupait avec son père le logement du gouvernement, en face du Château-Vieux, et il lui succéda à sa mort, survenue le 27 février 1788. 158

Les obsèques du *marquis Jean-Baptiste d'Amou* se firent avec toute la pompe due à sa dignité. A la cérémonie funèbre, qui eut lieu à la cathédrale de Bayonne, chaque membre de la famille du mort fut accompagné par le maire ou un échevin ; il en fut de même pour les dames assistées par les femmes des magistrats de la ville.

D'après M. Etcheverry : « A travers l'histoire... », dans Bulletin de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne, 1937, p. 365-371.

Durant l'année 1774, la peste bovine fit d'épouvantables ravages en Labourd. Ils furent d'autant plus terribles et foudroyants que le fléau avait pris naissance dans cette province et qu'on n'y eut pas le temps d'appliquer les méthodes curatives et les procédés de prophylaxie que les savants de l'époque — en particulier Bourgelat et Vicq d'Azur — mirent en œuvre ailleurs avec quelque succès. Le *marquis d'Amou* s'employa d'une façon très active pour combattre l'épidémie et en limiter les néfastes conséquences. Car la production agricole du pays subit un ralentissement considérable, sinon une paralysie complète. Et la circulation elle-même des provisions importées — ou

reçues — des régions voisines — gagnées d'ailleurs elles-mêmes par la contagion — ne fut pas sans se heurter à de grosses difficultés.

...L'année 1776 fut aussi une année de rude épreuve pour les Labourdins...

Extrait de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... » dans Bulletin de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne 1937, p. 371-376.

(Jean-Baptiste d'Amou eut, au moins à deux reprises, à intervenir dans des répressions d'émeutes. Les deux fois, ces émeutes eurent lieu à Hasparren. La première éclata en juin 1760. Nous ne sommes fixés ni sur son mobile, ni sur l'ampleur et la gravité du mouvement insurrectionnel. Il dut cependant être assez sérieux, puisque le lieutenant du roi crut devoir envoyer et maintenir quelque temps sur les lieux partie au moins du régiment des grenadiers royaux de la Tresne.

Vingt-quatre ans après, Hasparren fut derechef agitée par une importante émotion.)

159 Le 4 juillet 1784, les Lettres Patentes du roi avaient accordé la franchise commerciale à Bayonne et à la rive gauche de la Nive. La différence de traitement dont étaient l'objet les communautés de la rive droite y avait fait naître une certaine effervescence. La hantise de la gabelle et d'autres machinations de la Ferme Générale, hantise qui était le mal chronique de l'imagination populaire, transforma cette inégalité de mesure en prélude et amorce d'entreprises fiscales draconiennes. Les cavaliers de la maréchaussée viennent à Hasparren et publient les Lettres Patentes. Aussitôt l'irritation explose. Des femmes, en assez grand nombre, se précipitent sur le greffier de la communauté et les jurats, leur arrachent les exemplaires destinés à l'affichage, obligent par leurs menaces les cavaliers à se retirer. Le mouvement s'amplifie ; c'est bientôt une foule de plusieurs milliers de femmes qui déferle sur la place publique, parmi un tumulte de vociférations. Quelqu'un jette deux noms : celui du greffier et celui de Casalar, et la vindicte populaire s'en prend à eux ; on tire des coups de feu contre leur maison.

Pourquoi cette invective contre ces deux personnages ? C'est que le greffier était suspect de tiédeur pour la cause de ses compatriotes. Quant à Casalar, cette manifestation hostile visait, à travers sa personne — peut-être cependant prise à partie elle-même — le lieutenant de roi à Bayonne. Le *marquis d'Amou* avait, en effet, essayé à deux reprises, d'abord par la persuasion, puis par l'intimidation, de faire accepter Casalar au

pays comme Syndic général. Les paroisses du Labourd s'étaient montrées réfractaires à ces démarches conciliantes et, plus encore, à ces procédés autoritaires, et avaient choisi et maintenu Haramboure. On gardait une vive animosité contre l'auteur de cette ingérence abusive et contre celui qui passait pour sa créature. (V. Dussarp dans Bulletin de la Société des Sc., L. et Arts de Bayonne, 1919, numéros 1 et 2.)

Quoi qu'il en soit, averti de ces démonstrations turbulentes et de ces voies de fait regrettables, l'Intendant de Neville accompagné du *marquis d'Amou*, se hâte vers Hasparren, avec un détachement de soldats. La vue de cette troupe surexcite encore les esprits. Ni *d'Amou*, ni l'Intendant, ni le Syndic général, Haramboure, accouru, lui aussi, sur les lieux, ne réussissent à ramener le calme dans cette masse houleuse, où grouillent maintenant autant d'hommes que de femmes. Le curé de la paroisse, l'abbé Haramboure, plaide pour ses ouailles, offre de disperser l'attroupement. Proposition que les autorités déclinent, parce qu'elle leur semble retarder le dénouement qui doit être rapide. La cavalerie se livre à un simulacre de charge qui obtient l'effet désiré. L'intimidation a suffi, la main retient le makila, pourtant aussi redoutable que le sabre. Les rangs se rompent, les cris cessent, les plus exaltés eux-mêmes rentrent au logis sans avoir commis, ni subi l'irréparable. 160

Les remous de cette ébullition fiévreuse gagnèrent, le jour même, les localités voisines et une dangereuse fermentation s'y révéla bientôt. Décidé à éteindre au plus tôt l'incendie qui couvait, l'Intendant s'en prit d'abord à l'agglomération qui en avait été le foyer. Il fit emprisonner quelques habitants d'Hasparren, abattre le clocher de leur église, appela les jurats d'un grand nombre de paroisses suspectes ou susceptibles de céder à la contagion et leur adressa de vives remontrances. Ces précautions ne durèrent sans doute pas suffire, ou, du moins, le chef de la Généralité les estima encore inopérantes. Par ses soins une véritable armée d'occupation vint traiter le Labourd en territoire ennemi : « M. de Neville inonda le pays de troupes, écrit P. Yturbide dans « Revue des Etudes basques », mars-avril 1908, p. 206, se référant aux notes du capitaine Duvoisin.

Mais une autre sanction, bien plus pénible à l'amour-propre des habitants, devait les atteindre : la saisie, qui paraît avoir été assez générale et complète, des armes à feu. De qui vint l'initiative ? De l'Intendant et, par-dessus cet agent, de la cour elle-même. Et ce furent les municipalités qui — suprême injure — se virent obligées d'accomplir cette vaste razzia, comme de constituer et surveiller les dépôts de ces 5.000 fusils confisqués. Après cela, il est fort probable que la présence de tous

ces contingents militaires au cœur du pays rendit l'opération plus facile et plus anodine. Des mois durant, les paroisses ainsi dépouillées eurent à ronger leur frein. Enfin, le 17 novembre 1785, paraissait l'ordonnance suivante de *d'Amou* :

« Nous, Maréchal des Camps et Armées du Roy, commandant à Bayonne, pays de Labourd, Navarre, Béarn et Sénéchaussée des Lannes

« Sur le compte que nous avons rendu au commandant en chef de la province et par lui au ministre qu'interprétant le silence de la Cour à nos sollicitations et représentations sur la remise des armes aux paroisses du pays de Labourd désarmées par ses ordres lors des troubles comme une liberté tacite à nous d'en agir à cet égard suivant que les circonstances le permettraient et persuadé que ces circonstances manifesteront chaque jour de plus en plus la tranquillité, la soumission et la reconnaissance envers le meilleur des Rois autorisons M. le Syndic du pays de Labourd à faire procéder sur le champ dans toutes les paroisses du pays de Labourd désarmées à la remise de leurs armes déposées, avec ordre, sans mélange, ni confusion au jour et de la manière qu'il jugera le plus convenable, en n'exceptant toutefois desdites armes que les pistolets de poche reconnus comme inutiles et dangereux, lesquels resteront jusqu'à nouvel ordre dans les mêmes dépôts à la garde des maires-abbés et jurats de chaque paroisse ainsi que les tambours et haliebardes dont l'usage ne doit avoir lieu que quand les milices se rassemblent par ordre de leur chef.

267 « Fait au gouvernement à Bayonne le 17 novembre 1785. »

C'était un acte de sagesse, un acte de bonne politique. *D'Amou* savait à quel point les Labourdins appréciaient la liberté du port d'armes reconnu, sauf rares exceptions, par les rois et regardée en France comme faisant partie du statut des nobles. Mais les restrictions qu'y avait mises le gouverneur n'auraient-elles pas pour effet de soulever un nouveau mécontentement, gros de conséquences ? C'est ce que Haramboure fit observer au lieutenant de roi, et celui-ci prenait le 1^{er} décembre suivant le nouvel arrêté que voici :

« Jean-Baptiste de Caupenne, *Marquis d'Amou*, Lieutenant pour le Roy au gouvernement de Bayonne et des pays adjacents, commandant pour le service de S.M. en Navarre, Béarn et Sénéchaussée des Lannes

« Sur les nouvelles représentations et sollicitations qui nous ont été faites par le Syndic Général du pays de Labourd, portant que la prohibition des pistolets des paroisses désarmées et auxquelles nous nous sommes déterminés à les ren-

dre dans l'espoir qu'elles n'en feraient pas mauvais usage aurait l'air de porter atteinte aux privilèges de ce pays à quoi nous sommes bien éloignés de vouloir et entendre contribuer jamais en rien par une suite de nos sentiments pour lui et de notre confiance dans sa soumission et fidélité envers le Roy autorisons led. Syndic Général à faire également rendre tous les pistolets déposés à qui il appartient : mais étant besoin en même temps de remédier aux désordres, tapages et discussions qu'occasionne dans les noces et autres fêtes le fréquent usage d'un grand feu de pistolets, défendons à quiconque d'y en porter ou du moins de s'en servir en marque prétendue de réjouissance. »

Les archives communales d'Hasparren nous apprennent qu'ordre fut ensuite donné aux jurats des lieux de tenir la main à l'exécution de ce règlement, et au Syndic de le communiquer aux paroisses.

Extraits de M. Etcheverry : « A travers l'histoire... », dans Bulletin de la Société des Sc., L. et A. de Bayonne, 1940, p. 40-41.

La possession de la Bidassoa a donné lieu, dans les siècles passés, à de nombreux conflits entre les frontaliers des deux pays, et, par-dessus eux, entre les gouvernements de France et d'Espagne. Ces compétitions ont fourni la matière d'un ouvrage très documenté : « Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labourd du XV^e au XVII^e siècle » de M. Th. Legrand. Nous ne voulons qu'ajouter une page à cette histoire mouvementée.

Après une accalmie relativement longue, la pêche du saumon suscita, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, des rivalités ardentes. On eut cependant, çà et là, le bon esprit de les résoudre pacifiquement. Biriadou concluait une entente avec les péninsulaires d'en face, le 26 avril 1757, et il semble qu'elle ait tenu. Hendaye et Irun passent aussi une convention à l'amiable le 1^{er} mai 1771. On partage la jouissance des nasses et on en aménage une en commun. Cet accord est ratifié par de Bancioure, commandant en Guipuzcoa, et le comte de l'Hospital, lieutenant-général du roi à Bayonne. Mais ici l'harmonie ne dura pas. En 1773, les jurats de Hendaye se plainquirent de la conduite de leurs voisins d'Irun qui ne réclamaient rien moins que l'usage exclusif de la nasse indivise. Ils incriminaient encore davantage les habitants de Fontarabie qui prétendaient, et depuis fort longtemps, au monopole du saumon dans leurs eaux.

Ceux-ci se firent appuyer par un mémoire du comte d'Aranda, que l'auteur envoya à Vergennes. Pour corser une situation déjà

tendue, les Labourdins de l'intérieur se mirent à pêcher dans la Bidassoa. Le *marquis d'Amou* décida d'en finir avec ces empiétements. Il réfuta dans un écrit le mémoire de d'Aranda, puis édicta, en 1775, une ordonnance qui reçoit l'approbation du ministre français. En voici les articles :

1° Le droit de pêche appartiendra aux sujets des deux nations depuis Enderlats ,(point d'entrée de la rivière en France) jusqu'à la « rade du Figuier ». Cette faculté s'entend de toute sorte de poisson.

2° La ville de Fontarabie et le prieuré de Saint-Jacques de Subernoá conserveront leurs nasses particulières « attendu la possession immémoriale qui ne se trouve point contredite par les traités et conventions postérieures ».

3° Ces nasses particulières seront bornées à 500 pas en amont et en aval par des poteaux.

4° Défense d'établir d'autres nasses sans l'assentiment des deux souverains.

5° Interdiction aux habitants du Labourd et du Guipuzcoa autres que les riverains de pêcher dans toute l'étendue indiquée par l'article premier.

163 6° Les jurats de Biriadou, Hendaye et Urrugne d'une part, les alcaldes de Fontarabie et de sa juridiction de l'autre, prendront leurs mesures pour empêcher toute fraude à ce sujet.

7° Ordre de laisser en place les filets placés par Français ou Espagnols. Ni entre compatriotes, ni entre étrangers on ne tolérera d'infraction à cet égard.

Le soin de faire respecter les dispositions de l'ordonnance est confié aux jurats d'ici et aux alcaldes de là-bas, ainsi qu'à M. de Cléry, commandant de la Redoute de Hendaye.

Cette réglementation fut renouvelée chaque année à l'ouverture de la pêche. Nous ne voyons nulle part que le gouvernement de Madrid l'ait approuvée, mais il n'y fit pas d'opposition, et, le 17 mai 1777, *d'Amou* pouvait écrire à Duchêne, secrétaire général de l'Intendance, que l'application de « l'arrangement provisoire » se poursuivait « sans trouble ni rixe entre les pêcheurs ». (Arch. dép. de la Gironde C 89.)

Au sujet des différends pastoraux et frontaliers qui éclatent entre Béarnais et Aragonais en 1779, et de la participation du *marquis d'Amou* aux négociations franco-espagnoles, voir « La frontière des deux Navarres » par le Comte de Saint Laud, p. 35.

**ANNE-HENRI-LOUIS DE CAUPENNE D'AMOU
DE SAINT-PÉE
(1741 — 1798)**

Anne-Henri-Louis de Caupenne succéda à son père *Jean-Baptiste de Caupenne, marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée, d'Arbonne, d'Arritsague, de Castetsarrasin, de Pomarez, baron de Bonnut et Arsague*. Il débuta dans le métier des armes dans la guerre de Sept-Ans. Tout jeune il fut colonel du régiment de Languedoc Infanterie. C'est pendant cette guerre qu'il fut nommé maréchal-de-camp et chevalier de Saint-Louis.

Son mariage eut lieu le 4 novembre 1771 avec « haute puissante dame Marie-Sophie de Poudenx », fille de Henri de Poudenx maréchal de Camp aux armées du roi et de Françoise Bazin de Bezons. Le grand-père maternel de Sophie de Poudenx, Jacques Bazin de Bezons fut maréchal de France et fit partie avec son frère Armand Bazin de Bezons, archevêque de Bordeaux, du conseil de régence pendant la minorité de Louis XV.

En 1788, *Anne-Henri-Louis* fut nommé lieutenant du roi à Bayonne, en Basse-Navarre et en Soule, charge qu'avait occupée son père *Jean-Baptiste*. Il ne jouit pas longtemps de son titre de Gouverneur de Bayonne. La Révolution allait éclater. 164

Très occupé à mettre ses affaires en règle, nous le trouvons le 21 juin 1789 mettant en ordre le livre terrier des paroisses de Bonnut et Arsague dont il était seigneur avec droit de haute, moyenne et basse justice. Il avait convoqué au Gouvernement pour collationner ce livre, Maître Duhalde, notaire royal à Bayonne. Voici l'acte : « Vidime et collationné mot pour mot et extrait du livre terrier de Bonnut et Arsague, couvert en parchemin, au folio 347, à nous représenté et à l'instant retiré par très-haut très puissant seigneur *marquis de Caupenne, seigneur d'Amou* et desdites paroisses de *Bonnut et Arsague*, maréchal de camp et armée du roy et son commandant au gouvernement de Bayonne et pays adjacents, par nous notaire royal de ladite ville soussigné avec mon dit Seigneur, *marquis de Caupenne*, audit Bayonne à l'hôtel du Gouvernement le 21 juin 1789, signé Duhalde, notaire royal. »

Bien vite le *marquis de Caupenne* fut révoqué. Les trois représentants du peuple Cavaignac, Pinet, Monestier, à leur arrivée à Bayonne, durent exécuter les décrets de la Convention. Ils s'assurèrent de la présence du ci-devant Gouverneur. Chargés par la Convention de trouver dans la population de Bayonne, de la Soule et des Lannes des accusateurs, ils ne trouvèrent personne qui voulût dénoncer quelque grief contre le marquis.

Comme l'Espagne devenait frémissante et menaçait de nous envahir, les commissaires du peuple voulurent mettre à contribution la haute expérience militaire et la parfaite connaissance du pays qu'avait le *marquis de Caupenne*. Remis en liberté, il seconda le général qui était chargé de défendre nos frontières avec un désintéressement et un patriotisme qui firent l'admiration de tous. En compagnie du chargé de pouvoirs de la Convention et du général commandant l'armée de défense, le ci-devant Gouverneur de Bayonne fit connaître à ce dernier le pays qui lui était tout à fait inconnu, ce qui le mettait en état d'infériorité pour les manœuvres de ses troupes. Bientôt le chargé de pouvoirs de la Convention, surmené, estimant « qu'il en avait assez fait pour la Patrie », ne continua pas sa surveillance et laissa au général commandant les troupes françaises, la garde de l'ancien gouverneur de Bayonne, en lui disant : « Vous m'en répondez ». Ces services rendus, le *marquis de Caupenne* dut regagner la prison. Ses jours semblaient menacés. Pour la seconde fois on fit publier dans le pays que les personnes qui auraient à se plaindre du ci-devant lieutenant du roi à Bayonne, la Soule et les Lannes, n'avaient qu'à formuler leurs griefs. A Bayonne, personne ne répondit à l'appel. A Dax, une voix s'éleva, celle d'un savetier, triste individu à qui le marquis avait rendu de nombreux services. L'indignation fut générale et se produisit manifestement malgré le danger qu'il y avait, dans ces tristes temps, à entourer d'estime ceux que la passion révolutionnaire semblait vouer à la mort.

165 Grâce à l'intervention de gens influents, et aussi et surtout à l'offre de la somme de cent mille francs à chacun des trois représentants du peuple, offre qui fut acceptée, le *marquis de Caupenne* ne fut pas guillotiné. Il fut incarcéré au fort de Lourdes.

Cependant la terreur faisait rage et le sang coulait partout. Malgré l'engagement des commissaires du peuple, les jours du ci-devant marquis semblaient menacés. Le 9 Thermidor le sauva. Sa détention au fort de Lourdes, malgré la réaction, se prolongea pendant six mois, car ce n'est que le 23 Frimaire an III, 13 décembre 1794, que Monestier (de la Lozère), l'un des représentants du peuple, signa sa libération.

Il alla retrouver sa femme, Sophie de Poudenx, qui avait été incarcérée à Saint-Sever et venait d'être libérée le 10 septembre 1794, après production d'un certificat de civisme délivré par la municipalité de Duhort. Ils se retirèrent dans leur propriété de Saint-Jean. Le marquis de *Caupenne d'Amou de*

Saint-Pée, miné par les souffrances physiques et morales qu'il endura pendant sa captivité, mourut le 14 février 1798.

(Extrait de E. Casedevant : « Bayonne de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne, et sa famille sous l'ancien régime », dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, 1931, p. 102-105.)

Sur la carrière de Anne-Louis-Henry de Caupenne, marquis d'Amou, voir Blanche Maurel « Aînés et cadets de Gascogne », dans le Bulletin de la Société des Sc., L., A. de Bayonne, 1935, pages 10-19.

Extrait de P. Yturbide : « Le pays de Labourd... », T. I, p. 133-134.

Le château de *Saint-Pée* fut brûlé pendant la guerre de 1793-94 (sans doute, le 1^{er} mai 1793, lorsque les Espagnols firent un coup de main sur Sare).

... A sa mort, *Anne-Henry-Louis de Caupenne* ne laissait que deux filles qui se marièrent dans les Landes (l'une la cadette à M. de Pontoc, l'autre l'aînée à M. de Claye) et vendirent les terres de Saint-Pée-sur-Nivelle, d'Arbonne et d'Arritsague.

Extrait de de Blay de Gaïx : « Histoire militaire de Bayonne », T. II, p. 446-148. 166

(Tant que le *marquis de Caupenne* fut adjoint à son père, il semble avoir été spécialement chargé des services de la place de Bayonne et, en particulier, du service de la garde bourgeoise. Celle-ci continuait à donner lieu, comme par le passé, à une perpétuelle surveillance, et aussi souvent à des observations au sujet des nombreux bourgeois qui, plus ou moins régulièrement, se dérobaient à leur devoir. Il faut reconnaître que le service de la garde bourgeoise, si sa constitution était un privilège de la ville, était, en fait, une sujétion pénible, que le grand nombre d'exemptions accordées à certaines catégories rendait encore plus lourde. Aussi, en 1786, le *marquis de Caupenne* fit-il dresser un état des exemptés pour en vérifier la validité.) Cet état comprenait un total de 1.219 exemptés en regard d'un effectif de 826 faisant le service.

La disproportion entre les deux catégories était trop accusée et sollicitait une réforme.

Le *marquis de Caupenne* et les échevins tentèrent d'y remédier ; mais après un relèvement sensible de l'effectif des habitants non exemptés, de nouvelles exemptions vinrent ensuite le réduire. Comme ces dernières étaient accordées aux citoyens les plus aisés, le poids de la garde retombait uniquement sur la classe des malheureux et des indigents...

APPENDICE I

**JACQUES-DAVID-LÉONARD,
COMTE DE CAUPENNE D'AMOU
(4 avril 1755 — 13 avril 1837)**

Jacques-David-Léonard, comte de Caupenne, deuxième fils de *Jean-Baptiste de Caupenne marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée*, lieutenant du roi au gouvernement de Bayonne, commandant pour son service en Navarre, pays de Labourd et de Soule, et de dame Charlotte de Menou, naquit à Bayonne le 4 avril 1755 et fut baptisé le même jour. Il eut pour parrain son grand-oncle maternel, messire Jacques de Menou, abbé de Bon-Repos, chanoine et grand vicaire de Nantes, représenté par Messire *Léonard de Caupenne*, capitaine de grenadiers au régiment de Navarre et pour marraine dame Marthe de Saint-Martin d'Eschaux, comtesse de Caupenne d'Amou, représentée par Jeanne de Roll, épouse du sieur Behic, « citoyen de Bayonne ».

¹⁶⁷ Quinze ans plus tard, le 9 février 1770, naissait dans la maison qui porte aujourd'hui le numéro 19 de la rue Bourgneuf, *Françoise-Victoire de Bretous*, fille de *Martin-Antoine*, maire de Bayonne, et de *Marie de Lalanne*. On la baptisa le lendemain. Son parrain se nommait *Bertrand Redonet*, sa marraine *Françoise Malbieca*. Ni l'un ni l'autre ne signèrent, « pour avoir déclaré ne savoir le faire ».

En 1785, *Jacques-David Léonard* épousa *François Victoire de Bretous*. Le contrat fut passé le 5 janvier. Le comte de *Caupenne*, devenu capitaine commandant la compagnie de chasseurs au régiment de *Forez-Infanterie*, recevait du *marquis d'Amou*, son père, 40.000 livres dont les intérêts devaient lui être payés de six mois en six mois. Il apportait, en outre, provenant de la succession de sa mère, *Charlotte de Menou*, des biens situés à *Saint-Domingue*. *Mademoiselle de Bretous*

apportait 200.000 livres, indépendamment « des habits nuptiaux linges et nippes » évalués à 6.000 livres. Sur ces 200.000 livres, 40.000 étaient versées comptant et 160.000 étaient réservées pour l'achat d'une terre, mais produisaient 6.000 livres d'intérêts.

Le comte de Caupenne paraît avoir été, au dire de sa petite-fille, un assez mauvais sujet. Il acheta une charge en se mariant et abandonna bientôt sa femme à Bayonne, après qu'eût été prononcée une séparation de biens. Ardent royaliste, il aurait « servi de père » à la duchesse d'Angoulême au moment de son mariage, mais rien n'est moins prouvé. Sous la Restauration, il devint Grand-Prévôt et aurait joué comme tel un rôle assez fâcheux. Il acquit de la duchesse de Bouillon, « divorcée », le château de Mirambeau, en Charente, mais finit ses jours le 13 avril 1837 à La Réole où il s'était retiré comme colonel en retraite. Il y laissa la réputation d'un joueur, « d'un diable », et cette réputation subsistait encore quand Mademoiselle Marie de Caupenne, sa petite-fille, bien des années après la mort de son grand-père, visita la maison qu'il avait habitée à La Réole.

Jacques-David-Léonard fut fait chevalier de Saint-Louis le 1^{er} juin 1788. Il était alors major en second du régiment des Dragons de la Reine, avec rang de colonel. En 1809, il est qualifié de « rentier » dans l'acte de décès de sa femme, Françoise de Bretous. En 1818, le baron de Damas, lieutenant-général des armées du Roi, commandant la 8^e division militaire à Avignon, atteste que le comte de Caupenne, Colonel et Grand-Prévôt du département des Basses-Alpes, a rempli pendant deux ans les fonctions de Prévôt dans le département et qu'il s'y est conduit « en loyal gentilhomme ». Enfin, d'après un acte passé à Bordeaux, en l'étude de Maître Rivière, il est en 1820, colonel en retraite et remarié. Son beau-père, Maître d'Arberatz, habite la commune d'Arberatz, canton de Saint-Palais. (Sa seconde femme était parente — peut-être cousine — de son beau-frère le baron d'Arberatz, qui avait épousé sa sœur aînée Henriette de Caupenne d'Amou.)

La première femme de Jacques-David-Léonard, Françoise-Victoire de Bretous, était riche et de bonne bourgeoisie. On a pu s'étonner, en lisant son acte de baptême, de trouver après celui de Jacques-David-Léonard, d'un côté les noms de Jacques de Menou et de Marthe d'Echaux, de l'autre, ceux de Bertrand Redonet et Françoise Malbiéca, qui ne savent écrire. C'est que M. de Bretous, désolé de ne pouvoir conserver

d'enfant, avait promis de faire tenir celui qu'il attendait par deux des mendiants qui, suivant l'usage, viendraient frapper à sa porte le jour de la naissance.

Françoise-Victoire fut « héritière générale et universelle » de sa mère, Marie de Lalanne, décédée en 1787. Son mari recevait un bijou de la valeur de 1.200 livres. La maison de la rue Bourgneuf et la moitié de tous les biens étaient substitués à son fils Adrien, né en 1786. La première fille à naître recevait tous les bijoux. Cette succession dépassa 537.000 livres.

Cinq enfants naquirent du mariage de *Jacques-David-Léonard* et de Françoise de Bretous ; quatre fils : Jean-Baptiste-Adrien en 1786, Louis en 1787, Auguste en 1790, Victor-Armand en 1793 ; et une fille, Corisande.

C'est dans la maison de la rue Bourgneuf que fut arrêtée, pendant la Terreur, celle que l'on appelait « la petite comtesse ». Incarcérée à Pau, elle se déclara enceinte et évita ainsi la guillotine. Son fils, Victor-Armand, naquit « à la maison Gassion », le 3 thermidor an III, six jours avant la chute de Robespierre. Elle-même mourut à trente-neuf ans, en 1809, délaissée et à peu près ruinée par son mari. Aussi Victor-Armand ne parlait-il de son père « qu'avec indignation ».

169 Des cinq enfants de Jacques-David-Léonard et de Françoise de Bretous, deux seulement se marièrent. Corisande épousa Joachim de Garro et Adrien épousa Catherine Hens. Avec le fils de Corisande, Armand, devait s'éteindre, en 1923, le nom de Garro ; avec la fille d'Adrien, Marie, devait s'éteindre, en 1927, le nom de Caupenne d'Amou.

La fille aînée de Corisande, Eliza, épousa en 1842 Raymond Poydenot, chef de la branche aînée de cette ancienne famille bayonnaise. Quatre fils et une fille, Alix, naquirent de cette union. Alix épousa en 1873 Charles-Clément, marquis de Logras, cousin issu de germain de sa mère. Les deux autres filles de Joachim de Garro et de Corisande de Caupenne devinrent Mesdames de Lombard du Castelet et Sans de Turiolon.

(Extrait de : W. Boissel : « A propos de Bayonne de Caupenne d'Amou », dans Bulletin du Musée Basque, 1931, p. 63-71.)

C'est à Bayonne, le 4 avril 1755, où son père, le marquis, commandait depuis tantôt huit ans, que naquit celui dont la descendance devait assurer, plus longtemps que celle de ses

ainés, la survivance des *Caupenne d'Amou*. Chose curieuse, le comte *Jean-David-Léonard de Caupenne* ne sut jamais très bien son âge, ou ne voulut pas le savoir...

... Jacques-David-Léonard navigua d'abord dans le sillage de son aîné. En 1767, Languedoc-Infanterie est commandé par Henri de Caupenne. En 1770, le colonel ayant quitté Languedoc pour Bourbonnais, son frère le suit (11 avril) mais y demeure. Sous-aide-major surnuméraire avec rang de capitaine, sans appointements, le 24 février 1774, il devient capitaine en second, le 16 juillet 1776 ; capitaine-commandant le 16 juillet 1780 ; il est, en 1787, à la compagnie de chasseurs du régiment de Forez ; enfin, major en second au régiment de la Reine-Dragons, le 1^{er} mai 1788.

La réalité de ce dernier grade et sa parité avec le grade de colonel fut aussi, sous la Restauration, de la part des bureaux, l'objet de bien des doutes...

... A l'en croire, la reine Marie-Antoinette et le roi Louis XVI lui avaient donné, à plusieurs reprises, des missions de confiance. Ses malheurs présents — qu'on entende « faute de monnaie » — « dérivent des suites d'une journée qu'aucun être sensible ne peut oublier, le 10 août 1792 », qui lui a fait perdre son avoir paternel et l'a réduit à la misère (114)...170

... En 1814, il avait, si on l'en croit, couru à Bordeaux « se ranger sous la bannière du lys ». Le 12 mars, il avait été affecté, par le Dauphin, à son état-major sous les ordres du Comte de Damas-Crux. Lorsque les « événements de 1815 arrivèrent, Madame la Dauphine honorait de sa présence la ville de Bordeaux. Elle fit un appel aux anciens militaires et Caupenne « courut se ranger sous sa bannière ». Il fut nommé « comme colonel », officier de la compagnie royale, créée par ordonnance du roi du 9 mars 1815, « sous les ordres de M. le baron d'Armagnac » ; cette compagnie était toute composée d'officiers. De ce moment il ne quitta plus « l'angélique princesse » et ne s'en sépara que « lorsqu'elle fut à bord de la corvette anglaise et à l'abri des traîtres et des parjures ». Cette version, fournie par Caupenne de sa conduite, diffère d'ailleurs assez d'une autre où il se contente de déclarer qu'après le « retour de Bonaparte, quand l'usurpateur fut rendu à Paris » il dut s'éloigner de Bordeaux pour n'y revenir qu'après les Cent-Jours.

(114) Lettre du 9 septembre 1825. Cette lettre ne fait d'ailleurs que reproduire un récit que son auteur avait déjà narré plusieurs fois.

Lors de la création des cours prévôtales, Caupenne, sur la recommandation du duc de Feltre, qui « connaissait depuis longtemps ses sentiments de fidélité et de dévouement pour ses légitimes souverains », fut nommé « colonel et prévôt du département de la Charente-Inférieure (12 mars 1816). »...

... La conduite de M. de Caupenne, comme prévôt, a donné lieu à des plaintes qui déterminèrent à le faire passer dans le département des Basses-Alpes. Le préfet de la Charente-Inférieure, M. de Damas, que M. de Caupenne qualifie lui-même de vénérable défenseur de l'ordre, déclara que M. de Caupenne dépassait à tout moment l'étendue de ses pouvoirs, qu'accueillant avec vivacité toute espèce de dénonciation, il faisait venir les gens et, sans instruction préalable, les traitait avec une extrême sévérité. Que des réclamations à ce sujet étaient arrivées de divers points du département, « qu'il n'était plus possible de dissimuler l'étendue du mal et que tous les conseils qu'il avait pu donner avaient été inutiles.

171
13 juin 1816 : « Le bureau du grand prévôt est le laboratoire où s'élaborent et sublimisent toutes les plaintes contre les autorités qui mettent de la mesure et de la sagesse dans leur conduite. A leur dire, on trahit le roi lorsqu'on ne partage pas des sentiments hors de toute raison et contraires à la volonté du roi. On hait les Bourbons dès qu'on n'emplit pas les cachots, dès qu'on ne déplace pas tout le monde. » Et, comme le grand prévôt a pour secrétaire M. Roose, « l'homme le plus effervescent, ces deux fermentent ensemble, si on se laissait conduire par elles on finirait par révolter le pays ».

M. le lieutenant général, comte de Loverdo, consulté sur le compte du prévôt, s'exprimait ainsi, en juin 1816 : « M. de Caupenne ne possède que peu d'insutruccion et paraît avoir un caractère léger, emporté, enclin à la médisance. Il a consumé sa fortune : ses enfants n'ont pu sauver celle qui leur appartenait qu'en se séparant de lui. Il a vécu longtemps à Bordeaux, fréquentait peu les bonnes sociétés et passait une partie de ses journées au cercle ou au café. La réputation qu'il s'y est acquise lui est si peu avantageuse que, malgré sa bonne conduite pendant le séjour de Son Altesse Royale Madame la Duchesse d'Angoulême dans cette ville, il n'a pu en effacer les impressions. »

Et le préfet de conclure, pour la chancellerie et le ministère de l'intérieur : « Les ministres de Sa Majesté doivent se

hâter de débarrasser le département d'un fonctionnaire entièrement déconsidéré parmi les honnêtes gens... qui ne peut y faire aucun bien, et qui ferait le plus grand tort à la cause royale. » (25 juin 1816.)

Jacques-David-Léonard de Caupenne ne sera pas « mestre de camp honorifique ».

Des refus, il devait encore, ce quémandeur obstiné, en essayer ailleurs. Par lettre du 6 septembre 1823, il a été avisé que le comité de colons notables de Saint-Domingue l'a reconnu comme susceptible de recevoir des secours. Le comité s'est montré, il faut l'avouer, large en ses appréciations.

Evidemment, Charlotte de Menou, marquise de Caupenne d'Amou, mère de Jacques-David-Léonard, était propriétaire, pour partie, d'habitations de famille à Saint-Domingue. La Révolution les avait détruites. Elle aurait pu toucher un secours, ses enfants la représentent, et ils sont nombreux. Plus nombreux encore que les cohéritiers. Bref, sur l'indemnité accordée plus tard aux colons, et que l'on calcula au 1/10^e de la valeur de leurs biens, la sucrerie Menou évaluée à la somme de 2.162.995 francs 40 avait valu aux héritiers une somme de 216.299 fr. 54. Mais il en revint tout juste à Jacques-David-Léonard 1/54^e, soit 4.005 francs 51. (Voir Bulletin de la Société des Sc., Lettres et Arts de Bayonne, n° 15 de janvier-juin 1935, p. 40.41 la répartition entre les cohéritiers.)

172
Etait-ce suffisant pour prétendre obtenir le secours le plus élevé parmi ceux alloués ? Peut-être Caupenne lui-même n'en était-il pas très sûr, car, tout à coup, afin de mieux attendrir les commissaires et le baron Capelle qui les préside, il se souvient qu'il a des enfants, une sœur, un neveu, toute une famille : « Quand je réclamai le secours attribué aux colons de Saint-Domingue, écrit-il le 10 août 1825, j'ignorais que je pouvais demander pour deux enfants »... Impitoyable, le directeur du bureau de secours note : « les enfants ne sont pas à sa charge : un officier dans la garde royale ne peut figurer dans le secours collectif ».

Au vrai, de son mariage avec Françoise-Victoire de Bre-tous (1785), le comte de Caupenne avait eu cinq enfants. Deux étaient morts à la guerre, sous l'Empire. Il lui en restait en 1825, non pas deux, mais trois. Adrien-Jean-Baptiste, lieutenant de la garde royale, qui avait 39 ans, Corisande, 31 ans, et Victor, 25 ans. Curieuse distraction que cette méprise, pour un homme qui prétendait que l'un de ses soucis était « de don-

ner quelques douceurs » à « ces malheureux enfants, avec le secours des parents et amis... et malgré les besoins de sa vieillesse ». Quand on connaît les rapports réels, qui, de notoriété publique, existaient entre le père et les enfants, l'erreur surprend moins.

Les tons émus ne manquaient d'ailleurs pas à Léonard de Caupenne, pour peindre son propre sort, si l'un se ternissait, vite il usait d'un autre. Il se représentait obligé de passer, chez son neveu, le comte de Marcellus, à la campagne, les intervalles des sessions parlementaires, et, lorsque les chambres étaient réunies, obligé de vivre à Paris, chez quelques anciens amis. Ne revenant à Bordeaux qu'à « la dernière extrémité », il y était domicilié près d'une sœur, qui adoucissait « sa position autant qu'elle le pouvait ». Cette bonne sœur que Léonard ne nomme pas, c'est la baronne de Piis, Bayonne de Caupenne d'Amou... Pour une fois Léonard de Caupenne semble avoir dit, au moins en partie, la vérité. On trouve des lettres de lui datées du château de Marcellus. D'autres le sont de Paris, non point, il faut l'avouer, de quelque demeure aristocratique, mais tout bonnement d'un hôtel meublé, l'hôtel d'Arbois, sis dans cette même rue Traversière-Saint-Honoré où il avait déjà résidé en 1792. A Bordeaux, il habita 26 rue Saint-Paul, mais sans aucun doute, sa sœur Bayonne lui fut secourable.

179 L'effet des peintures touchantes épuisé, Léonard essayait de celui des grands noms et de l'appui des gens en place. Le comte de Vaublanc, le duc de Damas-Crux, le baron du Hamel, M. de Boisbertrand. Tous sont invoqués, tous interviennent... sans obtenir autre chose qu'une augmentation de 40 francs par an qui porte le secours reçu à 400 francs. A noter d'ailleurs que cette somme ne fut accordée qu'aux plus notables des colons et aux plus âgés.

Jusqu'à sa mort survenue le 13 août 1837, Léonard de Caupenne dut donc se contenter pour vivre de 2.800 francs, total de sa pension de retraite et du secours versé par l'Etat aux anciens colons. Quinze ans de démarches et de sollicitations n'avaient abouti qu'à ce piètre résultat.

Et pourtant... Le 18 février 1841, son fils Adrien écrivait : « mon respectable père jouissait » en outre de son secours comme ancien colon, « de la retraite de colonel, d'une pension sur l'ordre de Saint-Louis et d'autres munificences royales ». Si l'on tient pour exacte cette allégation, Léonard de

Caupenne aurait réussi à obtenir quelques-uns de ces « bienfaits que Sa Majesté ne pouvait accorder à un sujet plus dévoué, plus malheureux... et plus digne de les obtenir par son attachement à la cause royale. (Lettre du préfet de la Gironde, baron du Hamel, 26 janvier 1827.)

Et là aussi c'était justice. Cette fidélité fut la grande vertu de Jacques-David-Léonard de Caupenne. Fidèle à son roi, fidèle à sa maison. Voilà de quoi racheter bien des erreurs : celles qui vinrent d'un caractère à la fois léger et violent. Léonard de Caupenne, s'il ruina en partie ses enfants, du moins ne manqua jamais de suivre de près leur carrière, d'intervenir en leur faveur, d'essayer de les préserver des irrémédiables déchéances. Plus jeune presque de quinze ans que son aîné, la Révolution le surprit, non point « placé », mais au début de sa carrière. Elle bouleversa pour lui, comme pour tous, espoirs et fortune. Quoi d'étonnant qu'il fût, à la fois, si peu capable de conserver les biens de valeur fluctuante qui lui restaient, et si soucieux d'obtenir secours et pension.

Du moins, de l'aveu unanime, avait-il pu garder la foi de ses ancêtres en la vertu des fleurs de lys. Une foi, qui n'était point entièrement mystique, et liait au service rendu l'idée de la récompense.

(Extrait de Blanche Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne » dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, 1935, p. 19-27.)

APPENDICE II

ADRIEN DE CAUPENNE D'AMOU

(13 janvier 1786 — 31 juillet 1866)

Fils de *Jacques-David-Léonard comte de Caupenne* et de *Françoise-Victoire de Bretous*, né le 13 janvier 1786, *Jean-Baptiste-Adrien* entra, en même temps que ses deux autres frères, Louis et Auguste, à l'École militaire de Fontainebleau, et en sortit avec le grade de sous-lieutenant. Mademoiselle Marie de Caupenne, sa fille, montrait le brevet surmonté d'un bonnet phrygien qui fut décerné à son père. Elle racontait que le jeune citoyen Caupenne fut interpellé par Bonaparte au cours d'une inspection à Fontainebleau. Il n'était encore que caporal. Bonaparte, frappé de sa petite taille, lui dit : « Tu es bien petit ! » — « Citoyen Premier Consul, prend-on les hommes à la toise sous la République Française ? » — « Tu n'es pas poltron », lui répondit Bonaparte.

¹⁷⁵ Adrien fit toutes les campagnes de l'Empire. En 1808, il fut désigné pour accompagner à Bayonne le roi Charles IV d'Espagne. Dans quelles conditions abandonna-t-il le service ? On ne peut le dire sans quelque réticence. Mais il est certain que le comte de Caupenne resta fanatique de l'Empereur. Ce qui ne l'empêcha d'ailleurs pas d'offrir ses services à la duchesse d'Angoulême, au moment de la Restauration. Du moins ne joua-t-il pas double jeu, comme tant d'autres, et prévint-il honnêtement la duchesse : « Madame, lui dit-il, mon bras est à votre disposition, mais mon cœur est à Napoléon ! »

Adrien fit partie de la « Garde Royale ». Au service de la duchesse d'Angoulême, il avait connu M. d'Armailhac. Un jour que ce dernier venait lui rendre visite dans la petite maison de la rue Villedieu à Bordeaux, où il habitait, et comme il entra dans le jardin : « Vous n'avez donc pas eu peur, dit l'ancien soldat de Napoléon, que les aigles d'Austerlitz ne vous

dévoient en entrant chez moi ? » Ce propos resta légendaire dans la famille.

Le comte de Caupenne épousa à Bordeaux, en 1826, une jeune fille de 16 ans, d'origine allemande et de condition très modeste, Catherine Eléonore Hens. Il était alors âgé de 40 ans. Il en avait 61 quand, en 1847, Eléonore Hens lui donna une fille, qui fut *Marie de Caupenne d'Amou*. Il ne devait mourir que près de 20 ans plus tard, le 31 juillet 1866. Le souvenir d'*Adrien de Caupenne* s'est conservé au château de Garro, où il venait souvent rendre visite à sa sœur, Corisande. Il y était tenu pour un « original légendaire ». Il dessinait fort bien et peignait des gouaches à la manière d'Hubert-Robert. Des dessins de lui sont aujourd'hui au Musée Basque.

« *Adrien-Jean-Baptiste, comte de Caupenne d'Amou, ex-officier du Premier Empire* », ainsi qu'il est gravé sur sa tombe, repose avec sa femme et sa fille dans le cimetière de Bordeaux, série 36.

(Extraits de : W. Boissel : « A propos de Bayonne de Caupenne d'Amou », dans le Bulletin du Musée Basque, 1931, p. 18-69.)

Extrait de : Bl. Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne » dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, 1935, p. 29-36.
Jean-Baptiste-Adrien, né le 13 janvier 1786, avait eu pour par-

L'aîné des enfants de Jacques-David-Léonard de Caupenne, Jean-Baptiste-Adrien, né le 13 janvier 1786, avait eu pour parrain son « ayeul paternel » et pour marraine son « ayeule maternelle ».

Le 12 vendémiaire au 13 (4 octobre 1804), il était admis comme pensionnaire à l'École de Fontainebleau. « Sa famille très ancienne dans le militaire » avait certainement préféré, malgré ses convictions royalistes, l'honneur du service volontaire à la contrainte de la réquisition. Peut-on oublier d'ailleurs les perpétuels embarras d'argent du comte Léonard ? Pourvoir ses fils, c'était alléger ses propres charges. Quant au jeune Adrien, pas plus que ses frères, il ne répugnait à entrer dans l'armée nouvelle, la seule qu'ils eussent jamais connue et dont les victoires venaient, après dix ans de lutte, d'imposer la paix à la grande ennemie, l'Angleterre, ne pouvaient qu'exalter les imaginations et les cœurs.

Des « notes avantageuses » lui sont données à l'Ecole, aussi est-il nommé sous-lieutenant, à la suite, au 1^{er} régiment de Chasseurs à Cheval le 26 septembre 1806. Quelques jours plus tard il quittait l'Ecole (5 octobre).

C'est au même régiment qu'on le retrouve, en juin 1809. Il revient d'Espagne « où il s'est parfaitement conduit », « le Maréchal Moncey en donnera au besoin témoignage ». Mais « sa santé est dérangée », ses blessures l'ont forcé à demander un congé de convalescence qu'il doit passer chez son père. A peine est-il arrivé au château de Mirambeau (Charente-Inférieure), où celui-ci demeure, qu'il apprend la mort de sa mère, qui, elle, résidait à Bayonne. Ce pénible événement, des affaires de famille exigent maintenant sa présence en cette ville, et son père intervient pour lui faire obtenir un nouveau congé. La demande est accompagnée d'un certificat du chirurgien qui constate que : « par suite d'une fièvre quarte, longue et opiniâtre, compliquée d'une douleur de rhumatismes au bras gauche », il a besoin d'un régime de repos et d'un congé de deux mois (23 mai 1809). Pour attendrir au sujet de son fils les bureaux qu'il sollicite, selon sa coutume, le comte de Caupenne n'est pas à court d'arguments. Si l'on se fiait à ses dires, des trois fils qu'il avait à l'armée d'Espagne, deux sont morts au champ d'honneur, « ce qui a conduit leur mère au tombeau ». Le comte se trompe, un seul de ses enfants a été tué en Espagne, Louis le frère puîné d'Adrien. C'est assez pour désespérer sa mère..., mais qu'un père affirme, sans doute sur une simple absence de nouvelles, la perte d'un autre fils, voilà qui surprendrait de tout autre que du comte Léonard, lequel ne savait pas bien le nombre de ses enfants.

Le 10 juin 1809, l'ordre de rejoindre, à Maubeuge, le dépôt de son corps est expédié à Adrien de Caupenne. Le régiment rentré d'Espagne a été envoyé en Allemagne. Ce séjour à Maubeuge va fixer le destin d'Adrien de Caupenne.

Six mois à peine s'étaient écoulés qu'il priait son colonel de transmettre au ministère sa demande de démission (22 janvier, le 2 février 1810). Il a toujours servi en détachement sur les côtes, au Portugal et en Espagne, ce qui a nui à son avancement ; mais seule la blessure qu'il a eue en Espagne et qui le fait boîter, sa faible santé, le décident, l'obligent à quitter l'armée...

... Plus tard...

... Il ne semble pas avoir vécu autrement que d'un emploi

dans les ponts et chaussées, des revenus que lui valaient les débris de la fortune de sa mère, de l'aide des siens et de la modique pension allouée aux anciens colons de Saint-Domingue, dont il obtint le transfert, à son profit, en 1837, après la mort de son père, et qu'il réussit, à force de sollicitations, à faire porter à 600 francs par an.

Adrien de Caupenne avait, en 1837, un fils, aussi un Jean-Baptiste-Adrien, âgé de 10 ans, qui reçut, en 1838, une bourse entière au collège de Bordeaux. Puis naquirent : une fille, Sophie-Alexandrine, un autre fils, Joé-Guillaume, une dernière fille, Marie-Caroline, la seule qui survécut (115). Adrien de Caupenne, lui-même, mourut le 31 juillet 1866, laissant sa veuve et sa fille « dans un extrême besoin ».

Ce que l'on sait de l'histoire de ses dernières années ¹⁷⁸ révèle pénibles. Difficultés matérielles, dignité qui s'affaisse ; pour trancher le mot : déchéance. Comme son père, Adrien de Caupenne frappe à toutes les portes. Celle de son frère, de son cousin le comte de Marcellus, de ses autres cousins et arrière-cousins. On ne le reçoit que parfois, plus souvent on l'aide d'un secours. Comme son père, il sollicite sans trêve les puissants, mais ce n'est plus sur le ton d'un égal ni avec l'élégance désinvolte du comte Léonard. Il étale sa misère, il abuse des souvenirs de famille...

(115) Les pièces consultées n'indiquent pas la date du décès de ces trois enfants d'Adrien de Caupenne. On sait qu'ils étaient tous morts en 1877.

APPENDICE III

LOUIS DE CAUPENNE D'AMOU (juin 1787 — 19 juillet 1808)

Louis de Caupenne était le second fils de *Jacques-David-Léonard comte de Caupenne* et de *Françoise-Victoire de Bretous*. Né à Bayonne en 1787, il entra à l'Ecole Militaire de Fontainebleau avec ses deux frères Adrien et Auguste. Il en sortit avec le grade de sous-lieutenant. Il était encore sous-lieutenant au 12^e Régiment de chasseurs à cheval quand il tomba sur le champ de bataille de Baylen le 19 juillet 1808.

179 (Extrait de : W. Boissel : « A pros de Bayonne de Caupenne d'Amou », dans Bulletin du Musée Basque, 1931, p. 69.)

Extrait de Blanche Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne » dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, 1935, p. 36-37.

Louis-Marie-Antoine-Pierre de Caupenne d'Amou (1787-1808).

Trois pièces tout juste concernant le second fils du comte Léonard de Caupenne et de Françoise-Victoire de Bretous, figurent seulement à son dossier, au ministère de la guerre. D'abord, copie de son acte de baptême, dressé le 30 juin 1787, en l'église cathédrale de Bayonne par le chanoine Darralde, curé. On y lit le nom du parrain, Antoine de Gramont, capitaine des gardes du Corps du Roy, en survivance, et ce choix ne surprend guère quand on sait le constant intérêt des Gramont pour la famille de Caupenne. On y lit le nom de la marraine, Sophie de Poudenx, épouse de Anne-Louis-Henry de Caupenne, oncle paternel de l'enfant.

Puis, le certificat de son admission à l'école militaire impé-

riale de Fontainebleau, en date du 10 juin 1801. Mention y est faite de la sortie : le 8 novembre 1806.

Enfin, sur une feuille volante, réponse à une demande de renseignements du 30 septembre 1813, ces seuls mots : tué en Espagne à l'affaire de Baylen, le 18 juillet 1808.

Baylen, Dupont, la capitulation en rase campagne. La mort est plus dure en un jour de défaite. Est-ce de l'amertume de ce deuil, que, moins d'un an plus tard, devait mourir une mère inconsolée ?

180

y est

de de
ué en

mort
re de
mère

APPENDICE IV

ETIENNE-AUGUSTE DE CAUPENNE D'AMOU

(1788 — 13 ou 20 février 1813)

Extraits de Blanche Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne » dans Bulletin de la Société des Sc., Let., Arts et Etudes régionales de Bayonne, 1935, p. 37.

Le troisième fils du comte Léonard de Caupenne et de Victoire de Bretous, entra au service en qualité de sous-lieutenant le 1^{er} novembre 1808. Il avait alors juste 20 ans.

181
Ce n'est pas à Bayonne, mais dans une école polytechnique de Paris qu'il avait été élevé. Il y avait passé huit ans qui ne furent pas sans doute des années perdues ; il s'exprimait avec correction et mérita l'estime du général Hédouville, dont il fut l'aide-de-camp, alors que celui-ci commandait, à Bayonne, la 11^e division militaire.

C'est avec son appui qu'Auguste de Caupenne demande, dès 1809, à quitter le 2^e bataillon de chasseurs de montagnes dont il était détaché, pour passer dans un régiment d'infanterie légère. Il « brûle du désir de marcher sur les traces de ses ancêtres », « son goût, ses sentiments, son dévouement sans bornes pour Sa Majesté l'Empereur garantissent de son zèle ». Mais, ce n'est que le 6 mai 1811, qu'il devait être nommé lieutenant au régiment de l'Île de Ré. Service trop peu actif encore à son gré. En 1812, le général Harispe, « son proche parent », qui désire le rapprocher de lui pour « surveiller sa carrière militaire », essaie de lui faire « obtenir un des emplois de son grade, vacant dans le 116^e régiment de ligne ».

Le régiment de l'Île de Ré étant juste alors dirigé sur la Grande Armée pour en faire partie, la mutation est refusée,

car : « Cette circonstance assure à M. de Caupenne le service régulier de la ligne, auquel il aspirait sans doute en souhaitant de se trouver sous le commandement » du général Harispe. Auguste de Caupenne allait vers son destin.

Sur sa mort, deux mentions qui ne concordent pas : de Caupenne, Etienne-Auguste, natif de Bayonne, Basses-Pyrénées, 132^e régiment d'infanterie, décès le 13 février 1813 à Kalish (Pologne). Et cette autre : mort le 20 février 1813 à Ebersdorf.

182

service
duhai-
rispe.

: de
nées,
Calish
sdorf.

APPENDICE V

VICTOR-ARMAND DE CAUPENNE

(21 juillet 1795 — † après 1845)

Quatrième fils de *Jacques-David-Léonard comte de Caupenne* et de *Françoise-Victoire de Bretous*, il naquit à Pau le 3 thermidor an III, à la « maison Gassion », où était incarcérée sa mère, qui, arrêtée à Bayonne dans sa maison de la rue Bourgneuf, ne dut son salut qu'en se déclarant enceinte.

183 Armand servit les Bourbons et devint chef de bataillon. A la chute de la royauté légitime, « il brisa son épée » et accompagna Charles X jusqu'à Cherbourg. Retiré à Bayonne, il y prit le titre de *marquis d'Amou*. De grande taille, portant l'impériale, il était fort irascible. Le marquis Maurice de Caupenne d'Aspremont raconte qu'il lui disait, « Mon cousin, comme vous ressemblez à Napoléon III ! » — « Dites-moi donc que je ressemble à un malhonnête homme », répondit le commandant de Caupenne.

Armand de Caupenne d'Amou repose au cimetière de Bayonne, dans le tombeau de famille qui appartient aux Caupenne d'Aspremont.

(Extrait de W. Boissel, « A propos de Bayonne de Caupenne d'Amou », dans *Bulletin du Musée Basque*, 1831, p. 69-70.)

Extrait de Blanche Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne », dans *Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes Rég. de Bayonne*, 1935, p. 38-39.

Victor-Armand de Caupenne d'Amou, 1795 — ?

« Le trois thermidor de l'an troisième de la République

française, une et indivisible, à midy, par devant Jean Martinpray, officier public de la commune de Pau et du département des Basses-Pyrénées, élu pour rédiger les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens de la section du Pont de la Révolution », comparaissaient Pierre Fougère, notaire, Jacques Bidot, marchand épicier, et Jacques Laran, marchand bijoutier. Ils venaient « en l'absence du citoyen Léonard, David Caupenne, habitant la commune de Bayonne » déclarer que Marie-Victoire Bretous « épouse en légitime mariage du-dit » était accouchée « le matin à trois heures dans son appartement de la maison Gassion », « d'un enfant malle », que le notaire présenta et auquel il donna « le prénom de Victor Caupenne ».

Médiocre appareil autour de cette naissance. Un notaire, un bijoutier, un épicier, voilà les parrains... civils. L'appartement « de la maison Gassion » ? une des pièces de la prison. Le père absent ? A la vérité, il se cache ou, du moins, vit « dans la plus profonde retraite ». Lors de cette naissance, « la particule n'existe plus devant les noms ».

Mais la date est faste : depuis tantôt un an — 9 thermidor an II (27 juillet 1794) — la chute de Robespierre a ouvert les prisons. Pour quelle cause la citoyenne Bretous est-elle encore détenue à la maison Gassion ? On l'ignore. Le régime, en tout cas, doit en être peu sévère.

Dix-neuf ans passent tout juste, le 21 juillet 1814, Victor-Armand de Caupenne entre dans les Gardes du Corps du Roi, compagnie de Raguse avec rang de lieutenant, et, lors des Cent Jours, suit « les princes jusqu'à Béthune ». Il sert ensuite (10 février 1816) à la Légion Départementale des Basses-Pyrénées, où le colonel, comte de Gramont, le recommande comme un « officier d'une très bonne conduite appartenant à l'une des familles les plus distinguées et les plus dévouées de la province ». La Légion devient (6 janvier 1820) le 13^e Régiment d'Infanterie de Ligne, mais Caupenne la quitte seulement le 15 octobre 1823 : elle est alors en garnison à Lauterbourg. Sur la recommandation du comte de Marcellus, son cousin, Victor-Armand était fait lieutenant au 1^{er} Régiment de la Garde Royale.

La révolution de juillet 1830 risque de briser sa carrière. La garde royale est licenciée, il est mis en congé, mais avec le brevet de capitaine (11 août 1830). Dès le 16 décembre, pourtant, on le réintègre, comme capitaine, au 20^e Régiment d'Infanterie de Ligne.

Le 1^{er} avril 1831, Victor-Armand de Caupenne était « embarqué pour l'Afrique ». Depuis neuf mois, en effet, Alger était prise. Non sans hésiter, le gouvernement de Louis-Philippe avait décidé de continuer la campagne. Partir était plus dangereux que rester. On resta. La conquête de l'Algérie commençait.

Le capitaine de Caupenne fit campagne jusqu'au 10 septembre 1832, où il débarqua en France.

« Beaucoup d'instruction et de capacité. Sert avec zèle et fermeté, commande et administre bien sa compagnie. Bonne conduite. Tenue passable », note, en 1832, le général Damrémont, qui inspecte le régiment. En 1834, le général Vesserot l'apprécie de même et ajoute : « Ses opinions politiques sont fort douteuses, mais il passe pour un homme d'honneur ». On remarquera les restrictions. Le régime nouveau n'est pas tendre pour ceux qu'il sent hostiles. Il essaie du moins d'être juste. Le temps calme d'ailleurs les esprits ; en 1835, l'inspection porte : « Très bon officier, instruit et capable, beau physique, commande bien sa compagnie. Cet officier a toutes les qualités requises pour faire un bon chef de bataillon. » Dès lors, tous les ans, les généraux inspecteurs répètent ces éloges : Colbert, Fabvier, mais la promotion n'arrive pas.

185 Faut-il croire à l'effet des recommandations ? Le 9 décembre 1840, le baron Duchâtel, ministre de l'intérieur, intervient en faveur du « vicomte de Caupenne » auprès du maréchal Soult, président du conseil, ministre de la guerre. Le 19 mars 1841, Caupenne « est désigné pour chef de bataillon au 4^e de Ligne ». Il n'ira pas plus loin.

De Vannes, où il est en garnison, il demande sa retraite le 15 janvier 1845. La limite d'âge l'atteint.

Carrière honorable, sans plus, unie, et qu'emplit la vie de garnison plus que la grande aventure. Une carrière qui confond *Victor-Armand de Caupenne* avec la plupart des officiers de son temps.

APPENDICE VI

BAYONNE DE CAUPENNE D'AMOU, BARONNE DE PIIS (11 juillet 1752 — 1836)

Marie-Louise-Bayonne-Victoire était la fille de *Jean-Baptiste de Caupenne, marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée*, et de *Marie-Sophie de Poudenx*. Née le 11 juillet 1752, elle fut filleule de Bayonne. Son baptême eut lieu avec de grands honneurs. Le maire de Bayonne, M. Béhic, représentant le corps de ville « son parrain », la tint sur les fonts baptismaux, accompagné de la marraine, la duchesse de Gramont. Cet honneur, le corps de ville ne le prodiguait pas. On ne compte, en effet, dans les annales de la cité, que trois familles à qui Bayonne accorda cette faveur. En 1630, la fille de Messire de Gramont fut la filleule de la ville de Bayonne et reçut les prénoms de *Françoise-Bayonne*. En 1745, elle accorda la même faveur à Messire d'Artagnan, lieutenant du roy à Bayonne, en donnant son nom à son fils, *Louis-Bayonne*. Bayonne de Caupenne clôture la série des filleules de Bayonne sous l'ancien régime. La jeunesse de Mademoiselle Bayonne fut très heureuse, qui s'écoula paisible au palais du Gouvernement de la ville et dans la belle résidence d'Amou. Le château d'Amou qui avait été incendié, comme nous l'avons dit plus haut, par les bandes de Montgomery lors des guerres de religion, fut reconstruit au XVII^e siècle par les soins de *Léonard d'Amou*, sur les plans dressés par Mansart. De grandes proportions et de belles ordonnance, il étale sa majestueuse façade au milieu d'arbres séculaires qui lui font un magnifique encadrement.

Mademoiselle Bayonne, comme on l'appelait communément, tenait la première place, nous dit M. Goyetche, dans les cérémonies officielles. « Dès l'âge de dix-sept ans elle avait auprès

d'elle un écuyer qui l'aidait à conduire les danses, et particulièrement la pamperruque qui se déployait au son du tambour tandis que les danseurs se tenaient avec des rubans ».

Quand elle fut fiancée au baron de Piis, conseiller au Parlement de Bordeaux, et plus tard Grand Sénéchal d'Épée et Gouverneur de Bazas, puis député à la Constituante, Mademoiselle Bayonne reçut de son parrain le Corps de ville, un magnifique bracelet en diamants, entouré d'une guirlande sur qui se détachait le mot : « Bayonne ».

187

Le 28 septembre 1773, nous dit une relation du temps, les « magistrats et les anciens notables ayant été invités, par billet, d'assister à la cérémonie du contrat de mariage de Mademoiselle Bayonne, ils se sont rendus à quatre heures de l'après-midi au Gouvernement. Le corps de ville y a signé après le comte de l'Hôpital. Tous les notables ont eu ensuite le même honneur. Dans la même journée, Mademoiselle Bayonne invita, par lettre, le corps de ville à l'amener le lendemain à l'autel et à la remettre à l'époux que son père lui avait destiné. Le 29, tout l'échevinage en robes rouges, précédé des massiers, des capitaines du guet et des gardes en tenue de gala arriva à l'hôtel du Gouvernement. Entourée de sa famille et de toute la noblesse du pays, Mademoiselle Bayonne reçut ce brillant cortège. Le maire, M. Béhic, prit sa noble filleule par la main et la conduisit à l'église cathédrale où la cérémonie des épousailles a été faite. Lorsque toute la Compagnie fut réunie pour le repas de noces, la jeune Madame de Piis offrit elle-même des nœuds d'épée à tous les magistrats et voulut les attacher de ses blanches mains. Lorsque le repas fut achevé les quatre tambours de la ville se présentèrent, ainsi qu'il est d'usage, et le marquis de Caupenne ayant proposé à Madame de Piis ainsi qu'à toute la compagnie d'aller danser la pamperruque dans les rues de Bayonne, cela fut accepté, et le marquis mena la danse qui finit dans l'hôtel de ville. Le 3 octobre, le corps de ville rendit à sa filleule la fête à laquelle il avait été convié, et un grand bal paré suivi d'un ambigu fut donné à l'hôtel commun, » Très touchée de toutes ces attentions, la jeune baronne fit faire son portrait pour le donner au corps de ville. C'est celui que l'on voit au Musée Basque...

Pendant que son père était incarcéré au fort de Lourdes, Bayonne de Caupenne vivait dans sa propriété de Puybarban, torturée par la pensée que son mari, emprisonné à Bordeaux, pouvait à tout instant subir le dernier supplice. Chassée de son château incendié par les révolutionnaires, elle se retira à Bor-

deaux, où elle apprit que ses noirs pressentiments ne l'avaient pas trompée. Le baron de Piis monta sur l'échafaud le 16 prairial an II. La baronne de Piis vécut dans ce deuil avec son fils Jean-Baptiste et sa fille la comtesse de Marcellus. Elle se consacra à l'éducation de ses petits-enfants, qui devinrent la vicomtesse de Camiran, la marquise de Verthamon et la baronne de Montesquieu.

(Extrait de E. Casedevant : « Bayonne de Caupenne d'Amou, filleule de Bayonne, et sa famille sous l'ancien régime » dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, 1931, p. 103-105.)

Voir aussi : W. Boissel : « A propos de Bayonne de Caupenne d'Amou », Bulletin du Musée Basque, 1931.

188

APPENDICE VII

JEAN-BAPTISTE, NICOLAS, VICOMTE DE CAUPENNE D'AMOU

(6 décembre 1756 —)

Les pièces concernant *Jean-Baptiste, Nicolas, vicomte de Caupenne* sont peu nombreuses au ministère de la guerre.

Né le 6 décembre 1756 de Jean-Baptiste de Caupenne marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée, lieutenant de roi à Bayonne, et de Charlotte de Menou, il prit rang de lieutenant le 26 janvier 1773 dans le régiment du Mestre-de-camp-général-Cavalerie. C'étaient ses débuts au service du roi. Le 21 avril 1777, il était capitaine au Royal-Auvergne, puis au Gâtinais.

189 Comme ses frères aînés, Henry et Léonard, le jeune vicomte avait servi avec zèle, mais savait aussi user du crédit de sa famille et de ses relations. Son oncle et la comtesse de Gramont interviennent activement en sa faveur en 1779. Ils sollicitent pour lui une place de colonel en second : « il se présente un mariage très avantageux à cette condition ». La place ne fut pas donnée, mais le mariage se fit. Lorsque naquit, le 26 septembre 1780, Jean-Baptiste-Adolphe de Caupenne (116), fils de Nicolas et de Laurence de Lalanne, le vicomte était encore capitaine. Le 16 mars 1783 seulement, il devenait lieutenant aux Gardes du Corps du Roi, compagnie de Villeroy, avec rang de lieutenant-colonel.

Pour lui, la carrière militaire allait finir avec la monarchie.

(Extraits de Blanche Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne », dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, 1935, p. 27.)

(116) Jean-Baptiste-Adolphe prit, lui aussi, la carrière des armes et fit les guerres de l'Empire (Voir Bl. Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne », dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres et Arts de Bayonne », numéro 15 de janvier-juin 1935, p. 29).

APPENDICE VIII

HENRY-NICOLAS DE CAUPENNE D'AMOU, CHEVALIER DE SAINT-PÉE

(16 décembre 1759 — 1838)

Né à Bayonne le 16 décembre 1759 de *Jean-Baptiste de Caupenne, marquis d'Amou, seigneur de Saint-Pée*, lieutenant du roi au gouvernement de Bayonne, commandant pour son service en Navarre, pays de Labourd et de Soule, et de Charlotte de Menou, *Henry-Nicolas de Caupenne d'Amou, chevalier de Saint-Pée*, entre fort jeune, comme ses frères, au service du Roi.

En 1777, il est nommé aspirant-garde de la marine et sert dans ce corps pendant trois ans. Que devient-il de 1780 à 1788 où on le retrouve « aide-de-camp de l'officier général employé à Bayonne », son propre père, on ne sait. En 1791, il émigre en Espagne. Dès 1793, il s'y emploie, dans l'armée, à la frontière de Biscaye et de Navarre. En 1795, il est agrégé au corps du génie en qualité de capitaine, et, depuis cette époque, augmente en grade. On le charge, en 1795, de travaux importants à Madrid. Lorsqu'en 1808 l'armée française entre en Espagne, il la rejoint et « s'y agrège en qualité de commandant du génie des trois provinces de Biscaye ». Il réside à Saint-Sébastien. A l'époque de l'avènement au trône d'Espagne du roi Joseph, il est attaché au service de ce prince, et, par décret royal du 5 février 1810, il est promu au grade de major. Au commencement de 1812, alors qu'il est en Biscaye sous les ordres du général Thouvenot, il donne sa démission de l'armée espagnole, conformément au décret rendu par Napoléon, le 26 août 1811, qui ordonne à tous les Français au service étranger de rentrer en France ou de se faire autoriser à conserver leur emploi.

En 1813, Henry-Nicolas est nommé par le général Cafarelli, ins-

191

pecteur des ponts et chaussées dans les trois provinces de Biscaye. Il rentre en France avec l'armée française en 1814 et est chargé de fournir un projet pour la construction du pont de Bordeaux. Le 16 août il est envoyé à Dax pour y commander, poste qu'il occupe jusqu'au 18 juin 1815. Malgré l'intervention du comte de Viomesnil, *Caupenne* ne fut pas maintenu au commandement du château de Dax. Du 18 juin 1815 à juillet 1817, date à laquelle il fut admis à la retraite, il toucha le traitement de non-activité, la demi-solde de son grade. Il se retira à Dax, où il mourut en 1838.

Après bien des difficultés, et en 1820 seulement, *Caupenne* chevalier de *Saint-Pée*, d'abord nommé capitaine à titre honorifique et sans solde, fut reconnu chef de bataillon avec solde de retraite du même grade.

Emigré, Henry de *Caupenne* était resté soldat, tenu par son métier. L'armée, où qu'elle se trouvât — et l'Espagne qu'il servit fut alors, plus l'alliée de la France que son ennemie — restait pour lui l'indispensable cadre. Parlant de soi, il se désigne toujours comme un « vieux militaire, criblé de blessures et estropié ». Ses chefs l'estiment sans réticence : « instruit, plein de zèle, de capacité et de dévouement. Comme commandant du génie on n'a qu'à se louer de lui. Il a dirigé les architectes pour les ponts et chaussées avec beaucoup de compétence. Les routes sont bien entretenues et les comptes de dépenses sont approuvés ». Voilà ce qu'écrivit le général baron Thouvenot, le 7 avril 1812, dans un rapport au ministre de la guerre, le duc de Feltre. Et, de plus, il certifie « l'attachement de *Caupenne* à la France ». « Officier de mérite, très instruit et zélé à remplir ses devoirs, militaire distingué, rempli d'honneur, et ayant de bons principes, de bonnes mœurs, à l'abri de tous reproches », ainsi le note le comte de Viomesnil en 1815.

De vieille race militaire, le chevalier de *Caupenne* d'Amou *Saint-Pée* était fait pour son destin.

(Extraits de Blanche Maurel : « Aînés et cadets de Gascogne », dans Bulletin de la Société des Sc., Lettres, Arts et Etudes rég. de Bayonne, 1935, p. 27-29.)